



Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 8 - Numéro 36

9 septembre 2011



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2011

ISSN 17104149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	4
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Bureau de décision et de révision	8
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
3. Distribution de produits et services financiers	47
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
4. Indemnisation	91
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	
4.6 Autres décisions	

5. Institutions financières	98
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
6. Marchés des valeurs et des instruments dérivés	205
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Régime de l'autorité principale	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées	336
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	

Liste des acronymes et abréviation :

Autorité :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LAMF
BDR :	Bureau de décision et de révision
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF
OAR :	Organismes d'autoréglementation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l'Autorité
OCRCVM :	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Bureau de décision et de révision

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLES D'AUDIENCES



RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
1°	Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Marc Bertrand et Vic Bertrand et Alain Tanguay et Brahm Segal (intimés)	2011-022	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	12 septembre 2011 9 h 30	Demande de pénalité administrative, mesure de redressement et remboursement des frais d'enquête [LAMF-93 et LVM-262.1, 273.1 et 273.2]	À la suite de l'avis d'audience du 5 mai 2011 Audience pro forma
2°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Jean-Pierre Desmarais, Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., Avocats, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (intimés) et 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise</i>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	12 septembre 2011 10 h	Ordonnance de blocage et interdiction d'opération sur valeurs Demande d'être entendus des intimés Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury Demande de prolongation de blocage [LVM-249, 250, 265 et 323.7]	À la suite de l'audience du 14 juin 2011 Audience <i>pro forma</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec Inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger et Procureur général du Québec (intervenants)</i>					
3°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Réal Samson et Suzanne Labrecque (intimés) et M^{re} Joël Lafrenière et</i>	2009-012	Alain Gélinas Claude St Pierre	12 septembre 2011 14 h	Demande de prolongation de blocage [LAMF-93 et LVM-250]	À la suite de l'avis d'audience du 24 août 2011

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Lemieux Nolet inc., ès qualités de syndic à la faillite de Réal Samson (mis en cause)</i>					
4°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. René Sauriol (intimé) et Banque Scotia et Banque de Montréal et Banque CIBC et Caisse Populaire Desjardins de Gatineau (mis en cause)</i>	2009-013	Alain Gélinas	12 septembre 2011 14 h	Demande de prolongation de blocage [LAMF-93 et LVM-250]	À la suite de l'avis d'audience du 24 août 2011

5°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Alain Péloquin, Isabelle Cantin, Evaluation Apex inc., Stéphane Auclair et Jean-Luc Flipo (intimés) Jean-Marc Lavallée, Banque de Montréal, Banque Toronto-Dominion, Caisse Desjardins de Contrecoeur, Caisse d'Économie Marie-Victorin, Officier du Bureau de la publicité des droits des circonscriptions foncières de Verchères et de Sherbrooke (mis en cause)</i>	2011-007	Alain Gélinas	13 septembre 2011 9 h 30	Demande d'ordonnance de redressement et de dépôt au greffe de la Cour supérieure [LVM-262.1 et LAMF-93 et 115.12]	À la suite de l'audience du 2 août 2011
6°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. IAB Media inc., Neuro-Biotech inc., Conseils Hilbroy inc., Wanderport Corp., 6570542 Canada inc., Jean-François Amyot, Andrew Barakett, Andrea Cortellazzi, Yannick Lessard et Serge Ollu (intimés)</i>	2011-026	Alain Gélinas Claude St Pierre	13 septembre 2011 14 h	Demande d'être entendus des intimés [LAMF-93 et 115.9]	À la suite de l'avis d'audience du 4 août 2011 Audience <i>pro forma</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
7°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Avro services de gestion de risques (intimée)</i>	2010-036	Alain Gélinas Claude St Pierre	14 septembre 2011 9 h	Demande d'imposition de pénalité administrative et mise en place de mesures de contrôle et de surveillance [LDPSF-115 et LAMF-93 et 94]	À la suite de l'audience du 14 juillet 2011
8°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. François Michaud et Righthedge Investments inc., faisant aussi affaire sous les dénominations : Righthedge Investments, Righthedge Alberta, Righthedge Nevada, Righthedge Fund, Righthedge Private Placement Fund, Righthedge Chrono-Logic Fund, Righthedge Vanuatu, Righthedge Group et Wealth Building Venture inc. et The Hear Now Inc.</i>	2011-016	Alain Gélinas	15 septembre 2011 9 h 30	Demande d'ordonnance réciproque, de refus du bénéfice de dispense et d'interdiction d'opération sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller [LAMF-93 et LVM-264, 265, 318.2 et 323.8.1]	À la suite de l'audience du 27 juin 2011

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>aussi connu sous : Technology healing nature, THN China et THN Investment china inc. et Allan Parent (intimés)</i>					
9°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Alain Péloquin et Isabelle Cantin et Évaluation Apex inc. et Stéphane Auclair et Jean-Luc Flipo (intimés) et Jean-Marc Lavallée et Banque de Montréal et Banque Toronto-Dominion et Caisse Desjardins de Contrecoeur et Caisse d'Économie Marie- Victorin et Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Verchères et de Sherbrooke (mis en</i>	2011-007	Alain Gélinas	16 septembre 2011 11 h	Demande de prolongation de blocage [LAMF-93 et LVM-250]	À la suite de l'avis d'audience du 29 août 2011

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	cause)					
10°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Warren English, Méga International Business, Alain André Desarzens, Michèle Amiot, Institut des médecines universelles (intimés) Banque Royale du Canada de Laval, Banque Royale du Canada de Rimouski, RBC Placement en direct, Caisse populaire Desjardins de Rimouski, Alertpay inc., Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Laval et Banque CIBC</i>	2011-024	Claude St Pierre	19 septembre 2011 9 h 30	Demande d'être entendu des intimés Warren English et Méga International Business [LAMF-93 et 115.9]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 2 août 2011

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>(mis en cause)</i>					
11°	<i>AMF c. Warren English, Méga International Business, Alain André Desarzens, Michèle Amiot, Institut des médecines universelles (intimés) Banque Royale du Canada de Laval, Banque Royale du Canada de Rimouski, RBC Placement en direct, Caisse populaire Desjardins de Rimouski, Alertpay inc., Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Laval et Banque CIBC (mis en cause)</i>	2011-024	Claude St Pierre	20 septembre 2011 9 h 30	Demande d'être entendu des intimés Warren English et Méga International Business [LAMF-93 et 115.9]	À la suite de l'audience du 19 septembre 2011

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
12°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Warren English, Méga International Business, Alain André Desarzens, Michèle Amiot, Institut des médecines universelles (intimés) Banque Royale du Canada de Laval, Banque Royale du Canada de Rimouski, RBC Placement en direct, Caisse populaire Desjardins de Rimouski, Alertpay inc., Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Laval et Banque CIBC (mis en cause)</i>	2011-024	Claude St Pierre	21 septembre 2011 9 h 30	Demande d'être entendu des intimés Warren English et Méga International Business [LAMF-93 et 115.9]	À la suite de l'audience du 20 septembre 2011

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
13°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Carol McKeown et Daniel F. Ryan et Downshire Capital Inc. et Meadow Vista Financial Corp. et McKeown Baboon Building Family Trust et Herbert Baboon Building Family Trust et McKeown Baboon business Family Trust et McKeown/Ryan Principal Residence Trust (intimés) et Fin-XO Valeurs mobilières (Demers Valeurs Mobilières Inc.) et Dundee Securities Corporation et Desjardins Valeurs Mobilières et TD Canada Trust et Richardson GMP Limited et Canaccord Capital Corporation (mises en cause)</i>	2010-024	Alain Gélinas Claude St Pierre	22 septembre 2011 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LAMF-93 et LVM-249 et 250]	À la suite de l'avis d'audience du 4 août 2011

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
14°	<i>Vincenzo Farrugia (demandeur) c. Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) (intimée)</i>	2010-035	Alain Gélinas Claude St Pierre	26 septembre 2011 9 h 30	Demande de retirer d'un site Internet la référence au dossier du demandeur	À la suite de l'avis d'audience du 3 août 2011
15°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Conseiller Interinvest Corporation du Canada (intimée)</i>	2010-046	Claude St Pierre	26 septembre 2011 9 h 30	Demande de retrait des droits conférés par l'inscription d'un conseiller en valeurs et imposition d'une pénalité administrative [LAMF-93 et LVM-152 et 273.1]	À la suite de l'audience du 26 août 2011 Audience <i>pro forma</i>
16°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Robert Morin et Roger Éthier et Incase Finance inc. et Vivre-Entreprise en soins de santé inc. (intimés) et Gestion M.E.R.R. inc. et Les Résidences Desjardins (St-Sauveur) inc. et</i>	2011-021	Alain Gélinas	3 octobre 2011 9 h 30	Contestation de la prolongation de blocage [LAMF-93 et LVM-249 et 250]	À la suite de l'audience du 29 août 2011

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Bilodeau Spécialiste en chaussures inc. et Pantero Technologies inc. et Banque Canadienne Impériale de Commerce et Banque HSBC du Canada (mises en cause)</i>					
17°	<i>AMF c. Robert Morin et Roger Éthier et Incase Finance inc. et Vivre-Entreprise en soins de santé inc. (intimés) et Gestion M.E.R.R. inc. et Les Résidences Desjardins (St-Sauveur) inc. et Bilodeau Spécialiste en chaussures inc. et Pantero Technologies inc. et Banque Canadienne Impériale de Commerce et Banque HSBC du Canada (mises en cause)</i>	2011-021	Alain Gélinas	4 octobre 2011 9 h 30	Contestation de la prolongation de blocage [LAMF-93 et LVM-249 et 250]	À la suite de l'audience du 3 octobre 2011

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
18°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Sigma Alpha Capital inc. (intimée)</i>	2011-015	Alain Gélinas	5 octobre 2011 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LAMF-93 et LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 6 juin 2011
19°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Les Conseillers en placements Randisi inc. et Alfonso Randisi (intimés)</i>	2011-006	Claude St Pierre	6 octobre 2011 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives et autres ordonnances [LAMF-93 et 94 et LVM-152 et 273.1]	À la suite de l'audience du 12 juillet 2011 <i>Audience pro forma</i>
20°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Ressources Glen Eagle inc. (intimée)</i>	2011-001	Alain Gélinas Claude St Pierre	12 octobre 2011 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LAMF-93 et LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 8 septembre 2011 <i>Audience pro forma</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
21°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Pierre Jolicoeur et Corporation de Capital B.M.T. 06 et M^r Martin Gilbert et Gestion Duparel inc. et Gaston Quirion (intimés requérants) et Banque Nationale du Canada (intimée) et Banque de Montréal et Intractive Brokers Canada inc et TD Waterhouse Canada inc. et Officier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce (mis en cause)</i>	2011-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	19 octobre 2011 9 h 30	Demande d'être entendus des intimés [LAMF-93 et 115.9]	À la suite de l'avis d'audience du 30 mai 2011

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
22°	<p><i>AMF c. Normand Bouchard, Mario Dumais, Luis Gonzalez, Tri Minh Huynh, Michel Larocque, Mario Paquin, Gérald Parkin, Gia Tuong Quan, Thinh Tuong Quan, Robert Savoie, Bartelomeo Torino, Richard Tremblay, Claude Valade, René Viau, Claude Adam, Serge Belval, Aquamondial Inc., 9179-5252 Québec Inc., 9137-1534 Québec Inc., 9201-7144 Québec Inc., 9175-9704 Québec Inc., Air Bermuda Inc., Fonds de Placement Nor-West, Personne morale (intimés) et TD Waterhouse, Banque Toronto Dominion, Caisse populaire Montréal-Nord, Banque Scotia, Scotia McLeod</i></p>	2009-041	<p>Alain Gélinas</p> <p>Claude St Pierre</p>	<p>20 octobre 2011</p> <p>9 h 30</p>	<p>Requête de l'intervenante pour obtenir une levée partielle d'une ordonnance de blocage</p> <p>[LVM-249 et LAMF-93 et 94]</p>	<p>À la suite de l'audience du 5 juillet 2011</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Direct Investing, BMO Nesbitt Burns, Banque de Montréal, Questrade, RBC Direct Investing, Banque Royale du Canada, Caisse Populaire Desjardins Pierre-Boucher, Valeurs mobilières Desjardins, Courtage direct Banque nationale Inc., BMO Ligne d'action Inc. (mises en cause) Gendarmerie Royale du Canada (intervenante)</i>					
23°	<i>AMF c. François Simard et Stéphane Valois et Monique Langelier Taillefer (intimés)</i>	2011-025	Alain Gélinas	14 novembre 2011 9 h 30	<p>Demande d'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de courtier ou de conseiller et d'interdiction d'utiliser le titre de planificateur financier</p> <p>[LAMF-93 et 94 et LVM-265 et 266 et LDPSF-56]</p>	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 4 août 2011

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
24°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. François Simard et Stéphane Valois et Monique Langelier Taillefer (intimés)</i>	2011-025	Alain Gélinas	15 novembre 2011 9 h 30	Demande d'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de courtier ou de conseiller et d'interdiction d'utiliser le titre de planificateur financier [LAMF-93 et 94 et LVM-265 et 266 et LDPSF-56]	À la suite de l'audience du 14 novembre 2011
25°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. François Simard et Stéphane Valois et Monique Langelier Taillefer (intimés)</i>	2011-025	Alain Gélinas	16 novembre 2011 9 h 30	Demande d'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de courtier ou de conseiller et d'interdiction d'utiliser le titre de planificateur financier [LAMF-93 et 94 et LVM-265 et 266 et LDPSF-56]	À la suite de l'audience du 15 novembre 2011
26°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. F.D. De Leeuw & Associés inc. et Francis Daniel De Leeuw (intimés)</i>	2006-026	Alain Gélinas	17 novembre 2011 9 h 30	Suivant décision N° 2006-026-001 du 30 novembre 2009	À la suite de l'audience du 19 avril 2011

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
27°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. David Kam et E=MC² Company inc. et Pôle Nord de l'Amérique inc. (intimés)</i>	2011-019	Alain Géliinas	22 novembre 2011 9 h 30	Demande d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller ou de courtier en valeurs, d'opération sur valeurs et de cesser l'utilisation, de fermer et de retirer des sites web. [LAMF 93 et 94 et LVM – 265 et 266]	À la suite de l'audience du 29 août 2011
28°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Gestion Palos inc. (intimée)</i>	2011-023	Claude St Pierre	23 novembre 2011 9 h 30	Demande de pénalité administrative et de mesures propres à assurer le respect de la loi [LAMF-93 et 94 et LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 6 septembre 2011
29°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Cordiant Capital inc. (intimée)</i>	2011-029	Claude St Pierre	28 novembre 2011 9 h 30	Demande de suspension des droits d'inscription, d'ordonnance de nomination d'un chef de la conformité, de pénalité administrative et à défaut demande de radiation de l'inscription [LAMF-93 et 94 et LVM-152 et 273.1]	À la suite de l'avis d'audience du 7 septembre 2011

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
30°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. René Joubert (intimé)</i>	2010-038	Claude St Pierre	5 décembre 2011 9 h 30	Demande de retrait des droits conférés par l'inscription dans les disciplines de courtage en épargne collective et du courtage en plan de bourses d'études [LAMF-93 et LVM-152]	À la suite de l'audience du 23 août 2011
31°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. René Joubert (intimé)</i>	2010-038	Claude St Pierre	6 décembre 2011 9 h 30	Demande de retrait des droits conférés par l'inscription dans les disciplines de courtage en épargne collective et du courtage en plan de bourses d'études [LAMF-93 et LVM-152]	À la suite de l'audience du 5 décembre 2011

Le 9 septembre 2011

Salle d'audience : Salle *Paul Fortugno*
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M^e Cathy Jalbert, au Secrétariat à l'adresse suivante :

500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7 Tél. : (514) 873-2211

Courriel : secretariat@bdr.gouv.qc.ca www.bdr.gouv.qc.ca

2.2 DÉCISIONS**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2010-028
 DÉCISION N° : 2010-028-007
 DATE : Le 30 août 2011

EN PRÉSENCE DE : **M^e CLAUDE ST PIERRE**

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

CAROLE MORINVILLE

et

CAROLE MORINVILLE, représentante autonome

et

9068-3442 QUÉBEC INC., faisant affaires sous la dénomination sociale d'Agence Carole Morinville

et

9074-5613 QUÉBEC INC.

Parties intimées

et

BANQUE NATIONALE DU CANADA

et

BANQUE TD CANADA TRUST

Parties mises en cause

et

LITWIN BOYADJIAN INC., ès qualités de syndic des faillites de Carole Morinville et de 9068-3442 Québec inc.

Partie intervenante

ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[art. 249 et 250, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V.-1.1) et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2)]

M^e Mélanie Béland
 (Girard et al.)
 Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 29 août 2011

DÉCISION

L'HISTORIQUE DU DOSSIER

L'INTERDICTION ET LE BLOCAGE DU BUREAU

[1] Le 2 août 2010, le Bureau de décision et de révision (ci-après le « *Bureau* ») a, à la suite d'une demande de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« *Autorité* »), prononcé une décision *ex parte* à l'encontre des intimés au présent dossier, à savoir un blocage de fonds, une interdiction d'opération sur valeurs et une interdiction d'exercer l'activité de conseiller¹.

[2] Le tout fut prononcé en vertu des articles 249, 250, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*² ainsi que des articles 93 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*³. Le Bureau a également prononcé une décision autorisant le dépôt de sa décision au greffe de la Cour supérieure, le tout en vertu de l'article 115.12 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*.

[3] Le 9 août 2010, tous les intimés ont, conformément à l'article 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, comparu au dossier et demandé au Bureau de tenir une audience afin de prendre connaissance de la preuve de l'Autorité à leur égard et de présenter leur défense à cet égard.

[4] Une audience *de novo* s'est tenue les 6, 7 et 19 octobre 2010 en présence de la procureure de l'Autorité, du procureur du syndic de faillite, intervenant au dossier, et du procureur des intimés Roberto Diano et 9215-3998 Québec inc., faisant affaires sous les dénominations de Boîte Bagel MTL (Mtl Bagel Box) et de Mtl Bagel Cie (Mtl Bagel Co.).

[5] Le 14 décembre 2010, le Bureau a prononcé une décision à l'effet de maintenir l'interdiction d'opération sur valeurs, l'interdiction d'agir à titre de conseiller et les blocages qu'il avait prononcés le 2 août 2010, à l'encontre des intimés au présent dossier, à l'exception de Roberto Diano pour lequel il a levé l'interdiction d'opération sur valeurs et l'interdiction d'agir à titre de conseiller le concernant⁴.

[6] Le Bureau a cependant maintenu les blocages qui le visaient. Le Bureau a également autorisé le dépôt d'une copie authentique de sa décision auprès du greffe de la Cour supérieure du district de Montréal. Il a aussi ordonné la publication de cette même décision au Registre foncier du Québec.

LA LEVÉE PARTIELLE DE LA DÉCISION DU BUREAU ET LE SECOND BLOCAGE

[7] Le 16 août 2010, l'Autorité a adressé au Bureau une demande de levée partielle de l'ordonnance de blocage, d'interdiction d'opération sur valeurs et d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller qu'il avait prononcée le 2 août 2010. Il s'agissait alors de permettre à Carole Morinville et à Roberto Diano, intimés, de procéder à la vente d'un immeuble en faveur de Justin Ajmo et Vicki Antginas, mis en cause.

[8] Il s'agissait également d'assurer que le produit de vente net résultant de cette transaction soit ensuite conservé dans le compte en fidéicommiss de M^e Antonella Borsellino, notaire et mise en cause au présent dossier.

[9] À cette occasion, l'Autorité a également demandé au Bureau d'ordonner à l'Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal de procéder à la publication de la décision du 2 août 2010 et de la décision à intervenir sur la demande de levée partielle de blocage, et ce, pour les trois immeubles visés à la demande de l'Autorité.

[10] Suite à une audience tenue les 19 août et 14 septembre 2010, le Bureau a accordé toutes les conclusions de la demande de l'Autorité le 20 septembre 2010⁵. Il a notamment prononcé une

1. *Autorité des marchés financiers c. Morinville*, 2010 QCBDR 61.

2. L.R.Q., c. V-1.1.

3. L.R.Q., c. A-33.2.

4. *Autorité des marchés financiers c. Morinville*, 2010 QCBDR 106.

5. *Autorité des marchés financiers c. Morinville*, 2010 QCBDR 71.

ordonnance de blocage à l'égard de M^e Antonella Borsellino, notaire et mise en cause en la présente instance, lui ordonnant de conserver dans son compte en fidéicommiss le produit de la vente d'un immeuble appartenant à Carole Morinville et Roberto Diano, intimés⁶.

LA DEMANDE D'INTERVENTION DU SYNDIC DE FAILLITE

[11] Le 1^{er} octobre 2010, Litwin Boyadjian inc., ès qualités de syndic à la faillite de Carole Morinville et de 9068-3442 Québec inc., a adressé au Bureau une demande afin de lui permettre d'intervenir à l'audience *de novo* prévue aux 6 et 7 octobre 2010. Le Bureau a accordé la demande d'intervention lors de l'audience du 6 octobre 2010.

LES PROLONGATIONS DE BLOCAGE

[12] Le 5 novembre 2010, l'Autorité a saisi le Bureau d'une demande de prolongation de l'ordonnance de blocage prononcée le 2 août 2010. Un avis d'audience a donc été signifié à toutes les parties intéressées afin de les aviser de la tenue d'une audience le 22 novembre 2010 au siège du Bureau. Suite au tout, le Bureau a, à la même date, prononcé l'ordonnance de prolongation de ce blocage, telle que demandée⁷.

[13] Le 16 décembre 2010, l'Autorité a adressé au Bureau une demande de prolongation de la décision de blocage du 2 août 2010⁸, telle que renouvelée le 22 novembre 2010⁹. Elle a en même temps demandé que soit prolongée l'ordonnance de blocage du 20 septembre 2010¹⁰. Le Bureau a alors fait signifier aux parties un avis de convocation pour une audience devant se tenir à son siège le 11 janvier 2011. Suite à cette audience, le Bureau a, le 12 janvier 2011, prolongé les blocages du 2 août 2010, tel que prolongé, et celui du 20 septembre 2010¹¹.

LA PROLONGATION DE BLOCAGE ET LA LEVÉE PARTIELLE DU 5 MAI 2011

[14] Le 30 mars 2011, l'Autorité a adressé au Bureau une demande de prolongation des ordonnances de blocage. Le 28 avril 2011, Roberto Diano et la société 9215-3998 Québec inc. ont saisi le Bureau d'une demande afin d'obtenir une levée partielle des blocages, en autant que ceux-ci les visaient. À cette même date, le syndic de faillite a adressé au Bureau une demande de levée partielle des blocages afin de pouvoir exécuter les ententes qui ont été conclues avec certains des intimés et qui ont été homologuées par la Cour supérieure du Québec.

[15] Le 5 mai 2011, le Bureau a prolongé les ordonnances de blocage. Il a également autorisé la levée partielle des ordonnances de blocage de la manière et aux conditions suivantes¹² :

« **IL AUTORISE** la levée partielle de l'ordonnance de blocage qu'il a prononcé le 20 septembre 2010, telle que renouvelée le 12 janvier 2011, à l'égard de M^e Antonella Borsellino, notaire;

Cette décision est prononcée à la condition que M^e Antonella Borsellino remette à Litwin Boyadjian inc., ès qualités de syndic à la faillite de Carole Morinville et de 9068-3442 Québec inc., le produit de vente net de l'immeuble situé en la Ville de Montréal portant le numéro 91, chemin de la Pointe-Sud, Montréal (arrondissement Verdun) qui a été déposé dans le compte en fidéicommiss de cette dernière.

IL AUTORISE la levée partielle de l'ordonnance de blocage qu'il a prononcée le 2 août 2010, telle que renouvelée les 22 novembre 2010 et 12 janvier 2011,

⁶ *Id.*, 18, par. 25.

⁷ *Autorité des marchés financiers c. Morinville*, 2010 QCBDR 100.

⁸ Précitée, note 1.

⁹ Précitée, note 7.

¹⁰ Précitée, note 5.

¹¹ *Autorité des marchés financiers c. Morinville*, 2011 QCBDR 2.

¹² *Autorité des marchés financiers c. Morinville*, 2011 QCBDR 39.

et telle que confirmée le 14 décembre 2010, à l'encontre de Roberto Diano et de la société 9215-3998 Québec inc., faisant affaires sous les dénominations de Boîte Bagel MTL (Mtl Bagel Box) et de Mtl Bagel Cie (Mtl Bagel Co.) ;

Cette décision est prononcée à la condition que les ententes et engagements auxquels ont souscrit Roberto Diano, Dominick Juneau, Yves Juneau et la société 9215-3998 Québec inc. et le susdit syndic de faillite le 15 avril 2011, tels qu'ils ont été entérinés par une décision de la Cour supérieure à la même date, soient dûment exécutés et que tous les montants qui doivent être versés en vertu de ces ententes soient remis au susdit syndic de faillite.

IL AUTORISE la levée partielle de l'ordonnance de blocage qu'il a prononcée le 2 août 2010, telle que renouvelée depuis, à l'égard de Roberto Diano et de la Caisse Desjardins des Sources-Lac-St-Louis (Numéro de compte 16300) ;

Cette décision est prononcée à la condition que Roberto Diano remette au syndic de faillite le reliquat de 617,06 \$ qui se trouve dans ce compte et que Roberto Diano et le syndic de faillite s'adressent conjointement à cette caisse afin de fermer ce compte. »¹³

[Références omises]

LA DEMANDE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[16] Le 9 août 2011, l'Autorité a adressé au Bureau une demande de prolongation des blocages qu'il avait prolongés par sa décision du 5 mai 2011. Suite à cette demande, le Bureau a convoqué une audience à ce sujet devant se tenir à son siège le 29 août 2011.

L'AUDIENCE

[17] L'audience a eu lieu comme prévu le 29 août 2011, en présence de la procureure de l'Autorité. Les parties intimées ainsi que celles mises en cause n'étaient ni présentes, ni représentées à l'audience, bien que dûment signifiées.

[18] L'Autorité a présenté sa demande pour que soit prolongé le blocage visant les intimées et mises en cause suivantes :

- Carole Morinville;
- Carole Morinville représentante autonome;
- 9068-3442 Québec inc.;
- 9074-5613 Québec inc.;
- Banque Nationale du Canada; et
- Banque TD Canada Trust.

[19] La procureure de l'Autorité a indiqué au Bureau que les motifs initiaux de ce blocage existaient toujours et que l'enquête sur les activités de Carole Morinville est toujours active et suit son cours.

[20] Elle a également mentionné que les procédures criminelles entreprises à l'encontre de Carole Morinville cheminent. Des auditions *pro forma* ont eu lieu dans ces dossiers pour divulguer la preuve disponible. Une autre audience *pro forma* aura lieu le 19 septembre prochain. La procureure a précisé qu'à cette date, une enquête préliminaire pourrait être fixée si Carole Morinville le choisissait ainsi.

¹³ *Id.*, par. 42.

[21] La procureure de l'Autorité a remis au Bureau une lettre du procureur du syndic de faillite faisant état de son consentement à la prolongation de l'ordonnance de blocage. En conclusion, la procureure de l'Autorité a demandé la prolongation des blocages pour une période de 120 jours, renouvelable.

L'ANALYSE

[22] L'Autorité a demandé au Bureau de renouveler les blocages visant Carole Morinville, les sociétés qu'elle contrôle ainsi que les mises en cause. La procureure de l'Autorité a mentionné que les motifs initiaux étaient toujours existants et que l'enquête et les procédures judiciaires se poursuivent.

[23] De plus, ni Carole Morinville ni les sociétés n'étaient présentes ni représentées devant le tribunal lors de l'audience du 29 août 2011. Ainsi, elles n'ont pu démontrer que les motifs initiaux ont cessé d'exister. Dans ces circonstances, le Bureau estime qu'il est dans l'intérêt public de garder les choses dans leur état actuel et par conséquent, de prolonger l'ordonnance de blocage.

LA DÉCISION

[24] Le Bureau a pris connaissance de la demande de prolongation de blocage de l'Autorité ainsi que du consentement du syndic de faillite à celle-ci. Il a également entendu les représentations de la procureure de l'Autorité. En conséquence, le Bureau de décision et de révision prononce la décision suivante, en vertu des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁴ et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*¹⁵ :

1) ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE, EN VERTU DES ARTICLES 249 ET 250 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :

IL ORDONNE à la Banque Nationale du Canada, située au 564, avenue Victoria à Saint-Lambert (Québec) J4P 2J5, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle détient ou dont elle a la garde ou le contrôle au nom de Carole Morinville, y compris dans le compte portant le numéro 420326, ainsi que dans tout coffret de sûreté ouvert à son nom;

IL ORDONNE à la Banque TD Canada Trust, située au 5290, avenue Verdun à Verdun (Québec) H4H 1K1, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle détient ou dont elle a la garde ou le contrôle au nom de la compagnie numérique 9068-3442 Québec inc., faisant affaires sous la dénomination Agence Carole Morinville, y compris dans le compte portant le numéro 6236094, de même que dans tout coffret de sûreté ouvert au nom de cette société;

IL ORDONNE aux personnes suivantes :

- Carole Morinville;
- 9068-3442 Québec inc. (faisant affaires sous le nom Agence Carole Morinville); et
- 9074-5613 Québec inc. (faisant affaires sous le nom Agence Carole Morinville)

de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont personnellement en dépôt ou dont ils ont personnellement la garde ou le contrôle, ou à tout autre endroit que ce soit, notamment dans les comptes énumérés ci-après auprès de la Banque Nationale du Canada, à Saint-Lambert et de la Banque TD Canada Trust, à Verdun, tel que précisé ci-après, de même que dans tout coffret de sûreté ouvert au nom d'une de ces personnes :

^{14.} Précitée, note 2.

^{15.} Précitée, note 3.

INSTITUTION	NUMÉRO DE COMPTE
Banque Nationale du Canada 564, avenue Victoria Saint-Lambert (Québec) J4P 2J5	420326
Banque TD Canada Trust 5290, avenue Verdun Verdun (Québec) H4H 1K1	6236094

IL ORDONNE également aux personnes dont les noms apparaissent ci-après de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou dont ils ont la garde ou le contrôle pour eux :

- Carole Morinville;
- 9068-3442 Québec inc. (faisant affaires sous le nom Agence Carole Morinville); et
- 9074-5613 Québec inc. (faisant affaires sous le nom Agence Carole Morinville).

[25] Conformément à l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, les ordonnances de blocage entrent en vigueur à la date à laquelle elles sont prononcées et le resteront pour une période de 120 jours, renouvelables, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 30 août 2011.

(S) Claude St Pierre

M^e Claude St Pierre, vice-président

2.2 DÉCISIONS (SUITE)**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2010-018

DÉCISION N° : 2010-018-007

DATE : Le 1^{er} septembre 2011

EN PRÉSENCE DE : M^e ALAIN GÉLINAS
 M^e CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

HENRI LEMIEUX, faisant affaires sous la raison sociale **FINANCIÈRE HÉLIOS CAPITAL**

et

AGENCE CRÉDITIS PLUS INC.

et

ALTIMA ENVIRONNEMENT TECHNOLOGIE INC.

et

9218-3524 QUÉBEC INC., personne morale faisant affaires sous la raison sociale **ALTIMA ENVIRONNEMENT TECHNOLOGIE**

et

MICHEL ROLLAND

et

ALEXANDRE ROYER

et

RÉMY PELLETIER

et

JEFFREY HARRIS

et

JONATHAN ARCHER

et

RAYMOND RIVARD

Parties intimées

et

CAISSE DESJARDINS DES RIVIÈRES DE QUÉBEC

Partie mise en cause

ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[art. 249 et 250, *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V.-1.1 et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2]

M^e Sébastien Simard
 (Girard et al.)
 Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 1^{er} septembre 2011

DÉCISION

[1] Le 26 mai 2010, le Bureau de décision et de révision (ci-après le « *Bureau* ») a prononcé une ordonnance de blocage, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller à l'encontre des intimés et à l'égard de la mise en cause dont les noms apparaissent tous ci-après¹. Le tout a été prononcé en vertu des articles 249, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*² et des articles 93, 94 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*³ :

Intimés

- Henri Lemieux, faisant affaires sous la raison sociale Financière Hélios Capital;
- Agence Créditis Plus inc.;
- Altima Environnement Technologie inc.;
- 9218-3524 Québec inc., personne morale faisant affaires sous la raison sociale Altima Environnement Technologie;
- Michel Rolland;
- Alexandre Royer;
- Rémy Pelletier;
- Jeffrey Harris;
- Jonathan Archer; et
- Raymond Rivard;

Mise en cause

- Caisse Desjardins des Rivières de Québec.

[2] Cette ordonnance de blocage a été prolongée le 21 septembre 2010⁴ pour une période de 120 jours renouvelable. Le 23 septembre 2010, le Bureau a accordé un mode spécial de signification de toute future procédure ou future décision dans le présent dossier, à l'attention d'Henri Lemieux, de Rémy Pelletier et d'Agence Créditis Plus inc. au moyen de la publication d'un communiqué sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers, soit le <http://www.lautorite.qc.ca>⁵.

[3] L'ordonnance de blocage a été prolongée à nouveau le 13 janvier 2011, pour une période de 120 jours renouvelable⁶. Le Bureau a en même temps accordé un mode spécial de signification de toute future procédure ou future décision dans le présent dossier à l'attention d'Altima Environnement Technologie inc., au moyen de la publication d'un communiqué sur le site web de l'Autorité, soit le

¹ *Autorité des marchés financiers c. Lemieux (Financière Hélios Capital)*, 2010 QCBDR 37.

² L.R.Q., c. V-1.1.

³ L.R.Q., c. A-33.2.

⁴ *Autorité des marchés financiers c. Lemieux (Financière Hélios Capital)*, 2010 QCBDR 69.

⁵ *Autorité des marchés financiers c. Lemieux (Financière Hélios Capital)*, 2010 QCBDR 70.

⁶ *Autorité des marchés financiers c. Lemieux (Financière Hélios Capital)*, 2011 QCBDR 4.

<http://www.lautorite.qc.ca>, et à l'attention de 9218-3524 Québec inc., par la signification à monsieur Raymond Rivard.

[4] Le 10 mai 2011, le Bureau a prolongé l'ordonnance de blocage pour une période de 120 jours renouvelable⁷. Le Bureau a également accordé un mode spécial de signification de toute future procédure ou future décision dans le présent dossier à l'attention de Jonathan Archer au moyen de la publication d'un communiqué de presse sur le site web de l'Autorité, soit le <http://www.lautorite.qc.ca>, à la condition que les modes de signification prévus au *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*⁸ aient d'abord échoué à son égard.

[5] Le 8 août 2011, l'Autorité a déposé une demande de prolongation de l'ordonnance de blocage; un avis d'audience a été transmis aux parties afin de les aviser de la tenue d'une audience le 1^{er} septembre 2011. Le 12 août 2011, le Bureau a accordé un mode spécial de signification de toute future procédure ou future décision à l'attention de Michel Rolland par la publication d'un communiqué de presse sur le site web de l'Autorité, soit le <http://www.lautorite.qc.ca> et le 15 août 2011, le Bureau a accordé la signification de l'avis d'audience à Jeffrey Harris par communiqué de presse également.

L'AUDIENCE

[6] L'audience sur la prolongation de blocage s'est déroulée en la présence du procureur de l'Autorité. Les intimés et la mise en cause étaient ni présents ni représentés, quoique dûment signifiés.

[7] Le procureur de l'Autorité a fait entendre le témoignage d'un enquêteur de cet organisme qui a mentionné que les motifs initiaux au soutien du blocage existent toujours et que l'enquête de l'Autorité est toujours active.

[8] Le procureur de l'Autorité demande donc au Bureau de prolonger l'ordonnance de blocage considérant que l'enquête est toujours active et que les intimés ne se sont pas présentés pour contester que les motifs initiaux sont toujours existants. Il a conclu qu'il est essentiel de prolonger l'ordonnance de blocage afin que l'enquête puisse se poursuivre, pour assurer la préservation des actifs et pour permettre l'analyse par l'Autorité des résultats de l'enquête.

L'ANALYSE

[9] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession⁹.

[10] De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle¹⁰. Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle¹¹.

[11] Le 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[12] À l'occasion d'une demande de prolongation de blocage, le Bureau s'intéresse à la présence des motifs initiaux ayant justifié le prononcé de l'ordonnance de blocage initiale. Il appartient aux intimés d'établir que ces motifs ont cessé d'exister. Or, les intimés et la mise en cause ne se sont pas présentés

⁷ *Autorité des marchés financiers c. Lemieux (Financière Hélios Capital)*, 2011 QCBDR 33.

⁸ (2004) 136 G.O. II, 4695.

⁹ Précitée, note 2, art. 249 (1^o).

¹⁰ *Id.*, art. 249 (2^o).

¹¹ *Id.*, art. 249 (3^o).

et n'étaient pas représentés à l'audience du 1^{er} septembre 2011; ils ont par conséquent fait défaut d'établir que les motifs de l'ordonnance initiale ont cessé d'exister.

[13] Le Bureau prend aussi en considération que l'enquête menée par l'Autorité se poursuit. Le Bureau estime qu'il est nécessaire de prolonger l'ordonnance de blocage considérant que les motifs initiaux sont toujours présents, que les intimés ne se sont pas manifestés pour contester ce fait, que l'enquête se poursuit activement et pour permettre à l'Autorité de procéder éventuellement à l'analyse des résultats de l'enquête afin de déterminer si des procédures seront entreprises.

LA DÉCISION

[14] Le Bureau de décision et de révision a pris connaissance de la demande de prolongation de blocage présentée par l'Autorité des marchés financiers, du témoignage de l'enquêteur et des arguments du procureur de l'Autorité, le tout tel qu'entendu au cours de l'audience du 1^{er} septembre 2011 devant ce tribunal.

[15] Considérant que les motifs initiaux sont toujours présents, que l'enquête demeure active et que les intimés ne se sont pas manifestés pour s'y opposer, le Bureau estime qu'il est dans l'intérêt public que l'ordonnance de blocage prononcée le 26 mai 2010, telle que renouvelée depuis, soit prolongée.

[16] Par conséquent, le Bureau de décision et de révision, en vertu des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹² et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*¹³ prolonge l'ordonnance de blocage initiale prononcée le 26 mai 2010¹⁴, telle que renouvelée depuis¹⁵, et ce, de la manière suivante :

ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE, EN VERTU DES ARTICLES 249 ET 250 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :

IL ORDONNE aux personnes et entités dont les noms apparaissent ci-après de ne pas, directement ou indirectement, se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession :

- Henri Lemieux;
- Henri Lemieux faisant affaires sous la raison sociale Financière Hélios Capital;
- Agence Créditis Plus inc.;
- Altima Environnement Technologie inc.;
- 9218-3524 Québec inc.;
- Michel Rolland;
- Alexandre Royer;
- Rémy Pelletier;
- Jeffrey Harris;
- Jonathan Archer; et
- Raymond Rivard.

IL ORDONNE à la Caisse Desjardins des Rivières de Québec, 2615, boul. Masson, Québec, (Québec) G1P 1J5, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a

¹² Précitée, note 2.

¹³ Précitée, note 3.

¹⁴ Précitée, note 1.

¹⁵ Précitées, notes 4, 6 et 7.

en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Altima Environnement Technologie inc., notamment dans le compte portant le numéro 815-20359-124690;

IL ORDONNE aux personnes et entités dont les noms apparaissent ci-après de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains de toute autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle :

- Henri Lemieux;
- Henri Lemieux faisant affaires sous la raison sociale Financière Hélios Capital;
- Agence Créditis Plus inc.;
- Altima Environnement Technologie inc.;
- 9218-3524 Québec inc.;
- Michel Rolland;
- Alexandre Royer;
- Rémy Pelletier;
- Jeffrey Harris;
- Jonathan Archer; et
- Raymond Rivard.

[17] Conformément au premier alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁶, les ordonnances de blocage entrent en vigueur à la date à laquelle elles ont été prononcées et le resteront pour une période de 120 jours, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 1^{er} septembre 2011.

(S) Alain Gélinas

M^e Alain Gélinas, président

(S) Claude St Pierre

M^e Claude St Pierre, vice-président

¹⁶ Précitée, note 2.

2.2 DÉCISIONS (SUITE)**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2011-020
 DÉCISION N° : 2011-020-002
 DATE : Le 1^{er} septembre 2011

EN PRÉSENCE DE : **M^e ALAIN GÉLINAS**
M^e CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

LUC CHARTRAND

et

IRÈNE HORNEZ

Parties intimées

et

BANQUE TORONTO DOMINION

et

TD WATERHOUSE CANADA INC.

et

JITNEY TRADE INC.

Parties mises en cause

ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[art. 249 et 250, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V.-1.1), art. 119 et 120, *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., c. I-14.01) et 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2)]

M^e Marie A. Pettigrew
 (Girard et al.)
 Procureure de l'Autorité des marchés financiers

M^e Marie-Christine Levasseur
 (B.C.F. s.e.n.c.r.l.)
 Procureure de Luc Chartrand

Date d'audience : 31 août 2011

DÉCISION

[1] Le 10 mai 2011, le Bureau de décision et de révision (ci-après le « Bureau »), a, à la suite d'une demande de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« Autorité ») et de l'engagement souscrit par Luc Chartrand, prononcé une ordonnance de blocage¹ en vertu des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*², des articles 119 et 120 de la *Loi sur les instruments dérivés*³ et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁴.

[2] Lors de l'audience du 9 mai 2011, le Bureau a entériné l'entente intervenue entre l'Autorité et Luc Chartrand. Irène Hornez, intimée au présent dossier, n'était ni présente, ni représentée. Cependant, les termes de l'engagement auquel a souscrit Luc Chartrand font que le Bureau devra éventuellement lever le blocage prononcé. À ce moment, Irène Hornez sera convoquée et le Bureau déterminera quelle sera la suite des événements.

[3] Le 3 août 2011, l'Autorité a saisi le Bureau d'une demande de prolongation de l'ordonnance de blocage prononcée le 10 mai 2011. Un avis d'audience a dûment été signifié aux parties intimées et mises en cause pour les aviser de la tenue d'une audience le 31 août 2011.

L'AUDIENCE

[4] L'audience sur la demande de prolongation de blocage s'est tenue en présence de la procureure de l'Autorité. Les intimés et les mises en cause avaient reçu signification de l'avis de l'audience du Bureau. Luc Chartrand était représenté par procureure. Cette dernière et la procureure de l'Autorité ont avisé le tribunal que la demanderesse et Luc Chartrand s'entendaient pour consentir à la prolongation de blocage demandé par le premier.

[5] La procureure de l'Autorité a avisé le Bureau que les titres et les positions contenus dans les comptes de courtage ouverts auprès des mises en cause avaient été liquidés. Par conséquent, il ne reste plus que des actifs liquides dans les comptes. Luc Chartrand, intimé en l'instance, a été requis de fournir à l'Autorité des renseignements sur la provenance des fonds, une information qui reste encore à être obtenue.

[6] Enfin, il fut confirmé par une enquêteuse à l'emploi de l'Autorité que dans ce dossier, les motifs initiaux ayant justifié que le blocage soit initialement prononcé subsistaient et qu'il était donc justifié de le prolonger. L'enquêteuse a de plus témoigné quant au contenu des comptes de courtage restants. Considérant le consentement de la demanderesse et des intimés à la prolongation du blocage, considérant également l'état du dossier ainsi que le fait que les motifs initiaux du blocage subsistent, le Bureau est prêt à accorder la prolongation demandée.

LA DÉCISION

[7] Après avoir pris connaissance de la demande de l'Autorité, des représentations de la procureure de cet organisme, de celles de la procureure de Luc Chartrand et du consentement de ces deux dernières à la prolongation de blocage, le tout tel que présenté au cours de l'audience du 31 août 2011, le Bureau de décision et de révision, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁵, de l'article 249 et du 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁶ et du 2^e alinéa de l'article 120 de *Loi sur les instruments dérivés*⁷, prolonge l'ordonnance de blocage initiale prononcée le 10 mai 2011⁸, et ce, de la manière suivante :

1. *Autorité des marchés financiers c. Chartrand*, 2011 QCBDR 36.

2. L.R.Q., c. V-1.1.

3. L.R.Q., c. I-14.01.

4. L.R.Q., c. A-33.2.

5. *Id.*

6. Précitée, note 2.

7. Précitée, note 3.

8. Précitée, note 1.

- **ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE, EN VERTU DES ARTICLES 249 ET 250 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET DES ARTICLES 119 ET 120 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS :**
 - **IL ORDONNE** à la mise en cause, Banque Toronto-Dominion, succursale située au 161, Boulevard de la Concorde Est, Laval (Québec) H7G 2C6, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle détient ou dont elle a la garde ou le contrôle au nom de CHIL Investment Club ou Le club d'investissements CHIL, notamment dans le compte portant le numéro 4292-5206990, de même que dans tout coffret de sûreté;
 - **IL ORDONNE** à la mise en cause, Jitney Trade Inc., domiciliée au 360 rue Saint-Jacques, 16^e étage, Montréal (Québec), H2Y 1P5, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle au nom de CHIL Investment Club ou Le club d'investissements CHIL, notamment dans le compte portant le numéro 3J1-AA76, y compris les liquidités ayant résulté de la liquidation des titres et des positions contenus dans le susdit compte;
 - **IL ORDONNE** à la mise en cause, TD Waterhouse Canada Inc., ayant une place d'affaires au 500 rue St-Jacques, 6^e étage, Montréal (Québec) H2Y 1S1, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle au nom de CHIL Investment Club ou Le club d'investissements CHIL, notamment dans le compte portant le numéro 36L864, y compris les liquidités ayant résulté de la liquidation des titres ou des positions contenus dans le susdit compte.

[8] Conformément au premier alinéa des articles 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁹ et 120 de la *Loi sur les instruments dérivés*¹⁰, l'ordonnance de blocage entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée et le restera pour une période de 120 jours, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 1^{er} septembre 2011.

(S) *Alain Gélinas*

M^e Alain Gélinas, président

(S) *Claude St Pierre*

M^e Claude St Pierre, vice-président

^{9.} Précitée, note 2.

^{10.} Précitée, note 3.

2.2 DÉCISIONS (SUITE)**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2010-002
 DÉCISION N° : 2010-002-006
 DATE : Le 1^{er} septembre 2011

EN PRÉSENCE DE : **M^e ALAIN GÉLINAS**
M^e CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

DOMINIC CÔTÉ

Partie intimée

et

SCOTIA CAPITAUX INC., FAISANT AFFAIRE SOUS LE NOM DE SCOTIA ITRADE

et

RBC PLACEMENTS EN DIRECT

et

TD CANADA TRUST

et

BANQUE ROYALE DU CANADA

Parties mises en cause

ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[art. 250, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V.-1.1), art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2)]

M^e Mélanie Béland
 (Girard et al.)
 Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 31 août 2011

DÉCISION

[1] Lors d'une audience tenue *ex parte* le 22 janvier 2010, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision (ci-après le « *Bureau* ») d'une demande afin

qu'il prononce une ordonnance de blocage et une interdiction d'opération sur valeurs à l'encontre de l'intimé et à l'égard des mises en cause, le tout en vertu des articles 249, 250 et 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹ et des articles 93 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*².

[2] Suivant cette audience, le Bureau a, le 1^{er} février 2010³, prononcé les ordonnances demandées; le blocage se lisait comme suit :

« ORDONNANCE DE BLOCAGE, EN VERTU DES ARTICLES 249 ET 250 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET DES ARTICLES 93 ET 115.9 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :

IL ORDONNE à Dominic Côté de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'il a en sa possession et qui représentent le profit qu'il a obtenu à la suite de transactions illégales effectuées en possession d'informations privilégiées, telles qu'elles ont été décrites tout au long de la présente décision;

IL ORDONNE à Dominic Côté de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens qui sont entre les mains des institutions financières décrites ci-après et qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, notamment dans les comptes suivants :

- le compte US numéro 4503033 et le compte numéro 7056328 auprès de la Banque Royale du Canada, succursale située au 1950, boul. René-Gauthier à Varennes (08991 003);
- le compte numéro 01186276690 auprès de TD Canada Trust, succursale située au 2155, boul. Roland-Therrien à Longueuil (41201 004);
- le compte CRI, portant le numéro 690-21745-1-2 et le compte marge Can. portant le numéro 682-52774-2-6 auprès de RBC Placements en Direct, située au 1, Place Ville-Marie, bureau 300, Montréal, Québec;
- le compte sur marge CAD, portant le numéro 9KUP1ME, le compte sur marge USD, portant le numéro 9KUP1MF et le compte REER, portant le numéro 9KUP1MT auprès de Scotia Capitaux inc. faisant affaire sous le nom de Scotia iTrade, située au 1002 Sherbrooke Ouest, 10^e étage, Montréal, Québec;

IL ORDONNE à la Banque Royale du Canada, succursale située au 1950, boul. René-Gauthier à Varennes (08991 003), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle au nom de Dominic Côté, notamment le compte US numéro 4503033 et le compte numéro 7056328;

IL ORDONNE à TD Canada Trust, succursale située au 2155, boul. Roland-Therrien à Longueuil (41201 004), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle au nom de Dominic Côté, notamment le compte numéro 01186276690;

IL ORDONNE à RBC Placements en Direct, située au 1 Place Ville-Marie, bureau 300, Montréal, Québec, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle au nom de Dominic Côté, notamment les comptes suivants : un compte CRI, portant le numéro 690-21745-1-2 et un compte marge Can. portant le numéro 682-52774-2-6;

IL ORDONNE à Scotia Capitaux inc. faisant affaire sous le nom de Scotia iTrade, située au 1002 Sherbrooke Ouest, 10^e étage, Montréal, Québec, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle au nom de Dominic Côté, notamment les comptes suivants : un compte

¹ L.R.Q., c. V-1.1.

² L.R.Q., c. A-33.2.

³ *Autorité des marchés financiers c. Côté*, 2010 QCBDRVM 8.

sur marge CAD, portant le numéro 9KUP1ME, un compte sur marge USD, portant le numéro 9KUP1MF et un compte REER, portant le numéro 9KUP1MT;

IL REFUSE D'ACCUEILLIR la demande de blocage de l'Autorité relativement au compte n° 41203246528 ouvert auprès de TD Canada Trust, succursale située au 2155, boul. Roland-Therrien à Longueuil (41201 004), pour les motifs évoqués plus haut au sein de la présente décision. »

[3] Suivant des demandes de l'Autorité, le Bureau a, les 27 mai 2010⁴, 21 septembre 2010⁵, 13 janvier 2011⁶ et 10 mai 2011⁷, prolongé l'ordonnance de blocage pour des périodes de 120 jours, renouvelables. Le 5 juillet 2011, l'Autorité a adressé au Bureau une demande de prolongation de blocage. Un avis d'audience a été dûment signifié à l'intimé et aux mises en cause pour une audience devant se tenir au siège du Bureau le 31 août 2011.

L'AUDIENCE

[4] Le Bureau souligne d'abord que l'intimé et les mises en cause n'étaient ni présents ni représentés lors de l'audience du 31 août 2011, quoique l'avis d'audience du tribunal leur ait été dûment signifié. La procureure de l'Autorité a mentionné que le syndic consent à la prolongation du blocage.

[5] Elle rappelle ensuite que le 3 décembre 2010, Dominic Côté, intimé en l'instance, a fait cession de ses biens; elle trace les étapes de la liquidation pour faillite des biens en faveur de la masse des créanciers. Lors de l'assemblée des créanciers, 4 inspecteurs à la faillite ont été nommés, y compris un membre du personnel de l'Autorité. Elle ajoute que le syndic à la faillite de l'intimé a obtenu une opinion juridique quant à l'opposabilité d'une sûreté détenue par la Banque TD.

[6] Cette opinion est actuellement analysée et des discussions à ce sujet sont à être tenues avec des représentants de cette banque pour tenter d'en arriver à un règlement, dans le cadre des procédures intentées par la banque en délaissement forcé et pour vente sous contrôle de justice de la résidence familiale de l'intimé.

[7] Des développements doivent donc survenir dans les prochaines semaines, ce qui amènera le syndic à s'adresser au Bureau pour obtenir la levée du blocage qu'il a ordonné, en vue de la liquidation des biens du failli-intimé.

[8] Par conséquent, la procureure de l'Autorité a plaidé qu'il est nécessaire de prolonger l'ordonnance de blocage pour une période de 120 jours puisque les procédures de faillite se poursuivent et que les actifs de monsieur Côté doivent être bloqués durant ces procédures. De plus, le syndic pourrait présenter éventuellement une demande de levée de l'ordonnance de blocage. Le Bureau est d'accord avec le tout et accepte de prononcer la prolongation.

LA DÉCISION

[9] Le Bureau de décision et de révision a pris connaissance de la demande de prolongation de blocage présentée par l'Autorité des marchés financiers et des représentations de la procureure de l'Autorité, le tout tel qu'entendu au cours de l'audience du 31 août 2011. Le Bureau a constaté l'absence de l'intimé et des mises en cause à l'audience. Il a également constaté que les motifs initiaux existent toujours et il a pris note du fait que le syndic ne s'oppose pas à la demande de prolongation de blocage.

[10] Par conséquent, le Bureau de décision et de révision accueille la demande de l'Autorité, le tout en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁸ et du 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi*

⁴ *Autorité des marchés financiers c. Côté*, 2010 QCBDR 42.

⁵ *Autorité des marchés financiers c. Côté*, 2010 QCBDR 68.

⁶ *Autorité des marchés financiers c. Côté*, 2011 QCBDR 1.

⁷ *Autorité des marchés financiers c. Côté*, 2011 QCBDR 32.

⁸ Précitée, note 2.

sur les valeurs mobilières⁹, et prolonge l'ordonnance de blocage initiale prononcée le 1^{er} février 2010¹⁰, telle que renouvelée depuis¹¹, et ce, de la manière suivante :

IL ORDONNE à Dominic Côté de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'il a en sa possession et qui représentent le profit qu'il a obtenu à la suite de transactions illégales effectuées en possession d'informations privilégiées;

IL ORDONNE à Dominic Côté de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens qui sont entre les mains des institutions financières décrites ci-après et qui les ont en dépôt ou qui en ont la garde ou le contrôle pour lui, notamment dans les comptes suivants :

- le compte US numéro 4503033 et le compte numéro 7056328 auprès de la Banque Royale du Canada, succursale située au 1950, boul. René-Gauthier à Varennes (08991 003);
- le compte numéro 01186276690 auprès de TD Canada Trust, succursale située au 2155, boul. Roland-Therrien à Longueuil (41201 004);
- le compte CRI, portant le numéro 690-21745-1-2 et le compte marge Can. portant le numéro 682-52774-2-6 auprès de RBC Placements en Direct, située au 1, Place Ville-Marie, bureau 300, Montréal, Québec;
- le compte sur marge CAD, portant le numéro 9KUP1ME, le compte sur marge USD, portant le numéro 9KUP1MF et le compte REER, portant le numéro 9KUP1MT auprès de Scotia Capitaux inc. faisant affaire sous le nom de Scotia iTrade, située au 1002, Sherbrooke Ouest, 10^e étage, Montréal, Québec.

IL ORDONNE à la Banque Royale du Canada, succursale située au 1950, boul. René-Gauthier à Varennes (08991 003), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle au nom de Dominic Côté, notamment le compte US numéro 4503033 et le compte numéro 7056328;

IL ORDONNE à TD Canada Trust, succursale située au 2155, boul. Roland-Therrien à Longueuil (41201 004), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle au nom de Dominic Côté, notamment le compte numéro 01186276690;

IL ORDONNE à RBC Placements en Direct, située au 1, Place Ville-Marie, bureau 300, Montréal, Québec, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle au nom de Dominic Côté, notamment les comptes suivants : un compte CRI, portant le numéro 690-21745-1-2 et un compte marge Can. portant le numéro 682-52774-2-6;

IL ORDONNE à Scotia Capitaux inc. faisant affaire sous le nom de Scotia iTrade, située au 1002, Sherbrooke Ouest, 10^e étage, Montréal, Québec, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle au nom de Dominic Côté, notamment les comptes suivants : un compte sur marge CAD, portant le numéro 9KUP1ME, un compte sur marge USD, portant le numéro 9KUP1MF et un compte REER, portant le numéro 9KUP1MT.

⁹ Précitée, note 1.

¹⁰ Précitée, note 3.

¹¹ Précitées, notes 4 à 7.

[11] Conformément au premier alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹², les ordonnances de blocage entrent en vigueur à la date à laquelle elles sont prononcées et le resteront pour une période de 120 jours, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 1^{er} septembre 2011.

(S) Alain Gélinas

M^e Alain Gélinas, président

(S) Claude St Pierre

M^e Claude St Pierre, vice-président

¹² Précitée, note 1.

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Argiro	Domenico	Services d'investissement TD inc.	2011-08-26
Artelle	Helen	Placements CIBC inc.	2011-09-01
Bastien	Jean-François	Placements Banque Nationale inc.	2011-08-26
Boileau	Mélanie	Gestion du Capital Botica inc.	2011-09-01
Boucher	Julie	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-09-01
Brousseau	Carole	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-08-31
Campbell	Robert Bruce	W.D. Latimer Co. Limited	2011-09-01
Demers	Roland	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-08-31
Doucet	Valerie	BMO Investissements Inc.	2011-09-01
Dufour	Yvann	Services financiers Groupe Investors inc.	2011-08-31
Fahmy	Marwa	Scotia Capitaux Inc.	2011-09-06
Gunawan	Margaret	Gestion d'actifs Blackrock Canada limitée	2011-09-06
Jacob	Marc	Fonds d'investissement Royal inc.	2011-08-31
Joannette	Christiane	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-08-31
Lacroix	Joane	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-08-29
Lacroix	Jean-François	RBC Dominion Valeurs Mobilières inc	2011-09-01
Lauzon Masson	Diane	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-08-31
Leduc	Pascal	Fonds d'investissement Royal inc.	2011-08-30
Leroux	Philippe	Services d'investissement TD inc.	2011-08-23
Mcelreavy	Mathilde	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-08-26
Milette	France	Fonds d'investissement Royal inc.	2011-09-01
Naraine	Joanne	WFG Securities of Canada inc.	2011-08-29
Perreault	Cynthia	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-08-19
Pitters Jr.	Caleb	Credit Suisse Securities (Usa) LLC	2011-08-27
Portelance	Josée	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-09-01
Pratte	Philippe	Raymond James Itée	2011-09-05
Pratte	Raymond	Raymond James Itée	2011-09-05
Rivest	Mario	PFSL Investments Canada Ltd.	2011-08-31
Robert	Steve	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-08-31
Saoud	Stephan Kalil	Gestion Universitas inc.	2011-08-29
Thomson Opolko	Erin	Brockhouse & Cooper Inc.	2011-09-07

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Whitty	Annie	RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	2011-09-01

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Barsalou	Stéphane	Gestion Placements Desjardins inc.	2011-08-22

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veuillez vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6, et les mentions spéciales, de A à E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	A Restreint à l'assurance-vie
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	B Restreint aux produits d'assurance collective contre les accidents et la maladie
2a Assurance collective de personnes	C Courtage spécial
2b Régime d'assurance collective	D Courtage relatif à des prêts garantis par hypothèque immobilière

2c Régime de rentes collectives	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurances de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
6 Planification financière	

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
108138	Cotton	Hélène	4A	2011-09-01
110634	Draganic	Manuela	4A	2011-09-01
112073	Felber	Catherine	1A, 2A,6	2011-09-02
118314	Laforce	Michel	1A, 3A	2011-09-01
120179	Lavoie	Rose-Aimée	1B	2011-09-01
125527	Pagé	Sonia	4A	2011-09-01
127355	Poirier	Alain	1A, 2A	2011-09-01
127677	Poulin	Nicole	6	2011-09-06
132604	Tissot	René Ernest	1A	2011-09-02
141322	Fontaine	Raymond	1B	2011-09-01
141550	Lefebvre	Chantal	1A, 2A	2011-09-06
150102	Shousha	Angelo	6	2011-09-06
156686	Dion	Katia	3B	2011-09-01
165033	Charbonneau	Caroline	4B	2011-09-06

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
171284	Pelletier	Vincent	6	2011-09-06
172528	Le Blanc	Olivier	5B	2011-09-06
173077	Lemieux	Vanessa	5B	2011-09-01
176841	Robles	Luis Felipe	1B	2011-09-01
177009	Plante	Philippe	1A	2011-09-06
178851	Bendahan	Frederic	1A	2011-09-06
179586	St-Yves Bélanger	Lysanne	2B	2011-09-01
181343	Vadnais	Alex	1B	2011-09-01
181533	Grenier	Jean-François	5B	2011-09-01
183149	Lafleur	Marc	4B	2011-09-01
185262	Beaudoin-Gagnon	Jessica	4B	2011-09-01
185536	Rouleau	Jessica	1A	2011-09-01
185583	Boulangier Perreault	Louis-Mathieu	1B	2011-09-01
185961	Bélanger	Marie-France	3B	2011-09-06
186334	Dubé	Katy	1A	2011-09-01
187774	Baccar	Nader	3B	2011-09-01
187942	Poulin	Yannick	1B	2011-09-01
189076	Lajoie	Carole	4A	2011-09-01
189371	Desmarais	Pascal	1B	2011-09-01
189830	Voiselle	Nancy	3B	2011-09-01
190297	Côté	Dave	4A	2011-09-01
191343	Lévesque	Jonathan	1B	2011-09-01
191779	Cloutier	Martin	1B	2011-09-01

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	Brisebois	Denise	2011-09-01

3.5.2 Les cessations d'activités

Radiations et suspensions pour les cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Numéro de décision	Décision	Date de la décision
501965	Michel Carrier	2011-PDIS-0193	Radiation	2011-08-19
505502	Bernard Rompré	2011-PDIS-0204	Suspension	2011-08-26
506874	Mario Milord	2011-PDIS-0207	Suspension	2011-08-26
510940	Dumitru Condescu	2011-PDIS-0206	Suspension	2011-08-26
511814	Assurances Guy Gaudreault inc.	2011-PDIS-0202	Suspension	2011-08-26
512788	Services financiers René Désy inc.	2011-PDIS-0203	Suspension	2011-08-26
514319	Simon Ruelland	2011-PDIS-0210	Suspension	2011-08-26
514567	Rajesh Kalra	2011-PDIS-0192	Radiation	2011-08-19
515156	William Jacques	2011-PDIS-0213	Suspension	2011-08-26
515212	Nathalie Chapdelaine	2011-PDIS-0209	Suspension	2011-08-26
515215	Diane Desruisseaux	2011-PDIS-0205	Suspension	2011-08-26

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
503521	Alain Poirier	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2011-09-01
506905	Josée Mainville	Assurance de personnes	2011-09-02
506943	René Ernest Tissot	Assurance de personnes	2011-09-02
508932	Liborio Marchetta	Assurance de personnes	2011-09-01
509336	Stéphane Nadeau	Assurance de personnes Planification financière	2011-09-06
510167	Jean-Guy Martin	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Assurance de dommages	2011-09-01

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
511833	Donald Ross	Assurance de personnes	2011-09-01
511865	Denis Moisan	Assurance de dommages	2011-09-01
513998	Nathalie Pellerin	Assurance de personnes	2011-09-01
514837	Roméo Godin	Assurance de personnes Planification financière	2011-09-06
514909	Michaël Gagné	Assurance de personnes	2011-09-01

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, les chefs de la conformité ou les dirigeants responsables

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Mercer Global Investments Canada Limited	Breton	Yvan	2011-09-02

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
515311	3970850 Canada inc.	Daniel Cernea	Assurance de dommages	2011-09-01
515427	9246-0526 Québec inc.	Liborio Marchetta	Assurance de personnes	2011-09-01
515473	FAGA Solutions inc.	Denis Moisan	Assurance de dommages	2011-09-01
515477	9246-6077 Québec inc.	Jean-Guy Martin	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Assurance de dommages	2011-09-01
515485	Planification financière Donald Ross inc.	Donald Ross	Assurance de personnes	2011-09-01
515486	Solutions financières N. Jacques inc.	Nathalie Jacques	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2011-09-01
515489	JM, Assurances et Services Financiers inc.	Josée Mainville	Assurance de personnes	2011-09-02

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
515495	Les Services Financiers G. Morin Inc.	Gilles Morin	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2011-09-01

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

3.7.1 Autorité

DÉCISION N° 2011-PDIS-0193

MICHEL CARRIER

[...]

Inscription n° 501 965

Décision

(articles 115 et 146.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

CONSIDÉRANT que Michel Carrier détenait un certificat portant le n° 106 152, lequel n'a pas été renouvelé dans les disciplines de l'assurance de personnes et de l'assurance collective de personnes, puisque les exigences prévues aux articles 63 et 64 du *Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant*, R.R.Q., c. D 9.2, r. 7 (le « Règlement »), n'ont pas été rencontrées;

CONSIDÉRANT que Michel Carrier détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») portant le n° 501 965;

CONSIDÉRANT que Michel Carrier n'est plus un représentant certifié pouvant agir par son inscription de représentant autonome dans les disciplines de l'assurance de personnes et de l'assurance collective de personnes;

CONSIDÉRANT que Michel Carrier a fait défaut de respecter l'article 128 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF ») en omettant d'être certifié à titre de représentant afin de détenir une inscription à titre de représentant autonome;

CONSIDÉRANT la lettre du 3 mars 2011 mentionnant les manquements et la décision projetée;

CONSIDÉRANT l'absence d'observation présentée par Michel Carrier;

CONSIDÉRANT les articles 115, 127, 146 et 146.1 de la LDPSF;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3;

CONSIDÉRANT la protection du public;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de représentant autonome de Michel Carrier dans les disciplines suivantes :

- Assurance de personnes;
- Assurance collective de personnes.

ORDONNER au représentant autonome Michel Carrier d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision.

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont le représentant autonome Michel Carrier entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard **dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité.**

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont le représentant autonome Michel Carrier entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à Michel Carrier de remettre, **dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité**, tous ses dossiers à la personne et l'endroit désignés par l'Autorité.

Et, par conséquent, que Michel Carrier :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prendra effet à la date de sa signature.

Signé à Québec, le 19 août 2011.

Claude Prévost, CA
Directeur général adjoint aux services aux entreprises

DÉCISION N° 2011-PDIS-0192

RAJESH KALRA
[...]
Inscription n° 514 567

Décision

(articles 115 et 146.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

CONSIDÉRANT que Rajesh Kalra détenait un certificat portant le n° 185 218, lequel n'a pas été renouvelé dans la discipline de l'assurance de personnes, puisque les exigences prévues aux articles 63 et 64 du Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant, R.R.Q., c. D-9.2, r. 7 (le « Règlement »), n'ont pas été rencontrées;

CONSIDÉRANT que Rajesh Kalra détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») portant le n° 514 567;

CONSIDÉRANT que Rajesh Kalra n'est plus un représentant certifié pouvant agir par son inscription de représentant autonome dans la discipline de l'assurance de personnes;

CONSIDÉRANT que Rajesh Kalra a fait défaut de respecter l'article 128 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF ») en omettant d'être certifié à titre de représentant afin de détenir une inscription à titre de représentant autonome;

CONSIDÉRANT la lettre du 3 juin 2011 mentionnant les manquements et la décision projetée;

CONSIDÉRANT l'absence d'observation présentée par Rajesh Kalra;

CONSIDÉRANT les articles 115, 127, 146 et 146.1 de la LDPSF;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3;

CONSIDÉRANT la protection du public;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de représentant autonome de Rajesh Kalra dans la discipline suivante :

- Assurance de personnes.

ORDONNER au représentant autonome Rajesh Kalra d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision.

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont le représentant autonome Rajesh Kalra entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard **dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité.**

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont le représentant autonome Rajesh Kalra entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à Rajesh Kalra de remettre, **dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité**, tous ses dossiers à la personne et l'endroit désignés par l'Autorité.

Et, par conséquent, que Rajesh Kalra :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prendra effet à la date de sa signature.

Signé à Québec, le 19 août 2011.

Claude Prévost, CA
Directeur général adjoint aux services aux entreprises

DÉCISION N° 2011-PDIS-0206

DUMITRU CONDESCU

[...]

Inscription n° 510 940

Décision

(articles 115 et 146.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. Dumitru Condescu détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») portant le n° 510 940, dans la discipline de l'assurance de personnes. À ce titre, Dumitru Condescu est assujéti à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q. c. D-9.2 (la « LDPSF »).

2. Dumitru Condescu n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, et ce, depuis le 1^{er} juin 2011.
3. Le 29 avril 2011, un agent du Service de la conformité a envoyé à Dumitru Condescu, une lettre l'avisant que sa couverture d'assurance de responsabilité professionnelle viendrait à échéance le 1^{er} juin 2011 et lui demandant de faire parvenir une preuve d'assurance de responsabilité professionnelle avant l'échéance de la police.
4. Le 14 juillet 2011, un agent du Service de la conformité a envoyé à Dumitru Condescu, par poste certifiée, un avis de défaut dans lequel il était mentionné de transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle dans les 15 jours de la présente. Dans ce cas, le représentant avait jusqu'au 29 juillet 2011.
5. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Dumitru Condescu.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou que la protection du public l'exige, demander au Bureau de décision et de révision de radier son inscription, de la suspendre ou de l'assortir de restrictions ou de conditions. Elle peut, en plus, demander au Bureau d'imposer au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 2 000 000 \$.

Toutefois, l'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$, lorsque celui-ci ne respecte pas les conditions des articles 81, 82, 83 et 103.1 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de document prévue par règlement. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 et 103.1, lorsqu'il s'agit de récidive dans ces derniers cas. »;

CONSIDÉRANT l'article 136 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.

(...). »;

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Le premier alinéa de l'article 115 s'applique à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. Le deuxième alinéa de cet article s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

SUSPENDRE l'inscription de représentant autonome de Dumitru Condescu dans la discipline de l'assurance de personnes jusqu'à ce qu'il se soit conformé au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur;

IMPOSER à Dumitru Condescu une pénalité globale de 500 \$, laquelle sera payable au plus tard 30 jours suivant la date de la décision.

Et, par conséquent, que Dumitru Condescu :

Cesse d'exercer ses activités.

Acquitte la pénalité administrative et s'assure de maintenir une assurance de responsabilité conforme aux exigences pendant toute la validité de son inscription.

La décision prend effet immédiatement.

Fait le 26 août 2011.

Claude Prévost, CA
Directeur général adjoint aux services aux entreprises

Veillez prendre note que si vous n'êtes plus intéressé à exercer des activités en tant que représentant autonome, vous devez faire le retrait de votre inscription. À cet effet, nous vous invitons à consulter notre site Internet au www.lautorite.qc.ca afin de vous procurer le formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* » que vous devrez remplir et nous retourner dans les 30 jours de la présente décision.

N.B. Pour que votre suspension soit levée, veuillez transmettre votre assurance et le paiement de la pénalité à M^{me} Claudia Maschis par télécopie au 418-528-7031, par courriel à claudia.maschis@lautorite.qc.ca ou par la poste à l'adresse suivante : Autorité des marchés financiers, M^{me} Claudia Maschis, analyste au Service de la conformité, 2640, boulevard Laurier, bureau 400, Québec (Québec) G1V 5C1. Le chèque doit être libellé à l'ordre de l'Autorité des marchés financiers.

DÉCISION N° 2011-PDIS-0205**DIANE DESRUISSEAUX**

[...]

Inscription n° 515 215

Décision**(articles 115 et 146.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)****LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS**

1. Diane Desruisseaux détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») portant le n° 515 215, dans la discipline de l'assurance de dommages. À ce titre, Diane Desruisseaux est assujettie à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q. c. D-9.2 (la « LDPSF »).
2. Le 20 juin 2011, l'Autorité a reçu une annulation pour la police d'assurance de responsabilité professionnelle, celle-ci étant effective à partir du 18 juin 2011.
3. Diane Desruisseaux n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, et ce, depuis le 18 juin 2011.
4. Le 14 juillet 2011, un agent du Service de la conformité a envoyé à Diane Desruisseaux, par poste certifiée, un avis de défaut dans lequel il était mentionné de transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle dans les 15 jours de la présente. Dans ce cas, la représentante avait jusqu'au 29 juillet 2011.
5. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Diane Desruisseaux.

LA DÉCISION**CONSIDÉRANT** l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou que la protection du public l'exige, demander au Bureau de décision et de révision de radier son inscription, de la suspendre ou de l'assortir de restrictions ou de conditions. Elle peut, en plus, demander au Bureau d'imposer au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 2 000 000 \$.

Toutefois, l'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$, lorsque celui-ci ne respecte pas les conditions des articles 81, 82, 83 et 103.1 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de document prévue par règlement. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 et 103.1, lorsqu'il s'agit de récidive dans ces derniers cas. »;

CONSIDÉRANT l'article 136 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité

ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.

(...). »;

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Le premier alinéa de l'article 115 s'applique à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. Le deuxième alinéa de cet article s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

SUSPENDRE l'inscription de représentant autonome de Diane Desruisseaux dans la discipline de l'assurance de dommages jusqu'à ce qu'elle se soit conformée au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur;

IMPOSER à Diane Desruisseaux une pénalité globale de 500 \$, laquelle sera payable au plus tard 30 jours suivant la date de la décision.

Et, par conséquent, que Diane Desruisseaux :

Cesse d'exercer ses activités.

Acquitte la pénalité administrative et s'assure de maintenir une assurance de responsabilité conforme aux exigences pendant toute la validité de son inscription.

La décision prend effet immédiatement.

Fait 26 août 2011.

Claude Prévost, CA
 Directeur général adjoint aux services aux entreprises

Veillez prendre note que si vous n'êtes plus intéressée à exercer des activités en tant que représentant autonome, vous devez faire le retrait de votre inscription. À cet effet, nous vous invitons à consulter notre site Internet au www.lautorite.qc.ca afin de vous procurer le formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* » que vous devrez remplir et nous retourner dans les 30 jours de la présente décision.

N.B. Pour que votre suspension soit levée, veuillez transmettre votre assurance et le paiement de la pénalité à M^{me} Claudia Maschis par télécopie au 418-528-7031, par courriel à claudia.maschis@lautorite.qc.ca ou par la poste à l'adresse suivante : Autorité des marchés financiers, M^{me} Claudia Maschis, analyste au Service de la conformité, 2640, boulevard Laurier, bureau 400, Québec (Québec) G1V 5C1. Le chèque doit être libellé à l'ordre de l'Autorité des marchés financiers.

DÉCISION N° 2011-PDIS-0204

BERNARD ROMPRÉ

[...]

Inscription n° 505 502

Décision

(articles 115 et 146.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. Bernard Rompré détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») portant le n° 505 502, dans les disciplines de l'assurance de personnes et de l'assurance collective de personnes. À ce titre, Bernard Rompré est assujéti à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q. c. D-9.2 (la « LDPSF »).
2. Bernard Rompré n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, et ce, depuis le 1^{er} juin 2011.
3. Le 29 avril 2011, un agent du Service de la conformité a envoyé à Bernard Rompré, une lettre l'avisant que sa couverture d'assurance de responsabilité professionnelle viendrait à échéance le 1^{er} juin 2011 et lui demandant de faire parvenir une preuve d'assurance de responsabilité professionnelle avant l'échéance de la police.
4. Le 14 juillet 2011, un agent du Service de la conformité a envoyé à Bernard Rompré, par poste certifiée, un avis de défaut dans lequel il était mentionné de transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle dans les 15 jours de la présente. Dans ce cas, le représentant avait jusqu'au 29 juillet 2011.
5. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Bernard Rompré.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou que la protection du public l'exige, demander au Bureau de décision et de révision de radier son inscription, de la suspendre ou de l'assortir de restrictions ou de conditions. Elle peut, en plus, demander au Bureau d'imposer au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 2 000 000 \$.

Toutefois, l'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$, lorsque celui-ci ne respecte pas les conditions des articles 81, 82, 83 et 103.1 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de document prévue par règlement. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 et 103.1, lorsqu'il s'agit de récidive dans ces derniers cas. »;

CONSIDÉRANT l'article 136 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.

(...). »;

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Le premier alinéa de l'article 115 s'applique à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. Le deuxième alinéa de cet article s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...). »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

SUSPENDRE l'inscription de représentant autonome de Bernard Rompré dans les disciplines de l'assurance de personnes et de l'assurance collective de personnes jusqu'à ce qu'il se soit conformé au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur;

IMPOSER à Bernard Rompré une pénalité globale de 500 \$, laquelle sera payable au plus tard 30 jours suivant la date de la décision.

Et, par conséquent, que Bernard Rompré :

Cesse d'exercer ses activités.

Acquitte la pénalité administrative et s'assure de maintenir une assurance de responsabilité conforme aux exigences pendant toute la validité de son inscription.

La décision prend effet immédiatement.

Fait le 26 août 2011.

Claude Prévost, CA
Directeur général adjoint aux services aux entreprises

Veillez prendre note que si vous n'êtes plus intéressé à exercer des activités en tant que représentant autonome, vous devez faire le retrait de votre inscription. À cet effet, nous invitons à consulter notre site Internet au www.lautorite.qc.ca afin de vous procurer le formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* » que vous devrez remplir et nous retourner dans les 30 jours de la présente décision.

N.B. Pour que votre suspension soit levée, veuillez transmettre votre assurance et le paiement de la pénalité à M^{me} Claudia Maschis par télécopie au 418-528-7031, par courriel à claudia.maschis@lautorite.qc.ca ou par la poste à l'adresse suivante : Autorité des marchés financiers, M^{me} Claudia Maschis, analyste au Service de la conformité, 2640, boulevard Laurier, bureau 400, Québec (Québec) G1V 5C1. Le chèque doit être libellé à l'ordre de l'Autorité des marchés financiers.

DÉCISION N^o 2011-PDIS-0210

SIMON RUELLAND

[...]

Inscription n^o 514 319

Décision

(articles 115 et 146.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. Simon Ruelland détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») portant le n^o 514 319, dans la discipline de l'assurance de personnes. À ce

titre, Simon Ruelland est assujéti à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q. c. D-9.2 (la « LDPSF »).

2. Simon Ruelland n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, et ce, depuis le 18 juin 2011.
3. Le 29 avril 2011, un agent du Service de la conformité a envoyé à Simon Ruelland, une lettre l'avisant que sa couverture d'assurance de responsabilité professionnelle viendrait à échéance le 18 juin 2011 et lui demandant de faire parvenir une preuve d'assurance de responsabilité professionnelle avant l'échéance de la police.
4. Le 14 juillet 2011, un agent du Service de la conformité a envoyé à Simon Ruelland, par poste certifiée, un avis de défaut dans lequel il était mentionné de transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle dans les 15 jours de la présente. Dans ce cas, le représentant avait jusqu'au 29 juillet 2011.
5. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Simon Ruelland.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou que la protection du public l'exige, demander au Bureau de décision et de révision de radier son inscription, de la suspendre ou de l'assortir de restrictions ou de conditions. Elle peut, en plus, demander au Bureau d'imposer au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 2 000 000 \$.

Toutefois, l'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$, lorsque celui-ci ne respecte pas les conditions des articles 81, 82, 83 et 103.1 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de document prévue par règlement. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 et 103.1, lorsqu'il s'agit de récidive dans ces derniers cas. »;

CONSIDÉRANT l'article 136 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.

(...). »;

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Le premier alinéa de l'article 115 s'applique à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. Le deuxième alinéa de cet article s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135

et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

SUSPENDRE l'inscription de représentant autonome de Simon Ruelland dans la discipline de l'assurance de personnes jusqu'à ce qu'il se soit conformé au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur;

IMPOSER à Simon Ruelland une pénalité globale de 500 \$, laquelle sera payable au plus tard 30 jours suivant la date de la décision.

Et, par conséquent, que Simon Ruelland :

Cesse d'exercer ses activités.

Acquitte la pénalité administrative et s'assure de maintenir une assurance de responsabilité conforme aux exigences pendant toute la validité de son inscription.

La décision prend effet immédiatement.

Fait le 26 août 2011.

Claude Prévost, CA
Directeur général adjoint aux services aux entreprises

Veillez prendre note que si vous n'êtes plus intéressé à exercer des activités en tant que représentant autonome, vous devez faire le retrait de votre inscription. À cet effet, nous vous invitons à consulter notre site Internet au www.lautorite.qc.ca afin de vous procurer le formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* » que vous devrez remplir et nous retourner dans les 30 jours de la présente décision.

N.B. Pour que votre suspension soit levée, veuillez transmettre votre assurance et le paiement de la pénalité à M^{me} Claudia Maschis par télécopie au 418-528-7031, par courriel à

claudia.maschis@lautorite.qc.ca ou par la poste à l'adresse suivante : Autorité des marchés financiers, M^{me} Claudia Maschis, analyste au Service de la conformité, 2640, boulevard Laurier, bureau 400, Québec (Québec) G1V 5C1. Le chèque doit être libellé à l'ordre de l'Autorité des marchés financiers.

DÉCISION N^o 2011-PDIS-0213

WILLIAM JACQUES

[...]

Inscription n^o 515 156

Décision

(articles 115 et 146.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. William Jacques détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») portant le n^o 515 156, dans la discipline de l'assurance de personnes. À ce titre, William Jacques est assujéti à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q. c. D-9.2 (la « LDPSF »).
2. Le 22 juin 2011, l'Autorité a reçu une annulation pour la police d'assurance de responsabilité professionnelle, celle-ci étant effective à partir du 9 juin 2011.
3. William Jacques n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, et ce, depuis le 9 juin 2011.
4. Le 14 juillet 2011, un agent du Service de la conformité a envoyé à William Jacques, par poste certifiée, un avis de défaut dans lequel il était mentionné de transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle dans les 15 jours de la présente. Dans ce cas, le représentant avait jusqu'au 29 juillet 2011.
5. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de William Jacques.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou que la protection du public l'exige, demander au Bureau de décision et de révision de radier son inscription, de la suspendre ou de l'assortir de restrictions ou de conditions. Elle peut, en plus, demander au Bureau d'imposer au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 2 000 000 \$.

Toutefois, l'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$, lorsque celui-ci ne respecte pas les conditions des articles 81, 82, 83 et 103.1 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de document prévue par règlement. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de

l'article 82 ou des articles 81, 83 et 103.1, lorsqu'il s'agit de récidive dans ces derniers cas. »;

CONSIDÉRANT l'article 136 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.

(...). »;

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Le premier alinéa de l'article 115 s'applique à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. Le deuxième alinéa de cet article s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

SUSPENDRE l'inscription de représentant autonome de William Jacques dans la discipline de l'assurance de personnes jusqu'à ce qu'il se soit conformé au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur;

IMPOSER à William Jacques une pénalité globale de 500 \$, laquelle sera payable au plus tard 30 jours suivant la date de la décision.

Et, par conséquent, que William Jacques :

Cesse d'exercer ses activités.

Acquitte la pénalité administrative et s'assure de maintenir une assurance de responsabilité conforme aux exigences pendant toute la validité de son inscription.

La décision prend effet immédiatement.

Fait le 26 août 2011.

Claude Prévost, CA
Directeur général adjoint aux services aux entreprises

Veillez prendre note que si vous n'êtes plus intéressé à exercer des activités en tant que représentant autonome, vous devez faire le retrait de votre inscription. À cet effet, nous vous invitons à consulter notre site Internet au www.lautorite.qc.ca afin de vous procurer le formulaire « Demande de retrait de l'inscription » que vous devrez remplir et nous retourner dans les 30 jours de la présente décision.

N.B. Pour que votre suspension soit levée, veuillez transmettre votre assurance et le paiement de la pénalité à M^{me} Claudia Maschis par télécopie au 418-528-7031, par courriel à claudia.maschis@lautorite.qc.ca ou par la poste à l'adresse suivante : Autorité des marchés financiers, M^{me} Claudia Maschis, analyste au Service de la conformité, 2640, boulevard Laurier, bureau 400, Québec (Québec) G1V 5C1. Le chèque doit être libellé à l'ordre de l'Autorité des marchés financiers.

DÉCISION N° 2011-PDIS-0209

NATHALIE CHAPDELAINÉ

[...]

Inscription n° 515 212

Décision

(articles 115 et 146.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. Nathalie Chapdelaine détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») portant le n° 515 212, dans la discipline de l'assurance de personnes. À ce titre, Nathalie Chapdelaine est assujettie à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q. c. D-9.2 (la « LDPSF »).
2. Le 16 mai 2011, l'Autorité a reçu une annulation pour la police d'assurance de responsabilité professionnelle, celle-ci étant effective à partir du 12 juin 2011.
3. Nathalie Chapdelaine n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, et ce, depuis le 12 juin 2011.
4. Le 14 juillet 2011, un agent du Service de la conformité a envoyé à Nathalie Chapdelaine, par poste certifiée, un avis de défaut dans lequel il était mentionné de transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle dans les 15 jours de la présente. Dans ce cas, la représentante avait jusqu'au 29 juillet 2011.
5. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Nathalie Chapdelaine.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou que la protection du public l'exige, demander au Bureau de décision et de révision de radier son inscription, de la suspendre ou de l'assortir de restrictions ou de conditions. Elle peut, en plus, demander au Bureau d'imposer au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 2 000 000 \$.

Toutefois, l'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$, lorsque celui-ci ne respecte pas les conditions des articles 81, 82, 83 et 103.1 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de document prévue par règlement. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 et 103.1, lorsqu'il s'agit de récidive dans ces derniers cas. »;

CONSIDÉRANT l'article 136 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.

(...). »;

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Le premier alinéa de l'article 115 s'applique à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. Le deuxième alinéa de cet article s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...). »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

SUSPENDRE l'inscription de représentant autonome de Nathalie Chapdelaine dans la discipline de l'assurance de personnes jusqu'à ce qu'elle se soit conformée au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur;

IMPOSER à Nathalie Chapdelaine une pénalité globale de 500 \$, laquelle sera payable au plus tard 30 jours suivant la date de la décision.

Et, par conséquent, que Nathalie Chapdelaine :

Cesse d'exercer ses activités.

Acquitte la pénalité administrative et s'assure de maintenir une assurance de responsabilité conforme aux exigences pendant toute la validité de son inscription.

La décision prend effet immédiatement.

Fait le 26 août 2011.

Claude Prévost, CA
Directeur général adjoint aux services aux entreprises

Veillez prendre note que si vous n'êtes plus intéressée à exercer des activités en tant que représentant autonome, vous devez faire le retrait de votre inscription. À cet effet, nous vous invitons à consulter notre site Internet au www.lautorite.qc.ca afin de vous procurer le formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* » que vous devrez remplir et nous retourner dans les 30 jours de la présente décision.

N.B. Pour que votre suspension soit levée, veuillez transmettre votre assurance et le paiement de la pénalité à M^{me} Claudia Maschis par télécopie au 418-528-7031, par courriel à claudia.maschis@lautorite.qc.ca ou par la poste à l'adresse suivante : Autorité des marchés financiers, M^{me} Claudia Maschis, analyste au Service de la conformité, 2640, boulevard Laurier, bureau 400, Québec (Québec) G1V 5C1. Le chèque doit être libellé à l'ordre de l'Autorité des marchés financiers.

DÉCISION N^o 2011-PDIS-0207

MARIO MILORD
[...]
Inscription n^o 506 874

Décision

(articles 115 et 146.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. Mario Milord détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») portant le n° 506 874, dans la discipline de l'assurance de personnes. À ce titre, Mario Milord est assujéti à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q. c. D-9.2 (la « LDPSF »).
2. Mario Milord n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, et ce, depuis le 1^{er} juin 2011.
3. Le 29 avril 2011, un agent du Service de la conformité a envoyé à Mario Milord, une lettre l'avisant que sa couverture d'assurance de responsabilité professionnelle viendrait à échéance le 1^{er} juin 2011 et lui demandant de faire parvenir une preuve d'assurance de responsabilité professionnelle avant l'échéance de la police.
4. Le 14 juillet 2011, un agent du Service de la conformité a envoyé à Mario Milord, par poste certifiée, un avis de défaut dans lequel il était mentionné de transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle dans les 15 jours de la présente. Dans ce cas, le représentant avait jusqu'au 29 juillet 2011.
5. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Mario Milord.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou que la protection du public l'exige, demander au Bureau de décision et de révision de radier son inscription, de la suspendre ou de l'assortir de restrictions ou de conditions. Elle peut, en plus, demander au Bureau d'imposer au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 2 000 000 \$.

Toutefois, l'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$, lorsque celui-ci ne respecte pas les conditions des articles 81, 82, 83 et 103.1 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de document prévue par règlement. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 et 103.1, lorsqu'il s'agit de récidive dans ces derniers cas. »;

CONSIDÉRANT l'article 136 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.

(...). »;

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Le premier alinéa de l'article 115 s'applique à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. Le deuxième alinéa de cet article s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome

ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

SUSPENDRE l'inscription de représentant autonome de Mario Milord dans la discipline de l'assurance de personnes jusqu'à ce qu'il se soit conformé au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur;

IMPOSER à Mario Milord une pénalité globale de 500 \$, laquelle sera payable au plus tard 30 jours suivant la date de la décision.

Et, par conséquent, que Mario Milord :

Cesse d'exercer ses activités.

Acquitte la pénalité administrative et s'assure de maintenir une assurance de responsabilité conforme aux exigences pendant toute la validité de son inscription.

La décision prend effet immédiatement.

Fait le 26 août 2011.

Claude Prévost, CA
Directeur général adjoint aux services aux entreprises

Veillez prendre note que si vous n'êtes plus intéressé à exercer des activités en tant que représentant autonome, vous devez faire le retrait de votre inscription. À cet effet, nous vous invitons à consulter notre site Internet au www.lautorite.qc.ca afin de vous procurer le formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* » que vous devrez remplir et nous retourner dans les 30 jours de la présente décision.

N.B. Pour que votre suspension soit levée, veuillez transmettre votre assurance et le paiement de

la pénalité à M^{me} Claudia Maschis par télécopie au 418-528-7031, par courriel à claudia.maschis@lautorite.qc.ca ou par la poste à l'adresse suivante : Autorité des marchés financiers, M^{me} Claudia Maschis, analyste au Service de la conformité, 2640, boulevard Laurier, bureau 400, Québec (Québec) G1V 5C1. Le chèque doit être libellé à l'ordre de l'Autorité des marchés financiers.

DÉCISION N^o 2011-PDIS-0203

SERVICES FINANCIERS RENÉ DÉSY INC.
 100, rue Grenier, bureau 101
 Charlemagne (Québec) J5Z 4C6
 Inscription n^o 512 788

Décision

(article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. Le cabinet Services Financiers René Désy inc. détient une inscription auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), portant le n^o 512 788, dans la discipline de l'assurance de personnes. À ce titre, il est assujéti à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D 9.2 (la « LDPSF »).
2. Services Financiers René Désy inc. n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, et ce, depuis le 1^{er} juin 2011.
3. Le 29 avril 2011, un agent du Service de la conformité a envoyé à Services Financiers René Désy inc., une lettre l'avisant que sa couverture d'assurance de responsabilité professionnelle viendrait à échéance le 1^{er} juin 2011 et lui demandant de faire parvenir une preuve d'assurance de responsabilité professionnelle avant l'échéance de la police.
4. Le 14 juillet 2011, un agent du Service de la conformité a envoyé à Services Financiers René Désy inc., par poste certifiée, un avis de défaut dans lequel il était mentionné de transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle dans les 15 jours de la présente. Dans ce cas, le cabinet avait jusqu'au 29 juillet 2011.
5. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Services Financiers René Désy inc.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou que la protection du public l'exige, demander au Bureau de décision et de révision de radier son inscription, de la suspendre ou de l'assortir de restrictions ou de conditions. Elle peut, en plus, demander au Bureau d'imposer au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 2 000 000 \$.

Toutefois, l'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$, lorsque celui-ci ne respecte pas les conditions

des articles 81, 82, 83 et 103.1 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de document prévue par règlement. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 et 103.1, lorsqu'il s'agit de récidive dans ces derniers cas. »;

CONSIDÉRANT l'article 83 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement, pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin. Il doit aussi s'assurer que tout représentant qui agit pour son compte sans être un de ses employés est couvert par une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, qu'il a acquitté la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin. »

CONSIDÉRANT l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

SUSPENDRE l'inscription de Services Financiers René Désy inc. dans la discipline de l'assurance de personnes jusqu'à ce que le cabinet se soit conformé au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur;

IMPOSER à Services Financiers René Désy inc. une pénalité globale de 500 \$, laquelle sera payable au plus tard 30 jours suivant la date de la décision.

Et, par conséquent, que Services Financiers René Désy inc. :

Cesse d'exercer ses activités.

Acquitte la pénalité administrative et s'assure de maintenir une assurance de responsabilité conforme aux exigences pendant toute la validité de son inscription.

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 26 août 2011.

Claude Prévost, CA
 Directeur général adjoint aux services aux entreprises

Veillez prendre note que si vous n'êtes plus intéressé à exercer des activités en tant que cabinet, vous devez faire le retrait de votre inscription. À cet effet, nous vous invitons à consulter notre site Internet au www.lautorite.qc.ca afin de vous procurer le formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* » que vous devrez remplir et nous retourner dans les 30 jours de la présente décision.

N.B. Pour que votre suspension soit levée, veuillez transmettre votre assurance et le paiement de la pénalité à M^{me} Claudia Maschis par télécopie au 418-528-7031, par courriel à claudia.maschis@lautorite.qc.ca ou par la poste à l'adresse suivante : Autorité des marchés financiers, M^{me} Claudia Maschis, analyste au Service de la conformité, 2640, boulevard Laurier, bureau 400, Québec (Québec) G1V 5C1. Le chèque doit être libellé à l'ordre de l'Autorité des marchés financiers.

DÉCISION N° 2011-PDIS-0202

ASSURANCES GUY GAUDREULT INC.
 10256, boul. Saint-Jacques
 Québec (Québec) G2B 2T6
 Inscription n° 511 814

Décision

(article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. Le cabinet Assurances Guy Gaudreault inc. détient une inscription auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), portant le n° 511 814, dans les disciplines de l'assurance de personnes et de l'assurance collective de personnes. À ce titre, il est assujéti à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D 9.2 (la « LDPSF »).
2. Assurances Guy Gaudreault inc. n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, et ce, depuis le 15 juin 2011.
3. Le 29 avril 2011, un agent du Service de la conformité a envoyé à Assurances Guy Gaudreault inc., une lettre l'avisant que sa couverture d'assurance de responsabilité professionnelle viendrait à échéance le 15 juin 2011 et lui demandant de faire parvenir une preuve d'assurance de responsabilité professionnelle avant l'échéance de la police.
4. Le 14 juillet 2011, un agent du Service de la conformité a envoyé à Assurances Guy Gaudreault inc., par poste certifiée, un avis de défaut dans lequel il était mentionné de transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle dans les 15 jours de la présente. Dans ce cas, le cabinet avait jusqu'au 29 juillet 2011.
5. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Assurances Guy Gaudreault inc.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou que la protection du public l'exige, demander au Bureau de décision et de révision de radier son inscription, de la suspendre ou de l'assortir de restrictions ou de conditions. Elle peut, en plus, demander au Bureau d'imposer au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 2 000 000 \$.

Toutefois, l'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$, lorsque celui-ci ne respecte pas les conditions des articles 81, 82, 83 et 103.1 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de document prévue par règlement. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 et 103.1, lorsqu'il s'agit de récidive dans ces derniers cas. »;

CONSIDÉRANT l'article 83 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement, pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin. Il doit aussi s'assurer que tout représentant qui agit pour son compte sans être un de ses employés est couvert par une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, qu'il a acquitté la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin. »

CONSIDÉRANT l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

SUSPENDRE l'inscription de Assurances Guy Gaudreault inc. dans les disciplines de l'assurance de personnes et de l'assurance collective de personnes jusqu'à ce que le cabinet se soit conformé au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur;

IMPOSER à Assurances Guy Gaudreault inc. une pénalité globale de 500 \$, laquelle sera payable au plus tard 30 jours suivant la date de la décision.

Et, par conséquent, que Assurances Guy Gaudreault inc. :

Cesse d'exercer ses activités.

Acquitte la pénalité administrative et s'assure de maintenir une assurance de responsabilité conforme aux exigences pendant toute la validité de son inscription.

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec 26 août 2011.

Claude Prévost, CA
Directeur général adjoint aux services aux entreprises

Veillez prendre note que si vous n'êtes plus intéressé à exercer des activités en tant que cabinet, vous devez faire le retrait de votre inscription. À cet effet, nous vous invitons à consulter notre site Internet au www.lautorite.qc.ca afin de vous procurer le formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* » que vous devrez remplir et nous retourner dans les 30 jours de la présente décision.

N.B. Pour que votre suspension soit levée, veuillez transmettre votre assurance et le paiement de la pénalité à M^{me} Claudia Maschis par télécopie au 418-528-7031, par courriel à claudia.maschis@lautorite.qc.ca ou par la poste à l'adresse suivante : Autorité des marchés financiers, M^{me} Claudia Maschis, analyste au Service de la conformité, 2640, boulevard Laurier, bureau 400, Québec (Québec) G1V 5C1. Le chèque doit être libellé à l'ordre de l'Autorité des marchés financiers.

3.7.2 BDR

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

Aucune information.

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM



COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Pour de plus amples renseignements, prière de communiquer avec :

Carmen Crépin
Vice-présidente pour le Québec
514 878-2854
ccrepin@iroc.ca

Elsa Renzella
Directrice du Contentieux
de la mise en application
416 943-5877
erenzella@iroc.ca

L'OCRCVM annonce un règlement avec Jeremie Steven Clarke

Le 26 août 2011 (Montréal, Québec) – Une formation d’instruction de l’Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) a accepté une entente de règlement comportant des sanctions, conclue entre le personnel de l’OCRCVM et Jeremie Steven Clarke.

Dans cette [entente](#) M. Clarke reconnaît avoir contrefait des signatures de client. L’entente prévoit les sanctions suivantes :

- le paiement d’une amende de 15 000 \$;
- une suspension de l’inscription à un titre quelconque d’une durée de cinq ans;
- la réussite de l’examen relatif au Manuel sur les normes de conduite avant toute nouvelle inscription à un titre quelconque;
- une période de surveillance stricte de 12 mois au cas où il se joint à une société réglementée par l’OCRCVM;
- le paiement à l’OCRCVM d’une somme de 3 000 \$ au titre des frais.

Précisément, M. Clarke reconnaît avoir eu une conduite inconvenante et préjudiciable aux intérêts du public, en contravention de [l’article 1 de la Règle 29](#) des courtiers membres du fait qu’à 29 reprises, il a contrefait la signature de clients sur divers documents, notamment des procurations et des accusés de réception, une lettre de non-sollicitation au sujet d’un titre et un formulaire d’instructions visant les titres d’organismes de placement collectif.

Les contraventions se sont produites au cours de la période allant d’août 2008 à janvier 2009, pendant que M. Clarke était représentant inscrit à la succursale de Beaconsfield (Québec) d’Edward Jones. L’OCRCVM a ouvert l’enquête sur la conduite de M. Clarke en septembre 2009. M. Clarke n’est plus inscrit auprès d’une société réglementée par l’OCRCVM depuis juin 2009.

* * *

L'OCRCVM enquête sur les fautes possibles de ses sociétés membres ou des personnes physiques inscrites auprès de lui. Il peut tenter des procédures disciplinaires pouvant mener à des sanctions telles que des amendes, des suspensions, l'interdiction permanente d'inscription pour les personnes et la révocation de la qualité de membre pour les sociétés.

Toute l'information au sujet des procédures disciplinaires concernant les sociétés membres actuelles et anciennes se trouve à la section [Mise en application](#) du site Web de l'OCRCVM. On peut obtenir des renseignements sur les compétences et les antécédents disciplinaires, le cas échéant, des conseillers employés chez des sociétés réglementées par l'OCRCVM grâce au service [Info-conseiller de l'OCRCVM](#). Pour apprendre comment porter plainte au sujet d'un courtier en valeurs mobilières, d'un conseiller ou d'un marché, il suffit de composer le 1 877 442-4322.

L'OCRCVM est l'organisme d'autoréglementation national qui surveille l'ensemble des sociétés de courtage et l'ensemble des opérations effectuées sur les marchés boursiers et les marchés de titres d'emprunt au Canada. Créé en 2008 par le regroupement de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) et de Services de réglementation du marché inc. (SRM), l'OCRCVM établit des normes élevées en matière de réglementation du commerce des valeurs mobilières, assure la protection des investisseurs et renforce l'intégrité des marchés tout en assurant l'efficacité et la compétitivité des marchés financiers.

L'OCRCVM s'acquitte de ses responsabilités de réglementation en établissant des règles régissant la compétence, les activités et la conduite financière des sociétés membres et de leurs employés inscrits et en assurant leur mise en application. Il établit des règles d'intégrité du marché régissant les opérations effectuées sur les marchés boursiers canadiens et en assure la mise en application.

– 30 –

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

3.8.1 Dispenses

DÉCISION N^o : 2011-DIST-0017 du 8 août 2011

Fiera Sceptre inc.

Dans l'affaire de la législation en valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario (les « territoires ») et du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires et de Fiera Sceptre inc. (le « déposant »)

Décision

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire (les « décideurs ») a reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») lui accordant une dispense de l'obligation prévue à l'alinéa 12.14(2)(a) du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (le « Règlement 31-103 ») (la « dispense demandée »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demande sous régime double) :

- a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;
- b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 4.7(1) du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (le « Règlement 11-102 ») en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve-et-Labrador, à l'Île du Prince-Édouard, au Nunavut, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon;
- c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

Interprétation

Les expressions définies dans le Règlement 31-103, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, le Règlement 11-102 ou la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) (la « Loi ») ont le même sens dans la présente demande, à moins qu'elles n'y soient définies autrement ou que le contexte n'indique un sens différent.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

1. Le déposant est un émetteur assujéti au sens de la Loi et il est soumis aux obligations d'information continue énoncées à l'article 4.3 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »).
2. Le déposant est une société constituée en vertu des lois de l'Ontario et son siège social est situé à Montréal, au Québec.

3. Le déposant est inscrit à titre de gestionnaire de portefeuille et de courtier sur le marché dispensé dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada, à titre de gestionnaire de fonds d'investissement dans les provinces de l'Ontario et du Québec, et à titre de conseiller en placement auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis.
4. Le déposant est également inscrit au Québec à titre de gestionnaire de portefeuille en dérivés, au sens de la *Loi sur les instruments dérivés* (Québec), et en Ontario à titre de négociant-commissaire en contrats à terme, au sens de la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* (Ontario).
5. Aux termes de l'article 4.4 du Règlement 51-102, le rapport financier intermédiaire que le déposant doit déposer en vertu du paragraphe 4.3(1) du Règlement 51-102 doit être déposé au plus tard à la première des deux dates suivantes :
 - a) le 45^e jour après la fin de la période intermédiaire;
 - b) la date du dépôt dans un territoire étranger du rapport financier intermédiaire d'une période comptable se terminant le dernier jour de la période intermédiaire.
6. Le déposant est également assujéti aux dispositions du Règlement 31-103 et notamment au paragraphe 12.14(2) du Règlement 31-103, qui prévoit que le déposant, en sa qualité de gestionnaire de fonds d'investissement, doit déposer l'information financière intermédiaire et le calcul de l'excédent de fonds de roulement auprès de l'agent responsable dans les 30 jours suivant la fin d'un trimestre.
7. Le déposant ne contrevient à aucune législation sur les valeurs mobilières d'un territoire du Canada.
8. Le déposant est devenu un émetteur assujéti le 29 juillet 1986 en Ontario, en Colombie-Britannique et en Alberta, et le 1^{er} septembre 2010 au Québec.
9. À titre d'émetteur assujéti, le déposant est tenu, entre autres choses, de préparer un rapport de gestion portant sur ses résultats trimestriels, de préparer chaque trimestre un communiqué de presse énonçant ses résultats et de satisfaire à des obligations en matière d'attestation. Les émetteurs non assujétis ne sont pas soumis à de telles obligations auxquelles un émetteur assujéti doit consacrer du temps et des efforts.
10. De plus, les états financiers d'un émetteur assujéti sont soumis à un processus d'approbation plus rigoureux que ceux d'un émetteur non assujéti. Ainsi, les états financiers du déposant, en sa qualité d'émetteur assujéti, doivent être approuvés officiellement par le comité de vérification et le conseil d'administration du déposant.
11. Compte tenu des obligations supplémentaires du déposant à titre d'émetteur assujéti, le déposant estime qu'il serait injustement pénalisé s'il était tenu de respecter le délai de 30 jours qui est indiqué à l'alinéa 12.14(2)(a) du Règlement 31-103, plutôt que le délai de 45 jours applicable à un émetteur assujéti qui est indiqué à l'article 4.4 du Règlement 51-102.

Décision

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui leur permettent de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense demandée aux conditions suivantes :

- a) le déposant est un émetteur assujéti;

- b) le déposant dépose auprès de l'agent responsable ses informations financières pour une période intermédiaire au plus tard le 45^e jour après la fin de la période intermédiaire;
- c) conformément aux obligations d'information continue alors en vigueur, le déposant, à titre d'émetteur assujéti, n'est pas tenu de déposer ces informations financières avant le 45^e jour après la fin de la période intermédiaire.

Le directeur général adjoint aux services aux entreprises,

(s) *Claude Prévost*

Claude Prévost, CA

Vu la subdélégation de pouvoirs signée par le surintendant de l'assistance à la clientèle, de l'indemnisation et de la distribution le 22 juillet 2011, pour la période allant du 22 juillet 2011 au 5 août 2011 inclusivement, conformément au troisième alinéa de l'article 24 de la LAMF

Régime du passeport

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Aucune information.

3.8.4 Autres

Aucune information.

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
 - 4.6 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

5.2.1 Consultation

Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital (Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32, art. 325.0.1)

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie pour consultation un projet de modifications à la *Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital*. Cette ligne directrice s'adresse aux assureurs de dommages titulaires d'un permis d'assureur au Québec et possédant une charte du Québec ou d'une autre juridiction au Canada. Les modifications ont essentiellement pour objectif d'harmoniser les exigences de l'Autorité avec celles qui ont cours au niveau canadien, quant au traitement des prêts et autres titres de créance consentis par les assureurs.

Les institutions financières et toutes personnes intéressées à communiquer leurs commentaires sont invitées à les fournir au plus tard le 14 octobre 2011. Il est à noter que les commentaires seront rendus publics à défaut d'avis contraire à cet effet.

Le projet de ligne directrice révisée avec le suivi des modifications est présenté ci-après. Ce projet et la version sans le suivi des modifications sont également accessibles sur le site Web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca à la section « Consultations publiques » de la page d'accueil du site « Accueil des professionnels ».

Soumission des commentaires

Les commentaires doivent être soumis à :

Me Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

M. Claude La Rochelle
Direction des normes et de l'assurance-dépôts
Autorité des marchés financiers
Téléphone : (418) 525-0337, poste 4513
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courrier électronique : claudelaroche@lautorite.qc.ca

Le 9 septembre 2011



LIGNE DIRECTRICE SUR LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE SUFFISANCE DU CAPITAL

ASSURANCE DE DOMMAGES

DÉCEMBRE 2011

Supprimé: MARS

INTRODUCTION

Objectif de la ligne directrice

La *Loi sur les assurances* (L.R.Q., chapitre A-32) (la « Loi ») prescrit une exigence selon laquelle tout assureur doit suivre des pratiques de gestion saine et prudente¹. De plus, elle prévoit que des lignes directrices portant notamment sur la suffisance du capital peuvent être données aux assureurs².

Les lignes directrices visent essentiellement à accroître la transparence et la prévisibilité des critères sur lesquels l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») se base aux fins d'évaluer la qualité et la prudence des pratiques de gestion des institutions financières à qui elles sont destinées. La capacité des institutions de s'acquitter de leurs obligations envers les épargnants et les porteurs de polices constitue notamment l'une des composantes fondamentales présidant à l'atteinte de cet objectif. Les exigences en matière de suffisance du capital à l'intention des assureurs de dommages présentées dans cette ligne directrice traduisent ce principe.

La présente ligne directrice énonce l'encadrement entourant la norme de capital à l'aide d'une formule de calcul du capital requis minimal fondée sur le risque et elle définit le capital disponible en rapport avec cette norme. Le Test du capital minimal (« TCM ») détermine le niveau minimal de capital requis et non nécessairement le niveau optimal de capital.

Champ d'application

La Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital est applicable à tous les assureurs de dommages titulaires d'un permis d'assureur au Québec et possédant une charte du Québec ou d'une autre juridiction au Canada, (ci-après les « assureurs de dommages »).

La présente ligne directrice est appliquée sur une base consolidée en suivant les indications des Principes comptables généralement reconnus en vigueur au Canada (« PCGR »). Ainsi, le calcul de chacune des composantes, tant au niveau du capital disponible que du capital requis, s'effectue de manière à englober principalement toutes les opérations de l'assureur et toute autre activité financière menée au sein de ses filiales.

Supprimé: détenant un permis d'assureur au Québec

Supprimé: , à l'exception des assureurs de dommages à charte étrangère³.

¹ Article 222.1 de la Loi.

² Articles 325.0.1 et 325.0.2 de la Loi.

Supprimé: :

Supprimé: Mars

Pour les fins de la présente ligne directrice, les filiales non admissibles⁴ doivent être déconsolidées et présentées selon la méthode de la mise en équivalence. Les [participations dans ces filiales non admissibles sont donc exclues](#) du capital disponible et du calcul du capital requis, [de même que les prêts et autres titres de créance consentis à ces dernières s'ils sont considérés comme du capital dans la filiale.](#)

Supprimé: placements

Pour les assureurs exerçant à la fois en assurance de dommages et en assurance de personnes, la ligne directrice s'applique uniquement aux éléments du bilan et aux instruments hors bilan que l'assureur attribue au secteur d'assurance de dommages et aux affaires de la catégorie d'assurance contre la maladie ou les accidents.

Interprétation

Puisque les exigences qui sont décrites dans la présente ligne directrice agissent essentiellement en qualité de guides à l'intention des gestionnaires, les modalités, termes et définitions qu'elle comporte peuvent ne pas couvrir toutes les situations qui se présentent dans la pratique. Dans cette perspective, les résultats de l'application de ces exigences ne doivent pas être interprétés comme étant les seuls éléments pour juger de la situation financière d'un assureur ou de la qualité de sa gestion. Ainsi, l'Autorité s'attend à ce que les assureurs lui soumettent au préalable, le cas échéant, toutes situations dont la présente ligne directrice ne prévoirait pas le traitement ou dont le traitement proposé n'apparaîtrait pas s'appliquer de manière adéquate. Il en est de même de toute difficulté découlant de l'interprétation des exigences exposées dans cette ligne directrice.

Précisions

À moins que le contexte ne l'indique autrement, les concepts relativement aux liens corporatifs, tels que les filiales, entreprises associées, coentreprises et entreprises liées, ainsi que la terminologie, doivent être interprétés dans la présente ligne directrice en fonction des dispositions des PCGR.

Les actifs et les passifs des filiales consolidées aux fins de la présente ligne directrice sont assujettis aux coefficients de pondération des actifs et aux marges visant les passifs applicables dans le cadre du calcul du TCM de l'assureur.

Divulgateion

Les éléments de calculs requis par la présente ligne directrice et leurs résultats doivent être présentés aux pages 30.70, 30.71 et 70.38 du formulaire d'état annuel P&C-1. Ce dernier doit être transmis à l'Autorité selon les dispositions prévues en vertu de l'article 305 de la Loi.

⁴ Au sens de la présente ligne directrice, une filiale qui est une institution financière dissemblable, telle qu'une banque, une société de fiducie, une société d'épargne ou un assureur de personnes, ainsi qu'une filiale qui exerce des activités qui diffèrent de celles autorisées en vertu de l'article 38 du Règlement d'application de la Loi sur les assurances (R.R.Q., c. A-32, r. 1), sont des filiales non admissibles.

Supprimé: :

Supprimé: Mars

RATIO MINIMAL ET RATIO CIBLE DE CAPITAL

Les exigences de la présente ligne directrice comportent trois étapes :

- l'évaluation du capital disponible dont dispose l'assureur;
- la détermination du capital minimal requis fondé sur le risque;
- l'établissement du ratio du TCM déterminé par la division du montant du capital disponible par le montant du capital minimal requis.

Afin de respecter le ratio minimal fixé à 100 %, le capital disponible doit donc être égal ou supérieur au capital minimal requis.

Par ailleurs, ce ratio minimal ne reflète pas expressément la prise en compte de tous les risques. En effet, la quantification de plusieurs de ces risques par une approche standard s'appliquant à tous les assureurs n'est pas justifiée présentement, compte tenu, d'une part, du niveau d'exposition qui varie d'un assureur à l'autre et, d'autre part, de la difficulté à les mesurer par une méthode standard.

Conséquemment, l'Autorité demande à chaque assureur d'évaluer l'adéquation globale de son capital par rapport à son profil de risque, et ce, dans une optique de gestion saine et prudente. Cette évaluation se fait par l'établissement d'un ratio cible de capital excédant le ratio minimal.

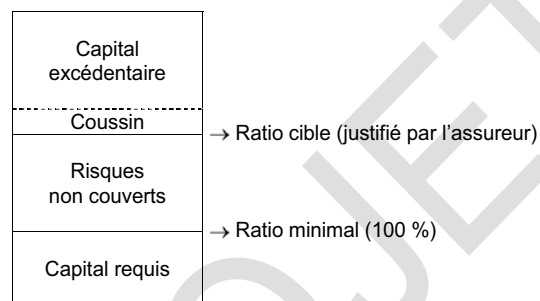
Pour établir son ratio cible, un assureur doit déterminer le niveau de capital nécessaire pour couvrir les risques reliés à ses activités en utilisant, par exemple, des tests de sensibilité selon différents scénarios et simulations. Ainsi, en plus des risques qui sont couverts dans le calcul du ratio du TCM, le ratio cible doit considérer notamment les risques suivants :

- risques résiduels de crédit, de marché et d'assurance; par exemple, le risque de change et certains risques liés aux transferts de risque sont des risques de marchés non couverts dans le calcul du ratio du TCM;
- risques opérationnels;
- risques de liquidité;
- risques de concentration;
- risques juridiques et réglementaires;
- risques stratégiques;
- risque de réputation.

La détermination du ratio cible permet donc de tenir compte de ces risques de façon appropriée par chacun des assureurs. Pour la plupart des assureurs, cette exigence peut être satisfaite en s'inspirant des scénarios d'examen dynamique de suffisance du capital (EDSC), mais en prenant en considération des scénarios défavorables avec probabilité de réalisation plus élevée (au moins 90^e percentile) et des scénarios défavorables anticipant des pertes élevées, mais avec probabilité de survenance plus faible (99^e percentile). L'impact des différents scénarios devrait être comparé au ratio cible proposé et non au ratio de capital actuel de l'assureur.

Les attentes de l'Autorité peuvent être représentées graphiquement comme suit.

Ratio minimal et ratio cible de capital



Sur la base de ce graphique, l'assureur devra également prévoir un montant de capital (représenté par le coussin) pour tenir compte du caractère variable du ratio du TCM et de la possibilité que celui-ci chute sous son ratio cible dans le cadre de ses activités courantes, en raison notamment de la volatilité normale des marchés et de l'expérience d'assurance. Des éléments tels que les limitations liées à l'accès au capital devraient également être considérés dans la détermination de ce coussin.

De plus, l'Autorité s'attend à ce qu'un assureur détienne un capital qui excède le niveau requis par le ratio cible et son coussin. Ce capital pourrait être nécessaire afin de :

- maintenir ou atteindre une note de solvabilité;
- considérer les innovations au sein de l'industrie en permettant, par exemple, le développement de nouveaux produits;
- tenir compte des tendances au chapitre des regroupements, notamment les possibilités d'acquisition de portefeuilles ou de compagnies;
- préparer l'assureur à l'évolution de la situation internationale, dont les développements professionnels normatifs comme les modifications aux normes comptables et actuarielles.

Le ratio cible doit être divulgué dans le Rapport sur l'EDSC. À la demande de l'Autorité, l'assureur doit lui transmettre un document qui justifie, par des explications s'appuyant sur une méthode et des données appropriées, le ratio cible qu'il a établi. L'Autorité pourra demander la détermination d'un nouveau ratio cible si les justifications ne permettent pas de démontrer à sa satisfaction, la pertinence et la suffisance du ratio cible soumis.

Sur le plan de la surveillance, la dérogation au ratio cible entraînera une action de l'Autorité selon les circonstances et les mesures de redressement adoptées par l'assureur pour respecter à nouveau la cible établie.

Dans un souci d'uniformité et de cohérence, l'Autorité a retenu le concept de ratio cible de capital tant en assurance de personnes qu'en assurance de dommages.

PROJET

Supprimé :

Supprimé: Mars

CRITÈRES RELATIFS AU TRAITEMENT DE LA RÉASSURANCE

Réassurance agréée

Le calcul du capital requis en vertu du TCM prévoit qu'un assureur puisse avoir recours à la réassurance agréée dans le cadre de ses opérations. Une entente de réassurance est considérée comme agréée (réassurance agréée) si elle a été acceptée par un réassureur constitué en vertu des lois du Québec, d'une autre province ou territoire du Canada, ou du Canada et détenant dans ce cas un permis délivré par l'organisme de réglementation d'au moins une province ou territoire du Canada. Une entente de réassurance est également considérée comme agréée si elle a été acceptée par une succursale d'une société étrangère autorisée par l'autorité fédérale canadienne, détenant un permis délivré par l'organisme de réglementation d'au moins une province ou territoire du Canada, et qu'elle maintient des actifs permettant de garantir l'exécution de ses engagements en regard de l'entente.

Réassurance non agréée

Lorsqu'une entente de réassurance n'est pas considérée agréée (réassurance non agréée), les montants à recevoir et à recouvrer en vertu de cette dernière, et tels que déclarés au bilan, doivent être soustraits du capital disponible, dans la mesure où ils ne sont pas couverts par des dépôts et des lettres de crédit détenus comme titre des réassureurs prenants.

La section 3-2 de la présente ligne directrice fournit plus de détails relativement à la déduction du capital, la marge requise sur les montants de réassurance non agréée à recouvrer et quant aux limites relatives à l'utilisation des dépôts et des lettres de crédit.

Assurance émise hors Canada

Pour les fins de la présente ligne directrice, une entente de réassurance non agréée peut être considérée comme de la réassurance agréée si toutes les polices réassurées au titre de l'entente sont émises hors Canada et si :

- la filiale ou la succursale de l'assureur qui émet les polices est assujettie à des exigences d'un organisme de réglementation en matière de solvabilité d'un pays membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») à l'égard des affaires réassurées et l'entente de réassurance est reconnue par l'organisme de réglementation en matière de solvabilité de ce pays;

ou

- les affaires réassurées sont cédées par une filiale constituée en personne morale dans un pays qui n'est pas membre de l'OCDE, les affaires couvrent des citoyens de ce pays et l'entente de réassurance est reconnue par l'organisme de réglementation en matière de solvabilité de ce pays;

ou

- l'assureur agit lui-même à titre de réassureur dans un pays étranger, l'entente de réassurance cédée (c'est-à-dire l'entente de rétrocession) est reconnue par l'organisme de réglementation en matière de solvabilité de ce pays et l'entente de réassurance assumée est considérée comme de la réassurance agréée par cet organisme de réglementation. L'assureur doit avoir dans ses dossiers les documents émis par l'organisme de réglementation qui confirment que :
 - l'entente de réassurance assumée par l'assureur est considérée comme de la réassurance agréée; et
 - l'entente de rétrocession est aussi considérée comme de la réassurance agréée ou qu'elle serait considérée ainsi si l'assureur était assujéti aux exigences de l'organisme de réglementation.

Dans chacune des exceptions énumérées ci-dessus, l'Autorité s'attend à ce qu'une entente de réassurance soit normalement reconnue par l'organisme de réglementation en matière de solvabilité sur la base de conditions similaires à celles acceptées par l'Autorité, soit que le réassureur est réglementé et soumis à un contrôle de solvabilité significatif pour ses risques d'assurance à l'égard de cette entente ou que le réassureur a entièrement garanti l'entente au moyen de sûretés. Si une entente de réassurance ne répond pas à une de ces conditions, elle peut uniquement être traitée comme de la réassurance agréée avec l'approbation préalable de l'Autorité.

Supprimé :

Supprimé: Mars

	SECTION
TCM À L'INTENTION DES ASSUREURS DE DOMMAGES	
Aperçu et capital disponible	1
Capital requis pour les actifs	2
Capital requis pour les passifs liés aux polices	3
Capital requis pour les règlements structurés, les lettres de crédit, les instruments dérivés et les autres engagements	4
Instructions – Marge requise – Assurance contre la maladie ou les accidents	Annexe A-1

Supprimé :

Supprimé: Mars

SECTION 1

APERÇU ET CAPITAL DISPONIBLE

Aperçu	1-1
Capital disponible	1-2
Placements dans des filiales, entreprises associées, coentreprises et sociétés en commandite, et prêts qui leur sont consentis	1-3
Capital requis	1-4

Supprimé: 3

Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital
Assurance de dommages
Autorité des marchés financiers

Page 10

[Décembre 2011](#)

Supprimé: :

Supprimé: Mars

SECTION 1-1**APERÇU****Le Test du capital minimal (TCM) applicable aux assureurs de dommages**

La présente section donne un aperçu général du TCM pour les assureurs de dommages. On trouvera dans les sections suivantes des renseignements plus détaillés au sujet d'éléments précis du calcul.

Cadre de suffisance du capital fondé sur les risques

Le cadre de suffisance du capital fondé sur les risques est basé sur l'évaluation du risque des actifs, des passifs liés aux polices et des règlements structurés, lettres de crédit, instruments dérivés et autres engagements par l'application de divers coefficients de pondération et de marges. Les assureurs de dommages doivent se conformer aux exigences d'un test du **capital disponible par rapport au capital requis**. La définition de capital qui prévaut à cette fin est présentée ci-dessous et calculée sur une base de consolidation.

Supprimé :

Supprimé: Mars

SECTION 1-2

CAPITAL DISPONIBLE

Le capital disponible est déterminé sur une base de consolidation conformément à ce qui précède.

La définition du capital d'une institution financière aux fins de déterminer la suffisance du capital repose sur trois éléments essentiels :

- sa permanence;
- l'absence de toute obligation d'effectuer des paiements à même les bénéfices;
- sa subordination, sur le plan juridique, aux droits des porteurs de polices et des autres créanciers de l'institution.

L'intégrité des éléments du capital est primordiale pour la protection des porteurs de polices. Par conséquent, ces éléments seront pris en compte dans l'évaluation globale de la situation financière d'un assureur de dommages.

Le capital disponible englobe les instruments comportant des droits résiduels subordonnés aux droits des porteurs de polices et venant à échéance à moyen terme. Il comprend également un montant qui reflète les variations de la valeur marchande des placements.

Le capital disponible est défini comme étant la somme des éléments suivants, sous réserve des exigences de l'Autorité :

- les capitaux propres :
 - les actions assimilables à du capital selon les PCGR;
 - le surplus d'apports;
 - les bénéfices non répartis;
 - les réserves;
 - les réserves générales et les réserves pour éventualités;
 - les participations minoritaires admissibles qui apparaissent à la consolidation (voir la note ci-après).

- les créances subordonnées et les actions privilégiées dont le rachat doit être autorisé par l'Autorité;
- certaines composantes du cumul des autres éléments du résultat étendu :
 - gains / (pertes) de juste valeur cumulatifs nets après impôt sur les titres de participation disponibles à la vente;
 - gains / (pertes) de juste valeur cumulatifs nets après impôt sur les titres de créance disponibles à la vente;
 - gains / (pertes) cumulatifs nets après impôt sur devises, déduction faite des activités de couverture.

Note : Participations minoritaires admissibles

- De façon générale, les assureurs pourront inclure dans le capital disponible les participations minoritaires admissibles dans des filiales qui sont consolidées aux fins du TCM, pourvu que le capital dans la filiale ne soit pas excessif en regard du montant requis pour l'exercice des activités de la filiale, et que le niveau de capitalisation de la filiale soit comparable à celui de l'ensemble de l'assureur.
- Si une filiale émet des instruments de capital aux fins de la capitalisation de l'assureur ou qui sont nettement excessifs par rapport à ses besoins, les modalités de l'émission et le transfert intersociétés doivent faire en sorte que la situation des investisseurs soit la même que si les instruments avaient été émis par l'assureur pour que les instruments soient considérés comme du capital à la consolidation. Pour ce faire, la filiale doit utiliser le produit de l'émission pour acquérir un instrument similaire de l'assureur. Puisqu'une filiale ne peut acheter des actions de ce dernier, ce traitement ne s'appliquera sans doute qu'aux titres de créance subordonnés. En outre, pour constituer des éléments de capital de l'entité consolidée, les titres de créance détenus par des tiers ne peuvent être garantis par d'autres actifs, comme des liquidités, détenus par la filiale.

Déductions et renversements

Les montants suivants doivent être soustraits du capital disponible :

- les participations dans des filiales non admissibles et les participations dans des entreprises associées;
- les participations dans des coentreprises supérieures à 10 %;
- les prêts, de même que les autres titres de créance, émis auprès de filiales non admissibles, entreprises associées et coentreprises avec participations supérieures à 10 % [qui sont considérés comme du capital](#);

Supprimé :

Supprimé: Mars

- les montants à recevoir et à recouvrer en vertu des ententes de réassurance non agréée dans la mesure où ils ne sont pas couverts par des dépôts ou des lettres de crédit détenus comme titre des réassureurs prenants (section 3-2);
- les frais d'acquisition reportés afférents aux polices qui ne bénéficient pas du coefficient de pondération de 0 % ou de 35 %;
- les répercussions après impôt de la comptabilité reflet;
- les actifs d'impôt futur sur le revenu qui ne bénéficient pas du coefficient de pondération de 0 %;
- goodwill et autres actifs incorporels;
- l'excédent des autres actifs (section 2-3) sur 1 % de l'actif total.

Aucun coefficient de pondération ne s'applique aux montants soustraits du capital disponible.

Les montants suivants doivent être renversés du capital disponible :

- biens pour propre usage⁵ :
 - les gains (pertes) de juste valeur non réalisés reflétés dans les bénéfices non répartis à la conversion au régime des Normes internationales d'information financière (« IFRS ») (modèle de coût);
 - les pertes de réévaluation cumulatives nettes après impôt reflétées dans les bénéfices non répartis aux fins comptables (modèle de réévaluation).
- gains / (pertes) de juste valeur cumulatifs nets après impôt découlant de changements dans le risque de crédit de la société.

Mesure transitoire attribuable à l'entrée en vigueur des IFRS

L'institution peut se prévaloir d'une période transitoire permettant de reporter l'impact de l'adoption des IFRS sur le calcul de ses exigences minimales de capital. Ce choix est toutefois irrévocable et doit avoir été fait à la date de conversion aux IFRS. La période de report débute à la date de conversion aux IFRS et doit prendre fin le 31 décembre 2012. Le montant reporté s'amortira sur une base linéaire à compter de la date de conversion aux IFRS.

⁵ Aucun renversement n'est requis pour les immeubles de placement puisque les gains (pertes) de juste valeur sont admissibles aux fins du capital.

Supprimé :

Supprimé: Mars

L'utilisation de cette option se traduira par un ajustement du capital disponible déclaré dans le calcul des exigences minimales de capital. Le montant du report⁶ correspondra à l'écart entre le capital disponible aux fins du calcul des exigences minimales de capital établi la veille de la conversion aux IFRS selon les normes comptables antérieures, et le capital disponible établi à cette même date selon les IFRS.

PROJET

⁶ Pour [de l'information supplémentaire](#), sur les éléments ne pouvant être inclus dans le montant du report, se référer à l'avis de l'Autorité des marchés financiers publié au Bulletin le 4 juin 2010, vol. 7 n° 22 et intitulé « *Avis relatif à la mise en application des Normes internationales d'information financière : Pratiques comptables et normes relatives à la suffisance des fonds propres* ».

Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital
Assurance de dommages

Autorité des marchés financiers

Page 15

[Décembre 2011](#)

Supprimé: plus d'informations

Supprimé: :

Supprimé: Mars

SECTION 1-3**PLACEMENTS DANS DES FILIALES, ENTREPRISES ASSOCIÉES, COENTREPRISES ET SOCIÉTÉS EN COMMANDITE, ET PRÊTS QUI LEUR SONT CONSENTIS***Filiales admissibles consolidées*

Les actifs et les passifs de ces filiales sont entièrement consolidés dans les états financiers réglementaires de l'assureur et inclus dans le capital disponible; ils sont donc assujettis aux coefficients de pondération des actifs et aux marges visant les passifs applicables dans le cadre du calcul du TCM de l'assureur.

Coentreprises avec participation à concurrence de 10 %

Lorsque la participation d'un assureur dans une coentreprise est inférieure ou égale à 10 %, le placement (évalué selon la méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation) est inclus dans le capital disponible. Le placement (évalué selon la méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation) est assujetti au coefficient de pondération de l'actif applicable aux actions ordinaires.

Filiales non admissibles, entreprises associées et coentreprises avec participation supérieure à 10 %

Les participations dans des filiales non admissibles, des entreprises associées et des coentreprises avec participation supérieure à 10 % sont exclues du capital disponible. Les prêts de même que les autres titres de créance consentis à de telles entités sont également exclus du capital disponible de l'assureur s'ils sont considérés comme du capital dans l'entité. L'assureur déduit la valeur de ces placements en appliquant la méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation.

Les prêts de même que les autres titres de créance consentis à de telles entités, s'ils ne sont pas considérés comme du capital dans l'entité, sont assujettis à un coefficient de pondération des actifs de 35 % (ou supérieur dans le cas des prêts à risque élevé). Les assureurs doivent s'adresser à l'Autorité pour discuter des coefficients plus élevés de pondération des actifs.

Sociétés en commandite

Les placements de l'assureur détenus et gérés par une société en commandite, au bénéfice de l'assureur, sont considérés comme des placements directs de l'assureur, à condition que ce dernier puisse démontrer, à la satisfaction de l'Autorité, que ces placements ne servent pas à capitaliser une telle société en vertu des lois et règlements qui la régissent. Conséquemment, le capital requis à l'égard de ces placements se calcule en appliquant une démarche de transparence aux actifs sous-jacents détenus par la société en commandite, par l'application des coefficients de pondération des actifs prévus à la section 2-3 aux placements de la société en commandite.

Supprimé :

Supprimé: Mars

SECTION 1-4

Supprimé: 3

CAPITAL REQUIS

Le capital requis est déterminé sur une base de consolidation conformément à ce qui précède.

Le capital requis représente la somme des éléments suivants :

- le capital requis pour les actifs (section 2);
- les marges pour primes non gagnées, insuffisance des primes et sinistres non payés (provisions pour les passifs liés aux polices - section 3);
- les réserves pour catastrophes et les provisions supplémentaires afférentes à certaines polices (section 3);
- la marge pour la réassurance cédée en vertu d'ententes de réassurance non agréée (section 3);
- le capital requis pour les règlements structurés, les lettres de crédit, les instruments dérivés et les autres engagements (section 4).

Nonobstant les exigences énoncées, un montant déterminé de capital requis pourra être établi lorsque l'Autorité jugera que le traitement du capital est inadéquat.

Interprétation des résultats

Le TCM mesure la suffisance du capital d'un assureur de dommages et ne représente qu'un des indicateurs financiers utilisés par l'Autorité pour analyser la situation financière d'un assureur de dommages. Il ne doit pas être utilisé à lui seul pour évaluer et coter un assureur de dommages.

Supprimé: :

Supprimé: Mars

SECTION 2

CAPITAL REQUIS POUR LES ACTIFS

Description des risques pour les actifs	2-1
Risque de contrepartie	2-2
Coefficients de pondération des actifs	2-3
Capital requis - hypothèques mobilières et garanties	2-4

Supprimé: ¶
 Placements dans les filiales,
 entreprises associées, coentreprises
 et 2-4¶
 sociétés en commandite¶

Supprimé: 5

Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital
 Assurance de dommages
 Autorité des marchés financiers

Page 18

[Décembre 2011](#)

Supprimé: :

Supprimé: Mars

SECTION 2-1
DESCRIPTION DES RISQUES POUR LES ACTIFS

Le capital requis pour les actifs englobe les pertes éventuelles découlant du rendement insuffisant de l'actif et de la perte de revenu qui en découle, de même que la perte de valeur marchande des actions et la réduction correspondante du revenu.

Pour déterminer le capital requis fondé sur le risque dans le cas des actifs, l'assureur de dommages doit appliquer un coefficient de pondération à la valeur comptable de chaque actif. Pour les prêts, les coefficients de pondération sont appliqués au coût amorti. (Aucun coefficient n'est appliqué aux éléments d'actifs soustraits du capital disponible, se référer à la section 1). Le total de ces montants correspond au capital requis pour les actifs.

Supprimé: il y a lieu de

Supprimé: reporter

Supprimé: :

Supprimé: Mars

SECTION 2-2

RISQUE DE CONTREPARTIE

La présente section s'applique tant aux actifs (section 2) qu'aux règlements structurés, lettres de crédit, instruments dérivés et autres engagements (section 4).

Les trois catégories servant à l'attribution de coefficients de pondération aux actifs, aux règlements structurés, lettres de crédit, instruments dérivés et autres engagements ou, le cas échéant, aux hypothèques mobilières et aux garanties, sont les suivantes :

Titres des gouvernements

Les Titres des gouvernements englobent les titres émis ou garantis et les prêts consentis ou garantis par les administrations suivantes, ainsi que les sommes à recevoir de celles-ci :

- le gouvernement fédéral ou l'un de ses mandataires;
- un gouvernement d'une province ou d'un territoire du Canada ou l'un de ses mandataires;
- une municipalité ou une commission scolaire du Canada;
- l'administration centrale d'un pays étranger lorsque :
 - les titres sont cotés AAA; ou
 - s'ils ne sont pas cotés, la cote de crédit souverain à long terme de ce pays est AAA.

Placements de qualité

Un titre est assimilé à un Placement de qualité si sa cote (à l'exclusion des titres qui entrent dans la catégorie Titres des gouvernements) est égale ou supérieure à celle figurant au tableau ci-après. Si une cote n'est pas disponible ou si la cote du titre ou du garant est inférieure à celle mentionnée au tableau, le coefficient de pondération des Placements de qualité inférieure sera attribué au titre.

Un assureur de dommages qui désire utiliser les cotes d'une autre agence que celles figurant au tableau suivant doit obtenir l'autorisation de l'Autorité.

Cotes de l'actif/du garant

Agence d'évaluation du crédit	Effets de commerce	Obligations et débetures	Actions privilégiées
	Non inférieure à :		
Moody's Investor Service	P-1	A	Aa
Standard and Poor's Corporation	A-	A	AA
Dominion Bond Rating Service	R-1 (faible)	A	Pfd-2

Placements de qualité inférieure

Ils comprennent les placements qui ne sont pas des Titres des gouvernements ni des Placements de qualité.

Dans le cas d'un actif ou d'un engagement faisant l'objet d'une hypothèque mobilière ou d'une garantie (section 2-5), on utilise la cote de crédit à long terme de l'émetteur ou, dans le cas d'une administration publique, la cote de risque souverain à long terme du garant pour déterminer la catégorie de risque. Dans tous les cas, lorsqu'une cote de crédit n'est pas disponible, le coefficient de pondération pertinent de la catégorie des Placements de qualité inférieure est appliqué.

Supprimé :

Supprimé: Mars

SECTION 2-3

COEFFICIENTS DE PONDÉRATION DES ACTIFS

Coefficient de pondération de 0 %

- Les espèces;
- les obligations⁷ des administrations fédérale, provinciales, territoriales et municipales et des commissions scolaires du Canada;
- les obligations des mandataires des administrations fédérale, provinciales et territoriales du Canada, lesquelles sont, en vertu de leurs lois habilitantes, des obligations directes de l'administration pour laquelle ils sont mandataires;
- les obligations des administrations centrales et des banques centrales cotées AAA ou les obligations émises par des organismes avec la garantie de l'administration centrale;
- les obligations garanties par un organisme gouvernemental, y compris, par exemple, les prêts hypothécaires résidentiels assurés en vertu de la LNH ou de programmes provinciaux d'assurance hypothécaire équivalents, et les titres hypothécaires adossés à des créances garanties par la Société canadienne d'hypothèques et de logement en vertu de la LNH;
- les actifs d'impôt futur sur le revenu découlant de l'actualisation des provisions pour sinistres aux fins de l'impôt, ou des gains en capital non réalisés, qui peuvent être recouverts de l'impôt sur le revenu payé au cours des trois derniers exercices;
- les impôts à recouvrer;
- les taxes (sur les primes) reportées afférentes aux polices;
- les primes échelonnées non encore échues.

Coefficient de pondération de 0,5 %

- Les dépôts à terme, obligations et débentures (y compris les effets de commerce) cotés
Placements de qualité, échéant, remboursables ou rachetables dans moins d'un an;
- les primes non gagnées à recouvrer des assureurs agréés (section 3-2);

⁷ Y compris les titres, les prêts et les montants à recevoir.

Supprimé :

Supprimé: Mars

- les montants à recevoir des assureurs agréés (section 3-2);
- les montants à recevoir du *Facility Association* et du Plan de répartition des risques (P.R.R.).

Coefficient de pondération de 2 %

- Les dépôts à terme, obligations et débentures (y compris les effets de commerce) cotés Placements de qualité, échéant, remboursables ou rachetables dans un an ou plus;
- le revenu de placement échu et couru;
- les sinistres non payés et les frais de règlement à recouvrer des assureurs agréés (section 3-2).

Coefficient de pondération de 4 %

- Les dépôts à terme, obligations et débentures (y compris les effets de commerce) cotés Placements de qualité inférieure, échéant, remboursables ou rachetables dans moins d'un an;
- les actions privilégiées cotées Placements de qualité;
- les montants à recevoir, non échus et ceux échus depuis moins de 60 jours, d'agents, de courtiers, de filiales non admissibles, d'entreprises associées, de coentreprises et de porteurs de police, y compris les primes échelonnées et les autres montants à recevoir;
- les prêts hypothécaires de premier rang sur des immeubles résidentiels d'un à quatre logements.

Supprimé: échus

Coefficient de pondération de 8 %

- Les dépôts à terme, obligations et débentures (y compris les effets de commerce) cotés Placements de qualité inférieure, échéant, remboursables ou rachetables dans un an ou plus;
- les montants à recevoir échus depuis 60 jours ou plus d'agents, de courtiers, de filiales non admissibles, d'entreprises associées, de coentreprises et de porteurs de police, y compris les primes échelonnées et les autres montants à recevoir;
- les biens-fonds pour l'usage de l'assureur (exclusion faite des gains et pertes de juste valeur non réalisés résultant du passage au régime des IFRS, ou des gains et pertes de juste valeur non réalisés subséquents attribuables à la réévaluation);
- les prêts hypothécaires commerciaux.

Supprimé: échus

Supprimé: :

Supprimé: Mars

Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital
Assurance de dommages

Page 23

Autorité des marchés financiers

Décembre 2011

Coefficient de pondération de 10 %

- Les autres prêts.

Coefficient de pondération de 15 %

- Les actions ordinaires;
- les actions privilégiées cotées Placements de qualité inférieure;
- les placements dans des coentreprises représentant une participation à concurrence de 10 %;
- les placements en *biens-fonds* non destinés à l'usage de l'assureur;
- les prêts hypothécaires garantis par des terrains non aménagés (par exemple le financement de la construction), à l'exception de terres utilisées à des fins agricoles ou pour l'extraction de minéraux. Un immeuble récemment construit ou rénové est réputé *en construction* jusqu'à ce qu'il soit terminé et loué à 80 %;
- les autres montants à recouvrer (principalement par récupération et subrogation) sur des sinistres non payés;
- les autres placements, sauf les montants liés à des instruments dérivés. Selon les instructions détaillées de la page 40.80 des Instructions relatives à l'état annuel P&C-1, les « autres placements » englobent les placements, **à l'exception** des dépôts à terme, des obligations et des débentures, des prêts, des actions ou des placements en *biens-fonds*. Le capital requis pour les montants liés à des dérivés inscrits dans les autres placements est déterminé à la section 4 et est déclaré à la page 30.70, avec les marges requises pour les règlements structurés, les lettres de crédit, les instruments dérivés et les autres engagements.

Coefficient de pondération de 35 %

- Les commissions (sur les primes) reportées afférentes aux polices, déduction faite des commissions non gagnées. Le coefficient de pondération de 35 % s'applique à la valeur nette ainsi établie et non à la valeur comptable inscrite à la page 30.71. Si la valeur nette est négative, un montant de 0 doit être inscrit à la page 30.71, colonne 3. En effet, un excédent des commissions non gagnées sur les commissions reportées ne peut être considéré comme du capital;
- les autres actifs (page 30.71, ligne 86), à concurrence de 1 % de l'actif total. Tout excédent par rapport à cette limite est inclus dans le montant soustrait du capital disponible, à la ligne 17 de la page 30.70.

Supprimé :

Supprimé :

Supprimé: Mars

Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital
Assurance de dommages

Page 24

Autorité des marchés financiers

Décembre 2011

- [les prêts et autres titres de créance \(obligations, débentures, prêts hypothécaires, etc.\) consentis à des filiales non admissibles, des entreprises associées et des coentreprises avec participation de plus de 10 %, s'ils ne sont pas considérés comme du capital;](#)

- [les logiciels.](#)

Supprimé: --- Saut de page ---

Coefficients de pondération variables

- Les placements dans des actifs titrisés, les fonds communs de placement et d'autres actifs semblables doivent être ventilés selon le type de placement (obligations, actions privilégiées, etc., selon les Instructions relatives à l'état annuel P&C-1), être déclarés aux lignes pertinentes de la page 30.71 et être assujettis au coefficient de pondération approprié. Si l'information disponible sur un placement n'est pas ventilée, le coefficient de pondération applicable à l'actif titrisé ou détenu dans le fonds commun qui présente le risque le plus élevé est attribué à la totalité du placement.

Instruments dérivés

- Le capital requis pour les instruments dérivés est déterminé à la section 4.

Généralités

- S'il n'est pas possible d'obtenir des données pour déterminer la cote de la contrepartie, cette dernière est présumée être Placements de qualité inférieure;
- s'il n'est pas possible d'obtenir des données pour déterminer l'échéance ou le remboursement de l'actif, l'assureur de dommages doit utiliser la catégorie comportant le coefficient de pondération le plus élevé pour l'actif en question. Par exemple, l'assureur doit utiliser la catégorie des « dépôts, obligations et débentures échéant, remboursables ou rachetables dans plus d'un an », si aucune donnée pour déterminer l'échéance n'est disponible pour un dépôt, une obligation ou une débenture donnée;
- les nouveaux actifs qui ne figurent pas sur la liste seront classés selon leur risque inhérent;
- le total déclaré à la page 30.71 équivaut à l'actif total déclaré au bilan.

Supprimé: :

Supprimé: Mars

Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital
Assurance de dommages

Page 25

Autorité des marchés financiers

[Décembre 2011](#)

SECTION 2-4**CAPITAL REQUIS - HYPOTHÈQUES MOBILIÈRES ET GARANTIES**

La présente section s'applique tant aux actifs qu'aux règlements structurés, lettres de crédit, instruments dérivés et autres engagements.

Hypothèque mobilière

La reconnaissance de l'hypothèque mobilière aux fins de la réduction du capital requis pour les actifs, les règlements structurés, les instruments dérivés et les autres engagements se limite aux espèces ou aux Titres des gouvernements ou aux Placements de qualité (section 2-2). Lorsque l'actif, l'engagement ou la contrepartie, le cas échéant, n'est pas coté, aucune réduction du capital n'est permise.

Toute hypothèque mobilière doit être maintenue tout au long de la période pendant laquelle l'actif est détenu ou l'engagement est en vigueur. Seule la tranche de l'obligation qui est couverte par l'hypothèque mobilière admissible est assujettie au coefficient de pondération liée à l'hypothèque mobilière.

Garanties

Les placements (principal et intérêts) ou les engagements qui ont été explicitement, irrévocablement et inconditionnellement garantis par un garant dont la cote de crédit à long terme, ou dans le cas d'une administration publique, la cote de crédit souverain à long terme, satisfait aux critères des Titres des gouvernements ou des Placements de qualité, peuvent être assujettis au coefficient de pondération applicable à une créance directe sur le garant, si cela a pour effet de réduire le risque. Un tel traitement ne peut s'appliquer aux garanties données par une entreprise liée en vertu du principe selon lequel les garanties en vigueur au sein d'un groupe de sociétés ne peuvent se substituer au capital.

Lorsque le placement, l'engagement ou le garant, le cas échéant, n'est pas coté, aucune réduction du capital n'est permise.

Pour être admissibles, les garanties doivent porter sur la durée totale de l'instrument et être exécutoires en vertu de la loi.

Si la récupération des pertes sur un prêt, sur un contrat de crédit-bail financier, sur un titre ou sur un engagement est partiellement garantie, seule la tranche garantie doit être pondérée selon le coefficient de pondération du garant (voir les exemples donnés ci-après).

Supprimé: SECTION 2-4¶

¶

PLACEMENTS DANS DES FILIALES, ENTREPRISES ASSOCIÉES, COENTREPRISES ET SOCIÉTÉS EN COMMANDITE¶

¶

Capital requis¶

¶

Filiales non admissibles, entreprises associées et coentreprises avec participation supérieure à 10 %¶

¶

Les participations dans des filiales non admissibles, des entreprises associées et des coentreprises avec participation supérieure à 10 % sont exclues du capital disponible. Les prêts de même que les autres titres de créance consentis à de telles entités sont également exclus du capital disponible de l'assureur. ¶

¶

Coentreprises avec participation à concurrence de 10 %¶

¶

Lorsque la participation d'un assureur dans une coentreprise est inférieure ou égale à 10 %, le placement (évalué selon la méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation) est inclus dans le capital disponible. Le placement (évalué selon la méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation) est assujetti au coefficient de pondération de l'actif applicable aux actions ordinaires. ¶

¶

Sociétés en commandite¶

¶

Les placements de l'assureur détenus et gérés par une société en commandite, au bénéfice de l'assureur, sont considérés comme des placements directs de l'assureur, à condition que ce dernier puisse démontrer, à la satisfaction de l'Autorité, que ces placements ne servent pas à capitaliser une telle société en vertu des lois et règlements qui la régissent. Conséquemment, le capital requis à l'égard de ces placements se calcule en appliquant une démarche de transparence aux actifs sous-jacents détenus par la société en commandite, par

...

Supprimé: 5**Supprimé: :****Supprimé: Mars**

Premier exemple : actif (section 2)

Dans le cas d'une obligation de 100 000 \$ cotée Placement de qualité échéant dans 10 ans et garantie par un gouvernement à 90 %, l'assureur inscrira une valeur comptable de 90 000 \$ (100 000 \$ x 90 %) à la ligne des Titres des gouvernements et une valeur comptable de 10 000 \$ (100 000 \$ - 90 000 \$) à celle des Placements de qualité à la page 30.71, sous Dépôts à terme, obligations et débiteures échéant ou remboursables dans plus d'un an. Le capital requis à la ligne des Titres des gouvernements est égal à 0 \$ (90 000 \$ x 0,0 %) et le capital requis à celle des Placements de qualité est égal à 200 \$ (10 000 \$ x 2,0 %), pour un capital total requis de 200 \$. Un exemple du calcul, en présumant qu'il n'y a pas d'autres actifs, est fourni dans le tableau ci-dessous.

	Coefficient de pondération (%)	Valeur comptable	Capital requis
Placements :			
Dépôts à terme, obligations et débiteures échéant ou remboursables dans plus d'un an			
Des gouvernements	0,0 %	90 000 \$	0 \$
Placements de qualité	2,0 %	10 000 \$	200 \$
Placements de qualité inférieure	8,0 %		
Total		100 000 \$	200 \$

Deuxième exemple : règlement structuré de type 1 (section 4)

Dans le cas d'un règlement structuré de 3 000 \$ coté Placement de qualité inférieure et faisant l'objet d'une hypothèque mobilière ou d'une garantie de 2 000 \$ d'une contrepartie cotée Placement de qualité, l'assureur inscrira un risque de crédit éventuel de 3 000 \$ et une hypothèque mobilière et des garanties d'une valeur négative de 2 000 \$ à la ligne des Placements de qualité inférieure, ainsi qu'une hypothèque mobilière et des garanties de 2 000 \$ à la ligne des Placements de qualité à l'annexe A-2, sous Règlements structurés.

Le capital requis à la ligne des Placements de qualité inférieure est égal à 20 \$ $((3\ 000 \$ - 2\ 000 \$) \times 50 \% \times 4 \%)$ et le capital requis à la ligne des Placements de qualité est égal à 5 \$ $(2\ 000 \$ \times 50 \% \times 0,5 \%)$, pour un capital total requis de 25 \$. Un exemple du calcul, en présumant qu'il n'y a pas d'autres engagements, est fourni dans le tableau ci-dessous.

	Risque de crédit éventuel	Hypothèque mobilière et garanties	Coefficient de conversion de crédit (%)	Coefficient de pondération de risque (%)	Capital requis
	(01)	(02)	(03)	(04)	(05)
Règlements structurés					
Des gouvernements					
Placements de qualité		2 000 \$	50 %	0,5 %	5 \$
Placements de qualité inférieure	3 000 \$	(2 000 \$)	50 %	4,0 %	20 \$
Total					25 \$

SECTION 3
CAPITAL REQUIS POUR LES PASSIFS LIÉS AUX POLICES

Description des risques découlant des passifs liés aux polices	3-1
Marges pour primes non gagnées, sinistres non payés et insuffisance des primes	3-1
Catastrophes	3-1
Montants à recevoir et à recouvrer des réassureurs	3-2

PROJET

Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital
Assurance de dommages
Autorité des marchés financiers

Page 29

[Décembre 2011](#)

Supprimé :

Supprimé: Mars

SECTION 3-1

DESCRIPTION DES RISQUES DÉCOULANT DES PASSIFS LIÉS AUX POLICES

Cet élément du risque tient compte du profil de risque consolidé de l'assureur d'après les catégories d'assurance dans lesquelles l'assureur exerce ses activités et il se traduit par des exigences précises de marges à l'égard du passif lié aux polices. Pour le TCM, le risque de passif lié aux polices se divise en quatre parties :

- la variation des provisions pour sinistres restant à régler (sinistres non payés);
- l'insuffisance possible des provisions pour primes non gagnées;
- l'insuffisance possible des provisions pour insuffisance des primes;
- la survenance de catastrophes (tremblements de terre et autres).

Marges pour primes non gagnées, sinistres non payés et insuffisance des primes

Puisque nul ne sait si les provisions au bilan seront suffisantes pour couvrir les obligations sous-jacentes, des marges sont ajoutées pour couvrir l'insuffisance éventuelle. Ces marges ont été établies dans l'optique d'assurer un équilibre entre la constatation de différents niveaux de risques associés aux diverses catégories d'assurances et la nécessité administrative de réduire la complexité du test.

Du point de vue de l'Autorité, ces marges sont incluses pour prendre en compte d'éventuelles variations négatives inattendues du montant des provisions, compte tenu du fait que les marges ajoutées par les actuaires dans leur évaluation ont principalement pour objet de couvrir les variations attendues.

Les marges relatives aux sinistres non payés et aux primes non gagnées sont appliquées par catégorie d'assurance, au montant net au risque, c'est-à-dire déduction faite de la réassurance, du montant des récupérations, des montants recouverts par voie de subrogation et du montant des franchises autoassurées. La marge relative aux primes non gagnées s'applique au plus élevé des primes non gagnées nettes et de 50 % des primes nettes souscrites au cours des 12 derniers mois.

Les marges sont les suivantes :

Catégorie d'assurance	Marge sur primes non gagnées	Marge sur sinistres non payés
Biens personnels et commerciaux	8 %	5 %
Automobile – Responsabilité et assurance individuelle	8 %	10 %
Automobile – Autres	8 %	5 %
Responsabilité	8 %	15 %
Hypothèque	Veillez vous référer à l'Autorité.	
Assurance contre la maladie ou les accidents	Voir Annexe A-1	Voir Annexe A-1
Toutes autres catégories	8 %	15 %

Une marge de 8 % s'applique à l'insuffisance des primes.

Assurance contre la maladie ou les accidents

Pour cette catégorie, voir le calcul de la marge requise indiqué à l'annexe A-1. Le montant de cette marge requise est inclus dans celui du capital requis pour les primes non gagnées et les sinistres non payés (page 30.70, ligne 22).

Assurance hypothèque

Veillez vous référer à l'Autorité.

Réassurance

À noter que des coefficients de pondération spécifiques sont également appliqués au montant de la réassurance (sections 2-3 et 3-2).

Catastrophes

Veillez consulter la Ligne directrice sur la saine gestion et mesure des engagements relatifs aux tremblements de terre publiée par l'Autorité.

SECTION 3-2

MONTANTS À RECEVOIR ET À RECOURRER DES RÉASSUREURS

Réassurance agréée

Le risque de manquement des réassureurs dans le cas des montants à recouvrer de ceux-ci découle à la fois du risque de crédit et du risque d'évaluation. Dans le cas du risque de crédit, on tient compte de la possibilité que le réassureur ne rembourse pas son dû à l'assureur. Le risque d'évaluation porte sur le calcul du montant approprié de la provision.

Le coefficient de pondération appliqué aux montants à recouvrer en vertu d'ententes de réassurance agréée est considéré, en vertu du TCM, comme un coefficient de pondération combiné tenant compte du risque de crédit et du risque de variabilité ou d'insuffisance des sinistres non payés et des primes non gagnées. Un coefficient de pondération de 2 % s'applique aux sinistres non payés dont le montant est à recouvrer en vertu d'ententes de réassurance agréée, tandis qu'un coefficient de pondération de 0,5 % s'applique aux primes non gagnées à recouvrer. Un coefficient de pondération de 0,5 % s'applique également à tous les montants à recevoir en vertu d'ententes de réassurance agréée (c'est-à-dire les sinistres non payés et les primes non gagnées).

Réassurance non agréée

La déduction du capital et la marge requise relativement aux montants à recevoir et à recouvrer en vertu d'ententes de réassurance non agréée équivalent aux montants calculés à la page 70.38 de l'état annuel P&C-1.

Les montants à recevoir et à recouvrer en vertu des ententes de réassurance non agréée, tels qu'ils sont déclarés au bilan, sont soustraits du capital disponible dans la mesure où ils ne sont pas couverts par des montants à payer aux réassureurs prenants, des dépôts n'appartenant pas à l'assureur et des lettres de crédit détenus comme titre des réassureurs prenants. Les sommes payables aux réassureurs prenants peuvent être déduites des montants à recevoir et à recouvrer seulement s'il y a un droit de compensation juridique et contractuel. Les assureurs ne doivent inclure aucun montant payable à des réassureurs prenant qui sont des entreprises associées ou des filiales non admissibles. Le montant déduit est calculé à la page 70.38 de l'état annuel P&C-1, et déclaré à la ligne « Actifs ayant une exigence de capital de 100 % » de la page 30.70.

La marge pour la réassurance non agréée est calculée à la page 70.38 et déclarée à la ligne « Réassurance cédée non agréée » à la page 30.70. La marge correspond à 10 % des primes non gagnées cédées en vertu d'ententes de réassurance non agréée et des sinistres non payés recouvrables en vertu de telles ententes. La marge requise pour chaque entente de réassurance non agréée peut être réduite à un minimum de 0 au moyen de l'excédent des lettres de crédit et des dépôts, détenus comme titre des réassureurs prenants sur les montants à recevoir et à recouvrer en vertu des ententes de réassurance non agréée. Le montant de l'excédent des lettres de crédit et des dépôts doit préalablement être divisé par 1,5 avant d'être appliqué à la marge.

Supprimé: de l'excédent

Supprimé: de l'excédent

Supprimé: :

Supprimé: Mars

Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital
Assurance de dommages

Page 32

Autorité des marchés financiers

Décembre 2011

La limite d'utilisation des lettres de crédit pour obtenir un crédit au titre de la réassurance non agréée est de 30 % des primes non gagnées cédées en vertu d'ententes de réassurance non agréée et des sinistres non payés recouvrables en vertu de telles ententes. Cette limite s'applique de façon globale, et non à chaque exposition de réassurance. Les lettres de crédit pour la réassurance non agréée sont considérées comme un substitut direct du crédit et sont assujetties à un coefficient de pondération de 0,5 % conformément à la section 4-4. Veuillez utiliser l'annexe A-2 pour le calcul du capital requis à titre des lettres de crédit.

PROJET

Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital
Assurance de dommages
Autorité des marchés financiers

Page 33

[Décembre 2011](#)

Supprimé :

Supprimé: Mars

SECTION 4
CAPITAL REQUIS POUR LES RÈGLEMENTS STRUCTURÉS, LES LETTRES DE CRÉDIT, LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET LES AUTRES ENGAGEMENTS

Description des risques liés aux règlements structurés, lettres de crédit, instruments dérivés et autres engagements	4-1
Risque de crédit éventuel	4-2
Coefficients de conversion de crédit	4-3
Coefficients de pondération de risque	4-4

PROJET

Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital
Assurance de dommages
Autorité des marchés financiers

Page 34

[Décembre 2011](#)

Supprimé :

Supprimé: Mars

SECTION 4-1**DESCRIPTION DES RISQUES LIÉS AUX RÈGLEMENTS STRUCTURÉS, LETTRES DE CRÉDIT, INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET AUTRES ENGAGEMENTS**

La présente section porte sur les engagements comportant un risque de contrepartie non couverts par les actifs.

Le risque d'un assureur de dommages découlant de ses règlements structurés, lettres de crédit, instruments dérivés et autres engagements ainsi que le montant de capital à détenir à l'égard de ce risque est le résultat du calcul suivant :

- la valeur de l'instrument (Risque de crédit éventuel; section 4-2) à la date de divulgation;
- moins : la valeur de l'hypothèque mobilière ou des garanties admissibles (Hypothèques mobilières et Garanties; section 2-5);
- multipliée par : un coefficient reflétant la nature et l'échéance de l'instrument (Coefficients de conversion de crédit; section 4-3);
- multipliée par : un coefficient reflétant le risque de manquement de la contrepartie lors d'une transaction (Coefficients de pondération de risque; section 4-4).

Il y a lieu de se reporter à l'annexe A-2, Formule – Capital requis pour les instruments dérivés, des règlements structurés, des lettres de crédit et des autres éléments.

SECTION 4-2

RISQUE DE CRÉDIT ÉVENTUEL

Le risque de crédit éventuel découlant des règlements structurés, des lettres de crédit, des instruments dérivés et des autres engagements varie en fonction du type de l'instrument.

Règlements structurés

Le risque de crédit éventuel découlant d'un règlement structuré est égal au coût actuel de l'instrument.

Les instruments visés dans la présente section sont essentiellement des règlements structurés de type 1 qui ne sont pas inscrits dans le passif au bilan (pour obtenir de l'information sur les types de règlement structuré, voir la section IV des instructions relatives à l'état annuel P&C-1, *Questions spéciales*).

Lettres de crédit

Le risque de crédit éventuel découlant d'une lettre de crédit est égal à la valeur nominale de l'instrument.

Les lettres de crédit peuvent comprendre, par exemple :

- celles servant de substituts directs de crédit qui garantissent des créances financières lorsque le risque de perte pour l'assureur dépend directement de la solidité financière de la contrepartie;
- celles traitées comme des engagements de garantie liés à des transactions qui concernent les activités commerciales courantes d'une contrepartie, lorsque le risque de perte pour l'assureur de dommages dépend de la survenance d'un événement futur indépendant de la solidité financière de la contrepartie.

Instruments dérivés

Le risque de crédit éventuel découlant d'un instrument dérivé est égal au coût de remplacement positif (obtenu par l'évaluation au prix du marché), majoré d'un montant reflétant le risque de crédit éventuel futur (un coefficient de *majoration*).

Les instruments dérivés comprennent les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme normalisés, les swaps, les options achetées et les instruments semblables. Le risque de crédit des assureurs n'est pas égal à la pleine valeur nominale de ces contrats (montant nominal de référence), mais seulement au coût de remplacement éventuel des flux de trésorerie (pour les contrats à valeur positive) en cas de manquement de la contrepartie. Les instruments négociés sur les marchés boursiers sont exclus lorsqu'ils font l'objet d'appels de dépôts de garantie quotidiens.

Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital
Assurance de dommages

Autorité des marchés financiers

Page 36

[Décembre 2011](#)

Supprimé :

Supprimé : Mars

Le risque de crédit éventuel dépend de l'échéance du contrat et de la volatilité de l'instrument sous-jacent. Il est obtenu en additionnant :

- le coût de remplacement total (obtenu par l'évaluation au prix du marché) de tous les contrats à valeur positive; et
- un montant reflétant le risque de crédit éventuel futur (ou majoration). Ce montant est obtenu en multipliant le montant nominal de référence par le coefficient approprié apparaissant au tableau suivant.

Coefficients de *majoration* des instruments dérivés

Échéance résiduelle	Taux d'intérêt	Taux de change	Capital	Autres instruments
Un an ou moins	0,0 %	1,0 %	6,0 %	10,0 %
Plus d'un an	0,5 %	5,0 %	8,0 %	12,0 %

Dans le cas des contrats prévoyant le règlement d'engagements en cours selon des dates de paiement déterminées et dont les modalités sont alors redéfinies de manière que la valeur marchande du contrat soit ramenée à zéro, l'échéance résiduelle correspond à la période restant à courir jusqu'à la prochaine date de paiement. Pour les contrats sur taux d'intérêt à échéance résiduelle supérieure à un an et qui répondent également aux conditions susmentionnées, le coefficient de majoration est assujéti à un minimum de 0,5 %.

À ces fins, le montant nominal de référence est :

- le montant nominal de référence déclaré, sauf s'il est augmenté du fait de la structure de la transaction. Dans ce dernier cas, l'assureur doit utiliser le montant nominal de référence réel ou effectif pour déterminer le risque potentiel⁸;
- nul, lorsque le risque de crédit lié à des swaps de taux d'intérêt variables dans une seule devise est calculé sur la base de sa propre valeur au prix du marché;
- la somme des paiements restants dans le cas des contrats prévoyant de multiples échanges du montant nominal.

Les contrats non compris dans l'une des colonnes 2 à 4 du tableau précédent doivent être assimilés aux « autres instruments » afin d'établir le coefficient de majoration.

⁸ Par exemple, pour un montant nominal de référence déclaré qui est fondé sur un paramètre précis (ex. : le LIBOR) et dont les paiements réels seraient calculés au double dudit paramètre, le montant pour le risque de crédit éventuel serait établi à partir du double du montant nominal de référence déclaré.

Supprimé :

Supprimé : Mars

Autres engagements

La présente section porte sur tous les autres engagements non couverts par les types d'instruments susmentionnés. Quelques exemples sont donnés ci-dessous.

Engagements

Un engagement comprend l'obligation (avec ou sans disposition relative à une détérioration importante ou autre disposition semblable) pour l'assureur de financer son client dans le cours normal des activités si le client décidait d'utiliser ledit engagement. Cela comprend :

- l'octroi d'un crédit sous forme de prêts ou de participations à des prêts, de contrats de crédit-bail financier sur les comptes clients, de prêts hypothécaires, de lettres de crédit, de garanties ou de substituts de prêts; ou
- l'achat de prêts, de titres ou d'autres actifs.

Habituellement, les engagements comprennent un contrat ou un accord écrit et une commission ou une autre forme de contrepartie.

Échéance

L'échéance d'un engagement devrait être calculée à compter de la date de son acceptation par le client, peu importe si l'engagement est révocable ou irrévocable, conditionnel ou inconditionnel, jusqu'à la première des deux dates suivantes :

- la date prévue de la fin de l'engagement; ou
- la date à laquelle la société peut, à sa seule discrétion, annuler inconditionnellement l'engagement.

Prises en pension et cessions en pension

Une prise en pension de titres représente un accord en vertu duquel un cédant accepte de vendre des titres à un prix déterminé et de les racheter à une date déterminée à un prix déterminé. Vu que la transaction est considérée comme une mesure de financement au plan comptable, les titres demeurent inscrits au bilan. Compte tenu du fait que ces titres sont temporairement attribués à une autre partie, le coefficient attribué à l'actif doit être le plus élevé du coefficient du titre et du coefficient de pondération attribuable à la contrepartie associée à la transaction, déduction faite de toute hypothèque mobilière admissible.

Une cession en pension est le contraire d'une prise en pension et suppose l'achat et la vente ultérieure d'un titre. Les cessions en pension sont traitées comme des prêts garantis, ce qui traduit la réalité économique de la transaction. Le risque doit donc être mesuré comme un risque de contrepartie. Lorsque l'actif acquis temporairement est un titre comportant un coefficient inférieur, un tel actif sera considéré comme une garantie et le coefficient sera réduit en conséquence.

Garanties fournies lors de prêts de titres

Dans le cadre de prêts de titres, les assureurs peuvent agir comme mandants prêtant leurs propres titres ou comme mandataires prêtant des titres pour le compte de clients. Quand un assureur prête ses propres titres, le coefficient de pondération de risque est celui lié à l'instrument prêté. Lorsqu'un assureur qui agit comme mandataire prête des titres pour le compte d'un client et garantit que les titres prêtés seront recouvrés faute de quoi il remboursera le client à la valeur marchande, le risque de crédit est fondé sur le risque de crédit de contrepartie lié à l'emprunteur des titres en question.

Pour obtenir de l'information sur la comptabilisation de ces éléments et d'autres engagements du genre, veuillez communiquer avec l'Autorité. De plus, les assureurs devraient se reporter à toute autre ligne directrice applicable.

Supprimé :

Supprimé: Mars

SECTION 4-3

COEFFICIENTS DE CONVERSION DE CRÉDIT

Des coefficients de conversion de crédit distincts existent pour les règlements structurés, les lettres de crédit, les instruments dérivés et les autres engagements.

Dans le cas des lettres de crédit et des autres instruments, la moyenne pondérée des coefficients de conversion de crédit décrits ci-dessous doit, pour l'ensemble des instruments détenus par l'assureur, être inscrite au poste approprié de l'annexe A-2, Formulaire – Capital requis pour les instruments dérivés, des règlements structurés, des lettres de crédit et des autres éléments.

Coefficient de conversion de 100 %

- Les garanties, les lettres de crédit ou les autres obligations irrévocables similaires utilisées à titre de garanties financières. En général, elles sont considérées comme des substituts directs de crédit lorsque le risque de perte touchant l'assureur dépend directement de la solidité financière de la contrepartie;
- les engagements venant à échéance dans un an ou plus que l'assureur ne peut annuler ou retirer en tout temps sans préavis et dont l'exécution est assurée;
- les instruments dérivés comme les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme normalisés, les swaps, les options achetées (incluant les options achetées hors bourse) ou d'autres instruments semblables dont :
 - les contrats de taux d'intérêt (swaps de taux d'intérêt dans une seule devise, swaps de base, contrats à terme de taux d'intérêt et produits ayant des caractéristiques semblables, contrats financiers à terme normalisés sur taux d'intérêt, options sur taux d'intérêt achetées et instruments dérivés semblables dotés de caractéristiques précises ou basés sur des indices, etc.);
 - les instruments de capitaux propres (contrats à terme de gré à gré, swaps, options achetées et instruments dérivés semblables dotés de caractéristiques précises ou basés sur des indices, etc.);
 - les contrats sur devises (contrats sur l'or, swaps de devises, swaps combinés de taux d'intérêt et de devises, contrats de change à terme sec, contrats à terme normalisés de devises, options sur devises achetées et instruments dérivés semblables dotés de caractéristiques précises ou basés sur des indices, etc.);
 - les contrats sur métaux précieux (sauf l'or) et les contrats de marchandises (contrats à terme de gré à gré, swaps, options achetées et instruments dérivés semblables dotés de caractéristiques précises ou basés sur des indices, etc.);

Supprimé :

Supprimé: Mars

- les autres contrats sur instruments dérivés assortis de caractéristiques précises ou basés sur des indices (comme les options et les contrats à terme normalisés d'assurances de catastrophe).
- les achats à terme d'actifs, y compris l'engagement d'acheter un prêt, un titre ou un autre actif à une date ultérieure précise, généralement selon des modalités préétablies;
- les prises en pension et les cessions en pension;
- tous les autres engagements non visés ailleurs (fournir des détails).

Coefficient de conversion de 50 %

- Les règlements structurés qui ne sont pas inscrits dans le passif au bilan (voir la section IV des instructions relatives à l'état annuel P&C-1, *Questions spéciales*);
- les garanties liées à l'exécution et les garanties non financières comme les lettres de crédit de soutien liées à l'exécution, par exemple représentant des obligations avalisant l'exécution de contrats ou d'engagements non financiers ou commerciaux précis, mais non d'obligations financières en général. Les garanties liées à l'exécution excluent les éléments liés à l'inexécution d'obligations financières;
- les engagements venant à échéance dans un an ou plus que l'assureur ne peut annuler ou retirer en tout temps sans préavis et dont l'exécution est incertaine.

Coefficient de conversion de 0 %

- Les engagements ayant une échéance de moins d'un an et les autres engagements que l'assureur peut annuler ou retirer à sa seule discrétion, inconditionnellement, en tout temps et sans préavis⁹.

⁹ Autre que tout préavis requis en vertu d'une loi ou d'une décision judiciaire prévoyant un préavis.

Supprimé :

Supprimé: Mars

SECTION 4-4

COEFFICIENTS DE PONDÉRATION DE RISQUE

Un coefficient de pondération variant entre 0 % et 8 % est attribué à tous les règlements structurés, lettres de crédit, les instruments dérivés et les autres engagements en fonction de la cote de la contrepartie (section 2-2). Les coefficients sont les suivants :

Coefficient de pondération de 0 %

- Les engagements cotés Titres des gouvernements.

Coefficient de pondération de 0,5 %

- Les règlements structurés cotés Placements de qualité;
- les lettres de crédit émises par une banque à charte canadienne de qualité reçues d'un réassureur à l'égard d'une entente de réassurance non agréée, ou d'un porteur de polices pour franchise autoassurée (annexe A-2);
- les instruments dérivés cotés Placements de qualité.

Coefficient de pondération de 2 %

- Les autres éléments cotés Placements de qualité.

Coefficient de pondération de 4 %

- Les règlements structurés qui ne sont pas cotés Titres des gouvernements ni Placements de qualité;
- les lettres de crédit qui ne sont pas cotées Titres des gouvernements ni Placements de qualité;
- les instruments dérivés qui ne sont pas cotés Titres des gouvernements ni Placements de qualité.

Coefficient de pondération de 8 %

- Les autres éléments qui ne sont pas cotés Titres des gouvernements ni Placements de qualité.

ANNEXE A-1

Instructions – Marge requise – Assurance contre la maladie ou les accidents

Le risque de mortalité et de morbidité de l'assurance contre la maladie ou les accidents vise à couvrir la possibilité que les hypothèses de mortalité et de morbidité ne se réalisent pas.

Pour calculer la composante de mortalité et de morbidité, un coefficient est appliqué aux éléments de calcul du risque. La somme des valeurs résultantes donne la marge requise pour les primes non gagnées et les sinistres non payés.

Les coefficients utilisés pour obtenir la composante de risque varient selon la période de la garantie non écoulée. Le risque est calculé comme suit :

Risque	Élément de calcul du risque (avant la réassurance)	Période de la garantie
Rente d'invalidité, Risque des nouveaux sinistres	Primes annuelles nettes gagnées	Période de garantie du taux de prime non écoulée
Rente d'invalidité, Risque de prolongation d'invalidité	Provisions nettes pour rentes d'invalidité ayant trait aux sinistres des années antérieures	Durée de la période de versement des prestations non écoulée
Décès et mutilation accidentels	Le montant net de risque est égal au total du capital assuré duquel on a soustrait les provisions techniques (même si elles sont insuffisantes)	Période au cours de laquelle le coût de mortalité ne peut être changé (se limite à la période non écoulée avant l'échéance ou l'expiration du contrat)

Assurance de rente d'invalidité

Il faut tenir compte des risques additionnels liés à l'assurance non résiliable à prime garantie. De même, l'assurance-invalidité se caractérise par une grande volatilité comparativement à l'assurance maladie ou l'assurance dentaire.

Risque de nouveaux sinistres

La composante relative aux primes non gagnées porte sur les demandes de règlement au titre de l'assurance en vigueur pendant l'exercice courant et comprend les risques de fréquence et de prolongation d'invalidité. Le coefficient est appliqué comme suit :

Pourcentage des primes annuelles gagnées ¹⁰		Période de garantie non écoulée du taux de prime
Souscriptions individuelles	Autres	
12 %	12 %	Un an ou moins
20 %	25 %	Plus d'un an, mais cinq ans au plus
30 %	40 %	Plus de cinq ans

Risque de prolongation d'invalidité

La composante relative aux sinistres non payés couvre les risques de prolongation d'invalidité durant les années antérieures. Le coefficient s'applique aux provisions pour rentes d'invalidité relatives aux sinistres encourus au cours des années précédentes y compris la partie de la provision pour les sinistres encourus, mais non déclarés.

Le coefficient est appliqué comme suit :

Durée de l'invalidité			Durée de la période de versement des prestations non écoulée
Deux ans ou moins	Plus de deux ans, mais au plus cinq ans	Plus de cinq ans	
4,0 %	3,0 %	2,0 %	Un an ou moins
6,0 %	4,5 %	3,0 %	Plus d'un an, mais au plus deux ans
8,0 %	6,0 %	4,0 %	Plus de deux ans ou la vie entière

¹⁰ Dans le cas de l'assurance-voyage, les primes annuelles gagnées doivent être traitées au titre de revenu de primes.

Supprimé :

Supprimé: Mars

Décès et mutilation accidentels

Pour calculer les composantes relatives aux Décès et mutilation accidentels, le montant net au risque est pondéré par les coefficients suivants :

Type		Coefficient	Période de la garantie non écoulée		
Avec participation	Collective	0,015 %	un an ou moins		
	Toutes autres	0,030 %	toute la durée		
Sans participation	Rajustable	0,030 %	toute la durée		
	<i>Individuelle</i>		0,015 %	un an ou moins	
		Toutes autres		0,030 %	plus d'un an, mais au plus cinq ans
				0,060 %	plus de cinq ans, vie entière et toute assurance-vie sur la tête d'un assuré invalide maintenue en vigueur avec exonération de prime
Sans participation	<i>Collective</i>	Toutes	0,015 %	un an ou moins	
			0,030 %	plus d'un an, mais au plus cinq ans	
			0,060 %	plus de cinq ans, vie entière et toute assurance-vie sur la tête d'un assuré invalide maintenue en vigueur avec exonération de prime	

Dans le cas de l'assurance dont les dividendes sont peu importants et des polices à primes rajustables à l'égard desquelles l'assureur ne peut rajuster les chargements de mortalité, le montant requis doit être calculé en utilisant les coefficients de tous les autres produits sans participation.

Si l'assureur facture un taux de prime nettement inférieur au taux de prime maximal garanti, la durée de la garantie est celle qui s'applique au taux de prime effectivement facturé.

Dans le cas de l'assurance collective, les rajustements additionnels suivants doivent être apportés.

- Les coefficients ci-dessus peuvent être multipliés par 50 % pour toute assurance collective ayant l'une des caractéristiques suivantes : 1) une police « garantie sans risque »; 2) le remboursement de déficit par les titulaires de police; 3) un contrat de non-responsabilité où les titulaires de police peuvent avoir une dette envers l'assureur que la loi oblige à rembourser;
- aucun montant n'est requis dans le cas de groupes bénéficiant de « services administratifs seulement » pour lesquels l'assureur n'a aucune responsabilité en cas de sinistre.

Pour ce qui est des garanties Décès et mutilation accidentels faisant partie des assurances automobile ou de transporteurs publics, seules les polices « ne comportant aucune restriction quant à la cause » sollicitées par la poste doivent être incluses dans cette section. Les garanties Décès et mutilation accidentels visant des risques précis au titre de polices offertes par voie postale ainsi que la protection « gratuite » fournie par le biais d'assurance collective de titulaires de cartes de crédit de prestige doivent être incluses à la partie « Autres prestations d'assurance accidents et maladie ».

Autres prestations d'assurance accidents et maladie

Risque de nouveaux sinistres

Le montant requis est de 12 % des primes annuelles gagnées.

Risque de prolongation d'invalidité

Le montant requis est de 10 % de la provision pour sinistres non payés ayant trait aux années antérieures. En utilisant les données des années antérieures, une double exigence de capital est évitée en ce qui concerne les sinistres non payés liés aux engagements découlant des primes versées durant l'exercice courant.

Ententes particulières avec les porteurs de polices

Pour les polices d'assurance collective, le montant requis peut être réduit, sans toutefois être ramené à moins de zéro, en déduisant les dépôts excédant le passif. Ces dépôts doivent être versés par les porteurs de polices et disponibles aux fins de règlement (par exemple, les provisions pour fluctuation des sinistres à régler et pour la stabilisation des primes et les provisions accumulées pour bonifications); et remboursables aux porteurs de polices au moment de la résiliation du contrat, déduction faite des montants déjà affectés.

Assureur

Exercice

CONSOLIDÉS
TEST DU CAPITAL MINIMAL
(en milliers de dollars)

	Exercice courant (01)	Exercice précédent (02)
Capital disponible		
Total - Capitaux propres moins cumul des autres éléments du résultat étendu 02		
Plus :		
Créances subordonnées et actions privilégiées rachetables 03		
Cumul des autres éléments du résultat étendu (perte) :		
Titres de toute nature disponibles à la vente 04		
Titres de créances disponibles à la vente 06		
Devises (après déduction des opérations de couverture) 08		
Excédent des pertes sur les gains de réévaluation - biens pour propre usage (IFRS)..... 32		
..... 30		
Moins :		
Gains/(pertes) de juste valeur cumulatifs nets après impôt découlant de changements dans le risque de crédit de l'entreprise 12		
Gains (pertes) de juste valeur non réalisés résultant des biens pour propre usage à la conversion aux IFRS (IFRS)..... 15		
Impact de la comptabilité reflet (IFRS)..... 16		
Actifs ayant une exigence de capital de 100 p. 100 17		
..... 13		
Étape de la conversion progressive aux IFRS (IRFS)..... 18		
Total - Capital disponible 19		
Capital minimal requis		
Actifs au bilan 20		
Primes non gagnées/sinistres non payés/Insuffisances des primes 22		
Catastrophes 24		
Réassurance cédée à des assureurs non agréés 26		
Règlements structurés, lettres de crédit, instruments dérivés et autres engagements 28		
..... 34		
Capital minimal requis 29		
Excédent du capital disponible sur le capital minimal requis (ligne 19 moins ligne 29) 89		
Ligne 19 en pourcentage de la ligne 29 90		

Assureur

Exercice

CONSOLIDÉS
TEST DU CAPITAL MINIMAL
CAPITAUX REQUIS POUR LES ACTIFS AU BILAN
(en milliers de dollars)

		Coefficient (%) (01)	Valeur au bilan (02)	Capital Requis (03)
Encaisse	01	0,00%		
Revenu de placements, échu et couru	02	2,00%		
Placements :				
Dépôts à terme, obligations et débetures :				
- Échus ou remboursables dans un an ou moins :				
Des gouvernements	03	0,00%		
Placements de qualité	04	0,50%		
Placements de qualité inférieure	05	4,00%		
- Échus ou remboursables dans plus d'un an :				
Des gouvernements	10	0,00%		
Placements de qualité	11	2,00%		
Placements de qualité inférieure	12	8,00%		
Prêts (au coût amorti) :				
Des gouvernements	13	0,00%		
Placements de qualité et prêts hypothécaires résidentiels	14	4,00%		
Prêts hypothécaires commerciaux	15	8,00%		
Autres	18	10,00%		
Redressement pour tenir compte de l'écart entre le coût amorti et la valeur des prêts figurant au bilan	19			
Actions privilégiées :				
Placements de qualité	21	4,00%		
Placements de qualité inférieure	22	15,00%		
Actions ordinaires	27	15,00%		
Immeubles de placement	30	15,00%		
Participations dans des entreprises associées, des coentreprises et des filiales non admissibles	34	Note		
Autres placements	35	Note		
Comptes débiteurs :				
Des gouvernements	50	0,00%		
« Facility Association » et « P. R. R. »	51	0,50%		
Montants à recevoir d'agents, courtiers, de porteurs de police, de sociétés associées, de coentreprises et de filiales non admissibles, et autres montants à recevoir :				
- Primes échelonnées (non échues)	54	0,00%		
- À recevoir dans moins de 60 jours	55	4,00%		
- À recevoir dans 60 jours ou plus	56	8,00%		
Assureurs - Agréés	57	0,50%		
- Non agréés	58			
Sommes à recouvrer des réassureurs :				
- Agréés - Primes non gagnées	60	0,50%		
- Sinistres non payés	61	2,00%		
- Non agréés	63			
Autres sommes à recouvrer sur sinistres non payés	65	15,00%		
Biens pour propre usage (évalués selon le modèle de coût)	75	8,00%		
Rajustement pour tenir compte des écarts entre la valeur selon le modèle de coût et la valeur au bilan des biens pour propre usage	70			
Frais d'acquisition reportés afférents aux polices :				
Taxes sur les primes	76	0,00%		
Commissions	77	Note		
Autres	78	Note		
Actifs d'impôt différé :				
Provisions actualisées et gains non réalisés	80	0,00%		
Autres	81	Note		
Autres éléments d'actif :				
Écart d'acquisition et autres actifs incorporels	85	Note		
Logiciels	84	35,00%		
Autres actifs (net de l'écart d'acquisition, des autres actifs incorporels et des logiciels) ...	86	Note		
.....	88	Note		
TOTAL	89			

P&C-1
(2011)

30.71

Note : Voir la section VI et IX des instructions P&C-1
(La page suivante est 40.07)

P&C-1
(2011)

Assureur

Exercice

CONSOLIDÉS
RÉASSURANCE CÉDÉE À DES ASSUREURS NON AGRÉÉS
(en milliers de dollars)

Nom de l'assureur prenant (01)	Primes cédées à l'assureur prenant (02)	Sinistres subis par l'assureur prenant (03)	Primes non gagnées cédées à l'assureur prenant (04)	Sinistres non payés recouvrables de l'assureur prenant (05)	Marge de 10 % sur primes non gagnées et sinistres non payés recouvrables (06)	Montants à recevoir de l'assureur prenant (07)	Montants à payer à l'assureur prenant (08)	Dépôts n'appartenant pas à l'assureur détenus en garantie de la part de l'assureur prenant (12)	Lettres de crédit détenues en garantie de l'assureur prenant (16)	Montants recouvrables excédant les dépôts et lettres de crédit n'appartenant pas à l'assureur (04+05+07 -08-12-16) si positif (14)	Dépôts et lettres de crédit n'appartenant pas à l'assureur excédant les montants recouvrables (12+16-(04+05 +07-08)) si positif (15)	Marge requise (06-15/1.5) si positif (17)
Entreprises associées et filiales non admissibles												
Total - Entreprises associées et filiales non admissibles.....	49											
Autres que des Entreprises associées et des filiales non admissibles												
Total - Autres que des Entreprises associées et des filiales non admissibles.....	69											
TOTAL	89											

70/38

(La page suivante est 70/40)

Assureur

Exercice

ANNEXE A-1**TCM****FORMULAIRE - CAPITAL REQUIS: ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS ET LA MALADIE****(en milliers de dollars)**

	01	02	03
	Primes gagnées	Coefficient	Marge
A. Marge pour primes non gagnées			
(i) Assurance incapacité de travail			
Échéance résiduelle de la garantie de prime			
Souscription individuelle < 1 an		12,0%	
1-5 ans		20,0%	
> 5 ans		30,0%	
Autre < 1 an		12,0%	
1-5 ans		25,0%	
> 5 ans		40,0%	
(ii) Mort accidentelle et mutilation		Note	
(iii) Autres prestations - Accidents et maladie		12,0%	
Marge totale pour primes non gagnées			

	01	02	03
	Sinistres non réglés (exercices antérieurs)	Coefficient	Marge
B. Marge pour sinistres non réglés			
(i) Assurance incapacité de travail			
Durée de l'invalidité < 2 ans			
Échéance résiduelle du service des prestations			
< 1 an		4,0%	
1-2 ans		6,0%	
> 2 ans		8,0%	
Durée de l'invalidité 2-5 ans			
Échéance résiduelle du service des prestations			
< 1 an		3,0%	
1-2 ans		4,5%	
> 2 ans		6,0%	
Durée de l'invalidité > 5 ans			
Échéance résiduelle du service des prestations			
< 1 an		2,0%	
1-2 ans		3,0%	
> 2 ans		4,0%	
(ii) Mort accidentelle et mutilation		Note	
(iii) Autres prestations - Accidents et maladie		10,0%	
Autres rajustements			
Marge totale pour sinistres non réglés			

ANNEXE A-1

Assureur

Exercice

ANNEXE A-2**TCM****FORMULAIRE - CAPITAL REQUIS : RÈGLEMENTS STRUCTURÉS, LETTRES DE CRÉDIT,
INSTRUMENTS DÉRIVÉS, ET AUTRES ENGAGEMENTS**

(en milliers de dollars)

	Risque de crédit éventuel	Hypothèque mobilière et garanties	Coefficient de conversion de crédit (%)	Coefficient de pondération de risque (%)	Capital requis Col. (01- 02) x 03 x 04 (05)
	(01)	(02)	(03)	(04)	(05)
Règlements structurés :					
Des gouvernements.....	01		50%	0,0%	
Placements de qualité.....	02		50%	0,5%	
Placements de qualité inférieure...	03		50%	4,0%	
Lettres de crédit :					
Des gouvernements.....	10		Note	0,0%	
Placements de qualité.....	11		Note	0,5%	
Placements de qualité inférieure...	12		Note	4,0%	
Instruments dérivés :					
Des gouvernements.....	20		100%	0,0%	
Placements de qualité.....	21		100%	0,5%	
Placements de qualité inférieure...	22		100%	4,0%	
Autres engagements :					
Des gouvernements.....	30		Note	0,0%	
Placements de qualité.....	31		Note	2,0%	
Placements de qualité inférieure...	32		Note	8,0%	
Valeur nominale					
Coefficient de pondération de risque					
Capital requis					
	(01)	(02)	(03)	(04)	(05)
Lettres de crédit reçues ou détenues					
Réassurance non agréée.....	40			0,5%	
Porteurs de polices (franchises autoassurées).....	41			0,5%	
TOTAL	99				

ANNEXE A-2



GUIDELINE ON CAPITAL ADEQUACY REQUIREMENTS

PROPERTY AND CASUALTY
INSURANCE

DECEMBER 2011

Supprimé: MARCH

INTRODUCTION

Guideline Objective

An Act respecting insurance (R.S.Q., chapter A-32) (the "Act") prescribes that every insurer must adhere to sound and prudent management practices.¹ Moreover, under the Act, guidelines pertaining notably to the adequacy of capital may be given to insurers.²

The objective of these guidelines is essentially to increase the transparency and predictability of the criteria used by the *Autorité des marchés financiers* (the "AMF") in assessing the quality and prudence of the management practices of the financial institutions for which those criteria are intended. The ability of these institutions to meet their obligations toward investors and policyholders is key to achieving this objective. This principle is reflected in the capital adequacy requirements for property and casualty ("P&C") insurers, "damage" insurers in Québec set forth in this guideline.

This guideline outlines the capital framework, using a risk-based formula for minimum capital required, and defines the capital that is available to meet the minimum standard. The Minimum Capital Test (MCT) determines the minimum capital required and not necessarily the optimum capital required.

Scope of Application

The Guideline on Capital Adequacy Requirements applies to all P&C insurers licensed to transact insurance business in Québec and holding a charter issued by the province of Québec or by another Canadian jurisdiction (hereinafter the "P&C insurers"),

This guideline applies on a consolidated basis in accordance with Canadian generally accepted accounting principles (GAAP). Accordingly, each component of capital available and capital required is calculated in such a way as to include all of the insurer's operations as well as any financial activity by its subsidiaries.

For purposes of this guideline, non-qualifying subsidiaries⁴ should be deconsolidated and accounted for using the equity method. Interests in non-qualifying subsidiaries are therefore excluded from capital available and capital required calculations, as are loans or other debt instruments issued to them if they are considered as capital in the entity.

Supprimé: (hereinafter "P&C" insurers)

Supprimé: "

Supprimé: , with the exception of foreign P&C insurers.³

Supprimé: Investments

¹ Section 222.1

² Sections 325.0.1 and 325.0.2

⁴ Under this guideline, a subsidiary that is a dissimilar financial institution, such as a bank, trust company, savings company or life and health insurer, and a subsidiary that carries on activities which differ from those set out under Section 38 of the Regulation under the Act respecting insurance (R.R.Q., c. A-32, r. 1), are non-qualifying subsidiaries.

Supprimé: :

Supprimé: March

For insurers operating in both P&C insurance and life and health insurance ("insurance of persons" in Québec), this guideline only applies to balance sheet items and off-balance-sheet instruments attributed by the insurer to the P&C insurance sector and to the accident and sickness class of insurance business.

Interpretation

Because the requirements set forth in this guideline are intended mainly as guidance for managers, the terms, conditions and definitions contained therein may not cover all situations arising in practice. The results of applying these requirements should therefore not be interpreted as being the sole indicator for assessing an insurer's financial position or the quality of its management. Insurers are expected to submit to the AMF beforehand, where applicable, any situation for which treatment is not covered in this guideline or for which the recommended treatment seems inadequate. This also applies with respect to any issue arising from an interpretation of the requirements set forth in this guideline.

Clarification

Unless the context indicates otherwise, in this guideline, concepts pertaining to corporate relationships, such as subsidiaries, associates, joint ventures and related enterprises, as well as terminology, should be interpreted in accordance with GAAP.

Assets and liabilities of subsidiaries consolidated for the purposes of this guideline are therefore subject to asset factors and liability margins in the insurer's MCT.

Reporting

The calculations required by this guideline and their results must be disclosed on pages 30.70, 30.71 and 70.38 of the P&C-1 Annual Return form. The form must be submitted to the AMF in accordance with section 305 of the Act.

MINIMUM RATIO AND TARGET CAPITAL RATIO

The requirements in this guideline comprise three stages:

- determining the capital available to the insurer;
- establishing the risk-based minimum capital requirement;
- establishing the MCT requirements as a ratio of capital available to capital required.

In order to meet the 100% minimum ratio, capital available must be equal or superior to capital required.

Moreover, this ratio does not explicitly consider all risks that could occur. In fact, quantifying several of these risks using a standard approach for all insurers is not warranted at this time given that, on the one hand, the level of exposure to these risks varies from one insurer to the other and that, on the other hand, using a standard approach to measure them is difficult.

Consequently, the AMF requires that each insurer assess its overall capital adequacy based on its risk profile for the purposes of sound and prudent management. Insurers will therefore determine a target capital ratio that is superior to the minimum ratio.

To establish this target ratio, insurers must determine the capital required to cover the risks related to their operations using various techniques such as sensitivity analyses based on various scenarios and simulations. Therefore, in addition to the other risks covered in the calculation of the MCT ratio, the target capital ratio must also take into account at least the following risks:

- residual credit, market and insurance risk; for example, foreign exchange risk and certain risks related to risk transfers are types of market risk not covered in the calculation of the MCT ratio;
- operational risks;
- liquidity risks;
- concentration risk;
- legal and regulatory risks;
- strategic risks;
- reputation risk.

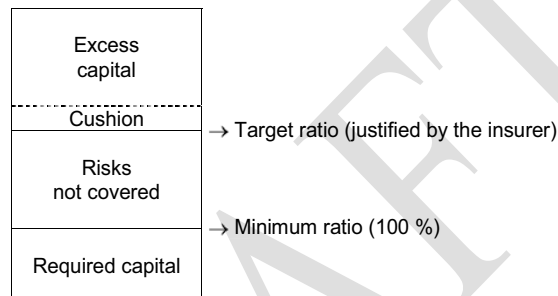
Supprimé :

Supprimé : March

Insurers should then consider the risks specific to them when determining their respective target capital ratios. Most insurers can meet this requirement by drawing on dynamic capital adequacy testing (DCAT) scenarios, but considering relatively likely adverse scenarios (90th percentile or greater), as well as less likely adverse scenarios (99th percentile) but with high expected losses. The impact of the various scenarios should be tested on the target capital ratio instead of the insurer's actual capital ratio.

The AMF's expectations are specified in the diagram below.

Minimum ratio and target capital ratio



Based on the above diagram, insurers should also provide a capital amount (as shown by the cushion) to take into account the variable nature of the MCT ratio and the possibility that it could fall below their target ratio under their routine operating conditions due, among other reasons, to normal market volatility and insurance experience. Issues such as access to capital limitations should also be considered when determining this cushion.

In addition, the AMF expects insurers' level of capital to exceed the target ratio, to enable them to:

- maintain or attain a credit rating;
- innovate by, for example, developing new products;
- keep pace with business combination trends, in particular, opportunities to acquire portfolios or companies;
- be prepared for global industry-wide change, including standard-setting developments such as changes in accounting and actuarial standards.

The target capital ratio must be reported in the DCAT Report. At the AMF's request, insurers will be required to justify their target capital ratio and support their explanations with an appropriate calculation method and data. The AMF may require an insurer to establish a new target ratio if the justifications do not demonstrate to the AMF's satisfaction that the capital ratio submitted is relevant and sufficient.

Failure to comply with the target ratio will result in supervisory measures by the AMF commensurate with the circumstances and the corrective actions taken by the insurer to comply with the established target.

For consistency, the AMF uses this target capital ratio concept for both life and health insurers and P&C insurers.

Supprimé :

Supprimé: March

REQUIREMENTS RELATED TO TREATMENT OF REINSURANCE

Registered reinsurance

Capital requirement calculations under the MCT reflect insurers' use of registered reinsurance in the course of their activities. A reinsurance agreement is deemed registered (registered reinsurance) if it was assumed by an insurer constituted under the laws of Québec, of another Canadian province or territory, or the laws of Canada and in this case licensed by one or more provincial or territorial regulator. A reinsurance agreement is also deemed registered if it was assumed by the branch of a foreign company authorized by the Canadian federal authority, licensed by one or more Canadian provincial or territorial regulator, and the branch maintains assets which guarantee the fulfillment of its obligations in relation to the agreement.

Unregistered reinsurance

When a reinsurance agreement is not deemed registered (unregistered reinsurance), amounts receivable and recoverable from the agreement, as reported on the balance sheet, are deducted from capital available to the extent that they are not covered by deposits and letters of credit held as security from assuming reinsurers.

Tab 3-2 of this guideline provides additional guidance on capital deduction, the margin requirement on amounts recoverable from unregistered reinsurance and the limit on the use of deposits and letters of credit.

Insurance policies issued outside of Canada

For the purposes of this guideline, an unregistered reinsurance agreement can be considered registered reinsurance only if all policies reinsured under the agreement are issued outside of Canada and:

- the subsidiary or branch of the issuing insurer is subject to solvency supervision by an Organisation for Economic Co-operation and Development ("OECD") country in respect of ceded risks and the reinsurance arrangement is recognized by the country's solvency regulator;

or

- the reinsured risks are ceded by a subsidiary incorporated in a non-OECD country, the risks being reinsured cover residents of that country, and the reinsurance arrangement is recognized by the country's solvency regulator;

or

-
- the insurer acts as a reinsurer in a country outside of Canada, the ceded reinsurance agreement (i.e., the retrocession agreement) is recognized by that country's solvency regulator and the assumed reinsurance agreement is deemed registered reinsurance by the solvency regulator. The insurer must have written documents issued by the solvency regulator confirming that:
 - the reinsurance arrangement assumed by the insurer qualifies as registered reinsurance; and
 - the retrocession arrangement also qualifies as registered reinsurance, or would qualify as registered reinsurance were the insurer subject to supervision by the regulator.

In each of the exceptions listed above, the AMF expects that a reinsurance agreement would normally be recognized by the solvency regulator based on conditions similar to those acceptable to the AMF, namely, that the reinsurer is regulated and subject to meaningful solvency supervision for the insurance risks set out in the agreement or that the reinsurer has fully collateralized the arrangement. Where a reinsurance agreement does not meet one of these conditions, it may only be treated as registered reinsurance with the prior authorization of the AMF.

Supprimé :

Supprimé: March

TAB

MCT FOR PROPERTY AND CASUALTY INSURERS

Overview and Capital Available	1
Capital Required for Assets	2
Capital Required for Policy Liabilities	3
Capital Required for Structured Settlements, Letters of Credit, Derivatives and Other Exposures	4
Instructions – Capital Required – Accident and Sickness Business	Appendix A-1

DRAFT

Supprimé :
 Supprimé: March

TAB 1

OVERVIEW AND CAPITAL AVAILABLE

Overview	1-1
Capital Available	1-2
<u>Investments in and loans to Subsidiaries, Associates, Joint Ventures and Limited Partnerships</u>	<u>1-3</u>
Capital Required	1-4

Supprimé: 3

DRAFT

Supprimé :

Supprimé: March

TAB 1-1

OVERVIEW

Minimum Capital Test (MCT) for Property and Casualty Insurers

This section provides an overview of the MCT for P&C insurers. More detailed information on specific components of the calculation is contained in subsequent tabs.

Risk-Based Capital Adequacy Framework

The risk-based capital adequacy framework is based on an assessment of the riskiness of assets, policy liabilities, and structured settlements, letters of credit, derivatives and other exposures by applying varying factors and margins. P&C insurers are required to meet a **capital available to capital required** test. The definition of capital to be used for this purpose is described below and is calculated on a consolidated basis.

Supprimé :

Supprimé: March

TAB 1-2**CAPITAL AVAILABLE**

Capital available is determined on a consolidated basis as described above.

The three primary considerations for defining the capital of a financial institution for purposes of measuring capital adequacy are:

- its permanence;
- its being free of any obligation to make payments from earnings;
- its subordinated legal position to the rights of policyholders and other creditors of the institution.

The integrity of capital elements is paramount to the protection of policyholders. Therefore, these considerations will be taken into account in the overall assessment of a P&C insurer's financial condition.

Capital available includes instruments with residual rights that are subordinate to the rights of policyholders and will be outstanding over the medium term. It also includes an amount to reflect changes in the market value of investments.

Capital available is defined as the sum of the following, subject to requirements of the AMF:

- equity:
 - shares treated as equity under GAAP;
 - contributed surplus;
 - retained earnings;
 - reserves;
 - general and contingency reserves;
 - consolidated qualifying non-controlling interests (see note below).

Supprimé :

Supprimé: March

- subordinated indebtedness and preferred shares whose redemption is subject to the AMF's approval;
- certain components of accumulated other comprehensive income:
 - accumulated net after-tax unrealized gains(losses) on available-for-sale equity securities;
 - accumulated net after-tax unrealized gains (losses) on available-for-sale debt securities;
 - accumulated net after-tax foreign currency gains and losses, net of hedging activities.

Note: Qualifying non-controlling interests

- Insurers will generally be permitted to include in capital available, qualifying non-controlling interests in subsidiaries that are consolidated for MCT purposes, provided that the capital in the subsidiary is not excessive in relation to the amount necessary to carry on the subsidiary's business, and the level of capitalization of the subsidiary is comparable to that of the insurer as a whole.
- If a subsidiary issues capital instruments for the funding of the insurer or that are substantially in excess of its own requirements, the terms and conditions of the issue, as well as the intercompany transfer, must ensure that investors are placed in the same position as if the instrument were issued by the insurer in order for it to qualify as capital on consolidation. This can only be achieved by the subsidiary using the proceeds of the issue to purchase a similar instrument from the insurer. Since subsidiaries cannot buy shares in the insurer, it is likely that this treatment will only be applicable to the subordinated debt. In addition, to qualify as capital for the consolidated entity, the debt held by third parties cannot effectively be secured by other assets, such as cash, held by the subsidiary.

Deductions/Adjustments

The following amounts are deducted from the capital available:

- interests in non-qualifying subsidiaries and associates;
- interests in joint ventures with more than a 10% ownership;
- loans to, or other debt instruments issued to non-qualifying subsidiaries, associates and joint ventures with more than a 10% ownership interest **which are considered as capital**;
- amounts receivable and recoverable from unregistered reinsurance agreements to the extent that they are not covered by deposits or letters of credit held as security from assuming reinsurers (reference Tab 3-2);

Supprimé :

Supprimé: March

- deferred policy acquisition expenses that are not eligible for either the 0% capital factor or the 35% capital factor;
- net after-tax impacts of shadow accounting;
- future income tax assets that are not eligible for the 0% capital factor;
- goodwill and other intangible assets;
- other assets, as defined (reference Tab 2-3), in excess of 1% of total assets.

No asset factor is applied to items that are deducted from capital available.

The following amounts are reversed from the total of capital available:

- own-use property valuations⁵:
 - unrealized fair value gains (losses) reflected in retained earnings at conversion to International Financial Reporting Standards ("IFRS") (cost model);
 - accumulated net after tax revaluation losses in excess of gains that are reflected in retained earnings for accounting purposes (revaluation model).
- accumulated net after-tax fair value gains (losses) arising from changes in an insurer's own credit risk.

Transition measures for effective date of IFRS

The institution may choose a transition period to defer the impact of the adoption of IFRS on the calculation of capital adequacy requirements. This election is irrevocable and must be made at the IFRS conversion date. The deferral period begins on the IFRS conversion date and must end on December 31, 2012. The deferred amount will be amortized on a straight-line basis as of the IFRS conversion date.

This decision will result in an adjustment to capital available reported in the minimum capital requirements calculation. The deferred amount⁶ will correspond to the difference between capital available for purposes of calculating minimum capital required determined the day prior to conversion to IFRS in accordance with previous accounting standards and capital available determined on that same date in accordance with IFRS.

⁵ No adjustments are required for "investment properties," as fair value gains (losses) are allowed for capital purposes.

⁶ For further information on items that may not be included in the deferred amount, refer to the AMF Notice published in the June 4, 2010 Bulletin, Vol. 7, No. 22 "Notice relating to the Application of International Financial Reporting Standards: Accounting Practices and Capital Adequacy Requirements."

Supprimé :

Supprimé: March

TAB 1-3**INVESTMENTS IN AND LOANS TO SUBSIDIARIES, ASSOCIATES, JOINT VENTURES AND LIMITED PARTNERSHIPS***Consolidated subsidiaries*

The assets and liabilities of these subsidiaries are fully consolidated in the insurer's regulatory financial statements and are included in capital available; they are therefore subject to asset factors and liability margins in the insurer's MCT

Joint ventures with less than or equal to 10% ownership interest

Where an insurer holds less than or equal to 10% ownership interest in a joint venture, the investment (valued using the equity method) is included in capital available. The investment (valued using the equity method) is subject to the asset factor applicable to common shares.

Non-qualifying subsidiaries, associates and joint ventures with more than a 10% ownership interest

Interests in non-qualifying subsidiaries, associates and joint ventures with more than a 10% ownership interest are excluded from capital available. Loans to, or other debt instruments issued to these entities are also excluded from capital available of the insurer if they are considered as capital in the entity. The value of the investments to be deducted by the insurer is based on the equity method of accounting.

Loans to, or other debt instruments issued to these entities that are not considered as capital in the entity, are subject to an asset factor of 35% (or higher for higher risk loans). Insurers should contact their regulator to discuss higher asset factors.

Limited partnerships

Investments of the insurer held and managed by a limited partnership on behalf of the insurer are treated as direct investments of the insurer, provided that the insurer can demonstrate to the AMF's satisfaction that these investments are not used to capitalize such a partnership under the laws and regulations governing it. Consequently, the capital required for such investments is calculated using a look-through approach to the underlying assets held by the limited partnership, by applying the capital factors in Tab 2-3 to the limited partnership investments.

Supprimé :

Supprimé: March

TAB 1-4

Supprimé: ¶

Supprimé: 3

CAPITAL REQUIRED

Capital required is determined on a consolidated basis as described above.

Capital required is the sum of:

- capital for assets (reference Tab 2);
- margins for unearned premiums, premium deficiencies and unpaid claims (policy liabilities - reference Tab 3);
- catastrophe reserves and additional policy provisions (reference Tab 3);
- margin for reinsurance ceded under unregistered reinsurance agreements (reference Tab 3);
- capital for structured settlements, letters of credit, derivatives and other exposures (reference Tab 4).

Notwithstanding the stated requirements, in any case where the AMF believes that the capital treatment is inappropriate, a specific capital requirement may be determined.

Interpretation of Results

The MCT measures the capital adequacy of a P&C insurer. It is one of several financial indicators used by the AMF to assess financial condition, and should not be used in isolation for assessing and rating an insurer.

Supprimé: :

Supprimé: March

TAB 2

CAPITAL REQUIRED FOR ASSETS

Description of Asset Risks	2-1
Counterparty Risk	2-2
Asset Factors	2-3
Capital Required - Movable Hypothecs and Guarantees	2-4

Supprimé: Investments in Subsidiaries, Associates, Joint Ventures and Limited Partnerships 2-4¶¶

Supprimé: 5

DRAFT

Supprimé: :

Supprimé: March

TAB 2-1
DESCRIPTION OF ASSET RISKS

The capital required for assets covers the potential losses resulting from asset default and the related loss of income, and the loss of market value of equities and the related reduction in income.

To determine the risk-based capital requirement for assets, P&C insurers must apply a factor to the balance sheet value of each asset. For loans, the factors are applied to amortized cost. (No asset factor is applied to assets deducted from Capital Available, refer to Tab 1). The total of these amounts represents the capital required for asset risks.

DRAFT

Supprimé :

Supprimé: March

TAB 2-2**COUNTERPARTY RISK**

This Tab applies to assets (reference Tab 2) and to structured settlements, letters of credit, derivatives and other exposures (reference Tab 4).

The three rating categories used for assigning capital factors to assets, structured settlements, letters of credit, derivatives and other exposures, or where appropriate, movable hypothecs and guarantees, are:

Government Grade

Government grade securities include securities issued or guaranteed by, loans made or guaranteed by, and accounts receivable from:

- the federal government or an agent of the Crown;
- a provincial or territorial government of Canada or one of its agents;
- a municipality or school corporation in Canada;
- the central government of a foreign country where:
 - the securities are rated AAA; or
 - if not rated, the long-term sovereign credit rating of that country is AAA.

Investment Grade

A security is treated as Investment Grade if its rating (excluding securities that are included in the Government Grade category) meets or exceeds the rating listed in the table below. If a rating is not available, or where the rating of the security, or guarantor, is less than the rating listed in the table, it will be assigned a Not-Investment Grade factor.

A P&C insurer wishing to use the ratings of a rating agency other than those in the following table should seek the approval of the AMF.

Supprimé :

Supprimé: March

Asset/Guarantor Ratings

Rating Agency	Commercial Paper	Bonds and Debentures	Preferred Shares
	At least as high as:		
Moody's Investor Service	P-1	A	Aa
Standard and Poor's Corporation	A-	A	AA
Dominion Bond Rating Service	R-1 (low)	A	Pfd-2

Not-Investment Grade

Includes any investment not included in the Government Grade or Investment Grade categories.

In the case of an asset or exposure backed by a movable hypothec or guarantee (reference Tab 2-5), the long-term issuer credit rating or, in the case of a government, the long-term sovereign risk rating, of the guarantor is used to determine the risk category. In all cases, when a credit rating is not available, the relevant Not-Investment Grade factor is applied.

Supprimé :

Supprimé: March

TAB 2-3
ASSET FACTORS*0% Capital Factor*

- Cash;
- obligations⁷ of federal, provincial, territorial and municipal governments, and school corporations in Canada;
- obligations of agents of the federal, provincial or territorial governments in Canada whose obligations are, by virtue of their enabling legislation, direct obligations of the parent government;
- obligations of AAA-rated central governments and central banks, or obligations of organizations with the guarantee of the central government;
- obligations backed by a Government Grade guarantor including, for example, residential mortgages insured under the NHA or equivalent provincial mortgage insurance program, and NHA mortgage-backed securities that are guaranteed by the Canada Mortgage and Housing Corporation;
- future income tax assets arising from discounting of claims reserves for tax purposes, or from unrealized capital gains, that are recoverable from income taxes paid in the three immediately preceding fiscal years;
- income tax receivables;
- deferred premium taxes;
- instalment premiums (not yet due).

0.5% Capital Factor

- Term deposits, bonds, and debentures (including commercial paper), rated investment grade, that mature or are redeemable or repayable in less than one year;
- unearned premiums recoverable from registered insurers (reference Tab 3-2);

⁷ Includes securities, loans and accounts receivable

Supprimé :

Supprimé: March

- receivables from registered insurers (reference Tab 3-2);
- accounts receivable from the Facility Association and the *Plan de répartition des risques* (P.R.R.).

2% Capital Factor

- Term deposits, bonds, and debentures (including commercial paper), rated investment grade, that mature or are redeemable or repayable in one year or more;
- investment income due and accrued;
- unpaid claims and adjustment expenses recoverable from registered insurers (reference Tab 3-2).

Supprimé :

4% Capital Factor

- Term deposits, bonds, and debentures (including commercial paper), rated not-investment grade, that mature or are redeemable or repayable in less than one year;
- investment grade preferred shares;
- accounts receivable, **not yet due and** outstanding less than 60 days, from agents, brokers, non-qualifying subsidiaries, associates, joint ventures and policyholders, including instalment premiums and other receivables;
- first mortgages on one- to four-unit residential dwellings.

8% Capital Factor

- Term deposits, bonds, and debentures (including commercial paper), rated not-investment grade, that mature or are redeemable or repayable in one year or more;
- accounts receivable, outstanding 60 days or more, from agents, brokers, non-qualifying subsidiaries, associates, joint ventures and policyholders, including instalment premiums and other receivables;
- real estate for an insurer's own use (excluding any unrealized fair value gains (losses) resulting from the conversion to IFRS, or subsequent unrealized fair value gains (losses) due to revaluation);
- commercial mortgages.

10% Capital Factor

- Other loans.

Supprimé :

Supprimé: March

15% Capital Factor

- Common shares;
- preferred shares rated not-investment grade;
- investments in joint ventures with less than or equal to 10% ownership;
- investments in real estate (not for an insurer's own use);
- mortgages secured by undeveloped land (e.g., construction financing), other than land used for agricultural purposes or for the production of minerals. A property recently constructed or renovated will be considered as "under construction" until it is completed and 80% leased;
- other recoverables (mainly salvage and subrogation) on unpaid claims;
- other investments, excluding derivative-related amounts. According to page 40.80 of P&C-1 Instructions, "other investments" includes investments other than term deposits, bonds and debentures, loans, shares, or investment in real estate. Capital requirements for derivative-related amounts included in other investments are set out in Tab 4 and are reported on page 30.70, with capital required for structured settlements, letters of credit, derivatives and other exposures.

35% Capital Factor

- Deferred premium commissions, net of an adjustment for unearned commissions. The 35% capital factor applies to this calculated net value and not to the book value entered on page 30.71. If the net value is negative, an amount of zero should be reported in column 3 of page 30.71. Any excess adjustment for unearned commissions cannot be recognized as capital;
- other assets (line 86, page 30.71) to a limit of 1% of total assets. Any excess over the limit is included in the amount deducted from capital available, on line 17, page 30.70;
- loans or other debt instruments (bonds, debentures, mortgages, etc) not considered as capital in non-qualifying subsidiaries, associates and joint ventures with more than a 10% ownership interest;
- computer software.

Supprimé :

Supprimé :

Supprimé : March

Variable Capital Factors

- Investments in securitized assets, mutual funds or other similar assets must be broken down by type of investment (bonds, preferred shares, etc., as per the P&C-1 Instructions), reported on the applicable lines of page 30.71, and assigned the appropriate capital factor. If the information available on an investment is not broken down, then the factor of the riskiest asset being securitized, or held in the fund, is assigned to the entire investment.

Derivatives

- Capital requirements for derivatives are set out in Tab 4.

General

- Where information is not available to determine the grade of the counterparty, the counterparty is deemed to be not-investment grade;
- where information is not available to determine the redemption/maturity of an asset, P&C insurers must use the "deposits, bonds and debentures expiring or redeemable or repayable in more than one year" category where no information is available to determine the maturity of a given deposit, bond or debenture;
- new assets, not currently listed, will be categorized according to their inherent riskiness;
- the total reported on page 30.71 is equal to the total assets reported on the balance sheet.

Supprimé: - - - Saut de page - - -

Supprimé: :

Supprimé: March

TAB 2-4

CAPITAL REQUIRED - MOVABLE HYPOTHECS AND GUARANTEES

This Tab applies to assets, and to structured settlements, letters of credit, derivatives and other exposures.

Movable Hypothecs

Recognition of movable hypothecs in reducing the capital required for assets, structured settlements, derivatives and other exposures, is limited to cash or securities meeting the Government Grade or Investment Grade criteria (reference Tab 2-2). Where a rating is not available for the asset, exposure, or counterparty where applicable, no reduction in capital required is permitted.

Any movable hypothec must be held throughout the period for which the asset is held or for which the exposure exists. Only that portion of an obligation that is covered by an eligible movable hypothec will be assigned the capital factor given to the movable hypothec.

Guarantees

Investments (principal and interest) or exposures that have been explicitly, irrevocably and unconditionally guaranteed by a guarantor whose long-term issuer credit rating or, in the case of a government, the long-term sovereign credit rating, satisfies the Government Grade or Investment Grade rating criteria, may attract the capital factor allocated to a direct claim on the guarantor where the effect is to reduce the risk. Guarantees provided by a related enterprise are not eligible for this treatment on the basis that guarantees within a corporate group are not considered to be a substitute for capital.

Where a rating is not available for the investment, exposure, or guarantor where applicable, no reduction in capital required is permitted.

To be eligible, guarantees should cover the full term of the instrument and be legally enforceable.

Where the recovery of losses on a loan, financial lease agreement, security or exposure is partially guaranteed, only the part that is guaranteed is to be weighted according to the capital factor of the guarantor (see examples below).

Supprimé: TAB 2-4¶

¶
 ¶ INVESTMENTS IN SUBSIDIARIES,
 ASSOCIATES, JOINT VENTURES
 AND LIMITED PARTNERSHIPS¶

¶
 ¶ Capital Required¶

¶
 ¶ Non-qualifying subsidiaries, associates
 and joint ventures with more than a
 10% ownership interest¶

¶
 ¶ Interests in non-qualifying subsidiaries,
 associates and joint ventures with more
 than a 10% ownership interest are
 excluded from capital available. Loans
 or other debt instruments issued to
 these entities are also excluded from
 capital available of the insurer.¶

¶
 ¶ Joint ventures with less than or equal to
 10% ownership interest¶

¶
 ¶ Where an insurer holds less than or
 equal to 10% ownership interest in a
 joint venture, the investment (valued
 using the equity method) is included in
 capital available. The investment
 (valued using the equity method) is
 subject to the asset factor applicable to
 common shares.¶

¶
 ¶ Limited partnerships¶

¶
 ¶ Investments of the insurer held and
 managed by a limited partnership on
 behalf of the insurer are treated as
 direct investments of the insurer,
 provided that the insurer can
 demonstrate to the AMF's satisfaction
 that these investments are not used to
 capitalize such a partnership under the
 laws and regulations governing it.
 Consequently, the capital required for
 such investments is calculated using a
 look-through approach to the underlying
 assets held by the limited partnership,
 by applying the capital factors in Tab 2-
 3 to the limited partnership investments.¶

¶
 ¶
 ¶
 ¶ ----- Saut de page. -----

Supprimé: 5

Supprimé :

Supprimé: March

Example One: Asset (reference Tab 2)

To record a \$100,000 investment grade bond due in 10 years that has a government guarantee of 90%, the insurer would report a book value of \$90,000 ($\$100,000 \times 90\%$) on the Government Grade line and a book value of \$10,000 ($\$100,000 - \$90,000$) on the Investment Grade line on page 30.71 under Term Deposits, Bonds and Debentures, Expiring or redeemable in more than one year. The capital required on the Government Grade line is \$0 ($\$90,000 \times 0.0\%$). The capital required on the Investment Grade line is \$200 ($\$10,000 \times 2.0\%$) for a total capital requirement of \$200. An example of the calculation, assuming no other assets, is provided in the chart below.

	Factor (%)	Book Value	Capital Required
Investments:			
Term Deposits, Bonds and Debentures expiring or redeemable in more than one year			
Government Grade	0.0%	\$90,000	\$0
Investment Grade	2.0%	\$10,000	\$200
Not-Investment Grade	8.0%		
Total		\$100,000	\$200

Supprimé :

Supprimé: March

Example Two: Type 1 Structured Settlement (reference Tab 4)

To record a \$3,000 structured settlement rated Not-Investment Grade, backed by a movable hypothec or by a guarantee of \$2,000 from an investment grade counterparty, the insurer would report a possible credit exposure of \$3,000 and a movable hypothec and guarantees of negative \$2,000 on the Not-Investment Grade line, and a movable hypothec and guarantees of \$2,000 on the Investment Grade line under Structured Settlements in Appendix A-2.

The capital required on the Not-Investment Grade line is \$20 $(\$3,000 - \$2,000) \times 50\% \times 4\%$. The capital required on the Investment Grade line is \$5 $(\$2,000 \times 50\% \times .5\%)$ for a total capital requirement of \$25. An example of the calculation, assuming no other exposures, is provided in the chart below.

	Possible Credit Exposure	Movable Hypothec and Guarantees	Credit Conversion Factor (%)	Capital Factor (%)	Capital Required
	(01)	(02)	(03)	(04)	(05)
Structured Settlements					
Government Grade					
Investment Grade		\$2,000	50%	0.5%	\$5
Not-Investment Grade	\$3,000	(\$2,000)	50%	4.0%	\$20
Total					\$25

TAB 3**CAPITAL REQUIRED FOR POLICY LIABILITIES**

Description of Risks for Policy Liabilities	3-1
Margins for Unearned Premiums, Unpaid Claims and Premium Deficiencies	3-1
Catastrophes	3-1
Reinsurance Receivables and Recoverables	3-2

Supprimé :

Supprimé: March

TAB 3-1**DESCRIPTION OF RISKS FOR POLICY LIABILITIES**

This risk component reflects the insurer's consolidated risk profile by its individual classes of insurance and results in specific margin requirements on policy liabilities. For the MCT, the risk associated with policy liabilities is divided into four parts:

- variation in claims provisions (unpaid claims);
- possible inadequacy of provisions for unearned premiums;
- possible inadequacy of provisions for premium deficiencies;
- occurrence of catastrophes (earthquake and other).

Margins for Unearned Premiums, Unpaid Claims and Premium Deficiencies

Given the uncertainty that balance sheet provisions will be sufficient to cover underlying liabilities, margins are added to cover the potential shortfall. The margins have been established in order to ensure a balance between the recognition of varying risks associated with different classes of insurance and the administrative necessity to minimize the test's complexity.

From the AMF's perspective, these margins are included to take into account possible abnormal negative variations in the provision amounts, given the fact that the margins added by actuaries in their valuation are primarily intended to cover expected variations.

Margins on unpaid claims and unearned premiums are applied by class of insurance to the net amount at risk (i.e., net of reinsurance, salvage and subrogation, and self insured retentions). The unearned premiums margin is applied to the greater of the net unearned premiums or 50% of the net written premiums in the past 12 months.

Supprimé :

Supprimé: March

The margins are as follows:

Class of Insurance	Margin on Unearned Premiums	Margin on Unpaid Claims
Personal property and commercial property	8%	5%
Automobile - Liability and personal accident	8%	10%
Automobile – Other	8%	5%
Liability	8%	15%
Mortgage	Consult the AMF.	
Accident and sickness	See Appendix A-1	See Appendix A-1
All other classes	8%	15%

A margin of 8% applies to premium deficiencies.

Accident and Sickness Insurance

For this class, refer to the calculation of the margin requirement set forth in Appendix A-1. The amount of this margin requirement is to be included in the amount of the capital required for unearned premiums/unpaid claims (page 30.70, line 22).

Mortgage Insurance

Consult the AMF.

Reinsurance

It should be noted that specific capital factors are also applied to reinsurance amounts (Tabs 2-3 and 3-2).

Catastrophes

Refer to the AMF's Sound Management and Measurement of Earthquake Exposure Guideline.

Supprimé :

Supprimé: March

TAB 3-2

REINSURANCE RECEIVABLES AND RECOVERABLES

Registered Reinsurance

The risk of default for recoverables from reinsurers arises from both credit and actuarial risk. Credit risk relates to the risk that the reinsurer will fail to pay the insurer what it is owed. Actuarial risk relates to the risk associated with assessing the amount of the required provision.

The capital factor applied to recoverables from registered reinsurance agreements is treated as a combined weight under the MCT, reflecting both the credit risk and the risk of variability or insufficiency of unpaid claims and unearned premiums. A 2% capital factor is to be applied to unpaid claims recoverable from registered reinsurance agreements and a 0.5% capital factor is to be applied to unearned premiums recoverable. A 0.5% capital factor is also to be applied to all receivables from registered reinsurance agreements (i.e., unpaid claims and unearned premiums).

Unregistered Reinsurance

The capital deduction and margin requirement for receivables and recoverables from unregistered reinsurance agreements are calculated on page 70.38 of the P&C-1.

Amounts receivable and recoverable from unregistered reinsurance agreements, as reported on the balance sheet, are deducted from capital available to the extent that they are not covered by amounts payable to assuming reinsurers, non-owned deposits and letters of credit held as security from assuming reinsurers. Amounts payable to assuming reinsurers may be deducted from amounts receivable and recoverable only where there is a legal and contractual right of offset. Insurers are not to include any amounts payable to assuming reinsurers that are associates or non-qualifying subsidiaries. The deduction is calculated on page 70.38 of the P&C-1, and reported on the line "Assets with a Capital Requirement of 100%" on page 30.70.

Supprimé:

The margin for unregistered reinsurance is calculated on page 70.38 and reported on the "Reinsurance Ceded to Unregistered Insurers" line on page 30.70. The margin is 10% of the ceded unearned premiums under unregistered reinsurance agreements and of the outstanding losses recoverable from such agreements. The margin requirement for each unregistered reinsurance agreement may be reduced to a minimum of 0 by letters of credit and by deposits held as security that are in excess of the amounts receivable and recoverable from unregistered reinsurance agreements. The amount of letters of credit and deposits that are in excess must be divided by 1.5 before being applied to the margin.

Supprimé: excess

The limit on the use of letters of credit to obtain credit for unregistered reinsurance is 30% of ceded unearned premiums under unregistered reinsurance agreements and of the outstanding losses recoverable from such agreements. The limit is applied in the aggregate and not against individual reinsurance exposures. Letters of credit for unregistered reinsurance are considered a direct credit substitute and are subject to a 0.5% capital factor as per Tab 4-4. Appendix A-2 can be used to calculate the capital charge on letters of credit.

Supprimé: :

Supprimé: March

TAB 4
CAPITAL REQUIRED FOR STRUCTURED SETTLEMENTS, LETTERS OF CREDIT, DERIVATIVES AND OTHER EXPOSURES

Description of Risks for Structured Settlements, Letters of Credit, Derivatives and Other Exposures	4-1
Possible Credit Exposure	4-2
Credit Conversion Factors	4-3
Risk Factors	4-4

Supprimé :

Supprimé: March

TAB 4-1**DESCRIPTION OF RISKS FOR STRUCTURED SETTLEMENTS, LETTERS OF CREDIT, DERIVATIVES AND OTHER EXPOSURES**

This section applies to counterparty risk exposures not covered by the treatment for assets.

The risk to a P&C insurer associated with structured settlements, letters of credit, derivatives and other exposures and the amount of capital required to be held against this risk is:

- the value of the instrument (Possible Credit Exposure; reference Tab 4-2) at the reporting date;
- less: the value of eligible movable hypothec or guarantees (Movable Hypothecs and Guarantees; reference Tab 2-5);
- multiplied by: a factor reflecting the nature and maturity of the instrument (Credit Conversion Factors; reference Tab 4-3);
- multiplied by: a factor reflecting the risk of default of the counterparty to a transaction (Risk Factors; reference Tab 4-4).

Refer to Appendix A-2, Worksheet for Capital Required for Derivatives, Structured Settlements, Letters Of Credit, And Other Items.

Supprimé :

Supprimé: March

TAB 4-2
POSSIBLE CREDIT EXPOSURE

The possible credit exposure related to structured settlements, letters of credit, derivatives and other exposures varies depending on the type of instrument.

Structured Settlements

The possible credit exposure for a structured settlement is the current cost of the instrument.

Instruments included in this section are primarily "Type 1" structured settlements that are not recorded as liabilities on the balance sheet. For details on the types of structured settlements, refer to *Special Topics*, section IV of the Instructions to the P&C-1.

Letters of Credit

The possible credit exposure for a letter of credit is the face value of the instrument.

Letters of credit may include, for example:

- letters of credit serving as direct credit substitutes backing financial claims where the risk of loss to the insurer is directly dependent on the financial soundness of the counterparty;
- letters of credit acting as transaction-related contingencies associated with the ongoing business activities of a counterparty where the risk of loss to the P&C insurer depends on the occurrence of a future event that is independent of the financial soundness of the counterparty.

Derivatives

The possible credit exposure for derivatives is the positive replacement cost (obtained by marking to market) plus an amount for potential future credit exposure (an "add-on" factor).

Derivatives include forwards, futures, swaps, purchased options, and other similar contracts. Insurers are not exposed to credit risk for the full face value of these contracts (notional principal amount), only to the potential cost of replacing the cash flow (on contracts showing a positive value) if the counterparty defaults. Instruments traded on exchanges are excluded where they are subject to daily receipt and payment of cash variation margins.

Supprimé :

Supprimé: March

The possible credit exposure depends on the maturity of the contract and the volatility of the underlying instrument. It is calculated by adding:

- the total replacement cost (obtained by marking to market) of all contracts with positive values; and
- an amount for potential future credit exposure (or "add-on"). This is calculated by multiplying the notional principal amount by the following factors.

Derivative "Add-On" Factors

Residual Maturity	Interest Rate	Exchange Rate	Equity	Other Instruments
<i>One year or less</i>	0.0%	1.0%	6.0%	10.0%
<i>Over one year</i>	0.5%	5.0%	8.0%	12.0%

For contracts that are structured to settle outstanding exposures following specified payment dates, and where the terms are reset so that the market value of the contract is zero on these specified dates, the residual maturity is considered to be the time until the next reset date. In the case of interest rate contracts with residual maturities of more than one year that also meet the above criteria, the add-on factor is subject to a floor of 0.5%.

The notional principal amount is:

- the stated notional amount, except where the stated notional amount is leveraged or enhanced by the structure of the transaction. In these cases, insurers must use the actual or effective notional amount when determining potential exposure;⁸
- nil, where the credit exposure on single currency floating/floating interest rate swaps would be evaluated solely on the basis of their marked-to-market value;
- for contracts with multiple exchanges of principal, the sum of the remaining payments.

Contracts not covered by columns 2 to 4 in the above table are to be treated as "other instruments" for the purpose of determining the add-on factor.

⁸ For example, if a stated notional amount is based on a specified parameter (e.g. LIBOR), but has actual payments calculated at two-times that parameter, the amount for potential future credit exposure is based on twice the stated notional amount.

Supprimé :

Supprimé: March

Other Exposures

This section includes any other exposures not covered above. Some examples are provided below.

Commitments

A commitment involves an obligation (with or without a material adverse change clause or similar clause) of the insurer to fund its customer in the normal course of business should the customer seek to draw down the commitment. This includes:

- extending credit in the form of loans or participations in loans, lease financing receivables, mortgages, letters of credit, guarantees or loan substitutes; or
- purchasing loans, securities, or other assets.

Normally, commitments involve a written contract or agreement and a commitment fee or some other form of consideration.

Maturity

The maturity of a commitment should be measured from the date when the commitment was accepted by the customer, regardless of whether the commitment is revocable or irrevocable, conditional or unconditional, until the earlier of the following two dates:

- the date on which the commitment is scheduled to expire; or
- the date on which the insurer can, at its option, unconditionally cancel the commitment.

Repurchase and Reverse Repurchase Agreements

A securities repurchase (repo) is an agreement whereby a transferor agrees to sell securities at a specified price and repurchase the securities on a specified date and at a specified price. Since the transaction is regarded as a financing for accounting purposes, the securities remain on the balance sheet. Given that these securities are temporarily assigned to another party, the factor accorded to the asset should be the higher of the factor of the security and the factor of the counterparty to the transaction (net of any eligible movable hypothec).

A reverse repo agreement is the opposite of a repo agreement, and involves the purchase and subsequent sale of a security. Reverse repos are treated as collateralized loans, reflecting the economic reality of the transaction. The risk is therefore to be measured as an exposure to the counterparty. Where the asset temporarily acquired is a security that attracts a lower factor, this would be recognized as collateral and the factor would be reduced accordingly.

Guarantees Provided in Securities Lending

In securities lending, insurers can act as principal to the transaction by lending their own securities or as agent by lending securities on behalf of clients. When the insurer lends its own securities, the risk factor is the factor related to the instrument lent. When the insurer, acting as agent, lends securities on behalf of a client and guarantees that the securities lent will be returned or the insurer will reimburse the client for the current market value, the credit risk is based on the counterparty credit risk of the borrower of the securities.

For details on how to record these and other such exposures, contact the AMF. In addition, insurers should refer to any other applicable guidelines.

DRAFT

Supprimé :

Supprimé: March

TAB 4-3

CREDIT CONVERSION FACTORS

Separate credit conversion factors exist for structured settlements, letters of credit, derivatives and other exposures.

For letters of credit and other exposures, the weighted average of the credit conversion factors, described below, for all of these instruments held by the insurer, should be entered in the appropriate cell in the Worksheet for Derivatives, Structured Settlements, Letters Of Credit, And Other Items (Appendix A-2).

100% Factor

- Guarantees, letters of credit, or other similar irrevocable obligations used as financial guarantees. Generally, these are considered direct credit substitutes where the risk of loss to the insurer is directly dependent on the financial soundness of the counterparty;
- commitments that mature in one year or more, where the insurer cannot cancel or withdraw the commitment at any time without notice and where their drawdown is certain;
- derivatives such as forwards, futures, swaps, purchased options (including options purchased over the counter) and other similar derivative contracts, including:
 - interest rate contracts (single currency interest rate swaps, basis swaps, forward rate agreements and products with similar characteristics, interest rate futures, interest rate options purchased, and similar derivative contracts based on specific parameters or on indices, etc.);
 - equity contracts (forwards, swaps, purchased options, and similar derivative contracts based on specific parameters or on indices, etc.);
 - exchange rate contracts (gold contracts, cross-currency swaps, cross-currency interest rate swaps, outright forward foreign exchange contracts, currency futures, currency options purchased, and similar derivative contracts based on specific parameters or on indices, etc.);
 - precious metals (except gold) and other commodity contracts (forwards, swaps, purchased options, and similar derivative contracts based on specific parameters or on indices, etc.);
 - other derivative contracts based on specific parameters or on indices (such as catastrophe insurance options and futures).

Supprimé :

Supprimé : March

- forward asset purchases including a commitment to purchase a loan, security or other asset at a specified future date, usually on prearranged terms;
- sale and repurchase agreements;
- all other exposures not contemplated elsewhere (provide details).

50% Factor

- Structured settlements that are not recorded as liabilities on the balance sheet (refer to Section IV, *Special Topics*, of the P&C-1);
- performance-related and non-financial guarantees such as performance-related standby letters of credit (e.g. representing obligations backing the performance of non-financial or specific commercial contracts or undertakings, but not financial obligations in general). Performance-related guarantees exclude items relating to non-performance of financial obligations;
- commitments that mature in one year or more, where the insurer cannot cancel or withdraw the commitment at any time without notice and where their drawdown is uncertain.

0% Factor

- Commitments that mature in less than one year and other commitments where the insurer has full discretion to unconditionally cancel or withdraw the commitment at any time without notice.⁹

⁹ Other than any notice required under legislation or court rulings that require notice.

Supprimé :

Supprimé: March

TAB 4-4**CAPITAL FACTORS**

Structured settlements, letters of credit, derivatives and other exposures are assigned a capital factor ranging from 0% to 8.0%, subject to their counterparty risk rating (reference Tab 2-2). The factors to be applied are:

0% Factor

- Exposures rated government grade.

0.5% Factor

- Structured settlements rated investment grade;
- letters of credit issued by rated investment grade Canadian chartered banks and received from a reinsurer with respect to an unregistered reinsurance agreement or from a policyholder (for self insured retention) (Appendix A-2);
- derivatives rated investment grade.

2% Factor

- "Other Items" rated investment grade.

4% Factor

- Structured settlements not rated government grade or investment grade;
- letters of credit not rated government grade or investment grade;
- derivatives not rated government grade or investment grade.

8% Factor

- "Other Items" not rated government grade or investment grade.

Supprimé :

Supprimé: March

APPENDIX A-1

Instructions – Capital Required – Accident and Sickness Business

Mortality/morbidity risk for accident and sickness insurance is the risk that assumptions about mortality and morbidity will be wrong.

To compute the mortality/morbidity component, a factor is applied to the measure of exposure to risk. The resulting values are added to arrive at the Unearned Premium and Unpaid Claims margin requirement.

The factors used in deriving the risk component vary with the guaranteed term remaining in the exposure measure. The measure of the exposure to risk is as follows:

Risk	Measure of Exposure (before reinsurance)	Applicable Guaranteed Term
Disability Income, New Claims Risk	Annual net earned premiums	The length of the premium guarantee remaining
Disability Income, Continuing Claims Risk	Disability income net reserves relating to claims of prior years	The length of the benefit period remaining
Accidental Death and Dismemberment	Net amount at risk = the total face amount of insurance less policy reserves (even if negative)	The period over which the mortality cost cannot be changed (limited to the remaining period to expiry or maturity)

Disability Income Insurance

The additional risks associated with non-cancellable guaranteed premium business should be recognized. As well, significant volatility is characteristic of disability income insurance, as compared with medical and dental insurance.

Supprimé :

Supprimé: March

New Claims Risk

The unearned premium component relates to claims arising from the current year's coverage, and includes the risks of incidence and claims continuance. The factor applied to the measure of exposure is as follows:

Percentage of Annual Earned Premiums ¹⁰		Length of Premium Guarantee Remaining
Individually Underwritten	Other	
12%	12%	Less than or equal to 1 year
20%	25%	Greater than 1 year, but less than or equal to 5 years
30%	40%	Greater than 5 years

Continuing Claims Risk

The unpaid claims component covers the risk of claims continuance arising from coverage provided in prior years. The factor applies to disability income claim reserves related to claims incurred in prior years, including the portion of the provision for incurred but unreported claims.

The factor applied to the measure of exposure is as follows:

Duration of Disability			Length of Benefit Period Remaining
Less than or equal to 2 years	Greater than 2 years but less than or equal to 5 years	Greater than 5 years	
4.0%	3.0%	2.0%	Less than or equal to 1 year
6.0%	4.5%	3.0%	Greater than 1 year but less than or equal to 2 years
8.0%	6.0%	4.0%	Greater than 2 years or lifetime

¹⁰ For travel insurance, annual earned premiums should be considered revenue premiums.

Supprimé :

Supprimé: March

Accidental Death and Dismemberment

To compute the components for Accidental Death and Dismemberment, the following factors are applied to the net amount at risk:

Type		Factor	Guaranteed Term Remaining
Participating	Group	0.015%	less than or equal to 1 year
	All other	0.030%	all
Non-participating <i>Individual</i>	Adjustable	0.030%	all
	All other	0.015%	less than or equal to 1 year
		0.030%	greater than 1 year but less than or equal to 5 years
		0.060%	greater than 5 years, whole life, and all life insurance continued on disabled lives without payment of premiums
Non-participating <i>Group</i>	All	0.015%	less than or equal to 1 year
		0.030%	greater than 1 year but less than or equal to 5 years
		0.060%	greater than 5 years, whole life, and all life insurance continued on disabled lives without payment of premiums

For participating business without meaningful dividends, and participating adjustable policies where mortality adjustability is not reasonably flexible, the factors for all other non-participating business should be used.

If current premium rates are significantly less than the maximum guaranteed premium rates, the guarantee term used is that applicable to the current rates.

Supprimé :

Supprimé: March

Additional adjustments are accorded group insurance. They are as follows:

- The above factors may be multiplied by 50% for any group benefit that carries one of the following features: 1) a "guaranteed no risk"; 2) deficit repayment by policyholders, or 3) "hold harmless" agreement where the policyholder has a legally enforceable debt to the insurer.
- No component is required for "Administrative Services Only" group cases where the insurer has no liability for claims.

Only "all cause" policies solicited by mail should be included in this section for automobile and common carrier accidental death and dismemberment. Specific accident perils accidental death and dismemberment in policies solicited by mail, and "free" coverages on premium credit card groups, should be included in the "Other Accident and Sickness Benefits" section.

Other Accident and Sickness Benefits

New Claims Risk

The component requirement is 12% of annual earned premiums.

Continuing Claims Risk

The component requirement is 10% of the provision for unpaid claims relating to prior years. The use of prior years avoids a double component requirement for unpaid claims arising from coverage purchases by premiums paid in the current year.

Special Policyholder Arrangements

For group insurance policies, deposits in excess of liabilities may be used to reduce the component requirement to a minimum of zero. Such deposits must be: made by policyholders; available for claims payment (e.g. claim fluctuation and premium stabilization reserves, and accrued provision for experience refunds); and returnable, net of applications, to policyholders on policy termination.

Supprimé :

Supprimé: March

..... Insurer Year		
<i>CONSOLIDATED</i> MINIMUM CAPITAL TEST (\$'000)			
		Current Year (01)	Prior Year (02)
Capital Available			
Total Equity less Accumulated Other Comprehensive Income	02		
Add:			
Subordinated Indebtedness and Redeemable Preferred Shares	03		
Accumulated Other Comprehensive Income (Loss) on:			
Available for Sale Equity Securities	04		
Available for Sale Debt Securities	06		
Foreign Currency (Net of Hedging Activities)	08		
Revaluation Losses in Excess of Gains on Own Use Properties (IFRS).....	32		
.....	30		
Less:			
Accumulated Net After-tax Fair Value Gains (Losses) Arising from Changes in the Company's Own Credit Risk	12		
Unrealized Fair Value Gains (Losses) from Own Use Properties at Conversion (IFRS).....	15		
Shadow Accounting Impact (IFRS).....	16		
Assets with a Capital Requirement of 100%	17		
.....	13		
IFRS Conversion Phase in (IFRS).....	18		
Total Capital Available	19		
Minimum Capital Required			
Balance Sheet Assets	20		
Unearned Premiums/Unpaid Claims/Premium Deficiencies	22		
Catastrophes	24		
Reinsurance Ceded to Unregistered Insurers	26		
Structured Settlements, Letters of Credit, Derivatives and Other Exposures	28		
.....	34		
Minimum Capital Required	29		
Excess Capital Available over Minimum Capital Required (line 19 minus line 29)	89		
Line 19 as a % of line 29	90		

Insurer	Year	<i>CONSOLIDATED</i> MINIMUM CAPITAL TEST CAPITAL REQUIRED FOR BALANCE SHEET ASSETS (S'000)		
		Factor (%) (01)	Balance Sheet Value (02)	Capital Required (03)
Cash	01	0,00%		
Investment Income Due and Accrued	02	2,00%		
Investments:				
Term Deposits, Bonds and Debentures:				
- Expiring or redeemable in one year or less:				
Government Grade	03	0,00%		
Investment Grade	04	0,50%		
Not-Investment Grade	05	4,00%		
- Expiring or redeemable in more than one year:				
Government Grade	10	0,00%		
Investment Grade	11	2,00%		
Not-Investment Grade	12	8,00%		
Loans (at amortized cost):				
Government Grade	13	0,00%		
Investment Grade Loans, and Residential Mortgages	14	4,00%		
Commercial Mortgages	15	8,00%		
Other	18	10,00%		
Adjustment to reflect difference between amortized cost and Balance Sheet value of loans	19			
Preferred Shares:				
Investment Grade	21	4,00%		
Not-Investment Grade	22	15,00%		
Common Shares	27	15,00%		
Investment Properties	30	15,00%		
Investment in Associates, Joint Ventures and Non-qualifying Subsidiaries	34	Note		
Other Investments	35	Note		
Receivables:				
Government Grade	50	0,00%		
Facility Association and the "P.R.R."	51	0,50%		
Agents, Brokers, Policyholders, Associates, Joint Ventures, Non-qualifying Subsidiaries and Other Receivables:				
- Instalment Premiums (not yet due)	54	0,00%		
- Outstanding less than 60 days	55	4,00%		
- Outstanding 60 days or more	56	8,00%		
Insurers - Registered	57	0,50%		
- Unregistered	58			
Recoverable from Reinsurers:				
- Registered - Unearned Premiums	60	0,50%		
- Unpaid Claims	61	2,00%		
- Unregistered	63			
Other Recoverables on Unpaid Claims	65	15,00%		
Own use Properties (valued using cost model)	75	8,00%		
Adjustment to reflect difference between cost model and Balance Sheet value of Own use Properties	70			
Deferred Policy Acquisition Expenses:				
Premium Taxes	76	0,00%		
Commissions	77	Note		
Other	78	Note		
Deferred Tax Assets:				
Discounted Reserves and Unrealized Gains	80	0,00%		
Other	81	Note		
Other Assets:				
Goodwill and Other Intangibles	85	Note		
Computer Software	84	35,00%		
Other Assets (net of Goodwill, Other Intangibles and Computer Software)	86	Note		
.....	88	Note		
TOTAL	89			

P&C-1
(2011)

30.71

Note: See Section VI and IX of the P&C-1 Instructions
(Next page is 40.07)

P&C-1
(2011)

Insurer

Year

CONSOLIDATED
REINSURANCE CEDED TO UNREGISTERED INSURERS
(S'000)

Name of assuming insurer	Premiums ceded to assuming insurer (02)	Claims incurred by assuming insurer (03)	Unearned premiums ceded to assuming insurer (04)	Outstanding losses recoverable from assuming insurer (05)	10% margin on unearned premiums and outstanding losses recoverable (06)	Receivable from assuming insurer (07)	Payable to assuming insurer (08)	Non-owned deposits held as security from assuming insurer (12)	Letters of credit (LOCs) held as security from assuming insurer (16)	Recoverables in excess of Non-owned deposits and LOCs (04+05+07-08-12-16) where positive (14)	Non-owned deposits and LOCs in excess of recoverables (12+16-(04+05+07-08)) where positive (15)	Margin Required (06-15/1.5) where positive (17)
Associated and Non-qualifying Subsidiary												
Total - Associated and Non-qualifying Subsidiary 49												
Non-associated and Non-subsidiary												
Total - Non-associated and Non-subsidiary 69												
TOTAL BUSINESS 89												

70.38

(The next page is 70.40)

Insurer

Year

MCT APPENDIX A-1**WORKSHEET - CAPITAL REQUIRED: ACCIDENT AND SICKNESS BUSINESS****(\$'000)**

(thousands of dollars)

	01	02	03
	Earned Premiums	Factor	Margin
A. Unearned Premium Margin			
(i) Disability Income Insurance			
Length of premium guarantee remaining			
Individually underwritten < 1 year		12,0%	
1-5 years		20,0%	
> 5 years		30,0%	
Other < 1 year		12,0%	
1-5 years		25,0%	
> 5 years		40,0%	
(ii) Accidental Death and Dismemberment		Note	
(iii) Other Accident and Sickness Benefits		12,0%	
Total Unearned Premiums Margin			

	01	02	03
	Unpaid Claims Relating To Prior Years	Factor	Margin
B. Unpaid Claims Margin			
(i) Disability Income Insurance			
Duration of Disability < 2 years			
Length of benefit period remaining			
< 1 year		4,0%	
1-2 years		6,0%	
> 2 years		8,0%	
Duration of Disability 2-5 years			
Length of benefit period remaining			
< 1 year		3,0%	
1-2 years		4,5%	
> 2 years		6,0%	
Duration of Disability > 5 years			
Length of benefit period remaining			
< 1 year		2,0%	
1-2 years		3,0%	
> 2 years		4,0%	
(ii) Accidental Death and Dismemberment		Note	
(iii) Other Accident and Sickness Benefits		10,0%	
Other adjustments			
Total Unpaid Claims Margin			

APPENDIX A-1

Insurer

Year

MCT APPENDIX A-2**WORKSHEET - CAPITAL REQUIRED: DERIVATIVES, STRUCTURED SETTLEMENTS, LETTERS OF CREDIT AND OTHER ITEMS
(\$000)**

	Possible Credit Exposure (01)	Movable Hypothes and Guarantees (02)	Credit Conversion Factor (%) (03)	Capital Factor (%) (04)	Capital Required Col. (01- 02) x 03 x 04 (05)
Structured Settlements:					
Government Grade	01		50%	0,0%	
Investment Grade.....	02		50%	0,5%	
Not Investment Grade.....	03		50%	4,0%	
Letters of Credit:					
Government Grade	10		Note	0,0%	
Investment Grade.....	11		Note	0,5%	
Not Investment Grade.....	12		Note	4,0%	
Derivatives:					
Government Grade	20		100%	0,0%	
Investment Grade.....	21		100%	0,5%	
Not Investment Grade.....	22		100%	4,0%	
Other Items:					
Government Grade	30		Note	0,0%	
Investment Grade.....	31		Note	2,0%	
Not Investment Grade.....	32		Note	8,0%	
	Face Value (01)	(02)	(03)	Capital Factor (%) (04)	Capital Required Col. (01) x (04) (05)
Letters of credit received / held					
Unregistered reinsurance	40			0,5%	
Policyholders (SIR)	41			0,5%	
TOTAL	99				

APPENDIX A-2

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés des valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Régime de l'autorité principale
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Les Mines d'Or Excel Inc.

Interdit à Les Mines d'Or Excel Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 30 avril 2011 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 6 septembre 2011.

Décision n°: 2011-FIIC-0223

6.5.2 Révocations d'interdiction

Lyrtech Inc.

Révoque la décision 2011-FIIC-0215, prononcée le 1^{er} septembre 2011, adressée à Lyrtech Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, affectant les opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que celui-ci a déposé ses états financiers intermédiaires, son rapport de gestion intermédiaire et ses attestations intermédiaires de la période terminée le 30 juin 2011.

La révocation est prononcée le 6 septembre 2011.

Décision n°: 2011-FIIC-0222

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fédération des caisses Desjardins	2 septembre 2011	Québec
NeuroBioParma Inc.	2 septembre 2011	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Banque Canadienne Impériale de Commerce	1 ^{er} septembre 2011	Ontario
Canadian Utilities Limited	6 septembre 2011	Alberta
Crescent Point Energy Corp.	7 septembre 2011	Alberta
Fiducie SSF	8 septembre 2011	Ontario
Fiducies à participation unitaire du Groupe Investors	2 septembre 2011	Manitoba
Fonds de marché monétaire canadien Investors		
Portefeuille Pilier III Investors		
Portefeuille prudent Alto		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Portefeuille prudent modéré Alto		
Portefeuille modéré Alto		
Portefeuille modéré dynamique Alto		
Portefeuille dynamique Alto		
Portefeuille prudent Allegro		
Portefeuille prudent modéré Allegro		
Portefeuille modéré Allegro		
Portefeuille modéré dynamique Allegro		
Portefeuille dynamique Allegro		
Franco-Nevada Corporation	8 septembre 2011	Ontario
Matrix 2011-II National and Québec Resource Flow Through LP	6 septembre 2011	Ontario
Parts de catégorie nationale d'actions accréditatives Matrix 2011-II		
Parts de catégorie Québec d'actions accréditatives Matrix 2011-II		
Qwest Energy 2011-II Flow-Through Limited Partnership	31 août 2011	Colombie-Britannique
Scott's Real Estate Investment Trust	2 septembre 2011	Ontario
Senior Loan Trust	6 septembre 2011	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de placement immobilier Homburg Canada	6 septembre 2011	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Canadian Energy Convertible Debenture Fund	2 septembre 2011	Ontario
FNB Horizons AlphaPro	6 septembre 2011	Ontario
FNB de revenu amélioré d'actions américaines (\$US) Horizons		
FNB de revenu amélioré d'actions internationales Horizons		
FNB RBC	7 septembre 2011	Ontario
FNB d'obligations de sociétés Objectif 2013 RBC		
FNB d'obligations de sociétés Objectif 2014 RBC		
FNB d'obligations de sociétés Objectif 2015 RBC		
FNB d'obligations de sociétés Objectif 2016 RBC		
FNB d'obligations de sociétés Objectif 2017 RBC		
FNB d'obligations de sociétés Objectif 2018 RBC		
FNB d'obligations de sociétés Objectif 2019 RBC		
FNB d'obligations de sociétés Objectif 2020 RBC		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
iShares DEX Short Term Corporate Universe + Maple Bond Index Fund (auparavant iShares DEX Short Term Corporate Bond UPM Index Fund)	2 septembre 2011	Ontario
Régime fiduciaire d'épargne-études Global	1 ^{er} septembre 2011	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Société en commandite métaux précieux Northern 2011	7 septembre 2011	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario
FNB Horizons AlphaPro FNB de revenu amélioré énergie Horizons (auparavant FNB de revenu amélioré énergie Horizons Alphapro) FNB de revenu amélioré finance Horizons (auparavant FNB de revenu amélioré finance Horizons Alphapro) FNB de revenu amélioré producteurs d'or Horizons (auparavant FNB de revenu amélioré producteurs d'or Horizons Alphapro)	6 septembre 2011	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FNB Horizons AlphaPro	6 septembre 2011	Ontario
FNB de revenu amélioré en actions Horizons (<i>auparavant FNB de revenu amélioré en actions Horizons Alphapro</i>)		
Groupe de Fonds Sentry	6 septembre 2011	Ontario
Catégorie diversifiée à rendement total Sentry		
Fonds diversifié à rendement total Sentry		
Catégorie d'obligations tactique à rendement en capital Sentry		
Fonds d'obligations tactique Sentry		
Fonds de croissance et de revenu américain Sentry		
Placement mondiaux Sun Life (Canada) Inc.	1 ^{er} septembre 2011	Ontario
Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life		
Fonds équilibré canadien BlackRock Sun Life		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
-------------------	--------------------	---

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	2 septembre 2011	18 mars 2011
Banque de Montréal	2 septembre 2011	18 mars 2011
Banque de Montréal	2 septembre 2011	18 mars 2011
Banque de Montréal	2 septembre 2011	18 mars 2011
Banque Nationale du Canada	6 septembre 2011	14 mai 2011
Banque Nationale du Canada	6 septembre 2011	14 mai 2011
Banque Royale du Canada	1 ^{er} septembre 2011	23 septembre 2009
Barclays Bank PLC	6 septembre 2011	28 avril 2011
Barclays Bank PLC	7 septembre 2011	28 avril 2011

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

AXA S.A.

Vu la demande présentée par AXA S.A. (le « déposant »), auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 11 août 2011 (la « demande »);

Vu les articles 11, 148 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V 1.1 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une décision en vertu de la Loi accordant au déposant :

1. une dispense des exigences de prospectus (la « dispense de prospectus ») afin que ces exigences ne s'appliquent pas :
 - a) aux opérations sur :
 - i) les parts (les « parts classiques principales ») du compartiment AXA Shareplan Direct Global (le « compartiment classique principal »), un compartiment d'un FCPE permanent appelé Shareplan AXA Direct Global qui est un *fonds commun de placement d'entreprise* ou un « FCPE », d'un type communément utilisé en France pour la conservation et le dépôt d'actions détenues par des employés investisseurs;
 - ii) les parts (les « parts classiques temporaires ») et, avec les parts classiques principales, les « parts classiques » d'un FCPE temporaire nommé AXA Actions Relais Global 2011 (le « Fonds classique temporaire »), qui fusionnera avec le compartiment classique principal au

terme du programme d'actionnariat des employés (tel que ce terme est défini ci dessous), cette opération étant décrite comme étant la « fusion » au paragraphe 9(b) des déclarations (le terme « compartiment classique » utilisé aux présentes désigne, avant la fusion, le Fonds classique temporaire et, après la fusion, le compartiment classique principal);

- iii) les parts (les « parts à effets de levier » et, avec les parts classiques, les « parts ») d'un compartiment nommé AXA Plan 2011 Global (le « compartiment à effet de levier » et, avec le compartiment classique principal et le Fonds classique temporaire, les « compartiments ») d'un FCPE permanent nommé Shareplan AXA Direct Global;

effectuées aux termes du programme d'actionnariat des employés auprès des employés admissibles (tel que ce terme est défini ci dessous) résidant au Québec (collectivement, les « employés canadiens »; et ces employés canadiens qui souscrivent des parts, les « participants canadiens »);

- b) aux opérations sur les actions ordinaires du déposant (les « actions ») effectuées par les compartiments auprès des participants canadiens lors du rachat de parts à leur demande;
 - c) à l'émission de parts classiques principales aux porteurs de parts à effet de levier au moment du transfert des actifs des participants canadiens dans le compartiment à effet de levier vers le compartiment classique principal à la fin de la période de blocage (tel que ce terme est défini ci dessous);
2. une dispense des obligations d'inscription à titre de courtier (la « dispense d'inscription ») afin que ces obligations ne s'appliquent pas au Groupe AXA (tel que ce terme est défini ci dessous), aux compartiments ou à leurs FCPE respectifs, le cas échéant, ni à la société de gestion (tel que ce terme est défini ci dessous) à l'égard :
- a) des opérations sur les parts effectuées aux termes du programme d'actionnariat des employés auprès d'employés canadiens;
 - b) des opérations sur les actions effectuées par les compartiments auprès des participants canadiens lors du rachat de parts à leur demande;
 - c) de l'émission de parts classiques principales aux porteurs de parts à effet de levier au moment du transfert des actifs des participants canadiens dans le compartiment à effet de levier vers le compartiment classique principal à la fin de la période de blocage;

(la dispense de prospectus et la dispense d'inscription étant désignées collectivement la « dispense relative au placement »);

Vu que les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, le *Règlement 45-102 sur la revente de titres* et le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition;

Vu les déclarations de faits suivants du déposant :

1. Le déposant est une société constituée en vertu du droit français. Il n'est pas et n'a pas l'intention de devenir un émetteur assujéti en vertu de la Loi. Le siège social du déposant est situé en France.
2. Le programme d'actionnariat des employés est offert par le déposant aux employés admissibles, y compris les sociétés appartenant au même groupe que le déposant qui y participent et ont des employés canadiens. La seule société canadienne appartenant au même groupe qui participe au programme d'actionnariat des employés est AXA Assistance Canada Inc. (cette société est désignée, avec le déposant ainsi que d'autres sociétés appartenant au même groupe que celui-ci, le

« Groupe AXA »). Elle est contrôlée par le déposant et n'est pas, et n'a pas l'intention de devenir, un émetteur assujéti en vertu de la Loi.

3. À la date des présentes et en tenant compte du programme d'actionnariat des employés, les résidents canadiens ne sont et ne seront pas les propriétaires véritables (laquelle expression, aux fins du présent paragraphe, est réputée inclure toutes les actions détenues par les compartiments pour le compte des participants canadiens) de plus de 10 % des actions, et ne représentent et ne représenteront pas en nombre plus de 10 % du nombre total de porteurs d'actions selon les registres du déposant.
4. Le déposant a élaboré un programme d'actionnariat des employés du Groupe AXA à l'échelle mondiale (le « programme d'actionnariat des employés »). Ce programme comporte deux options de souscription :
 - a) un placement d'actions devant être souscrites par l'entremise du Fonds classique temporaire, qui fusionnera avec le compartiment classique principal au terme du programme d'actionnariat des employés (la « formule classique »); et
 - b) un placement d'actions devant être souscrites par l'entremise du compartiment à effet de levier (la « formule à effet de levier »).
5. Seules les personnes qui sont des employés d'un membre du Groupe AXA pendant la période de réservation du programme d'actionnariat des employés et qui satisfont aux autres critères d'emploi (les « employés admissibles ») pourront participer au programme d'actionnariat des employés.
6. Les compartiments ont été élaborés en vue de mettre en œuvre le programme d'actionnariat des employés. Aucun compartiment n'a l'intention de devenir un émetteur assujéti en vertu de la Loi.
7. Le Fonds classique temporaire est un FCPE, et le compartiment classique principal et le compartiment à effet de levier sont des compartiments d'un FCPE. Les FCPE sont communément utilisés en France pour la conservation et le dépôt d'actions détenues par des employés investisseurs. Les compartiments seront inscrits auprès de l'Autorité des marchés financiers en France (l'« AMF de France »), et approuvés par celle-ci, avant le début de la période de réservation relative au programme d'actionnariat des employés.
8. Toutes les parts acquises par des participants canadiens sous la formule classique ou la formule à effet de levier seront assujétiées à une période de blocage d'environ cinq ans (la « période de blocage »), sous réserve de certaines exceptions prévues par le droit français (comme une cession lors du décès, de l'invalidité ou de la cessation de l'emploi).
9. Aux termes de la formule classique :
 - a) Les participants canadiens souscriront à des parts classiques temporaires, et le Fonds classique temporaire souscrira par la suite à des actions à même les cotisations des participants canadiens à un prix de souscription correspondant au prix calculé comme étant la moyenne arithmétique du cours de l'action (exprimé en euros) sur Euronext Paris pendant les 20 jours de bourse précédant la date à laquelle le prix de souscription est établi par le conseil d'administration du déposant (le « prix de référence »), moins une décote de 20 %.
 - b) Au terme du programme d'actionnariat des employés, le Fonds classique temporaire sera fusionné avec le compartiment classique principal (sous réserve de l'approbation de l'AMF de France). Les parts classiques temporaires détenues par les participants canadiens seront remplacées au prorata par des parts classiques principales et les actions souscrites dans le cadre du programme d'actionnariat des employés seront détenues dans le compartiment classique principal (cette opération étant désignée la « fusion »).

- c) Les dividendes versés sur les actions détenues dans le compartiment classique seront versés à ce dernier et seront utilisés afin d'acheter des actions supplémentaires. Afin de refléter ce réinvestissement, de nouvelles parts classiques (ou fractions de celles-ci) seront émises aux participants.
- d) À la fin de la période de blocage ou dans le cas d'un rachat anticipé découlant du fait qu'un participant canadien se prévaut de l'une des exceptions relatives à la période de blocage prévue par le droit français, un participant canadien peut :
 - i) demander de se faire racheter ses parts classiques en contrepartie des actions sous-jacentes ou d'un paiement en espèces correspondant à la valeur marchande des actions sous-jacentes, à ce moment; ou
 - ii) continuer à détenir des parts classiques et demander de se faire racheter celles-ci à une date ultérieure.

10. Aux termes de la formule à effet de levier :

- a) Les participants canadiens souscriront à des parts à effet de levier, et le compartiment à effet de levier souscrira par la suite à des actions à même la cotisation de l'employé (tel que ce terme est défini ci-dessous) et d'un financement rendu disponible par Natixis (la « banque »), une banque régie par les lois de la France.
- b) Les participants canadiens souscriront à des actions à une décote de 13,60 % par rapport au prix de référence. Un tel participant bénéficie en fait de la plus-value éventuelle, le cas échéant, résultant de l'augmentation de la valeur des actions souscrites pour le compte de ce participant y compris à l'égard des actions financées par la cotisation de la banque (tel que ce terme est défini ci-dessous).
- c) La participation à la formule à effet de levier représente une possibilité pour les employés admissibles d'obtenir des gains qui sont sensiblement supérieurs à ceux qui pourraient être obtenus par l'entremise d'une participation à la formule classique, grâce à la participation indirecte de l'employé admissible dans le mécanisme de financement qui implique un contrat de swap (le « contrat de swap ») conclu entre le compartiment à effet de levier et la banque. En termes économiques, le contrat de swap implique le partage de paiements suivant : pour chaque action pouvant être souscrite par l'entremise de la cotisation d'un employé admissible (exprimée en euros) (la « cotisation de l'employé ») aux termes de la formule à effet de levier au prix de référence, déduction faite de la décote de 13,60 %, la banque prêtera (pour le compte du participant canadien) au compartiment à effet de levier un montant suffisant pour permettre au compartiment à effet de levier de souscrire (pour le compte du participant canadien) à neuf actions supplémentaires (la « cotisation de la banque ») au prix de référence, déduction faite de la décote de 13,60 %.
- d) En vertu du contrat de swap, à la fin de la période de blocage, le compartiment à effet de levier devra verser à la banque un montant correspondant à $A - [B+C]$, où :
 - i) « A » est la valeur marchande de toutes les actions à la fin de la période de blocage qui sont détenues dans le compartiment à effet de levier (tel qu'établie conformément au contrat de swap);
 - ii) « B » est le montant global de toutes les cotisations de l'employé;
 - iii) « C » est un montant (le « montant de l'augmentation ») correspondant à :

- 1) un pourcentage correspondant au quotient du i) prix de référence divisé par ii) $[(0,25 \times \text{cours moyen}) + (0,75 \times \text{prix de référence})]$ de la différence positive, s'il en est, entre :
 - A) le cours moyen des actions établi à partir de 52 lectures hebdomadaires prises au cours de la période de 12 mois commençant le ou vers le 18 juin 2015, (le « cours moyen »), et
 - B) le prix de référence,
 multiplié par :
 - 2) le nombre d'actions détenues dans le compartiment à effet de levier.
- e) En plus de ce qui précède, si, à la fin de la période de blocage, la valeur marchande des actions détenues dans le compartiment à effet de levier est inférieure à 100 % des cotisations des employés, la banque effectuera, aux termes des modalités d'une garantie contenue dans le contrat de swap, une cotisation au compartiment à effet de levier afin de combler le manque à gagner.
- f) À la fin de la période de blocage, le contrat de swap prendra fin après le versement des derniers paiements de swap et un participant canadien pourra choisir de se faire racheter ses parts à effet de levier en contrepartie d'un paiement en espèces ou en actions dont la valeur correspond à :
 - i) la cotisation de l'employé du participant canadien;
 - ii) la partie du montant de l'augmentation revenant au participant canadien, s'il en est;
 (la « formule de rachat »).
- g) Si un participant canadien ne demande pas de se faire racheter ses parts à effet de levier à la fin de la période de blocage, son placement dans le compartiment à effet de levier sera transféré vers le compartiment classique principal à la suite de la décision du conseil de surveillance du compartiment à effet de levier et du compartiment classique (sous réserve de l'approbation de l'AMF de France). De nouvelles parts classiques principales seront émises à ces participants canadiens en considération de l'actif transféré vers le compartiment classique principal. Ces participants canadiens auront le droit de demander de se faire racheter les nouvelles parts classiques principales lorsqu'ils le désirent. Toutefois, à la suite d'un transfert au compartiment classique principal, la cotisation de l'employé et le montant de l'augmentation ne seront plus couverts par le contrat de swap (ni par la garantie de la banque comprise dans celui-ci).
- h) Dans l'éventualité d'un rachat anticipé, un participant canadien peut demander le rachat de ses parts à effet de levier en utilisant la formule de rachat. L'augmentation de la valeur des actions, s'il en est, par rapport au prix de référence, sera établie en fonction de la valeur des actions au moment du rachat anticipé, selon des règles semblables à celles appliquées au rachat à la fin de la période de blocage, mais en utilisant plutôt la valeur des actions au moment du rachat anticipé ou vers cette date.
- i) À la fin de la période de blocage ou dans le cas d'un rachat anticipé découlant du fait qu'un participant canadien se prévale de l'une des exceptions relatives à la période de blocage, un participant canadien à la formule à effet de levier sera en droit de recevoir, aux termes des modalités de la garantie comprise dans le contrat de swap, au moins 100 % de sa cotisation de l'employé.

- j) Un participant canadien à la formule à effet de levier ne sera en aucun cas tenu responsable envers le compartiment à effet de levier, la banque ou le déposant à l'égard de tout montant excédant sa cotisation de l'employé aux termes de la formule à effet de levier.
 - k) Pendant la durée du contrat de swap, un montant correspondant aux montants nets des dividendes versés sur les actions détenues dans le compartiment à effet de levier sera remis par le compartiment à effet de levier à la banque à titre de contrepartie partielle pour les obligations assumées par la banque aux termes du contrat de swap.
 - l) Aux fins fiscales fédérales canadiennes, un participant canadien à la formule à effet de levier est susceptible d'être réputé avoir reçu tous les dividendes versés sur les actions financées soit avec la cotisation de l'employé ou avec la cotisation de la banque, au moment du versement de ces dividendes au compartiment à effet de levier, nonobstant le fait que les participants canadiens n'aient pas réellement reçu ces dividendes.
 - m) La déclaration des dividendes sur les actions (dans le cours normal des affaires ou autrement) est strictement déterminée par le conseil d'administration du déposant et approuvée par les actionnaires du déposant. Le déposant ne s'est aucunement engagé envers la banque quant à un versement minimum de dividendes pendant la période de blocage.
 - n) Pour adresser le fait qu'au moment de la décision d'investissement initiale concernant la participation à la formule à effet de levier, les participants canadiens ne seront pas en mesure de quantifier les impôts éventuels qu'ils auront à payer relativement à cette participation, le déposant ou AXA Assistance Canada Inc. indemniserà les participants canadiens à la formule à effet de levier pour les coûts suivants : les coûts afférant à l'impôt associés au versement, pendant la période de blocage, d'un montant donné de dividendes annuels excédant un montant déterminé d'euros par action de façon à ce que, dans tous les cas, un participant canadien soit en mesure, au moment de la décision d'investissement initiale, de déterminer l'impôt maximal qu'il aura à payer relativement aux dividendes reçus par le compartiment à effet de levier pour son compte aux termes de la formule à effet de levier.
 - o) Au moment du règlement des obligations du compartiment à effet de levier en vertu du contrat de swap, le participant canadien réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) en raison de sa participation au contrat de swap dans la mesure où les montants reçus par le compartiment à effet de levier pour le compte du participant canadien en provenance de la banque excèdent les (ou sont inférieurs aux) montants payés à la banque par le compartiment à effet de levier pour le compte du participant canadien. Tout montant de dividendes payé à la banque en vertu du contrat de swap servira à réduire le montant de tout gain en capital (ou augmentera le montant de toute perte en capital) que le participant canadien aurait autrement réalisé (ou subi). Les pertes en capital subies (gains en capital réalisés) par un participant canadien peuvent généralement être compensées (diminués) par tout gain en capital réalisé (toute perte en capital subie) par le participant canadien lors de la disposition des actions, conformément aux règles et aux conditions de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* ou de toute loi provinciale comparable (selon le cas).
11. En vertu du droit français, le Fonds classique temporaire est un FCPE et le compartiment classique principal de même que le compartiment à effet de levier sont des compartiments d'un FCPE. Les FCPE sont des entités à responsabilité limitée. Le portefeuille de chaque compartiment sera composé presque exclusivement d'actions du déposant, bien que le portefeuille du compartiment à effet de levier comprendra également des droits et des obligations aux termes du contrat de swap. Les compartiments pourraient également détenir des espèces ou quasi-espèces lorsqu'ils sont en attente d'investir dans les actions ou afin de faciliter le rachat de parts.
12. Le gestionnaire des compartiments, AXA Investment Managers Paris (la « société de gestion »), est une société de gestion de portefeuille régie par les lois de France. La société de gestion est inscrite auprès de l'AMF de France afin d'être en mesure de gérer des fonds de placement français et se

conforme aux règles de l'AMF de France. La société de gestion n'est pas et n'a pas l'intention de devenir un émetteur assujéti en vertu de la Loi.

13. Les activités de gestion de portefeuille de la société de gestion relatives au programme d'actionnariat des employés et aux compartiments sont limitées à la souscription d'actions du déposant, à la vente de ces actions pour financer les demandes de rachat et aux activités pouvant s'avérer nécessaires pour donner effet au contrat de swap.
14. La société de gestion est également responsable de préparer les documents comptables et de publier des documents d'information périodiques. Les activités de la société de gestion n'auront pas d'incidence sur la valeur sous-jacente des actions.
15. Le déposant, la société de gestion et AXA Assistance Canada Inc. ou tout employé, mandataire ou représentant de celles-ci n'offriront pas de conseils en matière de placements aux participants canadiens à l'égard de leurs investissements dans les actions ou les parts.
16. Les actions émises dans le cadre du programme d'actionnariat des employés seront déposées dans les comptes du compartiment pertinent auprès de BNP Paribas Securities Services (le « dépositaire »), une importante banque commerciale française assujéti à la législation bancaire française.
17. En vertu du droit français, la société de gestion doit choisir le dépositaire parmi un nombre limité de sociétés figurant sur une liste maintenue par le ministre français de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. En outre, l'AMF de France doit approuver la nomination du dépositaire. Le dépositaire exécute des ordres concernant l'achat, la négociation et la vente d'actions et prend toutes les mesures nécessaires afin de permettre aux compartiments d'exercer les droits relatifs aux actions détenues dans leurs portefeuilles respectifs.
18. La participation au programme d'actionnariat des employés se fait sur une base volontaire et les employés canadiens ne seront pas incités à participer au programme d'actionnariat des employés en vue d'obtenir un emploi ou de conserver leur emploi.
19. Le montant total qu'un employé canadien peut investir dans le programme d'actionnariat des employés ne peut excéder 25 % de sa rémunération annuelle brute estimée pour l'année civile 2011. Aux fins du calcul de ces limites, l'« investissement » maximal d'un participant canadien dans le compartiment à effet de levier comprendra la cotisation de la banque, s'il y a lieu. Par conséquent, le montant total investi par un participant canadien dans la formule à effet de levier ne peut excéder 2,5 % de sa rémunération annuelle brute estimée pour 2011.
20. Les actions sont principalement négociées à la bourse NYSE Euronext Paris. Les actions ne sont actuellement pas inscrites à la cote d'une bourse au Canada et le déposant n'a aucune intention de les y inscrire. Comme il n'existe aucun marché pour les actions au Canada (et qu'un tel marché n'est pas susceptible de se développer), les participants canadiens effectueront les premières opérations sur les actions par l'entremise de NYSE Euronext Paris, conformément aux règles et règlements de celle-ci.
21. Les parts à effet de levier seront attestées par des relevés de compte émis par le compartiment à effet de levier.
22. Les participants canadiens recevront une trousse de renseignements en français ou en anglais (selon leur préférence) qui comprendra un résumé des modalités du programme d'actionnariat des employés, un avis fiscal contenant une description des incidences fiscales canadiennes de la souscription et de la détention de parts et du rachat de celles-ci à la fin de la période de blocage, un bulletin d'information approuvé par l'AMF de France décrivant les principales caractéristiques de chaque compartiment ainsi qu'un formulaire de réservation et de révocation. La trousse de renseignements destinée aux participants canadiens qui souscriront des parts selon la formule à effet de levier comprendra tous les renseignements nécessaires d'ordre général relativement à la

formule à effet de levier et comportera également une déclaration des risques qui décrira certains risques inhérents à un placement dans les parts à effet de levier aux termes de la formule à effet de levier.

23. Les participants canadiens peuvent consulter le rapport annuel du déposant tel qu'il figure sur le formulaire intitulé *Form 20* déposé auprès de la SEC ou le Document de référence français du déposant déposé auprès de l'AMF de France relativement aux actions ainsi qu'une copie des règles du compartiment pertinent (lesquelles sont analogues aux règlements administratifs d'une société par actions dans le contexte corporatif). Les participants canadiens auront également accès à des copies des documents d'information continue du déposant qui sont par ailleurs fournis à tous ses actionnaires.
24. Il y a environ 70 employés admissibles d'AXA Assistance Canada Inc., dont la totalité réside au Québec. Ils représentent, dans l'ensemble, moins de 3 % du nombre d'employés admissibles du Groupe AXA.
25. Le déposant et AXA Assistance Canada Inc. ne contreviennent pas à la Loi. Au meilleur de la connaissance du déposant, la société de gestion ne contrevient pas à la Loi.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense relative au placement à la condition que :

1. les exigences de prospectus s'appliqueront à la première opération visée sur les actions acquises par des participants canadiens aux termes de la présente décision, à moins que les conditions ci-dessous ne soient réunies :
 - a) l'émetteur du titre :
 - i) soit n'était pas un émetteur assujéti dans un territoire du Canada à la date du placement;
 - ii) soit n'est pas un émetteur assujéti dans un territoire du Canada à la date de l'opération visée;
 - b) à la date du placement, en tenant compte de l'émission du titre et de tout autre titre de la même catégorie ou série émis en même temps que le titre ou dans le cadre de son placement, les résidents du Canada :
 - i) ne détenaient, directement ou indirectement, pas plus de 10 % des titres en circulation de la catégorie ou de la série;
 - ii) ne représentaient pas plus de 10 % du nombre de propriétaires directs ou indirects de titres de la catégorie ou de la série;
 - c) la première opération visée est effectuée :
 - i) soit sur une bourse ou un marché à l'extérieur du Canada;
 - ii) soit avec une personne à l'extérieur du Canada.
2. les frais requis soient payés conformément à l'article 271.6 (1.1) du *Règlement sur les valeurs mobilières* (Québec).

Fait à Montréal, le 31 août 2011

Jean Daigle
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2011-FS-0152

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Banque de Montréal	2011-08-11	billets	9 892 000 \$	1	0	2.3
Banque de Montréal	2011-08-17	billets	10 000 000 \$	1	0	2.3
Banque Royale du Canada	2011-07-28 et 2011-08-02	billets	3 207 360 \$	9	16	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Callinex Mines Inc.	2011-08-26	6 000 000 d'actions ordinaires accréditives	6 600 000 \$	1	40	2.3
CO ₂ Solution Inc.	2011-08-31	18 901 700 unités	4 347 391 \$	13	7	2.3 / 2.5 / 2.10 / 2.33
Corporation Minière Niogold	2010-12-23	6 566 843 actions ordinaires accréditives et 15 625 000 unités	7 495 400 \$	8	70	2.3 / 2.5
Corporation Minière Rocmec Inc.	2011-08-04	520 000 unités	78 000 \$	0	2	2.3
Covalon Technologies Ltd.	2011-08-23	8 320 000 actions ordinaires	2 496 000 \$	1	0	2.3
Everest Gold Inc.	2011-08-26	19 500 600 actions ordinaires et 45 297 500 unités	2 509 930 \$	1	119	2.3
Exploration Amseco Ltee.	2011-08-26	400 000 actions ordinaires	26 000 \$	1	0	2.13
Harbour First Mortgage Fund Limited Partnership	2011-08-19	3 886 parts	3 886 202 \$	14	110	2.3
Midlake Oil & Gas Limited	2011-07-29	19 221 484 actions ordinaires	4 805 371 \$	2	33	2.3 / 2.5 / 2.7
Noveko International Inc.	2011-07-25	débetures convertibles	670 000 \$	11	0	2.3 / 2.5
ONCAP III (Canada) LP	2011-08-23	intérêts de société en commandite	26 000 000 \$	1	7	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Pacific Polar Energy Group Corp.	2011-08-03	15 781 500 actions ordinaires	1 578 150 \$	1	74	2.3
Precision Drilling Corporation	2011-07-29	billets	15 260 800 \$	1	7	2.3
Redux Duncan City Centre Limited Partnership	2011-08-08	billet	158 000 \$	1	0	2.3
Ressources Minières Pro-Or Inc.	2011-05-31	860 unités	1 720 000 \$	84	10	2.3 / 2.5
Ressources Plexmar Inc.	2011-07-25	5 212 500 unités	417 000 \$	1	5	2.3
Rock Tech Lithium Inc.	2011-08-03	8 833 600 unités accréditives	2 650 080 \$	5	3	2.3
Shopmedia Inc.	2011-08-12, 2011-08-16 et 2011-08-18	100 000 actions ordinaires	20 000 \$	3	0	2.9
Shopmedia Inc.	2011-08-03, 2011-08-04, 2011-08-05, 2011-08-08 et 2011-08-09	650 000 actions ordinaires	130 000 \$	11	0	2.9
Shopmedia Inc.	2011-07-27, 2011-07-28, 2011-07-30, 2011-08-01 et 2011-08-02	1 180 000 actions ordinaires	236 000 \$	8	0	2.9
Smash Minerals Corp.	2011-08-04	4 202 500 actions ordinaires accréditives et 2 577 190 actions ordinaires	7 749 050 \$	1	47	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Stratabound Minerals Corp.	2011-08-03	50 000 actions ordinaires	5 000 \$	1	0	2.13
UBS AG, Jersey Branch	2011-08-08	billets	50 000 \$	1	0	2.3
UBS AG, Jersey Branch	2011-08-05	billets	3 100 000 \$	2	18	2.3
Vinequest Wine Partners Limited Partnership	2011-08-18	71 parts de société en commandite	2 130 000 \$	1	61	2.3
Zelos Therapeutics Inc.	2011-08-12	306 347 actions catégorie A	302 640 \$	1	2	2.3

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Scott's Real Estate Investment Trust

Vu la demande présentée par Scott's Real Estate Investment Trust (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 30 août 2011 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 2 septembre 2011 (la « dispense demandée ») :

1. Les états financiers annuels vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010;
2. Les états financiers intermédiaires non vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour la période terminée le 30 juin 2011;
3. La notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010;
4. La circulaire de sollicitation de procurations datée du 9 mars 2011;

(collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 2 septembre 2011.

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2011-FS-0158

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.7 RÉGIME DE L'AUTORITÉ PRINCIPALE (RÈGLEMENT 11-101)

La section 6.7 du Bulletin ne contient désormais plus d'information vu l'entrée en vigueur du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Le Groupe Forzani Ltée

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Le Groupe Forzani Ltée.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2011-FIIC-0219

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
ANDREW PELLER LIMITEE	2011-06-30
BANQUE CANADIENNE DE L'OUEST	2011-07-31
BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA	2011-07-31
BANQUE TORONTO-DOMINION (LA)	2011-07-31
CAPITAL UI INC.	2011-06-30
CERES GLOBAL AG CORP.	2011-06-30
CLAYMORE GOLD BULLION ETF (#25938)	2011-06-30
COM DEV INTERNATIONAL LTD.	2011-07-31
CORPORATION GOLD TREEGENIC	2011-06-30
CORPORATION HYPOTHECAIRE XCEED	2011-07-31
CREDIT JOHN DEERE INC.	2011-07-31
DIRECTV	2011-06-30
EVERTZ TECHNOLOGIES LIMITED	2011-07-31
FIDUCIE DE CAPITAL TD II	2011-07-31
FIDUCIE DE CAPITAL TD III	2011-07-31
FIDUCIE DE CAPITAL TD IV	2011-07-31
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER FRONSAC	2011-03-31
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER FRONSAC	2011-06-30
FIERA FIDUCIE A REVENU ELEVE	2011-06-30
FONDS D'ARBITRAGE AMETHYSTE	2011-06-30
GROUPE ADF INC.	2011-07-31
INTERNATIONAL DATACASTING CORPORATION	2011-07-31
LYRTECH INC.	2011-06-30
MAJOR DRILLING GROUP INTERNATIONAL INC.	2011-07-31
MIGAO CORPORATION	2011-06-30
MITEL NETWORKS CORPORATION	2011-07-31
SEARS CANADA INC.	2011-07-30
SL SPLIT CORP.	2011-07-31
SYSTEMES ENGHOUSE LTEE.	2011-07-31
TECHNOLOGIE SILANIS INC.	2011-06-30
TECHNOLOGIES INTERACTIVES MEDIAGRIF INC.	2011-06-30
TRANSAT A.T. INC.	2011-07-31
TRANSCONTINENTAL INC.	2011-07-31
VITERRA INC.	2011-07-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
TRANSGAMING INC.	2011-05-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
TRANSGAMING INC.	2011-05-31

*CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION*Date du
document

CENTIVA CAPITAL INC.
COVENTREE INC.
CYMAT TECHNOLOGIES LTD.
ISEE3D INC.
LITHIUM ONE INC.
RESVERLOGIX CORP.
TRANSGAMING INC.
TRIO GOLD CORP.

*NOTICE ANNUELLE*Date du
document

TRANSGAMING INC.

2011-05-31

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS CONFORMES (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles SEDI

Prenez note que la période de transition concernant la réduction du délai de dix à cinq jours civils pour déposer une déclaration d'initié (sauf pour la déclaration initiale) prendra fin le 31 octobre 2010.

À partir du 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié passera donc à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales).

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI	45 : Contrepartie d'un bien	* : L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	46 : Contrepartie de services	
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	47 : Acquisition ou aliénation par don	
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation.	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs	
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur	AVIS
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	50 : Attribution d'options	L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	51 : Levée d'options	
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	52 : Expiration d'options	
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	53 : Attribution de bons de souscription	
NATURE DE L'OPÉRATION	54 : Exercice de bons de souscription	
Généralités	55 : Expiration de bons de souscription	
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	56 : Attribution de droits de souscription	
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 : Exercice de droits de souscription	
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	58 : Expiration de droits de souscription	
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	59 : Exercice au comptant	
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	Dérivés émis par un tiers	
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers	
35 : Dividende en actions	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers	
36 : Conversion ou échange	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers	
37 : Division ou regroupement d'actions	Divers	
38 : Rachat – annulation	90 : Changements relatifs à la propriété	
40 : Vente à découvert	97 : Autres	
	99 : Correction d'information	
	NATURE DE L'EMPRISE	
	D : Propriété directe	
	I : Propriété indirecte	
	C : Contrôle	
	AUTRES MENTIONS	
	O : Opération originale	
	M : Première modification	
	M' : Deuxième modification	
	M" : Troisième modification, etc.	
	R : Opération déclarée hors délai (en retard).	

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 10 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
01 Communique Laboratory Inc.									
<i>Options</i>									
Stringer, Brian	5		O	2011-08-31	D	52 - Expiration d'options	(80 000)	0.4200	650 000*
5N Plus Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Audet, Nicholas	5		O	2011-09-01	D	51 - Exercice d'options	18 125	3.0000	105 876
			O	2011-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25)	8.5000	105 851
			O	2011-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	8.5200	105 451
			O	2011-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	8.5300	105 151
			O	2011-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	8.5400	102 351
			O	2011-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	8.5500	99 551
			O	2011-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	8.5700	98 451
			O	2011-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	8.5800	98 351
			O	2011-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	8.5900	97 651
			O	2011-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 200)	8.6200	91 451
			O	2011-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	8.6300	89 951
			O	2011-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	8.6400	89 551
			O	2011-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	8.6500	88 151
			O	2011-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	8.6700	87 751
Raskin, Laurent	5								
Metals Corp scrl	PI		O	2011-08-24	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 794 148
<i>Billets à ordre</i>									
Raskin, Laurent	5								
Metals Corp scrl	PI		O	2011-08-24	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			\$ 11 275 412.00
<i>Options</i>									
Audet, Nicholas	5		O	2011-09-01	D	50 - Attribution d'options	13 951		106 786
			O	2011-09-01	D	51 - Exercice d'options	(18 125)		88 661
BOURASSA, JEAN-MARIE	4		O	2011-09-01	D	50 - Attribution d'options	25 000		75 000
Davis, John	4		O	2011-09-01	D	50 - Attribution d'options	25 000		135 000
Langlois, David	5		O	2011-09-01	D	50 - Attribution d'options	13 951		100 314
Shoisy, Pierre	4		O	2011-09-01	D	50 - Attribution d'options	20 000		120 000
Wood, Dennis	4		O	2011-09-01	D	50 - Attribution d'options	30 000		170 000
<i>Restricted Share Unit / Unités d'actions incessibles</i>									
Audet, Nicholas	5		O	2011-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 304		14 294
Langlois, David	5		O	2011-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 304		12 884
Absolute Software Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Absolute Software Corporation	1		O	2011-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	4.1000	7 660 620

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	4.0800	7 662 420
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	13 100	3.9500	7 675 520
			O	2011-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	13 100	3.6800	7 688 620
			O	2011-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	13 100	3.4695	7 701 720
			O	2011-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	13 100	3.5763	7 714 820
			O	2011-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	3.6400	7 717 720
			O	2011-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	13 100	3.6994	7 730 820
			O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	10 900	3.8020	7 741 720
			O	2011-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	3.8000	7 744 620
			O	2011-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	800	3.7400	7 745 420
			O	2011-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	12 500	3.8000	7 757 920
			O	2011-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	3.7100	7 769 920
			O	2011-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	13 100	3.9432	7 783 020
			O	2011-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	8 500	4.0252	7 791 520
			O	2011-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	13 100	4.2000	7 804 620
			O	2011-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	13 100	4.1000	7 817 720
			O	2011-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	4.0400	7 821 120
			O	2011-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	3.9757	7 823 920
			O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	900	4.0000	7 824 820
<i>Actions ordinaires ESOP shares</i>									
Grace, Mark	5		O	2011-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(1 650)	4.1600USD	6 595
ACTIVEnergy Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Activenergy Income Fund	1		O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	5 100	8.4500	21 057 004
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	8.3200	21 058 604
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	8.0800	21 060 904
Advantage Oil & Gas Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Balog, Stephen	4		O	2011-09-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 629)	5.2900	
			M	2011-09-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 629)	5.3900	18 444
Blackwood, Donald Craig	5		O	2011-09-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 916	5.3900	88 051
Bokenfohr, Neil	5		O	2011-09-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	13 067	5.3900	213 200
Cairns, Patrick James	5		O	2011-09-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	13 067	5.3900	417 312
Drader, Kelly Ivan	5	R	O	2011-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(350 000)	5.2600	546 130
			O	2011-09-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	18 755	5.3900	564 885
Haggis, Paul	4		O	2011-09-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 629	5.3900	18 232
Howard, John Arnold	4		O	2011-09-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 629	5.3900	26 232
Kary, Weldon Myrle	5		O	2011-09-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	13 067	5.3900	283 216
Mah, Andy	5		O	2011-09-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	23 982	5.3900	324 089
McIntosh, Ronald A	4		O	2011-09-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 629	5.3900	49 049
O'Brien, Sheila	4		O	2011-09-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 629	5.3900	13 917
Pennycook, Carol	4		O	2011-09-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 629	5.3900	16 769
Sharpe, Steven Blair	4		O	2011-09-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 460	5.3900	22 646
<i>Droits Restricted Shares</i>									
Balog, Stephen	4		O	2011-09-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 671)		
			M	2011-09-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 671)		17 501
Blackwood, Donald Craig	5		O	2011-09-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(14 617)		104 192
Bokenfohr, Neil	5		O	2011-09-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(21 421)		152 694
Cairns, Patrick James	5		O	2011-09-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(21 421)		138 640
Drader, Kelly Ivan	5		O	2011-09-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(30 746)		224 133
Haggis, Paul	4		O	2011-09-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 671)		17 501
Howard, John Arnold	4		O	2011-09-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 671)		17 501
Kary, Weldon Myrle	5		O	2011-09-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(21 421)		152 694
Mah, Andy	5		O	2011-09-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(39 315)		275 268
McIntosh, Ronald A	4		O	2011-09-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 671)		17 501

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
O'Brien, Sheila	4		O	2011-09-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 671)		17 501
Pennycook, Carol	4		O	2011-09-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 671)		17 501
Sharpe, Steven Blair	4		O	2011-09-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 032)		26 417
Agrium Inc.									
Actions ordinaires									
Wilson, Michael M.	5		O	2011-09-07	D	51 - Exercice d'options	75 000	15.6000	248 910
			O	2011-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75 000)	86.8600	173 910
Options									
Wilson, Michael M.	5		O	2011-09-07	D	51 - Exercice d'options	(75 000)	15.6000	734 977
AIM Health Group Inc.									
Actions ordinaires									
Danis, William	7		O	2011-09-01	D	36 - Conversion ou échange	200 000	0.2300	344 000
Options									
Danis, William	7		O	2011-09-01	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	0.2300	0
Ainsworth Lumber Co. Ltd.									
Actions ordinaires									
Huff, Richard	5		O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	1.8600	57 600
			O	2011-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 400	1.8500	60 000
AIRBOSS OF AMERICA CORP.									
Actions ordinaires									
AirBoss of America Corp.	3		O	2011-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	7 300	6.2500	
			M	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	7 300	6.2500	7 300
			O	2011-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(7 300)		
			M	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	(7 300)		0
			O	2011-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	7 300	6.2000	
			M	2011-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	7 300	6.2000	7 300
			O	2011-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(7 300)		
			M	2011-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	(7 300)		0
			O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	7 300	6.0000	
			M	2011-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	7 300	6.0000	7 300
			O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	(7 300)		
			M	2011-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(7 300)		0
			O	2011-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	7 300	6.0000	
			M	2011-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	7 300	6.0000	7 300
			O	2011-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(7 300)		
			M	2011-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(7 300)		0
			O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	6.0000	
			M	2011-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	6.0000	1 800
			O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)	6.0000	
			M	2011-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)	6.0000	0
			O	2011-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	71	6.0400	
			M	2011-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	71	6.0400	71
			M	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	71	6.0400	
			O	2011-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(71)	6.0400	
			M	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	(71)	6.0400	0
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	7 300	6.0000	
			M	2011-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	7 300	6.0000	7 300
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	(7 300)	6.0000	
			M	2011-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(7 300)	6.0000	0
			O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	6 900	6.0000	6 900
			O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(6 900)		0
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	7 371	6.0000	7 371
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(7 371)		0

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	500	6.0000	500
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		0
			O	2011-09-07	D	38 - Rachat ou annulation	7 300	6.0000	7 300
			O	2011-09-07	D	38 - Rachat ou annulation	(7 300)		0
Akela Pharma Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Emmelot, Rudy	5	R	O	2011-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.1746	180 647*
Akita Drilling Ltd.									
<i>Actions sans droit de vote</i>									
AKITA DRILLING	1		O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	300	10.4200	300
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		0
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	300	10.3500	300
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		0
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 596	10.5900	1 596
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 596)		0
Alacer Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Alizade, Firuz	7		O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	10.8800	8 105
Kellerman, Jay C.	4, 5		O	2011-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	11.0100	30 028
			O	2011-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	11.0200	27 828
			O	2011-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	11.0300	26 128
			O	2011-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	11.0400	25 028
			O	2011-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 600)	11.0500	18 428
Stevenson, Howard Henry James	5		O	2011-09-06	D	51 - Exercice d'options	50 000	2.9000	83 333
			O	2011-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	10.9837	33 333
<i>CHESS Depositary Interests</i>									
Newman, Chris	5		O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 945)	11.0900	254 697
			O	2011-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	11.0600	229 697
			O	2011-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	11.0500	204 697
			O	2011-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 312)	11.5000	200 385
<i>Options</i>									
Stevenson, Howard Henry James	5		O	2011-09-06	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	2.9000	50 000
ALAMOS GOLD INC									
<i>Actions ordinaires</i>									
Barwell, Christine	5		O	2011-09-02	D	51 - Exercice d'options	5 000	14.0500	5 000*
			O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	18.9600	0
Fisher, Gregory S.	5		O	2011-08-31	D	51 - Exercice d'options	7 000	14.0500	7 000*
			O	2011-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	19.2900	0
Gower, David Patrick	4		O	2009-12-21	D	51 - Exercice d'options	13 000	9.8000	
			M	2009-12-21	D	51 - Exercice d'options	20 000	9.8000	20 000
			O	2009-12-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 000)	13.0350	

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2009-12-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	13.0350	0
			O	2011-08-25	D	51 - Exercice d'options	20 000	9.8000	25 000
			O	2011-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	18.6700	24 200
		R	O	2011-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 200)	18.6600	5 000
Guarducci, Manley Richard	5		O	2011-08-30	D	51 - Exercice d'options	70 000	6.0000	70 000
			O	2011-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(70 000)	18.6900	0
McCluskey, John	4, 5		O	2011-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	18.9600	350 800
Murphy, Paul	4		O	2011-09-02	D	51 - Exercice d'options	50 000	13.0400	53 000*
			O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	19.6500	3 000*
Porter, James	5		O	2011-09-01	D	51 - Exercice d'options	20 000	9.8000	25 000*
			O	2011-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	19.0000	5 000*
Thiboutot, Herve	5		O	2011-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	14.2400	20 000
			O	2011-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	19.0100	0
<i>Options</i>									
Barwell, Christine	5		O	2011-09-02	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	14.0500	215 000*
Fisher, Gregory S.	5		O	2011-08-31	D	51 - Exercice d'options	(7 000)	19.2900	190 000*
Gower, David Patrick	4		O	2009-12-21	D	51 - Exercice d'options	13 000		
			M	2009-12-21	D	51 - Exercice d'options	(20 000)		180 000
			O	2010-06-16	D	51 - Exercice d'options	20 000		
			M	2010-06-16	D	51 - Exercice d'options	(20 000)		225 000
			O	2010-11-08	D	51 - Exercice d'options	20 000		
			M	2010-11-08	D	51 - Exercice d'options	(20 000)		205 000
			O	2011-08-25	D	51 - Exercice d'options	(800)		
			M	2011-08-25	D	51 - Exercice d'options	(20 000)		265 000
Guarducci, Manley Richard	5		O	2011-08-30	D	51 - Exercice d'options	(70 000)	6.0000	700 000
Murphy, Paul	4		O	2011-09-02	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	13.0400	245 000*
Porter, James	5		O	2011-09-01	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	9.8000	335 000*
Tarnocai, Charles	5		O	2011-08-30	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	14.9400	335 000*
Thiboutot, Herve	5		O	2011-08-31	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	14.2400	210 000
Algonquin Power & Utilities Corp.									
<i>Options</i>									
Snow, Michael Gerald	5		O	2011-07-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-07-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Alimentation Couche-Tard Inc.									
<i>Actions à droit de vote multiple Catégorie A</i>									
ALIMENTATION COUCHE-TARD INC.	1		O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	29.5000	1 000
			O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie B</i>									
ALIMENTATION COUCHE-TARD INC.	1		O	2011-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	29.5000	8 000
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	16 600	29.4991	24 600
			O	2011-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	62 600	29.4885	87 200
			O	2011-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	83 000	29.3083	170 200
			O	2011-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	83 000	29.0889	253 200
			O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	82 300	28.4006	335 500
			O	2011-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	83 000	28.5574	418 500

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	83 000	28.3083	501 500
			O	2011-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	83 600	28.7776	585 100
			O	2011-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	83 000	29.4017	668 100
			O	2011-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	83 000	29.3675	751 100
			O	2011-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	80 000	28.6800	831 100
			O	2011-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	72 800	28.9065	903 900
			O	2011-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	83 000	28.6184	986 900
			O	2011-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	83 000	28.4471	1 069 900
			O	2011-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	67 000	28.2850	1 136 900
			O	2011-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	83 000	28.7786	1 219 900
			O	2011-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	83 000	28.5854	1 302 900
			O	2011-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	83 600	28.4599	1 386 500
			O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	71 700	28.8071	1 458 200
			O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(1 458 200)		0
Chiovera, Joe	5		O	2011-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	350	28.7200	800
Hannasch, Brian Patrick	7, 5		O	2011-09-02	D	51 - Exercice d'options	2 000	7.7100	79 700
			O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	29.0500	77 700
			O	2011-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	7.7100	
			M	2011-09-06	D	51 - Exercice d'options	10 000	7.7100	87 700
			O	2011-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	28.5000	77 700
<i>Options</i>									
Hannasch, Brian Patrick	7, 5		O	2011-09-02	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	7.7100	533 000
			O	2011-09-06	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	7.7100	523 000
Altus Group Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tessaro, Michelle Alexandra	5		O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	4.2000	3 500
Yeoman, Gary	4, 5								
RRSP	PI		O	2011-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	4.2200	10 000
American Bonanza Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bagwell, James F.	4		O	2011-08-29	D	51 - Exercice d'options	150 000	0.0600	240 000
			O	2011-08-29	D	51 - Exercice d'options	200 000	0.0700	440 000
			O	2011-08-29	D	51 - Exercice d'options	200 000	0.0850	640 000
			O	2011-08-29	D	51 - Exercice d'options	250 000	0.2200	890 000
Bonifacio, Giulio	4		O	2011-08-29	D	51 - Exercice d'options	500 000	0.2200	2 170 930
			O	2011-08-29	D	51 - Exercice d'options	600 000	0.0700	2 770 930
			O	2011-08-29	D	51 - Exercice d'options	770 000	0.0600	3 540 930
			O	2011-08-29	D	51 - Exercice d'options	1 210 000	0.0850	4 750 930
McKnight, Robert Thomas	4		O	2011-08-29	D	51 - Exercice d'options	150 000	0.0600	285 000
			O	2011-08-29	D	51 - Exercice d'options	200 000	0.0850	485 000
			O	2011-08-29	D	51 - Exercice d'options	200 000	0.0700	685 000
<i>Options</i>									
Bagwell, James F.	4		O	2011-08-29	D	51 - Exercice d'options	(150 000)	0.0600	1 150 000
			O	2011-08-29	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	0.0700	950 000
			O	2011-08-29	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	0.0850	750 000
			O	2011-08-29	D	51 - Exercice d'options	(250 000)	0.2200	500 000
			O	2011-09-02	D	50 - Attribution d'options	800 000	0.5300	1 300 000
Bonifacio, Giulio	4		O	2011-08-29	D	51 - Exercice d'options	(500 000)	0.2200	3 280 000
			O	2011-08-29	D	51 - Exercice d'options	(600 000)	0.0700	2 680 000
			O	2011-08-29	D	51 - Exercice d'options	(770 000)	0.0600	1 910 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-08-29	D	51 - Exercice d'options	(1 210 000)	0.0850	700 000
			O	2011-09-02	D	50 - Attribution d'options	3 080 000	0.5300	3 780 000
McKnight, Robert Thomas	4		O	2011-08-29	D	51 - Exercice d'options	(150 000)	0.0600	1 050 000
			O	2011-08-29	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	0.0850	850 000
			O	2011-08-29	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	0.0700	650 000
			O	2011-09-02	D	50 - Attribution d'options	550 000	0.5300	890 000
			O	2011-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(135 000)	0.4500	515 000
			O	2011-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(175 000)	0.4850	340 000
			O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	0.5800	865 000
Netolitzky, Ronald Kort	4		O	2011-09-02	D	51 - Exercice d'options	(400 000)		0
			O	2011-09-02	D	51 - Exercice d'options	400 000		400 000
AMI Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mullaney, Raymond	4								
Mullaney Management & Trust	PI		O	2011-08-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	0.0600USD	1 961 166
Anconia Resources Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brewster, Jason Allen Ross	4, 5		O	2011-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.3800	270 500
Astral Media inc.									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Astral Media Inc.	1		O	2011-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	14 000	35.9255	8 392 739
			O	2011-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	35.0000	8 394 839
			O	2011-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	11 700	33.9953	8 406 539
			O	2011-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	33.7000	8 426 539
			O	2011-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	33.7050	8 446 539
			O	2011-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	33.4900	8 466 539
			O	2011-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	150 000	32.8000	8 616 539
			O	2011-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	32.9025	8 636 539
			O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	32.9000	8 656 539
ATCO LTD.									
<i>Actions sans droit de vote Class I</i>									
Southern, Nancy C.	4, 7, 6, 5		O	2011-09-02	D	51 - Exercice d'options	20 000	21.6500	58 057
			O	2011-09-02	D	51 - Exercice d'options	50 000	29.0800	108 057
<i>Options 43.30</i>									
Southern, Nancy C.	4, 7, 6, 5		O	2011-09-02	D	51 - Exercice d'options	(20 000)		0
<i>Options 46.72</i>									
Wright, Paul	5		O	2011-09-06	D	51 - Exercice d'options	(500)		1 000
<i>Options 58.16</i>									
Southern, Nancy C.	4, 7, 6, 5		O	2011-09-02	D	51 - Exercice d'options	(50 000)		150 000
Athabasca Oil Sands Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Athabasca Oil Sands Corp.	1		O	2011-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(183 000)		0
			O	2011-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	(469 210)		375 600
Atrium Innovations Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Atrium Innovations inc.	1		O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	14.4000	1 000
			O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	14.4100	3 600
			O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	12 754	14.4200	16 354

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 100	14.4400	19 454
			O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	14.4300	20 754
			O	2011-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	5 700	14.4600	26 454
			O	2011-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	100	14.4000	26 554
			O	2011-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	14.4900	29 754
			O	2011-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	14.5100	30 754
			O	2011-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	14.7100	40 754
			O	2011-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	14.6500	50 754
			O	2011-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	200	14.5800	50 954
			O	2011-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	14.5900	52 654
			O	2011-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	8 100	14.6000	60 754
			O	2011-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	14.5100	65 754
			O	2011-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	14.4500	68 254
			O	2011-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	13.2800	5 000
			O	2011-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	13.3200	8 000
			O	2011-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	13.3100	9 500
			O	2011-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	11 254	13.3300	20 754
			O	2011-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	13.2800	21 754
			O	2011-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	13.3500	25 754
			O	2011-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	200	13.6900	25 954
			O	2011-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	(50 014)		18 240
			O	2011-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(18 240)		0
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(25 954)		0
Banque Canadienne Imperiale de Commerce									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sirois, Charles	4		O	2011-07-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	140	72.5920	14 868
BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA									
<i>Actions ordinaires</i>									
Poulin, Marie-France	4		O	2011-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	42.8830	3 442
Banque Nationale du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Banque Nationale du Canada	1		O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	200	72.7800	165 200
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	300	72.7300	165 500
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	200	72.7700	165 700
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	500	72.6700	166 200
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	500	72.5000	166 700
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	200	72.3100	166 900
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	500	72.1300	167 400
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	200	72.1900	167 600
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	300	72.2000	167 900
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	100	72.1600	168 000
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	700	72.0900	168 700
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	300	72.1400	169 000
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	200	72.2600	169 200
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	300	72.1000	169 500
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	100	72.1100	169 600
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	100	72.0300	169 700
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	200	72.2100	169 900
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	300	72.3800	170 200
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	400	72.7400	170 600
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	400	72.6400	171 000
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	100	72.5800	171 100
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	400	72.6200	171 500
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	200	72.5500	171 700

Emetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	500	72.5900	172 200
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	400	72.7000	172 600
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	400	72.7100	173 000
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	600	72.6900	173 600
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	100	72.6100	173 700
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	200	72.6800	173 900
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	400	72.7900	174 300
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	500	72.9500	174 800
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	800	72.9600	175 600
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	72.9700	176 800
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	500	72.9800	177 300
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	73.0600	178 300
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	800	73.0500	179 100
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	100	73.1100	179 200
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	73.2000	180 500
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	600	73.1900	181 100
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	72.9000	182 600
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	500	72.8800	183 100
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	700	72.8600	183 800
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	300	72.6600	184 100
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	72.8000	185 100
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	72.9400	186 100
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	73.0000	188 000
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	800	72.9300	188 800
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	900	72.9900	189 700
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	72.9200	191 400
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	100	72.8400	191 500
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	300	72.7500	191 800
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	600	72.6500	192 400
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	200	72.5600	192 600
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	200	72.4300	192 800
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	300	72.7600	193 100
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	300	72.8300	193 400
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	600	72.8200	194 000
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	300	72.8100	194 300
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	300	72.8700	194 600
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	500	72.9100	195 100
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	73.0400	196 500
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	500	73.0300	197 000
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	73.0200	198 500
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	300	73.0100	198 800
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	400	73.0800	199 200
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	700	73.1200	199 900
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	600	73.0700	200 500
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	73.2100	201 500
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	500	73.4200	202 000
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	73.3000	203 000
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	73.2200	204 000
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	400	73.1500	204 400
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	400	73.1800	204 800
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	400	73.1700	205 200
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	600	73.1600	205 800
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	300	73.2300	206 100
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	200	73.3200	206 300
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	73.2800	207 800
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	300	73.2900	208 100

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	300	73.2400	208 400
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	200	73.2500	208 600
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	200	73.2700	208 800
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	73.3500	209 900
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	73.3800	212 000
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	73.3600	213 400
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	800	73.4500	214 200
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	73.4100	215 400
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	500	73.3400	215 900
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	300	73.3300	216 200
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	800	73.3900	217 000
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	300	73.4800	217 300
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	700	73.4400	218 000
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	300	73.3700	218 300
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	800	73.4000	219 100
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	300	73.2600	219 400
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	100	73.1000	219 500
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	300	73.0900	219 800
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	200	72.8900	220 000
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	200	72.1100	220 200
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	600	72.2300	220 800
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	300	72.3700	221 100
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	72.4000	222 100
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	72.4200	223 500
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	72.6000	224 600
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	72.5800	226 700
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	100	72.8200	226 800
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	100	72.7400	226 900
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	400	72.5400	227 300
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	700	72.5000	228 000
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	300	72.2700	228 300
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	200	72.2600	228 500
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	900	72.4600	229 400
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	200	72.1600	229 600
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	700	72.3100	230 300
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	500	72.2800	230 800
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	200	72.2200	231 000
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	300	71.9100	231 300
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	300	72.0300	231 600
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	300	72.0000	231 900
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	100	72.1000	232 000
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	100	72.1800	232 100
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	300	72.2900	232 400
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	600	72.3200	233 000
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	500	72.3400	233 500
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	900	72.2500	234 400
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	400	72.3000	234 800
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	72.5600	236 900
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	800	72.5500	237 700
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	72.5300	239 400
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	500	72.5200	239 900
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	400	72.4400	240 300
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	500	72.3500	240 800
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	600	72.4500	241 400
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	72.3600	242 700
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	72.3900	243 700

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	700	72.2100	244 400
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	300	72.4300	244 700
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	300	72.4100	245 000
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	900	72.4900	245 900
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	72.4700	247 100
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	400	72.4800	247 500
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	200	72.5100	247 700
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	800	72.6900	248 500
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	72.6800	250 300
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	72.7000	253 500
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	200	72.7700	253 700
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	400	72.7500	254 100
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	72.7100	255 100
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	72.6200	257 900
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	72.6600	259 900
			O	2011-09-02	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 800	72.6400	
			M	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	72.6400	261 700
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	72.6100	263 400
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	72.7200	264 700
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	400	72.7600	265 100
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	600	72.5900	265 700
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	72.5700	266 900
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	72.6500	268 500
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	72.6700	270 500
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	400	72.7300	270 900
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	72.6300	273 000
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	100	72.3300	273 100
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	400	72.1500	273 500
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	500	72.1200	274 000
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	72.1900	275 000
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	300	70.9200	275 300
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	900	70.7400	276 200
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	400	70.9000	276 600
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	71.0400	277 700
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	300	71.2100	278 000
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	800	70.9100	278 800
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	70.8900	280 400
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	70.8400	282 300
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	70.8300	283 600
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	70.8500	285 400
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	200	70.7600	285 600
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	70.8200	286 900
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	70.6700	287 900
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	600	70.7300	288 500
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	70.8100	290 000
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	70.6400	291 000
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	200	70.7100	291 200
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	300	70.5800	291 500
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	300	70.6900	291 800
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	200	70.4000	292 000
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	300	70.5200	292 300
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	300	70.3700	292 600
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	200	70.3600	292 800
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	300	70.3100	293 100
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	400	70.4900	293 500
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	200	70.5600	293 700

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	400	70.7800	294 100
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	700	70.6800	294 800
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	500	70.7900	295 300
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	800	70.7500	296 100
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	70.8600	297 700
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	400	70.8000	298 100
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	100	70.9300	298 200
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	70.6600	300 200
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	600	70.6500	300 800
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	200	70.6300	301 000
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	100	70.6200	301 100
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	700	70.7200	301 800
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	300	70.4200	302 100
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	70.7000	303 400
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	500	70.5300	303 900
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	200	70.4700	304 100
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	400	70.5400	304 500
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	200	70.3900	304 700
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	500	70.4100	305 200
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	400	70.3300	305 600
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	200	70.3400	305 800
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	900	70.4400	306 700
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	500	70.4500	307 200
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	600	70.4800	307 800
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	300	70.5900	308 100
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	70.7700	309 300
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	71.2500	310 500
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	400	71.1400	310 900
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	500	71.0600	311 400
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	800	71.1900	312 200
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	300	70.9500	312 500
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	70.9700	313 700
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	300	71.0000	314 000
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	100	71.1300	314 100
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	70.8800	315 900
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	70.8700	316 900
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	200	71.1000	317 100
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	400	71.1200	317 500
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	700	71.1500	318 200
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	400	71.1800	318 600
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	400	71.2300	319 000
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	300	71.2400	319 300
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	71.2600	320 400
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	500	71.3300	320 900
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	71.3800	322 100
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	300	71.4200	322 400
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	100	71.4100	322 500
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	100	71.4300	322 600
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	600	71.3700	323 200
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	71.3900	324 200
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	600	71.3500	324 800
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	700	71.3600	325 500
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	700	71.2800	326 200
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	600	71.3100	326 800
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	800	71.3200	327 600
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	300	71.3000	327 900

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	200	71.2900	328 100
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	700	71.2200	328 800
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	200	71.1100	329 000
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	200	71.0900	329 200
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	200	71.0100	329 400
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	300	71.0200	329 700
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	300	71.1700	330 000
Unités d'actions différées (UAD) / (DSU)									
Barriault, Richard	5		O	2010-12-31	D	35 - Dividende en actions	43		
			M	2010-12-31	D	35 - Dividende en actions	43		2 430
Barisan Gold Corporation									
Actions ordinaires									
Dyczkowski, Karen	5		O	2011-08-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-08-29	D	35 - Dividende en actions	11 125	0.5500	11 125
Droits									
Dyczkowski, Karen	5		O	2011-08-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-08-29	D	35 - Dividende en actions	11 125	0.0200	11 125
Baytex Energy Corp.									
Performance Awards									
Darcy, Geoffrey James	5		O	2011-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 600
Restricted Awards									
Darcy, Geoffrey James	5		O	2011-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 400
Bennett Environmental Inc.									
Options									
Cranston, Frederick	5		O	2011-09-02	D	50 - Attribution d'options	40 000	2.1200	143 125
Dery, Gilles	7		O	2011-09-02	D	50 - Attribution d'options	35 000	2.1200	81 668
Farrar, James	4		O	2011-09-02	D	50 - Attribution d'options	90 000	2.1200	90 000
Gropper, Mitchell Harold	4		O	2011-06-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-09-02	D	50 - Attribution d'options	90 000		90 000
Haber, Lawrence P.	4, 5		O	2011-06-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-09-02	D	50 - Attribution d'options	900 000	2.1200	900 000
KIDSON, IAN	4		O	2011-06-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-09-02	D	50 - Attribution d'options	90 000	2.1200	90 000
Landry, Jean-Francois	7		O	2011-09-02	D	50 - Attribution d'options	35 000	2.1200	81 667
Mahler, Livia	4		O	2011-06-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-09-02	D	50 - Attribution d'options	90 000	2.1200	90 000
Reynolds, John	4		O	2011-06-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-09-02	D	50 - Attribution d'options	90 000		90 000
Blue Ribbon Income Fund (formerly Citadel Diversified Investment Trust)									
Parts de fiducie									
Blue Ribbon Income Fund	1		O	2011-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.9800	3 000
			O	2011-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.9800	0
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.7400	3 000
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.7400	0
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.8900	3 000
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.8900	0
			O	2011-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	10.2400	1 500

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
BNS Split Corp. II									
<i>Actions privilégiées Class B, Series 1</i>									
Moratz, Dean Eric	5		O	2005-09-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2011-07-13	D	54 - Exercice de bons de souscription	50	18.8500	50*
<i>Bons de souscription</i>									
Moratz, Dean Eric	5		O	2011-07-07	D	55 - Expiration de bons de souscription	(50)		50*
		R	O	2011-07-13	D	54 - Exercice de bons de souscription	(50)	50.8400	0
<i>Capital Shares</i>									
Moratz, Dean Eric	5	R	O	2011-07-13	D	54 - Exercice de bons de souscription	100	15.9950	300*
Boardwalk Real Estate Investment Trust									
<i>Deferred Units (Convert to TU and/or cash)</i>									
Brimmell, Jonathan David	5		O	2011-08-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(927)	50.3500	11 133
Dingle, Ian Peter	5		O	2011-08-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(374)	50.3500	5 573
Guyette, Michael	5		O	2011-08-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(547)	50.3500	6 738
Mahajan, Kelly Kulwant	5		O	2011-08-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(267)	50.3500	4 469
Mix, Helen May	5		O	2011-08-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	(1 094)	50.3500	11 754

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
d'actionnariat									
<i>Parts de fiducie</i>									
Brimmell, Jonathan David	5		O	2011-08-30	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	927	50.3500	1 887
Denis, Jean	5		O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(1 307)	50.0000	300
Dingle, Ian Peter	5		O	2011-08-30	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	374	50.3500	574
Guyette, Michael	5		O	2011-08-30	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	547	50.3500	3 689
			O	2011-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(547)	48.9700	3 142
Mahajan, Kelly Kulwant	5		O	2011-08-30	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	267	50.3500	1 270
Mix, Helen May	5		O	2011-08-30	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 094	50.3500	4 988
Wong, William	5		O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(500)	50.0000	3 825
			O	2011-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(500)	50.0000	3 325
Bombardier Inc.									
<i>Options</i>									
Martel, Eric	5		O	2011-08-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-08-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			179 000
Bonavista Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
MacPhail, Keith A.J.	4, 5		O	2011-09-01	D	36 - Conversion ou échange	883 637		3 464 711
<i>Exchangeable Shares</i>									
MacPhail, Keith A.J.	4, 5		O	2011-09-01	D	36 - Conversion ou échange	(858 542)		6 468 322
Borex inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Aird, Sylvain	7, 5		O	2011-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	300	6.8400	1 800
Borex inc.	1		O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	7.9477	1 700
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	(1 700)		0
Lemaire, Patrick	4, 7, 5		O	2011-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	200	7.0000	6 200
			O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	2 000	6.8500	8 200
			O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	800	6.9500	9 000
			O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	600	6.9800	9 600
			O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	200	6.9900	9 800
			O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	1 200	7.0000	11 000
			O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	300	6.8500	11 300
			O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	100	6.8600	11 400
			O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	600	6.9000	12 000
Boston Pizza Royalties Income Fund									

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Parts									
Jeske, Jonathan	5								
Anne B. E. Jeske	PI		O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	13.0000	15 600
Brigus Gold Corp. (formerly Apollo Gold Corporation)									
Options									
Allen, Richard Dales	5		O	2011-08-31	D	50 - Attribution d'options	400 000		912 500
gross, michael	4		O	2011-08-31	D	50 - Attribution d'options	75 000		372 559
Legatto, Jon	5		O	2011-08-31	D	50 - Attribution d'options	250 000		325 000
Peat, David W.	4		O	2011-08-31	D	50 - Attribution d'options	75 000		272 083
Stott, Jr., Charles Edwin	4		O	2011-08-31	D	50 - Attribution d'options	75 000		304 583
Brookfield Asset Management Inc.									
Actions ordinaires Class A Limited Voting									
Brookfield Asset Management Inc.	1		O	2011-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	28.2535USD	200 000
			O	2011-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(200 000)		0
Brookfield Residential Properties Inc.									
Actions ordinaires									
Brookfield Asset Management Inc.	3		O	2011-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 400	7.8041USD	66 857 041
			O	2011-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	7.9808USD	66 864 541
			O	2011-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	8.0881USD	66 872 041
			O	2011-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 900	7.7637USD	66 879 941
			O	2011-09-02	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	15 400	7.2747USD	
			M	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 400	7.2747USD	66 895 341
Calfrac Well Services Ltd.									
Actions ordinaires									
Crapo, Richard Leron	5		O	2011-08-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Options 2004 Stock Option Plan									
Basaraba, Bruce	5		O	2011-09-01	D	50 - Attribution d'options	12 000	33.4600	12 000
Crapo, Richard Leron	5		O	2011-08-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-09-01	D	50 - Attribution d'options	18 000	33.4600	18 000
Calian Technologies Ltd.									
Deferred Share Units (Cash Value of Common Shares)									
Cellucci, Argeo Paul	4		O	2011-09-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	2	18.2500	275
Hewson, Conrad William	4		O	2011-09-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	4	18.2500	550
loeb, kenneth jeffrey	4		O	2011-09-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	5	18.2500	825
O'Brien, Larry	4, 5		O	2011-09-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	2	18.2500	275
Vickers, Richard Allan	4		O	2011-09-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	2	18.2500	275
Calloway Real Estate Investment Trust									
Parts de société en commandite Class B Series 5 LP3 Units									
Goldhar, Mitchell	3								
The Smartcentres Realty - CWT Partnership	PI		O	2003-10-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-08-31	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	72 000		72 000
Special Voting Units									
Goldhar, Mitchell	3								
The Smartcentres Realty - CWT Partnership	PI		O	2011-08-31	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	72 000		4 001 231
Canaccord Financial Inc.									
Droits Deferred Share Units									
Bralver, Charles Norman	4		O	2011-08-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	251	12.3600	

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Initié									
Porteur inscrit									
Carello, Massimo	4		O	2011-08-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	251	12.3600	
Eeuwes, William J.	4		O	2011-08-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	501	12.3600	
Droits Deferred Share Units (DSUs)									
Bralver, Charles Norman	4		M	2011-08-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	251	12.3600	
			M'	2011-08-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	251	12.3600	251
Carello, Massimo	4		M	2011-08-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	251	12.3600	251
Eeuwes, William J.	4		M	2011-08-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	501	12.3600	501
Canadian High Income Equity Fund									
Parts									
Canadian High Income Equity Fund	1		O	2011-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.6200	3 000
			O	2011-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.6200	0
			O	2011-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.5500	3 000
			O	2011-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.5500	0
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.5200	3 000
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.5200	0
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.3700	3 000
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.3700	0
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	11.3000	2 000
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	11.3000	0
			O	2011-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	11.0500	1 500
			O	2011-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	11.0500	0
			O	2011-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	11.2000	1 500
			O	2011-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	11.2000	0
			O	2011-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	10.7000	1 500
			O	2011-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	10.7000	0
			O	2011-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.9000	3 000
			O	2011-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.9000	0
			O	2011-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.3500	3 000
			O	2011-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.3500	0
			O	2011-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.3000	3 000
			O	2011-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.3000	0
			O	2011-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	11.1700	5 000
			O	2011-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	11.1700	0
			O	2011-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.1400	3 000
			O	2011-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.1400	0
			O	2011-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.1500	3 000
			O	2011-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.1500	0
			O	2011-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.1500	3 000
			O	2011-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.1500	0
			O	2011-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.1500	3 000
			O	2011-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.1500	0
			O	2011-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	600	11.1200	600
			O	2011-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(600)	11.1200	0
			O	2011-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	11.2000	1 200
			O	2011-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)	11.2000	0
			O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	200	11.2200	200
			O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	11.2200	0
Canadian Natural Resources Limited									
Actions ordinaires									
Canadian Natural Resources Limited	1		O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	650 000	34.7500	650 000
			O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	647 600	35.2200USD	1 297 600
			O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(650 000)	34.7500	647 600
			O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(647 600)	35.2200USD	0
Options									
Kramer, Cameron Steven	5	R	O	2011-08-29	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	34.3850	240 000
		R	O	2011-09-01	D	51 - Exercice d'options	(20 400)	35.2200	219 600

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Canadian Oil Recovery & Remediation Enterprises Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gress, Alexander Edward	4		O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.3900	901 416
Lorenzo, John Michael	4		O	2011-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.3900	21 500
Bourgine Holdings Ltd.	PI		O	2011-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 500	0.3900	2 927 429
			O	2011-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.3950	2 927 929
			O	2011-09-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.3990	2 929 929
			O	2011-09-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	0.3900	2 934 429
Canadian Oil Sands Limited									
<i>Deferred Share Units</i>									
Grandey, Gerald Wayne	4		O	2011-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10		780
LOWRY, Donald James	4		O	2011-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	47		3 634
Read, John K.	4		O	2011-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	29		2 245
Zaozirny, John Brian	4		O	2011-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	29		2 245
Canadian Utilities Limited									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Werth, Susan R.	7, 6, 5								
RRSP	PI		O	2011-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3	56.6746	319
Canadian Western Bank									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hohol, Linda Margaret Owerri	4		O	2011-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	28.3500	1 200
Protti, Raymond Joseph	4		O	2011-09-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	956	28.2370	15 160
<i>Bons de souscription</i>									
Fowler, Christopher Hector	5		O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(1 424)	17.2100	0
Graham, Carolyn Joan	5		O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(1 068)	17.2100	0
Canexus Corporation									
<i>Droits Options Bonus Rights</i>									
Bourgeois, Brian Paul	5		O	2011-07-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			230 000
dos Santos, Pericles	7		O	2011-07-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			95 000
Kreuz, Hazel Ann Blair	5		O	2011-07-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			79 000
Kubera, Gary L.	4, 5		O	2011-07-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			559 421
Lacara, Angelo (Andy)	5		O	2011-07-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			145 089
Pettie, Diane Joan	5		O	2011-07-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			155 000
<i>Options</i>									
Bourgeois, Brian Paul	5		O	2011-07-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			230 000
dos Santos, Pericles	7		O	2011-07-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format			95 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Kreuz, Hazel Ann Blair	5		O	2011-07-08	D	SEDI 00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			79 000
Kubera, Gary L.	4, 5		O	2011-07-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			541 277
Lacara, Angelo (Andy)	5		O	2011-07-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			122 500
Pettie, Diane Joan	5		O	2011-07-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			155 000
Canfor Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pattison, James A.	4, 3								
Great Pacific Capital Corp.	PI		O	2011-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 300	9.9888	27 504 250
			O	2011-08-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	9.9500	27 504 650
			O	2011-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 600	9.9698	27 510 250
Cangene Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Graham, Michael Lee	5		O	2011-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 144	2.4400	11 683
Canso Credit Income Fund									
<i>Exposure to Issuer through Canso Income Fund</i>									
Mudie, Gail Roberta	7		O	2011-08-31	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	49	5.0879	20 794
			O	2011-08-31	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1 965	5.0879	22 759
			O	2011-08-31	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	2 948	5.0879	25 707
<i>Exposure to Issuer through Canso North Star Fund</i>									
Burns, Brenda Ellen	7		O	2011-08-31	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	835	5.9901	10 400
Canyon Services Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Grad, Stan	4		O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 500	11.7900	199 475
			O	2011-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27 500	11.5000	226 975
Capital Power Corporation									
<i>Actions privilégiées Cumulative Rate Reset, Series 1</i>									
Bellstedt, Albrecht Wilhelm Albert	4		O	2009-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	25.0780	4 000
Capital Pro-Égax Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Vettese, Emilio	4		O	2007-08-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-08-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2007-08-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			340 000
		R	O	2009-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	350 000	0.0900	
			M	2009-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le	273 000	0.0900	613 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						marché			
<i>Titre</i>		R	O	2010-07-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	77 000	0.1000	690 000
<i>Options</i>									
Vettese, Emilio	4		O	2009-08-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2007-08-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2007-08-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-08-16	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.1000	
			M	2011-08-16	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.1000	
			M'	2011-08-16	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.1000	490 000
			O	2009-08-30	D	50 - Attribution d'options	240 000	0.1000	
			M	2009-08-30	D	50 - Attribution d'options	240 000	0.1000	240 000
Capital SLM 300 inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Maddin, Preston J.	4, 5		O	2011-08-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
Cascades inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cascades inc.	1		O	2011-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	10 600	6.0800	10 600
			O	2011-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	(10 600)		0
			O	2011-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	6.1100	3 600
			O	2011-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	(3 600)		0
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	14 600	6.0500	14 600
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	(14 600)		0
			O	2011-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	6.0100	25 000
			O	2011-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0
			O	2011-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	5.5300	25 000
			O	2011-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0
			O	2011-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	5.3100	25 000
			O	2011-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0
			O	2011-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	5.2400	3 000
			O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	14 400	5.3400	14 400
			O	2011-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		0
			O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	(14 400)		0
			O	2011-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	17 000	5.3400	17 000
			O	2011-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(17 000)		0
			O	2011-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	700	5.3500	700
			O	2011-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		0
			O	2011-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	15 800	5.3400	15 800
			O	2011-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	(15 800)		0
			O	2011-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	5.3000	25 000
			O	2011-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0
			O	2011-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	14 700	5.2600	14 700
			O	2011-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	(14 700)		0
			O	2011-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	20 600	5.2500	20 600
			O	2011-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(20 600)		0
			O	2011-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	20 600	5.1500	20 600
			O	2011-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(20 600)		0
			O	2011-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	17 100	5.1300	17 100
			O	2011-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(17 100)		0
			O	2011-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	5.1800	10 000
			O	2011-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		0
			O	2011-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	5.0700	25 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0
			O	2011-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	12 600	5.0600	12 600
			O	2011-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(12 600)		0
			O	2011-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	17 400	5.0900	17 400
			O	2011-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(17 400)		0
			O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	13 000	5.0700	13 000
			O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(13 000)		0
<i>Options options d'achat d'actions ordinaires</i>									
Langevin, Luc	5		O	2011-05-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			79 641
			O	2011-06-28	D	50 - Attribution d'options	12 922	6.2600	92 563
			O	2011-08-25	D	50 - Attribution d'options	12 922	6.2600	105 485
Celestica Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Peri, John	5		O	2011-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(12)	8.3500	116 157
Cequence Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Colborne, Paul	4								
Janice RRSP	PI		O	2011-08-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(72 955)	3.6400	400 000
Ceres Global Ag Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ceres Global Ag Corp.	1		O	2011-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 657	7.7000	3 657
			O	2011-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	(3 657)		0
			O	2011-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 657	7.4330	3 657
			O	2011-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	(3 657)		0
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 657	7.3910	3 657
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	(3 657)		0
			O	2011-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 657	7.1350	3 657
			O	2011-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	(3 657)		0
			O	2011-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 857	6.9870	1 857
			O	2011-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(1 857)		0
			O	2011-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 657	6.9190	2 657
			O	2011-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(2 657)		0
			O	2011-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 757	6.8940	1 757
			O	2011-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 757)		0
			O	2011-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	7.0280	3 600
			O	2011-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	(3 600)		0
			O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	500	7.0060	500
			O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		0
			O	2011-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 457	7.1270	2 457
			O	2011-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(2 457)		0
			O	2011-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 657	6.9850	2 657
			O	2011-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(2 657)		0
			O	2011-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	3 657	7.1970	3 657
			O	2011-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	(3 657)		0
			O	2011-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	957	7.0340	957
			O	2011-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	(957)		0
			O	2011-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	3 157	7.1850	3 157
			O	2011-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(3 157)		0
			O	2011-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 457	7.3160	1 457
			O	2011-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(1 457)		0
			O	2011-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 745	7.4400	1 745
			O	2011-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(1 745)		0
			O	2011-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	3 657	7.3200	3 657

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Chemtrade Logistics Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Aarts, Leon	5		O	2011-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	13.4400USD	30 000
McCullough, Tab	5		O	2011-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	14.5000USD	8 933
Chesswood Group Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Prenzlow, Michael Eric	7								
Michael E Prenzlow and Linda S Prenzlow JTEN	PI		O	2011-08-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	7.3100USD	13 000
			O	2011-08-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	7.3000USD	9 500
Sonshine, Edward	4		O	2011-09-01	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(124 454)		0
Comrev Investments Limited	PI		O	2011-09-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	124 454		1 255 041
Souverein, Gary	7		O	2011-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	7.3380USD	125 644
<i>Options</i>									
Prenzlow, Michael Eric	7		O	2011-09-07	D	51 - Exercice d'options	(22 750)	2.0600	75 250
CI Financial Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jamieson, Douglas J.R.	5		O	2011-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	19.9705	140 000
Cineplex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cineplex Inc.	1		O	2011-08-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	12 600	25.0000	12 600
			O	2011-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	(12 600)		0
<i>Deferred Share Units</i>									
Briant, Heather	5		O	2011-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	18		4 382
Jacob, Ellis	5		O	2011-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	89		21 438
Nelson, Gordon	5		O	2011-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	20		4 941
<i>Options</i>									
Briant, Heather	5		O	2011-09-06	D	59 - Exercice au comptant	(20 000)	26.1500	34 857
Jacob, Ellis	5		O	2011-09-06	D	59 - Exercice au comptant	(70 000)	26.1500	948 218
Nelson, Gordon	5		O	2011-09-06	D	59 - Exercice au comptant	(15 000)	26.1500	167 739
<i>Performance Share Units</i>									
Briant, Heather	5		O	2011-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	19		4 560
Fitzgerald, Anne Tunstall	5		O	2011-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	19		4 560
Jacob, Ellis	5		O	2011-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	491		117 759
Kennedy, Michael	5		O	2011-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	35		8 508
Kent, Jeff	5		O	2011-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	33		7 838
Kirkpatrick, Stuart Earle	7		O	2011-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	8		1 915
Mandryk, Suzanna	5		O	2011-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	18		4 470
McGrath, Daniel F.	5		O	2011-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	78		18 846
Nelson, Gordon	5		O	2011-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	51		12 350

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Nonis, Paul	5		O	2011-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	18		4 460
Sautter, George	5		O	2011-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	17		4 256
Stanghieri, Fabrizio	5		O	2011-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	15		3 830
Clarke Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Clarke Inc.	1		O	2011-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	4.4900	1 400*
			O	2011-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	4.4100	2 800*
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	4.5000	4 200*
			O	2011-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	4.4800	5 600*
			O	2011-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	4.2500	7 000*
			O	2011-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	3.9600	8 400*
			O	2011-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	4.0500	9 800*
			O	2011-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(5 600)		4 200*
			O	2011-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	100	4.1000	4 300*
			O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	4.2000	5 700*
			O	2011-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	(5 700)		0
<i>Débetures convertibles 6 Dec 2012 (CKI.DB)</i>									
PELLERIN, CHARLES	4								
Pellerin Strategies Conseils	PI		O	2011-09-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 18 000.00)	100.0106	\$ 0.00
<i>Débetures convertibles 6 Dec 2013 (CKI.DB.A)</i>									
Clarke Inc.	1		O	2011-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 6 903 000.00	95.0000	\$ 6 903 000.00*
			O	2011-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 6 903 000.00)		\$ 0.00
Clearwater Seafoods Income Fund									
<i>Débetures convertibles 7.25 Convertible Unsecured Subordinated Debt. due 03/31/14</i>									
Spavold, Stanley William Leo	6, 5								
Wigemi Services Limited	PI		O	2002-11-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-09-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 44 000.00	106.0000	\$ 44 000.00
			O	2011-09-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 20 000.00	106.0000	\$ 64 000.00
			O	2011-09-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 15 000.00	106.0000	\$ 79 000.00
<i>Parts</i>									
PITTMAN, MICHAEL	7								
Izilda Pittman	PI		O	2011-09-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 100	2.7560	37 100
Spavold, Stanley William Leo	6, 5								
Wigemi Services Limited	PI		M	2011-09-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	2.6700	25 000
<i>Parts Special Trust Units</i>									
Spavold, Stanley William Leo	6, 5		O	2002-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
			O	2011-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	2.6700	
CO2 Solution Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Okell, Kimberley	4		O	2011-08-31	D	36 - Conversion ou échange	10 000		16 700
<i>Bons de souscription</i>									
FRADETTE, SYLVIE	5		O	2010-05-30	D	55 - Expiration de bons de souscription	(25 000)		0
Kelly, Glenn Robert	4, 5		O	2010-05-30	D	55 - Expiration de bons de souscription	(357 143)		0*
Okell, Kimberley	4		O	2011-08-31	D	36 - Conversion ou échange	5 000		5 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Pelletier, Martin P.	4		O	2010-05-30	D	55 - Expiration de bons de souscription	(35 714)		0
Proteau, Jocelyn	4		O	2010-05-30	D	55 - Expiration de bons de souscription	(10 000)		0*
Voyer, Normand	5		O	2010-05-30	D	55 - Expiration de bons de souscription	(35 714)		0
Options									
Okell, Kimberley	4		O	2011-05-08	D	52 - Expiration d'options	(4 000)		60 000
<i>Unités Comprend une (1) action et un demi (1/2) bon de souscription</i>									
Okell, Kimberley	4		O	2001-12-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-08-31	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	10 000	0.2300	10 000
			O	2011-08-31	D	36 - Conversion ou échange	(10 000)		0
Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bright, James S.	5		O	2011-09-01	D	51 - Exercice d'options	2 200	20.4233	6 181
			O	2011-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	72.4500	3 981
Canadian National Railway Company	1		O	2011-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	70.4182	614 600
			O	2011-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	(200 000)		400 000
			O	2011-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	69.8343	639 600
			O	2011-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(200 000)		400 000
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	69.7863	600 000
			O	2011-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(200 000)		440 000
			O	2011-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	68.9104	600 000
			O	2011-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	(200 000)		640 000
			O	2011-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	240 000	67.1972	640 000
			O	2011-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	(240 000)		400 000
			O	2011-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	66.8558	640 000
			O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	(200 000)		260 000
			O	2011-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	67.5608	840 000
			O	2011-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(200 000)		235 000
			O	2011-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	60 000	69.6573	460 000
			O	2011-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(60 000)		305 000
			O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	175 000	71.0034	435 000
			O	2011-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	(175 000)		260 000
			O	2011-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	130 000	71.2186	365 000
			O	2011-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	(130 000)		260 000
			O	2011-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	130 000	70.3372	435 000
			O	2011-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	(130 000)		305 000
			O	2011-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	130 000	70.2738	390 000
			O	2011-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(130 000)		350 000
			O	2011-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	175 000	68.2708	435 000
			O	2011-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(175 000)		300 000
			O	2011-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	175 000	67.9178	480 000
			O	2011-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(175 000)		250 000
			O	2011-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	125 000	67.7124	475 000
			O	2011-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	(125 000)		250 000
			O	2011-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	125 000	68.4936	425 000
			O	2011-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(125 000)		250 000
			O	2011-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	125 000	69.7230	375 000
			O	2011-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(125 000)		198 900
			O	2011-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	125 000	69.8298	375 000
			O	2011-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(125 000)		155 000
			O	2011-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	73 900	69.3612	323 900
			O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(73 900)		206 100
			O	2011-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	81 100	70.7056	280 000
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(81 100)		250 000
			O	2011-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	125 000	71.6186	280 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	(125 000)		125 000
			O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	125 000	72.5839	331 100
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	(125 000)		0
Finn, Sean	5		O	2011-09-07	D	51 - Exercice d'options	3 000	44.6700USD	18 215
			O	2011-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	70.6130	15 215
<i>Options</i>									
Bright, James S.	5		O	2011-09-01	D	51 - Exercice d'options	(2 200)	2.4233	52 820
Finn, Sean	5		O	2011-09-07	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	44.6700USD	145 480
COMPASS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
COMPASS Income Fund	1		O	2011-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	500	11.5500	29 794 963
Contrans Group Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Herr, Laban Bethel	5								
Scotia Bank	PI		O	2011-09-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	7.2500	20 000
Talbot, Scott	4		O	2011-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	7.2500	14 100
Corporation Cott									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fowden, Jeremy Stephen Gary	5		O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	7.8700USD	654 583
Gibbons, David	4	R	O	2011-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 000)	7.9800USD	201 109
Leiter, Gregory	5								
Company's 401K Plan	PI		O	2007-11-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2007-11-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 445
			O	2011-09-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 445)	7.9300USD	0
Monahan, Gregory Rush	4		O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	7.8000USD	46 750*
Rosenfeld, Eric Stuart	4	R	O	2011-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	8.0000USD	791 401
			O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	7.8300USD	789 801
Crescendo Partners II, L.P., Series I	PI	R	O	2011-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	8.0000USD	220 619
			O	2011-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	7.8300USD	217 419
Corporation Minière Golden Share									
<i>Actions ordinaires</i>									
Giaro, Philippe	4, 5		O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.1400	643 636
Corporation Minière Nord Abitibi									
<i>Bons de souscription</i>									
Jutras, Jean Pierre	4, 5		O	2011-09-04	D	55 - Expiration de bons de souscription	(15 196)	0.2300	166 666
Corporation Minière Osisko									
<i>Actions ordinaires</i>									
David, Jean-Sébastien	5		O	2011-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 678)	14.4000	39 633
<i>Options</i>									
Douchane, Andre Jean	4		O	2011-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0
Corporation Or Sulliden Itée									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Actions ordinaires									
Fernandez-Concha Stucker, Javier Martin	7		O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(76 000)		1 209 000
			O	2011-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 000)		
			M	2011-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 000)		1 185 000
Corporation Shoppers Drug Mart									
Actions ordinaires									
Shoppers Drug Mart Corporation	1		O	2011-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	71 100	39.6830	86 300
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	59 000	39.2546	145 300
			O	2011-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	230 200	38.7393	375 500
			O	2011-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	170 000	38.0506	545 500
			O	2011-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	170 000	37.5019	715 500
			O	2011-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	170 000	37.9033	885 500
			O	2011-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	57 800	37.7000	943 300
			O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	38.9000	1 043 300
			O	2011-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	170 000	38.9535	1 213 300
			O	2011-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	170 000	38.5565	1 383 300
			O	2011-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	45 300	38.8200	1 428 600
			O	2011-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	86 800	38.1921	1 515 400
			O	2011-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	170 000	38.5238	1 685 400
			O	2011-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	170 000	38.3475	1 855 400
			O	2011-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	29 000	38.4981	1 884 400
			O	2011-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	121 700	38.5990	2 006 100
			O	2011-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	38.5231	2 007 400
			O	2011-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	38.7493	2 008 900
			O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(2 007 400)		1 500
CORUS Entertainment Inc.									
Actions sans droit de vote Class B									
Corus Entertainment Inc.	1		O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	20.7363	42 800
			O	2011-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	20.2347	57 800
			O	2011-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	19.7330	72 800
			O	2011-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	19.7260	87 800
			O	2011-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	20.1168	102 800
			O	2011-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	19.5271	117 800
			O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	19.5148	132 800
			O	2011-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	20.2140	142 800
			O	2011-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	9 800	20.1353	152 600
			O	2011-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	20.4838	162 600
			O	2011-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	20.0338	172 600
			O	2011-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	19.9886	182 600
			O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(182 600)		0
Deferred Share Units (DSUs) - Director Plan									
Belisle, Fernand	4		O	2011-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	921	20.3600	4 830
Erker, Dennis	4		O	2011-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	921	20.3600	32 205
Hursh, Carolyn Anne	4		O	2011-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 007	20.3600	8 102
Leaney, Wendy Ann	4		O	2011-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	307	20.3600	1 198
Mey, Susan Elizabeth	4		O	2011-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	614	20.3600	1 797
ROGERS, Ronald D.	4		O	2011-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	614	20.3600	2 396
Roozen, Catherine M.	4		O	2011-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	921	20.3600	921
Royer, Terrance Eldon	4		O	2011-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 136	20.3600	33 539
Shaw, Julie Marie	4		O	2011-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	276	20.3600	2 481
Performance Share Units (PSUs) - Officer Plan									
Adam, Judy Chieh	5		O	1999-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDl			

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
		R	O	2011-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 700	15.3200	2 700
<i>Restricted Share Units (RSUs) - Officer Plan (Cash)</i>									
Cassaday, John	3		O	1999-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	40 000		40 000
Dyer, Donald Scott	5		O	2000-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 000		13 000
Maavara, Gary Aksel	5		O	2004-09-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 000		13 000
McNair, Kathleen	5		O	2000-01-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 000		13 000
Murphy, Douglas Donovan	5		O	2003-01-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 000		13 000
Pandoff, Chris	5		O	2008-08-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 000		7 000
Peddie, Tom	5		O	1999-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 000		20 000
Shaw, Heather Ann	4		O	1999-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	40 000		40 000
Cymbria Corporation									
<i>Actions sans droit de vote Class A Shares</i>									
Cymbria Corporation	1		O	2011-09-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	11.3500	29 000
MacDonald, Geoff	6, 5		O	2011-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	11.5500	61 300
Daylight Energy Ltd.									
<i>Débiteures convertibles Series C 10</i>									
Eshleman, Brent Andrew	5								
Lee Kristine Eshleman	PI		O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 52 000.00)		\$ 0.00
Detour Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pineault, Rachel Anne	5		O	2011-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			250
Robertson, James Donald	5		O	2011-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 415
Family	PI		O	2011-09-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 785
Diadem Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Consolidated International Investment Holdings Inc.	3								
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2011-08-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150 000)	0.0400	3 506 500
			O	2011-09-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150 000)	0.0400	3 356 500
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 000)	0.0400	3 311 500
Divestco Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Tobman, William	4		O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le	52 000	0.1400	907 605

Émetteur	Relation	Retard	État d'opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
						market			
Dollarama Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cordeau, Emile	5								
RRSP BMO Nesbitt Burns	PI		O	2011-09-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			553
<i>Options</i>									
Cordeau, Emile	5		O	2011-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			30 000
Dominion Citrus Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Scarafile, Paul Santo	3		O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 500	0.2700	2 645 000
Dominion Citrus Limited									
<i>Actions privilégiées</i>									
Blair, Michael Finley Lawrence	4, 6, 5								
Renegade Capital Corporation	PI		O	2011-09-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	1.6000	25 000
DragonWave Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Allen, Peter	4, 5		O	2011-09-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	865	4.1672	450 104
Farrar, David Russell	7, 5		O	2011-09-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	577	4.1672	226 918
Frederick, Russell, James	5		O	2011-09-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	288	4.1672	76 765
LAWLOR, JOHN RICHARD	5		O	2011-09-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	323	4.1672	4 108
DundeeWealth Inc. (formerly Dundee Wealth Management Inc.)									
<i>Actions privilégiées 4.75 Cum. Redeemable First Preference Shares, Series 1</i>									
Kerr, John Custance	8								
JCK Investments Ltd.	PI		O	2011-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	26.5800	0
Edleun Group, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Vision Capital Corporation	3								
Vision Opportunity Fund Limited Partnership	PI		O	2011-09-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(78 000)	0.9200	8 380 400*
Vision Opportunity Fund Limited Partnership 2	PI		O	2011-09-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	78 000	0.9200	3 336 755*
<i>Options</i>									
Berkowitz, Adam	4		O	2011-05-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-09-02	D	50 - Attribution d'options	12 000		12 000
Clarke, Colley	4		O	2011-09-02	D	50 - Attribution d'options	12 000		292 000
Gallivan, Daniel F.	4		O	2011-09-02	D	50 - Attribution d'options	12 000		195 000
Goodman, Gary Michael	4		O	2011-05-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-09-02	D	50 - Attribution d'options	12 000		12 000
Olin, Jeffrey	6		O	2011-09-02	D	50 - Attribution d'options	12 000		195 000
Rosen, Mitchell	4, 5		O	2011-09-02	D	50 - Attribution d'options	12 000	1.1600	251 797*
Eldorado Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
BAKER, TIMOTHY CLIVE	4		O	2011-05-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-09-07	D	51 - Exercice d'options	30 000	15.3700	30 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
			O	2011-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(29 000)	21.0000	1 000
			O	2011-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	21.0100	0
Gilmore, Robert Russell	4		O	2011-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 300)	19.0500	4 200
			O	2011-08-29	D	51 - Exercice d'options	13 300	9.8100	17 500
			O	2011-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	19.1500	12 500
			O	2011-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	18.9400	9 500
			O	2011-08-29	D	51 - Exercice d'options	34 000	6.4400	43 500
			O	2011-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	18.8500	28 500
			O	2011-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	19.0000	13 500
			O	2011-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	18.9500	9 500
			O	2011-08-29	D	51 - Exercice d'options	34 000	7.1200	43 500
			O	2011-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 000)	18.9500	32 500
			O	2011-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	18.9200	30 000
			O	2011-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 500)	18.9300	17 500
			O	2011-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	18.9100	14 500
			O	2011-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	18.9000	9 500
<i>Options</i>									
BAKER, TIMOTHY CLIVE	4		O	2011-09-07	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	15.3700	70 000
Gilmore, Robert Russell	4		O	2011-08-29	D	51 - Exercice d'options	(13 300)	9.8100	99 090
			O	2011-08-29	D	51 - Exercice d'options	(34 000)	6.4400	65 090
			O	2011-08-29	D	51 - Exercice d'options	(34 000)	7.1200	31 090
Emera Incorporated									
<i>DSU</i>									
Hanf, Robert John Scott	5		O	2011-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	21		5 615
Tower, Nancy Gail	5		O	2005-07-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2006-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	645		645
			O	2006-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	170		815
		R	O	2007-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 201		14 016
			O	2007-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 620		16 636
		R	O	2008-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 037		19 673
			O	2008-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	479		20 152
		R	O	2009-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 379		24 531
			O	2009-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	473		25 004
		R	O	2010-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 622		30 626
			O	2010-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	317		30 943
		R	O	2011-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 612		35 555

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	48		35 603
<i>Options</i>									
Hanf, Robert John Scott	5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			32 000
		R	O	2011-02-16	D	50 - Attribution d'options	8 300	32.0600	40 300
			O	2011-04-01	D	51 - Exercice d'options	(5 275)	20.4200	35 025
			O	2011-04-01	D	51 - Exercice d'options	(2 875)	21.5800	32 150
			O	2011-04-01	D	51 - Exercice d'options	(3 225)	21.9900	28 925
			O	2011-04-01	D	51 - Exercice d'options	(2 825)	23.9400	26 100
Tower, Nancy Gail	5		O	2005-07-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			47 750
		R	O	2006-03-17	D	50 - Attribution d'options	30 500	19.8800	78 250
		R	O	2007-03-09	D	50 - Attribution d'options	42 100	20.4200	120 350
		R	O	2008-02-15	D	50 - Attribution d'options	21 500	21.5800	141 850
		R	O	2009-02-13	D	50 - Attribution d'options	21 600	21.9900	163 450
		R	O	2010-02-17	D	50 - Attribution d'options	21 300	23.9400	184 750
		R	O	2011-02-16	D	50 - Attribution d'options	16 900	32.0600	201 650
<i>Performance Share Units</i>									
Hanf, Robert John Scott	5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			11 027
			O	2011-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34		11 061
Steele, Judy Ann	5		O	2011-05-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 222
Tower, Nancy Gail	5		O	2005-07-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 843		6 843
			O	2009-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	740		7 583
		R	O	2010-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 663		13 246
			O	2010-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	319		13 565
		R	O	2011-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 734		20 299
			O	2011-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	70		20 369
Enbridge Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bird, John Richard	5		O	2011-05-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	362	59.4700	14 788
			O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	14 788		29 576
			O	2011-08-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	614	31.3100	30 190
Bieber Securities/TD Waterhouse ITF J. Richard Bird	PI		O	2011-05-25	I	37 - Division ou regroupement d'actions	73 900		147 800
Bird Investment Holdings III Ltd.	PI		O	2011-05-25	I	37 - Division ou regroupement d'actions	16 328		32 656
Ptarmigan Charitable Foundation	PI		O	2011-05-25	I	37 - Division ou regroupement d'actions	27 500		55 000
Daniel, Patrick Darold	4, 5		O	2011-05-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 111	59.1950	315 975
			O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	315 975		631 950
			O	2011-08-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 964	31.3800	633 914
Patrick Daniel Family Trust	PI		O	2011-05-25	C	37 - Division ou regroupement d'actions	386 000	386000.0000	772 000
Krenz, Douglas Vernon	5		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	10 000		20 000
T. Rowe Price (401[K])	PI		O	2011-05-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	250	62.5300USD	6 430

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-05-25	I	d'actionnariat			
			O	2011-06-22	I	37 - Division ou regroupement d'actions	6 430		12 860
			O	2011-06-22	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	233	31.7900USD	13 093
Monaco, Albert	5		O	2011-05-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	705	59.4700	44 999
			O	2011-03-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	317	56.3100	44 294
			O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	44 999		89 998
			O	2011-06-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	573	31.4700	90 571
			O	2011-08-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 382	31.3800	91 953
Opheim, Wanda Marie	5		O	2011-03-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	57	56.3100	7 266
			O	2011-05-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	87	59.4700	7 353
			O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	7 353		14 706
			O	2011-06-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	104	31.4700	14 810
			O	2011-08-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	171	31.3800	14 981
RRSP @ Scotia McLeod	PI		O	2011-05-25	C	37 - Division ou regroupement d'actions	2 547		5 094
			O	2011-06-01	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	39	31.4700	5 133
RRSP @ Scotia McLeod - Ken Yurkovich	PI		O	2011-03-01	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8	56.3100	1 018
			O	2011-05-25	C	37 - Division ou regroupement d'actions	1 018		2 036
			O	2011-06-01	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15	31.4700	2 051
Scotia McLeod - Ken Yurkovich	PI		O	2011-05-25	C	37 - Division ou regroupement d'actions	5 877		11 754
			O	2011-06-01	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	91	31.4700	11 845
Standard Life - Ken Yurkovich	PI		O	2011-05-18	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	142	59.4700	1 247
			O	2011-05-25	C	37 - Division ou regroupement d'actions	1 247		2 494
			O	2011-08-18	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	277	31.3700	2 771
<i>Droits - 2009 Performance Units (PUs) - December 31, 2011 Expiry</i>									
Bird, John Richard	5		O	2011-03-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	91		351
			O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	10 818		21 636
			O	2011-06-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	166		21 802
Daniel, Patrick Darold	4, 5		O	2011-03-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	320		1 229
			O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	37 864		75 728
			O	2011-06-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	579		76 307
Krenz, Douglas Vernon	5		O	2011-03-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26		100
			O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 029		6 059
			O	2011-06-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	46		6 105
Monaco, Albert	5		O	2011-03-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	73		281

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	8 655		17 310
			O	2011-06-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	132		17 442
Opheim, Wanda Marie	5		O	2011-03-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20		77
			O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 380		4 760
			O	2011-06-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	36		4 796
<i>Droits - 2010 Performance Units (PUs) - December 31, 2012 Expiry</i>									
Bird, John Richard	5		O	2011-03-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	216		830
			O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	25 554		51 108
			O	2011-06-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	390		51 498
Daniel, Patrick Darold	4, 5		O	2011-03-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	582		2 235
			O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	68 840		137 680
			O	2011-06-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 051		138 731
Krenz, Douglas Vernon	5		O	2011-03-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26		100
			O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 027		6 054
			O	2011-06-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	46		6 100
Monaco, Albert	5		O	2011-03-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	216		830
			O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	25 554		51 108
			O	2011-06-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	390		51 498
Opheim, Wanda Marie	5		O	2011-03-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26		101
			O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 128		6 256
			O	2011-06-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	48		6 304
<i>Droits - 2011 Performance Units (PUs) - December 31, 2013 Expiry</i>									
Bird, John Richard	5		O	2011-03-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	60		7 060
			O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	7 060		14 120
			O	2011-06-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	107		14 227
Daniel, Patrick Darold	4, 5		O	2011-03-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	218		25 818
			O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	25 818		51 636
			O	2011-06-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	394		52 030
Krenz, Douglas Vernon	5		O	2011-03-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27		3 227
			O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 227		6 454
			O	2011-06-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	50		6 504
Monaco, Albert	5		O	2011-03-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	60		7 060
			O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	7 060		14 120
			O	2011-06-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	107		14 227
Opheim, Wanda Marie	5		O	2011-03-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	21		2 521

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-05-25	D	d'actionnariat			
			O	2011-06-01	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 521		5 042
			O	2011-06-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	39		5 081
Radford, Karen	5		O	2011-09-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-09-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 000		7 000
<i>Options \$10.4125 (\$20.825) (\$41.65) - February 6, 2013 Expiry</i>									
Bird, John Richard	5		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	40 000		80 000
Daniel, Patrick Darold	4, 5		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	140 400		280 800
Monaco, Albert	5		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	24 000		48 000
Opheim, Wanda Marie	5		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	8 200		16 400
<i>Options \$10.925 (\$21.85) (\$43.70) - February 5, 2012 Expiry</i>									
Daniel, Patrick Darold	4, 5		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	120 000		240 000
Monaco, Albert	5		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	12 000		24 000
Opheim, Wanda Marie	5		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	8 000		16 000
<i>Options \$12.86 (\$25.72) (\$51.44) - February 4, 2014 Expiry</i>									
Bird, John Richard	5		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	33 400		66 800
Daniel, Patrick Darold	4, 5		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	127 912		255 824
Monaco, Albert	5		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	27 400		54 800
Opheim, Wanda Marie	5		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	7 400		14 800
<i>Options \$15.84 (\$31.68) (\$63.36) - February 3, 2015 Expiry</i>									
Bird, John Richard	5		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	41 400		82 800
Daniel, Patrick Darold	4, 5		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	166 845		333 690
Monaco, Albert	5		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	18 800		37 600
Opheim, Wanda Marie	5		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	7 200		14 400
<i>Options \$18.235 (\$36.47) - February 13, 2016 Expiry</i>									
Bird, John Richard	5		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	48 300		96 600
Daniel, Patrick Darold	4, 5		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	179 100		358 200
Monaco, Albert	5		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	16 300		32 600
Opheim, Wanda Marie	5		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	7 600		15 200
<i>Options \$18.285 (\$36.57) - August 15, 2015 Expiry</i>									
Bird, John Richard	5		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	330 000		660 000
Daniel, Patrick Darold	4, 5		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 000 000		2 000 000
<i>Options \$19.13 (\$38.26) - February 9, 2017 Expiry</i>									
Bird, John Richard	5		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	45 000		90 000
Daniel, Patrick Darold	4, 5		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	149 000		298 000
Monaco, Albert	5		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	14 200		28 400
Opheim, Wanda Marie	5		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	7 200		14 400
<i>Options \$19.805 (\$39.61) - February 25, 2019</i>									
Bird, John Richard	5		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	60 000		120 000
Daniel, Patrick Darold	4, 5		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	212 000		424 000
Monaco, Albert	5		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	50 000		100 000
Opheim, Wanda Marie	5		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	35 100		70 200
<i>Options \$20.21 (\$40.42) - August 15, 2015 Expiry</i>									
Monaco, Albert	5		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	250 000		500 000
<i>Options \$20.21 (\$40.42) - February 19, 2018 Expiry</i>									
Bird, John Richard	5		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	60 000		120 000
Daniel, Patrick Darold	4, 5		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	212 000		424 000
Monaco, Albert	5		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	45 000		90 000
Opheim, Wanda Marie	5		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	28 000		56 000
<i>Options \$23.295 (\$46.59) - February 16, 2020 Expiry</i>									
Bird, John Richard	5		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	40 000		80 000
Daniel, Patrick Darold	4, 5		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	142 000		284 000
Monaco, Albert	5		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	40 000		80 000
Opheim, Wanda Marie	5		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	21 600		43 200

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Options \$28.775 (\$57.55) - February 14, 2021 Expiry</i>									
Bird, John Richard	5		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	50 000		100 000
Daniel, Patrick Darold	4, 5		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	183 000		366 000
Monaco, Albert	5		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	50 000		100 000
Opheim, Wanda Marie	5		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	37 100		74 200
<i>Options \$32.02 - September 2, 2021 expiry</i>									
Radford, Karen	5		O	2011-09-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-09-02	D	50 - Attribution d'options	48 000		48 000
<i>Options \$46.59 - February 16, 2020 Expiry</i>									
Balko, Jody	5		O	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	20 300	46.5900	
			M	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	20 300	46.5900	
			M'	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	20 300	46.5900	20 300
<i>Options USD \$20.165 (USD\$40.33) - February 19, 2018 Expiry</i>									
Krenz, Douglas Vernon	5		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	35 000		70 000
<i>Options USD\$15.795 (USD\$31.59) - February 25, 2019 Expiry</i>									
Krenz, Douglas Vernon	5		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	35 000		70 000
<i>Options USD\$21.965 (USD\$43.93) - February 16, 2020 Expiry</i>									
Krenz, Douglas Vernon	5		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	17 400		34 800
<i>Options USD\$28.99 (USD\$57.98) - February 14, 2021 Expiry</i>									
Krenz, Douglas Vernon	5		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	40 100		80 200
Endeavour Silver Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Clarke, Hugh	5		O	2011-09-01	D	51 - Exercice d'options	15 000		15 000*
			O	2011-09-01	D	51 - Exercice d'options	(15 000)		0
Cooke, Bradford	4, 5	R	O	2011-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	11.6500	1 112 837
			O	2011-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	12.3300	1 087 837
<i>Options</i>									
Clarke, Hugh	5		O	2011-09-01	D	51 - Exercice d'options	(15 000)		355 000*
ENERGY INDEXPLUS Dividend Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Brasseur, Murray	3								
MFL Management Limited	PI		O	2011-07-19	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-08-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 700	11.0307	5 700
Middlefield Realty Limited	PI		O	2011-08-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	11.0500	0
Energy Indexplus Dividend Fund	1		O	2011-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	400	11.0000	29 800
			O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	6 900	10.9400	36 700
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	10.8800	40 000
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	11.0300	44 500
Equal Energy Ltd.									
<i>Débetures 8.25</i>									
Equal Energy Ltd.	1		O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 53.00	101.3100	\$ 53.00
			O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 53.00)	101.0000	\$ 0.00
Evertz Technologies Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Evertz Technologies Limited	1		O	2011-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	12.9300	3 800
			O	2011-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	(3 800)		0
			O	2011-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	13.0000	3 800
			O	2011-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	(3 800)		0
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	12.6992	3 800
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	(3 800)		0

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	12.5941	2 900
			O	2011-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	(2 900)		0
			O	2011-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	12.0237	3 800
			O	2011-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(3 800)		0
			O	2011-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	12.5416	3 800
			O	2011-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(3 800)		0
			O	2011-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	12.4346	2 600
			O	2011-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(2 600)		0
			O	2011-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	12.4400	1 800
			O	2011-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)		0
			O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	12.5400	3 800
			O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	(3 800)		0
			O	2011-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	12.6868	3 800
			O	2011-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(3 800)		0
EXFO Inc. (anciennement EXFO Ingénierie Électro-Optique Inc.)									
<i>Deferred Share Units</i>									
Allard, Pierre-Paul	4		O	2011-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	933	6.7000USD	16 270
Marcouiller, Pierre	4		O	2011-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	953	6.5600	31 942
Marier, Guy	4		O	2011-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	953	6.5600	31 942
Thompson, David A.	4		O	2011-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	933	6.7000USD	30 144
Exploration Dia Bras inc.									
<i>Options</i>									
Boltz, Karl J.	5		O	2010-12-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(171 430)		28 570
			O	2011-09-01	D	59 - Exercice au comptant	(14 285)	1.4350	14 285
Exploration Dios Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lacroix, René	4, 5		O	2011-09-07	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	34 284	0.3500	70 800
<i>Bons de souscription</i>									
Lacroix, René	4, 5		O	2011-09-07	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	34 284	0.6300	34 284
Exploration Knick inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Consolidated International Investment Holdings Inc.	3								
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.1800	1 350 000
EXPLORATION NEMASKA INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Consolidated International Investment Holdings Inc.	3								
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2011-08-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.4300	1 960 000
Exploration Orex inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dehn, Michael Alexander	4		O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.5000	
			M	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0500	110 000
Exploration Puma Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
G. Brisson, Ginette	5		O	2011-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.2300	179 500
Robillard, Marcel	5								
REER	PI		O	2011-08-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.2150	
			M	2011-08-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 500	0.2150	
			M'	2011-08-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 500	0.2150	692 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-08-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2250	
			M	2011-08-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 500	0.2250	712 000
			O	2011-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2150	747 000
			O	2011-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 000	0.2200	764 000
Exploration Typhon Inc.									
<i>Actions ordinaires catégorie "A"</i>									
The K2 Principal Fund L.P.	3		O	2011-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(238 000)	0.9750	2 901 100
			O	2011-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(110 000)	0.8800	2 791 100
<i>Options</i>									
Antaki, Paul	4, 5		O	2011-08-30	D	50 - Attribution d'options	60 000	0.6500	182 500
Gagnon, Robert	4		O	2011-08-30	D	50 - Attribution d'options	60 000	0.6500	170 000
McDonald, David	4, 5		O	2011-08-30	D	50 - Attribution d'options	60 000	0.6500	510 000
patry, leo	4		O	2011-08-30	D	50 - Attribution d'options	60 000	0.6500	110 000
Fairborne Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Walls, Richard Alan	4, 5								
Carolina Walls	PI	R	O	2011-08-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 400)	3.8500	77 500
Faircourt Gold Income Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Taerk, Charles G.	6								
Small World Diversified Inc.	PI		O	2011-09-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	10.2000	11 611
			O	2011-09-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	10.2200	9 911
			O	2011-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	10.2200	7 911
			O	2011-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	10.3900	5 911
Faircourt Split Trust									
<i>6.25 preferred shares</i>									
Faircourt Asset Management Inc.	8		O	2011-08-31	D	46 - Contrepartie de services	\$ 7 166.00	10.0000	\$ 7 166.00
<i>Parts de fiducie</i>									
Faircourt Asset Management Inc.	8		O	2011-08-31	D	46 - Contrepartie de services	7 166	7.4279	7 166
First Capital Realty Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Segal, Dori	4, 7, 6, 5								
Erica Segal	PI		O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	16.7000	20 775
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	16.6500	20 875
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	16.6000	21 275
<i>Débetures 5.70 Series I (senior unsecured) due Nov. 30/2017</i>									
First Capital Realty Inc.	1		O	2002-10-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 497 000.00	1.0161	\$ 497 000.00
			O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 497 000.00)	1.0161	\$ 0.00
First Quantum Minerals Ltd									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brunner, Paul	4		O	2011-09-02	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(55 000)		0
Monaguayo Capital Ltd	PI		O	2009-04-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			55 000
FIRSTSERVICE CORPORATION									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Frye, Douglas P.	2		O	2011-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	30.0500USD	212 270
			O	2011-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	30.9700USD	212 470
			O	2011-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	30.9100USD	213 470
			O	2011-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	30.9600USD	213 970
			O	2011-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	30.8600USD	214 170
Flaherty & Crumrine Investment Grade Fixed Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Flaherty & Crumrine Investment Grade Fixed Income Fund	1		O	2011-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	10.9100	1 400
			O	2011-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)	10.9100	0
			O	2011-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	10.9700	1 600
			O	2011-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)	10.9700	0
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.8800	3 000
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.8800	0
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.7500	3 000
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.7500	0
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.6500	1 000
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	10.6500	0
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.5300	1 000
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	10.5300	0
			O	2011-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	600	10.4500	600
			O	2011-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(600)	10.4500	0
			O	2011-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.5000	3 000
			O	2011-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.5000	0
			O	2011-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.3800	800
			O	2011-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(800)	10.3800	0
			O	2011-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.4900	3 000
			O	2011-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.4900	0
			O	2011-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	400	10.6000	400
			O	2011-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	10.6000	0
			O	2011-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.6000	1 000
			O	2011-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	10.6000	0
Flint Energy Services Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Densmore, Terry Pexton	5								
RRSP	PI		O	2011-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	11.3400	12 177
TD Holdings Ltd.	PI		O	2011-01-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-09-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	11.3400	1 000
Fonds De Revenu < Allez Canada > Canoe									
<i>Combined Units</i>									
Roorda, Jacob	4, 5								
Cynthia Roorda	PI		O	2011-08-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	9.0000	10 600

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Fortis Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dall'Antonia, Roger Attilio	7		O	2011-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	40	32.5500	10 462
Gosse, Karen J.	5		O	2011-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	25	32.5526	3 915
Hynes, Madonna G.	5		O	2011-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	115	32.5526	11 858
Leeners, Michele Irene	7		O	2011-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	161	30.6700	24 901
Marshall, H. Stanley	5		O	2011-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	432	32.5526	310 197
Keira Marshall	PI		O	2011-09-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2	32.5526	63 949
McCabe, Ronald William	5		O	2011-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	229	32.5526	66 041
Andrew McCabe	PI		O	2011-09-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7	32.5526	706
Jean Dawe	PI		O	2011-09-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	59	32.5526	6 069
Matthew McCabe	PI		O	2011-09-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	32.5526	615
Meghan McCabe	PI		O	2011-09-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	32.5526	615
Mulcahy, Michael A.	7		O	2011-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5	32.5500	24 146
			O	2011-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	35	30.6700	24 181
Brett Mulcahy	PI		O	2011-09-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	32.5500	1 037
Cindy Moore-Mulcahy	PI		O	2011-09-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	60	32.5500	6 115
Cindy Moore-Mulcahy DRIP Accts	PI		O	2011-09-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13	30.6700	1 398
Gavin Mulcahy	PI		O	2011-09-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	32.5500	992
Sean Mulcahy	PI		O	2011-09-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8	32.5500	765
Norris, David	4		O	2011-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	35	30.6720	3 743
Pavey, Michael Arnold	4		O	2011-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20	30.6720	2 225
Perry, Barry	5		O	2011-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 193	32.5526	92 433
			O	2011-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	79	32.5526	92 512
Nadine Perry	PI		O	2011-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	655	30.6720	93 167
			O	2011-09-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	93	32.5526	15 866
Spinney, James	5		O	2011-09-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	59	30.6720	15 925
			O	2011-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30	32.5526	19 527
Thomson, Scott A.	7		O	2011-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	63	32.5500	12 046

Emetteur	Relation	Retard	État de l'opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Walker, John C.	7		O	2011-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	64	32.5500	6 490
Joint Account: John Walker/Lise Noseworthy	PI		O	2011-09-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	461	30.6700	71 715
Lise Noseworthy	PI		O	2011-09-01	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	29	32.5500	7 188
			O	2011-09-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	41	30.6700	7 229
RESP	PI		O	2011-09-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	30.6700	271
			O	2011-09-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	30.6700	272
Trust Account for Lise Noseworthy	PI		O	2011-09-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	276	32.5500	28 113
<i>Deferred Share Unit</i>									
Case, Peter E	4		O	2011-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	77		8 365
Crothers, Frank	4		O	2011-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	87		9 533
Goodreau, Ida Jacqueline	4		O	2011-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	76		8 221
Haughey, Douglas J.	4		O	2011-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	35		3 832
McCallum, John S.	4		O	2011-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	302		32 845
McWatters, Ralph Henry Harry	4		O	2011-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	135		14 653
Munkley, Ronald David	4		O	2011-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	35		3 832
Norris, David	4		O	2011-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	244		26 573
Pavey, Michael Arnold	4		O	2011-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	154		16 830
Rideout, Roy P.	4		O	2011-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	198		21 633
<i>Performance Share Unit</i>									
Marshall, H. Stanley	5		O	2011-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 406		153 289
Franco-Nevada Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
McEnaney, Debbie	5		O	2011-09-06	D	51 - Exercice d'options	45 000	15.2000	45 000
			O	2011-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 000)	45.4356	0
<i>Deferred Share Units</i>									
Gignac, Louis P.	4		O	2011-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	275		2 736
<i>Options</i>									
McEnaney, Debbie	5		O	2011-09-06	D	51 - Exercice d'options	(45 000)	15.2000	45 000
General Donlee Canada Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Luborsky, Brian Alan	4								
Bluma Luborsky	PI		O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	2.9000	110 800
Genworth MI Canada Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Gillespie, Robert T.E	4		O	2011-09-01	D	35 - Dividende en actions	51	22.3600	4 468
Horn, Sidney M.	4		O	2011-09-01	D	35 - Dividende en actions	51	22.3600	4 468

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Kelly, Brian Michael	4, 7		O	2011-09-01	D	35 - Dividende en actions	51	22.3600	4 468
Walker, John Logan	7		O	2011-09-01	D	35 - Dividende en actions	4	22.3600	331
Performance Share Unit									
Hurley, Brian Leo	4, 5		O	2011-09-01	D	35 - Dividende en actions	153	22.3600	13 323
Levings, Stuart Kendrick	5		O	2011-09-01	D	35 - Dividende en actions	38	22.3600	3 329
MacDonald, Gordon	7		O	2011-09-01	D	35 - Dividende en actions	18	22.3600	1 563
Macdonell, Winsor James	5		O	2011-09-01	D	35 - Dividende en actions	19	22.3600	1 665
Mayers, Philip Adrian Virgil	5		O	2011-09-01	D	35 - Dividende en actions	47	22.3600	4 058
McPherson, Deborah Lynn	5		O	2011-09-01	D	35 - Dividende en actions	33	22.3600	2 913
Vukanovich, Peter Michael	4, 5		O	2011-09-01	D	35 - Dividende en actions	122	22.3600	10 617
Restricted Share Units									
Carbonelli, Cecilia	7		O	2011-09-01	D	35 - Dividende en actions	15	22.3600	1 315
Cheung, Samantha	5		O	2011-09-01	D	35 - Dividende en actions	14	22.3600	1 213
Hurley, Brian Leo	4, 5		O	2011-09-01	D	35 - Dividende en actions	189	22.3600	16 472
Kirby, Robert	7		O	2011-09-01	D	35 - Dividende en actions	14	22.3600	1 213
Levings, Stuart Kendrick	5		O	2011-09-01	D	35 - Dividende en actions	63	22.3600	5 466
MacDonald, Gordon	7		O	2011-09-01	D	35 - Dividende en actions	15	22.3600	1 284
Macdonell, Winsor James	5		O	2011-09-01	D	35 - Dividende en actions	31	22.3600	2 732
Mayers, Philip Adrian Virgil	5		O	2011-09-01	D	35 - Dividende en actions	70	22.3600	6 087
McPherson, Deborah Lynn	5		O	2011-09-01	D	35 - Dividende en actions	46	22.3600	4 042
Noonan, Susan Ellen	7		O	2011-09-01	D	35 - Dividende en actions	14	22.3600	1 213
Vukanovich, Peter Michael	4, 5		O	2011-09-01	D	35 - Dividende en actions	163	22.3600	14 221
George Weston Limitee									
<i>Actions ordinaires</i>									
George Weston Limited	1		O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	66.1297	3 000
			O	2011-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	65.8223	6 000
			O	2011-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	64.9970	9 000
			O	2011-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	64.8986	11 900
			O	2011-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 964	65.3650	14 864
			O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(14 864)		0
Geovic Mining Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
MASON, MICHAEL THOMAS	4								
Canaccord	PI	R	O	2011-08-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.2600	200 000*
GMIIncome & Growth Fund									
<i>Parts</i>									
GMIIncome & Growth Fund	1		O	2011-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	700	10.4500	144 600
Jestley, W. Garth	6		O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 000)	10.4600	0
GMP Capital Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
GMP Capital Inc.	1		O	2011-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	32 700	8.4901	32 700
			O	2011-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	22 800	8.2550	55 500
			O	2011-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	18 700	8.1976	74 200
			O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	8.6500	79 200
			O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	(32 700)		46 500
			O	2011-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(22 800)		23 700
			O	2011-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(18 700)		5 000
			O	2011-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
James Richardson & Sons, Limited	3		O	2011-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	33 600	8.5406	11 902 582
			O	2011-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 600	8.8922	11 912 182
			O	2011-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	31 800	8.8544	11 943 982

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre Initié Porteur inscrit									
			O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 300	8.8489	11 952 282
Goldcorp Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Aloi, Dina	5		O	2011-09-08	D	51 - Exercice d'options	2 500	35.6200	3 235
			O	2011-09-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	55.2400	735
Bell, John	4		O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	53.6400	25 215
			O	2011-09-02	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(500)	53.7600	24 715
Bruna, Horacio	5		O	2011-07-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-09-08	D	51 - Exercice d'options	20 000	30.7300USD	20 000
			O	2011-09-08	D	51 - Exercice d'options	20 000	40.0500USD	40 000
			O	2011-09-08	D	51 - Exercice d'options	21 667	43.4300USD	61 667
			O	2011-09-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(61 667)	56.0800USD	0
Chan, Kathy	5		O	2011-09-02	D	51 - Exercice d'options	5 000	44.5000	5 208
			O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	54.0000	208
Crema, Frank	5		O	2011-09-06	D	51 - Exercice d'options	10 000	39.7700	12 103
			O	2011-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	55.1000	
			M	2011-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	55.1000	2 103
DEISLEY, DAVID LEE	5		O	2011-09-01	D	51 - Exercice d'options	5 000	24.4600	31 666
			O	2011-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	52.5000	26 666
Hazelton, Rohan	5		O	2011-09-08	D	51 - Exercice d'options	15 000	35.6200	17 168
			O	2011-09-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	55.1300	2 168
Louie, Wendy	8		O	2011-09-07	D	51 - Exercice d'options	30 000	35.6200	36 764
			O	2011-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	54.0000	6 764
OLSON, STANLEY MARK	5		O	2011-09-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	117	49.2700	2 413
			O	2011-09-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 300)	55.1000	113
Rustad, Colette	5		O	2011-09-07	D	51 - Exercice d'options	30 000	35.6200	41 500
			O	2011-09-07	D	51 - Exercice d'options	15 000	39.7700	56 500
			O	2011-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 000)	54.0000	11 500
			O	2011-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	54.0000	1 500
Ruus, Mark Adrian	5		O	2011-09-02	D	51 - Exercice d'options	5 000	25.7100	47 023
			O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	53.5000	42 023
Tudela, Anna Maria	5		O	2011-09-02	D	51 - Exercice d'options	16 667	44.5000	23 167
			O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 667)	53.9400	6 500
<i>Options</i>									
Aloi, Dina	5		O	2011-09-08	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	35.6200	132 500
Bruna, Horacio	5		O	2011-09-08	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	30.7300USD	175 000
			O	2011-09-08	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	40.0500USD	155 000
			O	2011-09-08	D	51 - Exercice d'options	(21 667)	43.4300USD	133 333
Chan, Kathy	5		O	2011-09-02	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	44.5000	85 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Crema, Frank	5		O	2011-09-06	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	39.7700	166 000
DEISLEY, DAVID LEE	5		O	2011-09-01	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	24.4600	335 000
Hazelton, Rohan	5		O	2011-09-08	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	35.6200	215 000
Louie, Wendy	8		O	2011-09-07	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	35.6200	150 000
Rustad, Colette	5		O	2011-09-07	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	35.6200	210 000
			O	2011-09-07	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	39.7700	195 000
Ruus, Mark Adrian	5		O	2011-09-02	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	25.7100	440 000
Tudela, Anna Maria	5		O	2011-09-02	D	51 - Exercice d'options	(16 667)	44.5000	118 333
<i>Options d'achat hors bourse (et celles négociées privément)</i>									
Reifel, P. Randy	4								
Beggar Pacific Holding Corp.	PI		O	2011-09-01	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1 000	2.0800	4 000
			O	2011-09-01	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1 000	1.7000	5 000
			O	2011-09-01	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1 000	1.3400	6 000
Brant Investments Ltd.	PI		O	2011-09-01	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1 000	1.3400	2 000
			O	2011-09-01	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1 000	2.0800	3 000
			O	2011-09-01	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1 000	1.7000	4 000
Grim Estates Ltd.	PI		O	2011-09-01	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1 000	1.3400	1 000
			O	2011-09-01	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1 000	2.0800	2 000
			O	2011-09-01	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1 000	1.7000	3 000
Golden Queen Mining Co. Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Klingmann, Hans Lutz	4, 5		O	2011-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	2.8915	389 000
			O	2011-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	2.8900	384 000
Great-West Lifeco Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Orr, Robert Jeffrey	4, 6		O	2001-10-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
			O	2004-10-06	D	37 - Division ou regroupement d'actions	10 000		20 000
Groupe Aecon Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Aecon Group Inc.	1		O	2011-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	8.0000	50 000
			O	2011-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	8.0000	0
			O	2011-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	111 700	8.0000	111 700
			O	2011-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	(111 700)	8.0000	0
			O	2011-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	37 100	7.9500	37 100
			O	2011-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(37 100)	7.9500	0
Groupe BMTC Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Groupe BMTC Inc.	1		O	2011-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	21.2200	4 000
			O	2011-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		0
			O	2011-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	21.1700	7 500
			O	2011-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		0
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	114 700	21.1000	114 700
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	(114 700)		0
			O	2011-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	20.8500	1 400

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant	
Titre										
Initié										
Porteur inscrit										
			O	2011-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)		0	
			O	2011-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	20.4800	3 900	
			O	2011-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(3 900)		0	
			O	2011-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	19.6600	1 000	
			O	2011-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0	
			O	2011-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	4 100	20.8200	4 100	
			O	2011-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(4 100)		0	
			O	2011-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	21.6900	7 000	
			O	2011-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	(7 000)		0	
			O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	21.8600	2 700	
			O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	(2 700)		0	
			O	2011-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	50 900	21.0000	50 900	
			O	2011-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	(50 900)		0	
			O	2011-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	30 900	21.0000	30 900	
			O	2011-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(30 900)		0	
			O	2011-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	21.0000	1 000	
			O	2011-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0	
			O	2011-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	21.8400	1 200	
			O	2011-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		0	
			O	2011-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	21.5900	3 000	
			O	2011-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		0	
			O	2011-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	21.8600	1 000	
			O	2011-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0	
			O	2011-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	21.8000	1 000	
			O	2011-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0	
			O	2011-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	14 600	21.9100	14 600	
			O	2011-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(14 600)		0	
			O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	21.9300	2 200	
			O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(2 200)		0	
Groupe CGI inc.										
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe A</i>										
Godin, Serge		5								
Sun Life - RAA	PI		O	2011-09-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	126	19.6802	88 844	
Groupe CGI inc.		1		O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 681 400)	0	
Imbeau, André		5								
Sun Life - RAA	PI		O	2011-09-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	81	19.6802	24 571	
Groupe Hélicoptères Canadiens Inc.										
<i>Actions ordinaires</i>										
Payette, Claude		5		O	2011-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	22.0000	15 589
				O	2011-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	33	22.0000	15 622
Groupe SNC-Lavalin inc.										
<i>Actions ordinaires</i>										
Groupe SNC-Lavalin inc.		1		O	2011-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	49.0537	25 000
				O	2011-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)	49.0537	0
				O	2011-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	49.7705	20 000
				O	2011-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	49.7705	0
RATE, Charles		5		O	2011-08-30	D	51 - Exercice d'options	6 000	29.2000	6 000
				O	2011-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	52.2202	0
<i>Options</i>										
RATE, Charles		5		O	2011-08-30	D	51 - Exercice d'options	(6 000)		103 000
HANWEI ENERGY SERVICES CORP.										

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kwan, Graham Richard	4, 5		O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 000	0.1850	330 500
Hartco Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hartco Inc.	1		O	2011-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	300	3.2600	2 590
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	500	3.4000	3 090
			O	2011-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	745	3.2000	1 545
			O	2011-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	245	3.1600	990
			O	2011-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	400	3.1500	1 390
			O	2011-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	445	2.9400	845
			O	2011-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	845	2.9800	1 690
			O	2011-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.9900	2 290
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	(1 045)		2 045
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		1 645
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	(845)		800
			O	2011-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		1 245
			O	2011-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		745
			O	2011-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	(745)		645
			O	2011-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	(245)		400
			O	2011-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		1 290
			O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(445)		1 845
			O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(845)		1 000
			O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
Harvest Canadian Income & Growth Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Harvest Canadian Income & Growth Fund	1		O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200		1 200
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		0
Holloway Lodging Real Estate Investment Trust									
<i>Débetures convertibles</i>									
Holloway Lodging Real Estate Investment Trust	1		O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 684 000.00)		\$ 1 300 000.00
			O	2011-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 1 300 000.00	72.0000	\$ 1 984 000.00
			O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 1 300 000.00)	72.0000	\$ 0.00
Huntingdon Real Estate Investment Trust									
<i>Débetures convertibles Series C</i>									
George, Zachary R.	4								
Frontfour Master Fund Ltd.	PI		O	2008-01-16	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-01-16	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Deferred Units</i>									
George, Zachary R.	4		O	2008-01-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 644
		R	O	2010-06-30	D	46 - Contrepartie de services	1 666	5.7200	27 310
		R	O	2010-09-30	D	46 - Contrepartie de services	1 346	6.3500	28 656
		R	O	2010-12-31	D	46 - Contrepartie de services	2 476	6.9000	31 132
		R	O	2011-03-31	D	46 - Contrepartie de services	1 417	6.6700	32 549
		R	O	2011-06-30	D	46 - Contrepartie de services	1 634	7.0800	34 183
Goodman, Gary Michael	4		O	2008-01-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			41 867
		R	O	2010-06-30	D	46 - Contrepartie de services	3 152	5.7200	45 019
		R	O	2010-09-30	D	46 - Contrepartie de services	2 508	6.3500	47 527

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
		R	O	2010-12-31	D	46 - Contrepartie de services	4 776	6.9000	52 303
		R	O	2011-03-31	D	46 - Contrepartie de services	5 366	6.6700	57 669
		R	O	2011-06-30	D	46 - Contrepartie de services	2 676	7.0800	60 345
Hutcheson, Robert Scott	4		O	2007-06-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2007-06-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			34 630
		R	O	2010-06-30	D	46 - Contrepartie de services	2 100	5.7200	36 730
		R	O	2010-09-30	D	46 - Contrepartie de services	1 733	6.3500	38 463
		R	O	2010-12-31	D	46 - Contrepartie de services	3 544	6.9000	42 007
		R	O	2011-03-31	D	46 - Contrepartie de services	3 488	6.6700	45 495
		R	O	2011-06-30	D	46 - Contrepartie de services	1 830	7.0800	47 325
Lorber, David	4		O	2010-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 183
		R	O	2010-06-30	D	46 - Contrepartie de services	2 284	5.7200	4 467
		R	O	2010-09-30	D	46 - Contrepartie de services	1 733	6.3500	6 200
		R	O	2010-12-31	D	46 - Contrepartie de services	2 134	6.9000	8 334
		R	O	2011-03-31	D	46 - Contrepartie de services	1 641	6.6700	9 975
		R	O	2011-06-30	D	46 - Contrepartie de services	1 830	7.0800	11 805
<i>Options</i>									
George, Zachary R.	4		O	2010-02-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(88 889)		11 111
<i>Parts</i>									
Fried, Albert	3		O	2011-09-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-09-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 418 561
			O	2011-09-02	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(22 000)		1 396 561
George, Zachary R.	4								
Frontfour Master Fund Ltd.	PI		O	2011-08-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	7.0100	1 371 068
FrontFour Opportunity Fund	PI		O	2011-08-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 300	6.8700	159 800
			O	2011-08-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 300	7.0100	166 100
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	6.8951	168 600
Hatteras Alternative Mutual Funds LLC	PI		O	2011-08-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 300	6.8700	319 760
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	6.8951	327 260
Lorber, David	4								
FrontFour Master Fund Ltd.	PI		O	2011-08-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	7.0100	1 371 068
FrontFour Opportunity Fund	PI		O	2011-08-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 300	6.8700	159 800
			O	2011-08-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 300	7.0100	166 100
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	6.8951	168 600
Hatteras Alternative Mutual Funds LLC	PI		O	2011-08-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 300	6.8700	319 760
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	6.8951	327 260
HUSKY ENERGY INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ghosh, Asim	4, 5		O	2011-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le	1 070	23.1985	40 910

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
marché									
IAMGOLD Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pugliese, William	4								
Caribbean Investment Bank	PI		O	2011-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	20.1395	3 135 563
INDEXPLUS Dividend Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Brasseur, Murray	3								
MFL Management Limited	PI		O	2011-02-18	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-08-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 500	10.8751	9 500
Middlefield Realty Limited	PI		O	2011-08-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	10.7820	3 500
			O	2011-08-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 200	10.7294	6 700
			O	2011-08-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 700)	10.8500	0
Indexplus Dividend Fund	1		O	2011-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	10.6000	322 900
			O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	9 200	10.9100	332 100
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.0100	335 100
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	400	11.0000	335 500
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	9 100	11.0100	344 600
Indexplus Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
IndexPlus Income Fund	1		O	2011-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	12.3700	29 637 753
			O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	600	12.4500	29 638 353
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.4500	29 638 453
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	12.2800	29 640 053
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	12.0800	29 643 253
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gadbois, L.G. Serge	4								
Gestion Franser Inc.	PI		O	2011-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	34.6000	13 000
LeBoutillier, John	4		O	2009-06-01	D	97 - Autre	2 500		
			M	2009-06-01	D	97 - Autre	2 500		31 700
Infrastructures Armtec Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wright, Robert James	4		O	2011-08-25	D	57 - Exercice de droits de souscription	31 647	2.3200	
Edlinglen Holdings	PI		M	2011-08-25	I	57 - Exercice de droits de souscription	31 647	2.3200	46 647
INTELLIPHARMACEUTICS INTERNATIONAL INC.									
<i>Droits DSU</i>									
Smith, Eldon	4		O	2011-09-01	D	46 - Contrepartie de services	2 036	3.1900	10 249
Inter Pipeline Fund									
<i>Deferred Unit Right</i>									
Dusevic Oliva, Anita Elizabeth	5		O	2011-09-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 710)	16.2820	23 379
International Forest Products Limited									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Fairfax Financial Holdings Limited	3								
FFH Pension	PI		O	2011-08-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 400	3.9500	1 249 600
IROC Energy Services Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Alford, Thomas Malcolm	4, 5, 3		O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le	1 300	1.7500	676 800

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Jaguar Financial Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Alboini, Victor Philip Michael	4, 6, 5		O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	110 000	0.0750	7 444 050
			O	2011-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	115 000	0.0700	7 559 050
Jaguar Financial Corporation	1		O	2011-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	14 000	0.0600	29 500
			O	2011-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	0.0650	34 500
		R	O	2011-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	15 500	0.0750	15 500
K-Bro Linen Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Curtis, Sean Philip	5		O	2011-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11 758		68 327
Gannon, Jeffrey Ronald	5		O	2011-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 196		11 134
Graham, Ronald James	5		O	2011-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 196		18 543
McCurdy, Linda Jane	4, 5		O	2011-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	21 218		87 300
Ostrzyzek, Jerzy Marek	5		O	2011-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 196		17 703
Keyera Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Balzun, Graham Charles	5		O	2011-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 788	45.8300	15 365
Bertram, James Vance	4, 5		O	2011-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	42 631	45.8300	305 835

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Freeman, Michael Andrew	5		O	2011-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 741	45.8300	23 839
Hathaway, Suzanne	5		O	2011-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 158	45.8300	2 797
Kroeker, Steven Barney	5		O	2011-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 829	45.8300	18 038
Lock, Bradley Wayne	5		O	2011-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	9 676	45.8300	34 668
Sentes, David A.	5		O	2011-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 922	45.8300	10 243
Setoguchi, Curtis Dean	5		O	2011-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 935	45.8300	61 429
Smith, David G.	5		O	2011-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	17 103	45.8300	196 437
<i>Droits Share Awards</i>									
Balzun, Graham Charles	5		O	2011-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 500)		28 527
Bertram, James Vance	4, 5		O	2011-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(38 987)		75 001
Freeman, Michael Andrew	5		O	2011-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 250)		19 419
Hathaway, Suzanne	5		O	2011-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 167)		7 629
Hunter, James Richard	5		O	2011-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 750)		16 329
Isotti, Marzio	5		O	2011-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(17 697)		35 501
Kroeker, Steven Barney	5		O	2011-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(12 491)		30 000
Lock, Bradley Wayne	5		O	2011-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(17 697)		35 500
Sentes, David A.	5		O	2011-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15 825)		27 000
Setoguchi, Curtis Dean	5		O	2011-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 000)		47 000
Smith, David G.	5		O	2011-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(31 281)		57 501
Kinross Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baker, Rick Allen	5		O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 718)		25 383
			O	2011-09-02	D	51 - Exercice d'options	5 000	13.8200	30 383
			O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	17.3480	25 383
			O	2011-09-06	D	51 - Exercice d'options	5 000	13.8200	30 383
			O	2011-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	18.0000	25 383
Gold, Geoffrey Peters	5		O	2011-09-06	D	51 - Exercice d'options	10 000	13.8200	104 635
			O	2011-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	17.8200	94 635
Radford, Lawrence Philip	7		O	2011-09-06	D	51 - Exercice d'options	2 300	13.3600	14 168
			O	2011-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	17.5000	11 868
<i>Options</i>									
Baker, Rick Allen	5		O	2011-09-02	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	13.8200	59 552
			O	2011-09-06	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	13.8200	54 552
Gold, Geoffrey Peters	5		O	2011-09-06	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	13.8200	414 626
Radford, Lawrence Philip	7		O	2011-09-06	D	51 - Exercice d'options	(2 300)	13.3600	68 586
Kokomo Enterprises Inc.									
<i>Bons de souscription</i>									
Kalpakian, Bedo H	4								
Rita A Muller	PI		O	2011-09-03	I	55 - Expiration de bons de souscription	(53 000)	0.1000	0
La Banque de Nouvelle - Ecosse									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kerr, John Custance	4		O	2011-09-07	D	51 - Exercice d'options	1 000	24.6750	11 600
			O	2011-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	53.2180	10 600
<i>Options</i>									
Kerr, John Custance	4		O	2011-09-07	D	51 - Exercice d'options	(1 000)		5 000
La Banque Toronto-Dominion									
<i>Actions ordinaires CUSIP 891160 50 9</i>									
Ahmed, Riaz	5		O	2011-09-08	D	51 - Exercice d'options	91 832	33.4200	172 254
			O	2011-09-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 000)	76.4000	146 254

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Options									
Ahmed, Riaz	5		O	2011-09-08	D	51 - Exercice d'options	(91 832)	33.4200	146 332
La Société Canadian Tire Limitee									
Actions sans droit de vote Class A									
Collver, Robyn Anne	7, 5, 3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.4300	753 483
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.4700	753 583
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.4900	753 683
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	54.6100	754 083
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	54.6200	754 583
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	54.5600	755 383
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.5600	755 483
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.9100	755 583
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.9100	755 683
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	54.9100	755 883
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	54.9100	756 383
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	55.0000	756 683
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	55.0000	757 083
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	55.0000	757 183
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	55.0000	757 283
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	55.0000	757 383
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	55.3400	757 483
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	55.3400	757 683
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	55.3400	757 883
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	55.3400	758 083
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	55.3400	758 383
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	55.0000	758 483
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	55.0000	758 683
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	55.0000	759 083
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	55.0000	759 383
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	55.4100	759 483

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-09-02	C	marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	55.4100	759 883
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	55.4100	760 383
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	55.4000	761 383
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	55.3000	761 583
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	55.3000	761 983
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	55.3000	762 383
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	53.3500	762 483
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	53.3500	762 583
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	53.3500	763 783
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	53.0500	763 883
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	53.0500	763 983
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	53.0500	764 383
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	53.0500	764 483
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	53.1400	764 583
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	53.1400	764 883
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	53.1400	764 983
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	53.1400	765 083
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	53.1400	765 283
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	53.1400	765 483
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	53.0500	765 783
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	53.0000	766 783
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	53.0000	767 783
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	52.9000	768 783
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	52.8500	769 683
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	53.0000	769 783
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	53.0300	769 883
			O	2011-09-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	55.6000	
			M	2011-09-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le	(100)	55.6000	769 583

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-09-06	C	marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	55.6100	769 683
			O	2011-09-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5500	769 483
			O	2011-09-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5500	769 383
			O	2011-09-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5700	769 283
			O	2011-09-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5700	769 183
			O	2011-09-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	55.5500	768 483
			O	2011-09-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	55.5500	
			M	2011-09-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5500	768 383
			O	2011-09-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5500	768 283
			O	2011-09-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5500	768 183
			O	2011-09-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	55.5800	767 883
			O	2011-09-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	55.7000	767 683
			O	2011-09-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	55.7000	767 483
			O	2011-09-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.7000	767 383
			O	2011-09-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	55.7000	767 183
			O	2011-09-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	55.7000	766 983
			O	2011-09-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	55.7000	766 483
			O	2011-09-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.7300	766 383
			O	2011-09-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	55.7500	765 783
			O	2011-09-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	55.6900	764 783
			O	2011-09-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	55.5000	764 083
			O	2011-09-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.7100	763 983
			O	2011-09-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.7100	763 883
			O	2011-09-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.7100	763 783
Lynar, Hugh	3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.4300	753 483
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.4700	753 583
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.4900	753 683

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	54.6100	754 083
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	54.6200	754 583
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	54.5600	755 383
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.4600	755 483
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.9100	755 583
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.9100	755 683
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	54.9100	755 883
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	54.9100	756 383
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	55.0000	756 683
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	55.0000	757 083
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	55.0000	757 183
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	55.0000	757 283
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	55.0000	757 383
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	55.3400	757 483
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	55.3400	757 683
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	55.3400	757 883
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	55.3400	758 083
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	55.3400	758 383
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	55.0000	758 483
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	55.0000	758 683
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	55.0000	759 083
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	55.0000	759 383
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	55.4100	759 483
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	55.4100	759 883
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	55.4100	760 383
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	55.4000	761 383
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	55.3000	761 583
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	55.3000	761 983

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	55.3000	762 383
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	53.3500	762 483
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	53.3500	762 583
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	53.3500	763 783
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	53.0500	763 883
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	53.0500	763 983
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	53.0500	764 383
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	53.0500	764 483
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	53.1400	764 583
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	53.1400	764 883
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	53.1400	764 983
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	53.1400	765 083
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	53.1400	765 283
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	53.1400	765 483
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	53.0500	765 783
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	53.0000	766 783
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	53.0000	767 783
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	52.9000	768 783
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	52.8500	769 683
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	53.0000	769 783
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	53.0300	769 883
McCann, Dean Charles	7, 5								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2011-08-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	55.4300	751 383
			O	2011-08-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	55.8600	751 483
			O	2011-08-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	55.8600	751 583
			O	2011-08-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	55.8600	751 783
			O	2011-08-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	55.8600	751 983
			O	2011-08-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	55.8600	752 183
			O	2011-08-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le	200	55.8600	752 383

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-08-31	C	marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	55.7000	752 483
			O	2011-08-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	55.7000	752 583
			O	2011-08-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	55.7000	752 683
			O	2011-08-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	55.7000	752 783
			O	2011-08-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	55.7000	752 883
			O	2011-08-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	55.7000	752 983
			O	2011-08-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	55.7000	753 083
			O	2011-08-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	55.7000	753 183
			O	2011-08-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	55.7000	753 383
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.4300	753 483
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.4700	753 583
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.4900	753 683
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	54.6100	754 083
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	54.6200	754 583
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	54.5600	755 383
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.4600	755 483
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.9100	755 583
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.9100	755 683
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	54.9100	755 883
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	54.9100	756 383
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	55.0000	756 683
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	55.0000	757 083
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	55.0000	757 183
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	55.0000	757 283
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	55.0000	757 383
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	55.3400	757 483
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	55.3400	757 683
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le	200	55.3400	757 883

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-09-02	C	marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	55.3400	758 083
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	55.3400	758 383
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	55.0000	758 483
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	55.0000	758 683
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	55.0000	759 083
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	55.0000	759 383
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	55.4100	759 483
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	55.4100	759 883
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	55.4100	760 383
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	55.4000	
			M	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	55.4000	761 383
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	55.3000	761 583
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	55.3000	761 983
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	55.3000	762 383
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	53.3500	762 483
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	53.3500	762 583
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	53.3500	763 783
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	53.0500	763 883
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	53.0500	763 983
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	53.0500	764 383
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	53.0500	764 483
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	53.1400	764 583
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	53.1400	764 883
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	53.1400	764 983
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	53.1400	765 083
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	53.1400	765 283
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	53.1400	765 483
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le	300	53.0500	765 783

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-09-06	C	marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	53.0000	766 783
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	53.0000	767 783
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	52.9000	768 783
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	52.8500	769 683
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	53.0000	769 783
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	53.0300	769 883
Lake Shore Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hallam, Frank	4		O	2011-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 508)	2.3100	462 857
			O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 556)	2.2900	480 301
			O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 508)	2.3000	467 793
			O	2011-08-30	D	51 - Exercice d'options	30 000	0.5479	492 857
			O	2011-09-02	D	51 - Exercice d'options	30 000	0.5479	497 793
			O	2011-09-02	D	51 - Exercice d'options	30 000	0.5479	527 793
			O	2011-09-02	D	51 - Exercice d'options	21 326	0.5479	549 119
			O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 892)	2.3000	540 227
			O	2011-09-06	D	51 - Exercice d'options	8 674	0.5479	548 901
			O	2011-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 674)	2.3600	540 227
			O	2011-09-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	2.2800	535 227
<i>Options</i>									
Hallam, Frank	4		O	2011-08-30	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	0.5479	403 500
			O	2011-09-02	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	0.5479	373 500
			O	2011-09-02	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	0.5479	343 500
			O	2011-09-02	D	51 - Exercice d'options	(21 326)	0.5479	322 174
			O	2011-09-06	D	51 - Exercice d'options	(8 674)	0.5479	313 500
Lanesborough Real Estate Investment Trust									
<i>Débitures convertibles Series G</i>									
Lanesborough Real Estate Investment Trust	1		O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 4 000.00	74.0100	\$ 4 000.00
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 4 000.00	68.1000	\$ 8 000.00
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 4 000.00)		\$ 4 000.00
Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie A</i>									
Le Groupe Jean Coutu (PJC) Inc.	1		O	2011-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	(69 000)		997 800
			O	2011-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	(69 000)		997 800
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	(59 800)		1 007 000
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	(800 000)		207 000
			O	2011-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	(69 000)		207 000
			O	2011-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	69 000	11.8900	1 066 800
			O	2011-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(69 000)		207 000
			O	2011-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	69 000	11.9399	1 066 800
			O	2011-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(69 000)		201 600
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	69 000	11.9269	276 000
			O	2011-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(69 000)		201 600

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	69 000	11.3784	276 000
			O	2011-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	(69 000)		201 600
			O	2011-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	63 600	11.0571	270 600
			O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	(63 600)		207 000
			O	2011-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	69 000	11.6235	270 600
			O	2011-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(69 000)		607 000
			O	2011-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	69 000	11.4979	270 600
			O	2011-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(69 000)		607 000
			O	2011-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	69 000	11.6412	270 600
			O	2011-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	(69 000)		607 000
			O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	69 000	12.0504	276 000
			O	2011-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	(69 000)		574 700
			O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	400 000	11.8500	676 000
			O	2011-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	(400 000)		174 700
			O	2011-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	69 000	11.9100	676 000
			O	2011-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	(69 000)		174 700
			O	2011-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	69 000	12.0249	676 000
			O	2011-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(69 000)		625 500
			O	2011-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	36 700	12.0733	643 700
			O	2011-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(36 700)		657 800
			O	2011-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	69 000	11.9502	243 700
			O	2011-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(69 000)		657 800
			O	2011-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	11.8800	224 700
			O	2011-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)		676 800
			O	2011-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	469 800	11.8500	694 500
			O	2011-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	(469 800)		207 000
			O	2011-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	69 000	12.0132	694 500
			O	2011-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	(69 000)		138 000
			O	2011-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	69 000	12.1176	726 800
			O	2011-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(69 000)		138 900
			O	2011-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	69 000	12.0651	726 800
			O	2011-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(69 000)		810 400
			O	2011-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	69 900	12.0080	207 900
			O	2011-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(69 900)		740 500
			O	2011-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	58 300	11.8854	197 200
			O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(58 300)		682 200
			O	2011-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	682 200	11.8500	879 400
			O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(682 200)		0
<i>Unités d'actions différées</i>									
Forget, Nicole	4		O	2010-05-29	D	35 - Dividende en actions	26	8.8862	
			M	2010-05-29	D	35 - Dividende en actions	16	8.8862	
			M'	2010-05-29	D	35 - Dividende en actions	16	8.8862	16
les aliments High Liner incorporee									
<i>Actions sans droit de vote</i>									
High Liner Foods Incorporated	1		O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	13.5300	1 000
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
Les Compagnies Loblaw Limitee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Loblaw Companies Limited	1		O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	31 000	36.3954	31 000
			O	2011-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	31 000	35.9852	62 000
			O	2011-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	31 000	35.2017	93 000
			O	2011-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	31 000	35.3735	124 000
			O	2011-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	31 000	35.4985	155 000
			O	2011-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	31 000	36.2107	186 000
			O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	31 000	36.3730	217 000
			O	2011-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	31 000	36.8605	248 000

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	31 000	36.5868	279 000
			O	2011-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	23 700	36.8201	302 700
			O	2011-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	38 300	36.0292	341 000
			O	2011-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	31 000	35.5850	372 000
			O	2011-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	25 800	35.4653	397 800
			O	2011-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	36 200	35.7616	434 000
			O	2011-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	31 000	36.1306	465 000
			O	2011-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	31 000	35.8644	496 000
			O	2011-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	30 267	35.8491	526 267
			O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(526 267)		0
Les Distilleries Corby Limitee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Alexander, Andrew	5		O	2011-08-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	199	16.1120	12 726
Holub, Paul	5		O	2011-08-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	159	16.1120	8 599
Lussier, Donald Vincent	4		O	2011-08-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34	16.1120	994
O'Driscoll, Roland Patrick	4, 5		O	2011-08-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	110	16.1120	2 563
Pourchet, Thierry Roger Jacques Marie	4, 5		O	2011-08-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	78	16.1120	1 878
Valencia, Marc Andrew	5		O	2011-08-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	159	16.1120	8 866
Les Vêtements de Sport Gildan Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gildan Activewear Inc.	1		O	2011-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	26.0322	
			M	2011-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	26.0332	100 000
			O	2011-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	23.9699	50 000
			O	2011-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	24.3358USD	100 000
			O	2011-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)		0
LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lions Gate Entertainment Corp.	3								
0918989 B.C. Unlimited Liability Company	PI		O	2011-09-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			11 040 493
Rachesky, Dr. Mark H.	4, 6, 3		O	2010-09-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 167		9 210*
		R	O	2010-10-01	D	46 - Contrepartie de services	4 298		13 508*
		R	O	2011-04-01	D	46 - Contrepartie de services	4 836		18 344*
MHR Institutional Partners III LP	PI		O	2011-09-02	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	11 040 493	7.0000USD	40 297 050*
<i>Parts - Restricted Share</i>									
Rachesky, Dr. Mark H.	4, 6, 3	R	O	2010-09-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 167)		8 333*
Logan International Inc. (formerly Destiny Resource Services Corp.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hage, Gerald	4, 5, 1		O	2011-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	5.7500	552 230
Logistec Corporation									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	(3 600)		0
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	600	18.8400	600
Loiselle, Réjean	7		O	2011-09-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
Paquin, Jean	7		O	2011-09-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 889
Sauriol, Alain	7		O	2011-09-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Les Placements Alain Sauriol Inc.	PI		O	2011-09-06	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)		0
Magellan Aerospace Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lowe, Donald Cameron	4		O	2011-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 600	3.3600	47 323
Magna International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Magna International Inc.	1		O	2011-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	120 900	35.2952	120 900
			O	2011-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(120 900)	35.2952	0
			O	2011-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	187 200	35.6034	187 200
			O	2011-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	(187 200)	35.6034	0
			O	2011-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	187 200	35.6855	187 200
			O	2011-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(187 200)	35.6855	0
			O	2011-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	111 200	36.7953	111 200
			O	2011-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(111 200)	36.7953	0
			O	2011-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	37.6510USD	10 000
			O	2011-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	37.6510USD	0
			O	2011-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	105 700	36.7565	105 700
			O	2011-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(105 700)	36.7565	0
			O	2011-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	61 600	37.5527USD	61 600
			O	2011-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(61 600)	37.5527USD	0
			O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	71 900	37.0000	71 900
			O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(71 900)	37.0000	0
Manitoba Telecom Services Inc.									
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Beauregard, Paul	5		O	2011-09-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	192	32.1500	7 599
			O	2011-09-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(998)	32.1500	6 601
Martinrea International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Martinrea International Inc.	1		O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	6.8700	1 100
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)		0
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	400	6.9300	400
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		0
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	200	6.9400	200
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		0
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	400	6.9500	400
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		0
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	6.9600	2 900
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(2 900)		0
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	5 500	7.0000	5 500
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(5 500)		0
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	5 500	7.0200	5 500
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(5 500)		0
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	7.0000	2 800
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		0
			M	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	(2 800)		0
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	400	7.0100	400
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		0
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	7.0200	1 200
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		0
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	7.0300	4 000
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		0
Matrix Asset Management Inc.									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Working Enterprises Ltd.	8, 3		O	2011-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.9600	13 902 173
MDN INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Legault, Raymond	4								
Gestion Lemontal Ltée	PI		O	2011-09-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.3000	142 000
Medical Facilities Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Medical Facilities Corporation	1		O	2011-09-07	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	10.5500	28 358 542
Metro inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne catégorie A</i>									
Metro inc.	1		O	2011-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	48.2500	135 000
			O	2011-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	400	48.2800	135 400
			O	2011-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	100	48.2900	135 500
			O	2011-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	48.3000	138 000
			O	2011-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	700	48.3500	138 700
			O	2011-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	300	48.3700	139 000
			O	2011-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	39 900	48.4000	178 900
			O	2011-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	300	47.4500	201 500
			O	2011-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	600	47.5900	202 100
			O	2011-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	47.7000	205 800
			O	2011-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	5 200	47.7500	211 000
			O	2011-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	300	47.7600	211 300
			O	2011-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	47.7800	214 100
			O	2011-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	19 200	47.8000	233 300
			O	2011-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	47.8200	235 000
			O	2011-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	800	47.8400	235 800
			O	2011-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	900	47.8600	236 700
			O	2011-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	47.8800	238 600
			O	2011-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	47.8900	239 900
			O	2011-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	47.9000	241 200
			O	2011-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	47.9300	244 200
			O	2011-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	47.9500	249 000
			O	2011-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	200	47.6000	298 900
			O	2011-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	47.6200	300 000
			O	2011-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	47.7500	302 000
			O	2011-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	48.0000	327 000
			O	2011-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	300	47.6900	327 300
			O	2011-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	100	47.6300	327 400
			O	2011-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	47.7000	328 400
			O	2011-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	47.8000	348 400
			O	2011-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	200	47.6200	326 800
			O	2011-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	47.6500	331 600
			O	2011-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	300	47.6700	331 900
			O	2011-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	47.6800	334 900
			O	2011-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	300	47.7100	335 200
			O	2011-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	28 600	47.7500	363 800
			O	2011-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	500	47.4300	364 300
			O	2011-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	400	47.4700	364 700
			O	2011-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	100	47.5400	364 800
			O	2011-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	100	47.5500	364 900
			O	2011-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	400	47.5600	365 300
			O	2011-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	47.5700	366 600
			O	2011-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	300	47.5900	366 900

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	47.6000	368 000
			O	2011-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	600	47.6100	368 600
			O	2011-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	100	47.6200	368 700
			O	2011-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	47.6300	373 700
			O	2011-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	500	47.6500	374 200
			O	2011-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	47.7000	389 200
			O	2011-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	47.7500	409 200
			O	2011-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	47.7800	414 000
			O	2011-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	46.9500	369 400
			O	2011-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	900	47.2000	370 300
			O	2011-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	47.2600	371 800
			O	2011-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	47.3000	373 200
			O	2011-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 100	47.3900	376 300
			O	2011-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	47.4000	379 900
			O	2011-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	200	47.4400	380 100
			O	2011-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	100	47.4500	380 200
			O	2011-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	47.4600	381 300
			O	2011-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	4 600	47.4900	385 900
			O	2011-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	600	47.5500	386 500
			O	2011-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	4 400	47.5700	390 900
			O	2011-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	47.5900	391 900
			O	2011-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	47.6000	393 100
			O	2011-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	600	47.6400	393 700
			O	2011-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	47.7200	395 200
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	46.3500	348 700
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	200	46.3900	348 900
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	6 800	46.4000	355 700
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	100	46.4100	355 800
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	100	46.4100	355 900
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	46.5000	359 600
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	46.5100	361 000
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	500	46.5400	361 500
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	100	46.6500	361 600
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	4 900	46.7000	366 500
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	4 400	46.7500	370 900
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	46.9500	372 500
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	100	47.0000	372 600
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	5 300	47.0900	377 900
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	200	47.1200	378 100
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	47.2600	403 100
			O	2011-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	47.3000	356 400
			O	2011-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	700	47.3600	357 100
			O	2011-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	47.5500	358 900
			O	2011-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	47.5600	360 400
			O	2011-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	12 500	47.6000	372 900
			O	2011-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	47.6200	374 100
			O	2011-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	47.6300	376 100
			O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	100	45.5350	182 100
			O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	45.5400	183 800
			O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 100	45.5500	186 900
			O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	200	45.5800	187 100
			O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	200	45.6000	187 300
			O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	45.6800	191 100
			O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	45.9500	193 700
			O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	46.0000	195 700
			O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	300	46.0100	196 000

Emetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	100	46.0500	196 100
			O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	46.0700	197 300
			O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	100	46.1100	197 400
			O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	46.1500	198 600
			O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	46.1900	199 800
			O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	46.2100	202 700
			O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	38 300	46.2500	241 000
			O	2011-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	200	45.4700	241 200
			O	2011-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	100	45.5400	241 300
			O	2011-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	46.6500	245 200
			O	2011-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	45.6800	246 600
			O	2011-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	45.7000	247 700
			O	2011-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	45.7100	248 700
			O	2011-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	800	45.7200	249 500
			O	2011-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	45.7500	254 500
			O	2011-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	45.8000	257 100
			O	2011-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	21 100	45.8500	278 200
			O	2011-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	45.8900	279 900
			O	2011-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	9 300	45.9000	289 200
			O	2011-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	45.9100	290 400
			O	2011-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	600	45.9200	291 000
			O	2011-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	300	45.9300	291 300
			O	2011-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	46.0000	292 800
			O	2011-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	44.6500	295 800
			O	2011-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	44.7000	298 800
			O	2011-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	3 100	44.7500	301 900
			O	2011-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	44.8000	303 800
			O	2011-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	100	44.8400	303 900
			O	2011-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	100	44.8700	304 000
			O	2011-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	44.9600	305 900
			O	2011-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	44.9900	307 400
			O	2011-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	45.0000	310 400
			O	2011-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	5 700	45.0500	316 100
			O	2011-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	5 300	45.0900	321 400
			O	2011-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	22 900	45.1000	344 300
			O	2011-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	45.2000	351 800
			O	2011-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	4 600	45.1000	297 400
			O	2011-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	45.1500	300 400
			O	2011-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	200	45.1800	300 600
			O	2011-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	45.1900	302 400
			O	2011-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	45.2000	303 600
			O	2011-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	45.2300	304 800
			O	2011-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	45.2500	307 800
			O	2011-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	45.3000	309 400
			O	2011-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	45.3500	311 900
			O	2011-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	200	45.3800	312 100
			O	2011-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	600	45.3900	312 700
			O	2011-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	700	45.4200	313 400
			O	2011-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	45.4400	315 600
			O	2011-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	45.4500	318 900
			O	2011-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	100	45.4850	319 000
			O	2011-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	45.4900	322 500
			O	2011-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	27 800	45.5000	350 300
			O	2011-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	200	45.5500	350 500
			O	2011-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	800	45.6100	351 300
			O	2011-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	100	45.6300	351 400

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	200	45.6400	351 600
			O	2011-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	200	45.6600	351 800
			O	2011-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	200	44.6450	300 200
			O	2011-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	44.6700	301 500
			O	2011-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	700	45.0000	302 200
			O	2011-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	45.0600	302 300
			O	2011-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	45.1000	303 400
			O	2011-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	15 100	45.2000	318 500
			O	2011-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	45.5000	318 600
			O	2011-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	16 400	45.5500	335 000
			O	2011-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	45.5600	355 000
			O	2011-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	(47 200)		366 800
			O	2011-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	(47 800)		347 400
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	(49 700)		353 400
			O	2011-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	(37 200)		338 900
			O	2011-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(50 200)		288 700
			O	2011-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(28 400)		260 300
			O	2011-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(55 600)		204 700
			O	2011-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	(22 700)		182 000
			O	2011-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	(59 000)		292 800
			O	2011-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(51 800)		300 000
			O	2011-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(118 000)		237 000
			O	2011-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(37 000)		200 000
MGM Energy Corp.									
<i>Options</i>									
Chernoff, Michael N. (initial only)	4		O	2011-09-06	D	50 - Attribution d'options	88 500	0.2050	686 000
Gilbert, Daryl Harvey	4		O	2011-09-06	D	50 - Attribution d'options	88 500	0.2050	686 000
Hodgins, Robert Bruce	4		O	2011-09-06	D	50 - Attribution d'options	88 500	0.2050	686 000
Peterson, Robert Byron	4		O	2011-09-06	D	50 - Attribution d'options	88 500	0.2050	686 000
Riddell, Clayton H.	4, 6, 5, 3		O	2011-09-06	D	50 - Attribution d'options	177 000	0.2050	1 472 000
Riddell, James H. T.	4, 6, 5		O	2011-09-06	D	50 - Attribution d'options	177 000	0.2050	1 472 000
ROONEY, ROBERT ROSS	4		O	2011-09-06	D	50 - Attribution d'options	88 500	0.2050	686 000
Middlefield Tactical Energy Corporation									
<i>Parts</i>									
OilSands Canada	1		O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	100	5.1000	100
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		0
Midway Energy Ltd.									
<i>Options</i>									
Brussa, John Albert	4		O	2011-09-08	D	50 - Attribution d'options	40 000	4.0600	200 000
Mines Agnico-Eagle Limitee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Allan, Don	5		O	2011-09-02	D	51 - Exercice d'options	5 000	48.0900	14 005
			O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	69.6000	9 005
Girard, Paul-Henri	5		O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	69.2400	3 463
			O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	70.1900	3 163
			O	2011-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	72.3400	2 863
Leiderman, Mel	4		O	2011-09-02	D	51 - Exercice d'options	5 000	54.4200	10 500
			O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	70.1100	5 500
Racine, Daniel	5		O	2011-09-02	D	51 - Exercice d'options	25 000	48.0900	37 068
			O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le	(25 000)	69.9975	12 068

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
marché									
<i>Options</i>									
Allan, Don	5		O	2011-09-02	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	48.0900	300 000
Leiderman, Mel	4		O	2011-09-02	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	54.4200	40 944
Racine, Daniel	5		O	2011-09-02	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	48.0900	280 000
Mines Aurizon Ltee									
<i>Actions ordinaires</i>									
MOORHOUSE, BRIAN S.	4		O	2011-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	6.7000	93 270
Mines Richmont Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pichette, Christian	5		O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	11.2500	13 500
Rivard, Martin	5		O	2011-08-30	D	51 - Exercice d'options	30 000	2.8300	65 000
						10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 900)	10.9000	59 100
						10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	10.9200	57 700
						10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 800)	10.9300	52 900
						10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	10.9500	51 900
						10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	11.0000	49 800
Veilleux, Nicole	5		O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	11.1000	48 900
						10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	11.1500	47 500
						10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	11.1900	46 000
						10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 100)	11.2000	40 900
						10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 900)	11.2500	35 000
						10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	10.0700	10 000
VEZINA, Raynald	4		O	2011-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	10.9500	9 000
						10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	10.8200	7 000
						10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	11.0000	6 000
			O	2011-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	11.1400	5 000
<i>Options</i>									
Rivard, Martin	5		O	2011-08-30	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	2.8300	274 000
Mistango River Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kasner, Robert J.	4, 6, 5, 3								
Eveline Kasner	PI		O	2011-09-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 500	0.2900	128 312
Montana Exploration Corp. (formerly AltaCanada Energy Corp.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Collins, James William	4		O	2011-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 000	0.4600	8 798 017

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	37 880	0.4800	8 835 897
Libra Advisors, LLC	3		O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.5200	2 971 000
Neo Material Technologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
lorich, Vladimir	3								
Pala Investments Holdings Limited	PI		O	2011-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(218 300)	9.0800	12 366 350
			O	2011-08-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(188 600)	9.0500	12 177 750
			O	2011-08-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(204 500)	9.0200	11 973 250
			O	2011-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(41 800)	9.0000	11 931 450
Neo Material Technologies Inc.	1		O	2011-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	8.9700	100 000
			O	2011-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)	8.9700	0
			O	2011-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	8.9000	100 000
			O	2011-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)	8.9000	0
			O	2011-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	78 800	8.9300	78 800
			O	2011-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(78 800)	8.9300	0
			O	2011-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	77 500	8.9700	77 500
			O	2011-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(77 500)	8.9700	0
			O	2011-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	8.8500	100 000
			O	2011-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)	8.8500	0
			O	2011-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	8.9700	50 000
			O	2011-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	8.9700	0
			O	2011-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	18 000	9.0000	18 000
			O	2011-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(18 000)	9.0000	0
			O	2011-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	77 700	8.9900	77 700
			O	2011-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(77 700)	8.9900	0
			O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	8.9800	50 000
			O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	8.9800	0
Nevsun Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Carse, Maureen D	5		O	2011-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	3.0700	11 000
			O	2011-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	7.0200	1 000
Hardie, Peter Jeremie	5		O	2011-09-02	D	51 - Exercice d'options	50 000	3.1400	52 000*
			O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)		2 000*
<i>Options</i>									
Carse, Maureen D	5		O	2011-09-06	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	3.0700	120 000
Hardie, Peter Jeremie	5		O	2011-09-02	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	3.1400	680 000*
New Flyer Industries Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Edwards, Larry Dean	7								
IRA - Larry Dean Edwards	PI		O	2011-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	28 000	0.6630USD	226 160
Jacobsen, Patricia Anne	4		O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.6600	48 000
TFSA	PI		O	2009-11-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 143	0.6600	7 143

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Joseph, Wayne Ray	5		O	2008-07-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	72 500	0.6600	72 500
McLeod, Wayne	4		O	2011-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.6500	160 000
Sardo, Vincent James	4		O	2011-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	67 000	0.6400	267 000
			O	2011-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.6500	277 000
			O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 000	0.6400	300 000
Soubry, Paul	5		O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	285 000	0.6520	1 023 000
Stoddart, Christopher James	5		O	2007-12-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 500	0.6600	20 500
			O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.6600	23 500
			O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.6600	25 000
			O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.6600	25 500
			O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.6600	32 500
			O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	71 500	0.6600	104 000
RRSP	PI		O	2011-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.6500	60 500
			O	2011-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 500	0.6580	81 000
TFSA	PI		O	2007-12-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.6600	3 000
			O	2011-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.6600	13 000
			O	2011-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	0.6600	22 000
New Millennium Iron Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Nichols, Lee Clifford Gray	4, 5, 3		O	2011-09-07	D	51 - Exercice d'options	105 000	0.7500	1 778 209
<i>Options</i>									
Nichols, Lee Clifford Gray	4, 5, 3		O	2011-09-07	D	51 - Exercice d'options	(105 000)	0.7500	520 000
NewGrowth Corp.									
<i>Actions privilégiées Class B, Series 2</i>									
McChesney, Brian David	4		O	2011-06-23	I	38 - Rachat ou annulation	(5 600)	13.7000	
Sylvie McChesney	PI		M	2011-06-23	I	38 - Rachat ou annulation	(1 267)	13.7000	4 333
NGEx Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Carmichael, Robert Gordon	5		O	2011-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
Wodzicki, Wojtek Alexander	4, 5		O	2011-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 300)	3.5900	184 075

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Options									
Carmichael, Robert Gordon	5		O	2011-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			150 000
Niocan Inc.									
<i>Bons de souscription</i>									
Nio-Metals Holdings LLC	3		O	2008-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-08-29	D	11 - Acquisition ou aliéation effectuée privément	910 000		910 000
<i>Débetures</i>									
Nio-Metals Holdings LLC	3		O	2008-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-08-29	D	11 - Acquisition ou aliéation effectuée privément	\$ 1 750 000.00		\$ 1 750 000.00
NorRock Realty Finance Corporation (formerly C.A. Bancorp Canadian Realty Finance Corporation)									
<i>Class A Shares</i>									
NorRock Realty Finance Corporation (formerly C.A. Bancorp Ca	1		O	2011-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	5.2000	4 000
			O	2011-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		0
			O	2011-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	800	5.2500	800
			O	2011-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		0
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	5.2500	1 200
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		0
			O	2011-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	500	5.1000	500
			O	2011-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		0
			O	2011-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	5.0750	1 000
			O	2011-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2011-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	5.2000	1 000
			O	2011-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2011-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	200	5.2800	200
			O	2011-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		0
			O	2011-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	600	5.0500	600
			O	2011-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		0
			O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	300	5.0000	300
			O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		0
			O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	400	4.9900	400
			O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		0
			O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	300	4.9500	300
			O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		0
			O	2011-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	4.7830	2 000
			O	2011-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
			O	2011-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	4.8520	3 300
			O	2011-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(3 300)		0
			O	2011-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	400	5.0500	400
			O	2011-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		0
North American Energy Partners Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Harbinger Group Inc.	3								
HGI Funding LLC	PI		O	2011-08-29	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	21 100	5.7970USD	5 093 220
			O	2011-08-30	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	42 500	5.9830USD	5 135 720
			O	2011-08-31	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le	62 000	6.1830USD	5 197 720

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-09-02	I	marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 000	5.6170USD	5 223 720
<i>Deferred Share Unit (Common Shares)</i>									
McIntosh, Ronald A	4		O	2011-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 659		56 841
Northern Financial Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Alboini, Victor Philip Michael	4, 7, 5		O	2011-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	68 000	0.1000	2 805 146
NorthWest Healthcare Properties Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Dalla Lana, Paul	4, 5								
Northwest Operating Trust	PI	R	O	2011-08-04	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	(65 200)		0
Northwest Operating Trust	3	R	O	2011-08-04	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(65 200)		0
NovaGold Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Iley, Sacha Amela	1		O	2011-08-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	69	9.9500	8 850
			O	2011-09-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	69	9.9800	8 919
Piekenbrock, Joseph Robert	5		O	2011-09-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	625		51 354*
<i>Deferred Share Units (DSU)</i>									
Giardini, Tony Serafino	4		O	2011-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	417		3 262
<i>Droits Deferred Share Unit</i>									
Faber, Marc	4		O	2011-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	417		1 751
Levental, Igor	4		O	2011-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	417		1 751
Madhavpeddi, Kalidas	4		O	2011-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	417		3 262
McConnell, Gerald James	4		O	2011-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	834		4 352
Nauman, Clynton R.	4		O	2011-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	417		3 262
Philip, James Leonard	4		O	2011-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	417		3 262
<i>Options</i>									
Piekenbrock, Joseph Robert	5		O	2011-08-30	D	51 - Exercice d'options	(18 000)	2.4500	723 950*
Novus Energy Inc. (formerly, Regal Energy Ltd.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Novus Energy Inc.	1		O	2011-08-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.9300	25 000
			O	2011-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.8800	125 000
			O	2011-08-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.8200	200 000
			O	2011-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.8250	300 000
			O	2011-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.8460	400 000
			O	2011-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		100 000
			O	2011-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)		300 000
			O	2011-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)		200 000
			O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)		100 000
			O	2011-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)		0
Oil Sands Sector Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Oil Sands Sector Fund	1		O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	500	6.1500	500
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	6.1500	0
			O	2011-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	500	5.9200	500
			O	2011-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	5.9200	0

Emetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	500	5.7000	500
			O	2011-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	5.7000	0
			O	2011-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	500	5.7500	500
			O	2011-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	5.7500	0
			O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	500	5.8800	500
			O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	5.8800	0
			O	2011-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	500	6.0000	500
			O	2011-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	6.0000	0
			O	2011-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	500	6.0000	500
			O	2011-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	6.0000	0
			O	2011-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	500	5.7700	500
			O	2011-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	5.7700	0
			O	2011-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	500	5.6800	500
			O	2011-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	5.6800	0
			O	2011-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	200	5.8200	200
			O	2011-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	5.8200	0
			O	2011-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	500	5.8300	500
			O	2011-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	5.8300	0
			O	2011-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	500	5.7000	500
			O	2011-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	5.7000	0
			O	2011-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	500	5.7900	500
			O	2011-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	5.7900	0
			O	2011-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	500	5.7800	500
			O	2011-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	5.7800	0
			O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	500	5.9300	500
			O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	5.9300	0
ONEX CORPORATION									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Onex Corporation	1		O	2011-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	35 196	35.7640	35 196
			O	2011-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	(35 196)		0
			O	2011-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	167 600	35.4630	167 600
			O	2011-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	(167 600)		0
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	37 196	34.9080	37 196
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	(37 196)		0
			O	2011-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	37 196	33.2120	37 196
			O	2011-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	(37 196)		0
			O	2011-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	35 500	31.3360	35 500
			O	2011-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(35 500)		0
			O	2011-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	27 600	31.5610	27 600
			O	2011-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(27 600)		0
			O	2011-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	37 196	32.0100	37 196
			O	2011-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(37 196)		0
			O	2011-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	37 100	33.4400	37 100
			O	2011-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	(37 100)		0
			O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	16 600	33.3140	16 600
			O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	(16 600)		0
			O	2011-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	14 700	34.0980	14 700
			O	2011-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(14 700)		0
			O	2011-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	154 896	33.7410	154 896
			O	2011-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(154 896)		0
			O	2011-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	23 700	33.9100	23 700
			O	2011-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	(23 700)		0
			O	2011-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	37 196	33.5040	37 196
			O	2011-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	(37 196)		0
			O	2011-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	37 196	33.1490	37 196
			O	2011-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	(37 196)		0

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	37 196	32.0960	37 196
			O	2011-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(37 196)		0
			O	2011-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	37 196	31.6990	37 196
			O	2011-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(37 196)		0
			O	2011-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	9 400	31.8990	9 400
			O	2011-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(9 400)		0
			O	2011-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	37 196	32.4050	37 196
			O	2011-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	(37 196)		0
			O	2011-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	37 196	33.0020	37 196
			O	2011-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(37 196)		0
			O	2011-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	37 196	33.8450	37 196
			O	2011-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(37 196)		0
			O	2011-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	33.4880	12 000
			O	2011-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)		0
OPEL Technologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Inwentash, Sheldon	6								
Pinetree Capital Ltd	PI		O	2011-09-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 000)	0.7300	8 510 300
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Resource Partnership	PI		O	2011-09-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 000)	0.7300	8 510 300
Opta Minerals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kruse, David	5		O	2011-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 100	1.7850	74 374
Oracle Mining Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Escribano, Carlos Javier	5		O	2011-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	1.2500	10 800*
Mercier, Jason Alexander James	5		O	2011-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.2000	25 000
Pace Oil & Gas Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Stripling, Judith Ann	5		O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	5.5700	161 051
Pan Orient Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Macey, Gerald Joseph	4		O	2011-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	65 400	2.9500	715 400
			O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 200	3.0500	721 600
			O	2011-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 900	3.0800	727 500
Paramount Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Claugus, Thomas Eugene	4, 3		O	2011-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	31.9800USD	200 900
			O	2011-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	33.3700USD	200 600
Bay	PI		O	2011-09-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	31.9800USD	1 599 700
			O	2011-09-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	33.3700USD	1 597 500
Bay II	PI		O	2011-09-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	31.9800USD	1 868 400

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
			O	2011-09-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	33.3700USD	1 865 800
Bay Offshore	PI		O	2011-09-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	31.9800USD	4 471 800
			O	2011-09-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 200)	33.3700USD	4 465 600
Lyxor	PI		O	2011-09-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	31.9800USD	435 000
			O	2011-09-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	33.3700USD	434 400
Pason Systems Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lindsay, James Gregory	7		O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 175	12.7500	30 075
Passport Potash Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Frost, Phillip	3								
Frost Gamma Investments Trust	PI		O	2011-09-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.6000	17 753 500
Pathfinder Convertible Debenture Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Pathfinder Convertible Debenture Fund	1		O	2011-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	600	11.6000	
			M	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	600	11.6000	3 816 814
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	200	11.6000	3 817 014
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	700	11.6500	3 817 714
Perpetual Energy Inc.									
<i>7.25 Convertible Unsecured Subordinated Debentures</i>									
Riddell, Clayton H.	4, 3								
Riddell Family Charitable Foundation	PI		O	2011-08-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 158 000.00	91.0491	\$ 755 000.00
<i>Actions ordinaires</i>									
Riddell, Clayton H.	4, 3								
Riddell Family Charitable Foundation	PI		O	2011-09-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500 000	2.6858	2 936 081
Petrolia Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ferland, Alain	4		O	2011-09-01	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 000	1.3000	23 000
<i>Bons de souscription</i>									
Ferland, Alain	4		O	2011-09-01	D	54 - Exercice de bons de souscription	(3 000)		0
Petrolympic Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ekstein, Brocha	3		O	2011-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.1750	12 950 707
			O	2011-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.1700	12 954 707
			O	2011-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.1700	12 955 207
			O	2011-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 500	0.1680	12 963 707
			O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.1700	12 966 207
Petrominerales Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Petrominerales Ltd.	1		O	2011-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	150 000	25.1899	355 000
			O	2011-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	75 000	25.8859	430 000
			O	2011-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	75 000	25.7519	505 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	75 000	26.3403	580 000
			O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	35 900	27.8145	615 900
			O	2011-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	34 800	28.6968	650 700
			O	2011-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	34 700	28.0706	685 400
			O	2011-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	35 300	28.2961	720 700
			O	2011-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	36 600	27.3259	757 300
			O	2011-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	37 100	26.9055	794 400
			O	2011-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	37 100	26.9350	831 500
			O	2011-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	36 100	27.6689	867 600
			O	2011-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	35 800	27.9379	903 400
			O	2011-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	35 400	28.2309	938 800
			O	2011-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	34 700	28.3719	973 500
			O	2011-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	25 500	29.5508	999 000
			O	2011-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	16 400	30.5447	1 015 400
			O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	16 200	30.8404	58 100
			O	2011-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(973 500)		41 900
PFB Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
PFB Corporation	1		O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		2 900
			O	2011-09-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	5.2500	3 900
PHX Energy Services Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ritchie, Cameron Michael	5								
Cam Ritchie Trust	PI		O	2011-09-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	336	9.7900	15 305*
Platinum Group Metals Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hallam, Frank	4, 5		O	2011-09-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	1.2880	905 614
PNI Digital Media Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
PNI Digital Media Inc.	1		O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)		0
Potash Corporation of Saskatchewan Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hogan, Michael	7		O	2011-09-01	D	51 - Exercice d'options	12 000	12.2100	12 753
			O	2011-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	56.9500	753
<i>Options Employee Stock Options</i>									
Hogan, Michael	7		O	2011-09-01	D	51 - Exercice d'options	(12 000)	12.2100	154 500
Precious Metals Bullion Trust									
<i>Parts</i>									
Precious Metals Bullion Trust	1		O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	400	19.6500	400
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	19.6500	0
			O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	500	19.4500	500
			O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	19.4500	0
			O	2011-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	21.2500	3 000
			O	2011-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	21.2500	0
			O	2011-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	20.8000	3 000
			O	2011-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	20.8000	0
			O	2011-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	20.6500	3 000
			O	2011-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	20.6500	0
			O	2011-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	20.2000	1 400
			O	2011-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)	20.2000	0
			O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	20.5000	3 000
			O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	20.5000	0
Probe Mines Limited									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Inwentash, Sheldon	6								
Pinetree Capital Ltd.	PI		O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 600)	1.6500	4 966 300
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 900)	1.6500	4 956 400
			O	2011-09-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 500)	1.6779	4 941 900
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Resource Partnership	PI		O	2011-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 600)	1.6500	4 966 300
			O	2011-09-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 900)	1.6500	4 956 400
			O	2011-09-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 500)	1.6779	4 941 900
Progress Energy Resources Corp. (formerly ProEx Energy Ltd.)									
<i>Options Performance Unit</i>									
Topolinsky, Daniel Charles	5	R	O	2011-08-29	D	50 - Attribution d'options	50 000	11.9500	50 000
<i>Options Share Unit Award</i>									
Culbert, Michael Robert	5	R	O	2011-08-29	D	50 - Attribution d'options	100 000	11.9500	337 667
Kist, Gregory W.	5	R	O	2011-08-29	D	50 - Attribution d'options	25 000	11.9500	122 500
MacNichol, Arthur Alexander	5	R	O	2011-08-29	D	50 - Attribution d'options	50 000	11.9500	178 000
Miller, Gary Allan	5	R	O	2011-08-29	D	50 - Attribution d'options	25 000	11.9500	122 500
Rutherford, Cindy Rae	5	R	O	2011-08-29	D	50 - Attribution d'options	25 000	11.9500	120 000
Stannard, James Leigh	5	R	O	2011-08-29	D	50 - Attribution d'options	50 000	11.9500	175 000
Progressive Waste Solutions Ltd.(formerly IESI-BFC Ltd.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Carrigan, Keith	4		O	2011-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(88 300)	21.7600	115 973
			O	2011-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(81 300)	21.8600	34 673
			O	2011-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(34 673)	21.9300	0
Progressive Waste Solutions Ltd.	1		O	2011-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	47 833	20.9200	47 833
			O	2011-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	18 000	21.7600	162 533
			O	2011-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	18 000	21.7400	180 533
			O	2011-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	18 000	21.7800	198 533
			O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	18 000	21.8500	216 533
			O	2011-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	96 700	21.1400USD	144 533
Prosperity Goldfields Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Inwentash, Sheldon	3		M	2011-08-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.8312	4 020 000
			M	2011-08-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.8312	4 070 000
			M	2011-08-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	32 000	0.7417	4 102 000
		R	O	2011-08-19	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	500 000	0.6800	4 697 000
			O	2011-03-04	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(23 760)		4 000 000
Self Directed RRSP of Sheldon Inwentash	PI		O	2011-08-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.8312	
			O	2011-08-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.8312	
			O	2011-08-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le	32 000	0.7417	

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						marché			
Majcher, William	6		O	2011-03-04	I	90 - Changements relatifs à la propriété	23 760		23 760
			O	2011-02-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-08-31	D	47 - Acquisition ou aliénéation par don	5 000		5 000
<i>Bons de souscription</i>									
Inwentash, Sheldon	3		O	2011-08-19	D	11 - Acquisition ou aliénéation effectuée privément	500 000		2 500 000
Pulse Seismic Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Coleman, Neal James	5		O	2011-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	15 800	1.8500	134 160*
			O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	2 200	1.8500	136 360*
Pulse Seismic Inc.	1		O	2011-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	1.8800	10 000*
			O	2011-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	1.8100	20 000*
			O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	1.8700	25 000*
			O	2011-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	200	1.8800	25 200*
			O	2011-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	8 300	1.9100	33 500*
			O	2011-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	1.9500	45 500*
			O	2011-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	1.8800	53 000*
			O	2011-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	1.9000	58 000*
			O	2011-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	1.8000	70 000*
			O	2011-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	1.8000	82 000*
			O	2011-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	8 700	1.8600	90 700*
			O	2011-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	1.8700	100 700*
			O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	1.9200	110 700*
			O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(110 700)		0
Robotti, Robert Edward	4								
Ravenswood Investments III LP	PI		O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	8 400	1.8000	1 796 779*
RVB Value Fund, L.P.	PI		O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	8 400	1.8000	931 523*
The Ravenswood Investment Company LP	PI		O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	18 200	1.8000	3 613 798*
QLT Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
NB Public Equity K/S	3	R	O	2011-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(200 000)	7.0843USD	7 527 613
		R	O	2011-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(128 287)	7.2603USD	7 399 326
		R	O	2011-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(1 700)	7.2388USD	7 397 626
QLT Inc.	1		O	2011-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	32 600	7.1712USD	32 600
			O	2011-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(32 600)		0
			O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	49 700	7.1973USD	49 700
			O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(49 700)		0
Quebecor inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie B</i>									
Quebecor inc.	1		O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	32.3560	10 000
			O	2011-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	32.5400	20 000
			O	2011-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	517 800	32.3200	537 800
			O	2011-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	170 700	32.7000	708 500
			O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(708 500)		0
Quincaillerie Richelieu Ltée									
<i>Unités d'actions différées</i>									
DOUVILLE, Jean R.	4		O	2011-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	362	25.9000	10 930

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
REIT INDEXPLUS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Brasseur, Murray		3							
Middlefield Realty Limited	PI		O	2011-08-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	11.1983	86 800
			O	2011-08-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	11.1800	87 200
			O	2011-08-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 400	11.0487	92 600
REIT Indexplus Income Fund	1		O	2011-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	8 900	11.0400	399 200
			O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	200	10.7800	399 400
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	11.0500	400 700
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	200	11.0000	400 900
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	6 600	10.9600	407 500
Reitmans (Canada) Limitée									
<i>Actions sans droit de vote</i>									
Taschereau, Isabelle	5		O	2011-09-06	D	51 - Exercice d'options	5 000	12.2250	30 500
			O	2011-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	14.7500	25 500
			O	2011-09-07	D	51 - Exercice d'options	16 400	12.2250	41 900
			O	2011-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 400)	14.7166	25 500
<i>Options Class A non-voting</i>									
Taschereau, Isabelle	5		O	2011-09-06	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	12.2250	115 000
			O	2011-09-07	D	51 - Exercice d'options	(16 400)	12.2250	98 600
Ressources Abitex inc.									
<i>Options</i>									
Richard, Martin	5		O	2011-07-15	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.0800	
			M	2011-07-15	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.1000	250 000*
Ressources Brionor inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Byron, Michael	4		O	2011-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	0.0700	
		R	M	2011-08-26	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privéement	150 000	0.0700	550 000
<i>Bons de souscription</i>									
Byron, Michael	4		O	2011-08-26	D	53 - Attribution de bons de souscription	75 000		475 000
Ressources Cartier inc.									
<i>Options</i>									
Lavallière, Gaétan	5		O	2011-09-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-09-07	D	50 - Attribution d'options	100 000		100 000
Ressources Conway inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Consolidated International Investment Holdings Inc.	3								
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2011-09-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 000)	0.0500	2 505 000
			O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	0.0500	2 465 000
			O	2011-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150 000)	0.0500	2 315 000
RESSOURCES MINIÈRES AUGYVA INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Billan, Kuldeep	4		O	2011-08-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
RCM Partners Inc.	PI		O	2011-08-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 355 800
Bons de souscription									
Billan, Kuldeep	4								
RCM Partners Inc.	PI		O	2011-08-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000 000
Ressources Sirios Inc.									
Actions ordinaires									
Doucet, Dominique	4, 5		O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.0700	786 622
Ressources Teck Limitée									
Class B Subordinate Voting Shares									
Caisse de dépôt et placement du Québec	3		O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	70 000	41.3900	5 940 566
			O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	180 000	41.6600	6 120 566
			O	2011-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	40.1700	6 220 566
RIOCAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST									
Options									
Ballantyne, John	5		O	2011-09-02	D	51 - Exercice d'options	(37 500)	14.0600	402 500
Parts de fiducie									
Ballantyne, John	5		O	2011-09-02	D	51 - Exercice d'options	37 500	14.0600	46 100
			O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(32 950)	25.1188	13 150
Davloor, Raghunath	5		O	2011-06-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	60	24.2800	12 885
			O	2011-07-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	58	25.1500	12 943
			O	2011-08-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	60	24.5200	13 003
Joint Account	PI		O	2011-06-07	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	178	24.2800	37 940
			O	2011-07-08	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	173	25.1500	38 113
			O	2011-08-08	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	178	24.5200	38 291
			O	2011-09-02	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000	24.7500	48 291
Robins, Jordan	5		O	2011-08-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	142	24.5200	30 598
Rosen, Howard Daniel	5								
Elyse and Howard Rosen	PI		O	2011-08-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-09-02	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	4 000	24.7500	4 000
Waks, Frederic Allen	5		O	2011-08-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	47	24.5200	202 854
Fred Waks (RESP)	PI		O	2011-08-08	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	24.5200	2 179
Linda Waks ITF Ariel	PI		O	2011-08-08	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	24.5200	2 555
Linda Waks ITF Jessica	PI		O	2011-08-08	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	24.5200	2 229
Linda Waks ITF Marlie	PI		O	2011-08-08	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8	24.5200	1 773

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Linda Waks ITF Whitney	PI		O	2011-08-08	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8	24.5200	1 773
Linda Waks RSP	PI		O	2011-08-08	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	127	24.5200	27 336
Rogers Communications Inc.									
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>									
Rogers Communications Inc.	1		O	2011-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	464 538	36.5700	464 538
			O	2011-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	(464 538)		0
			O	2011-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	464 538	36.4000	464 538
			O	2011-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	(464 538)		0
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	464 538	36.3500	464 538
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	(464 538)		0
			O	2011-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	464 538	35.8900	464 538
			O	2011-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	(464 538)		0
			O	2011-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	464 538	34.9900	464 538
			O	2011-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(464 538)		0
			O	2011-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	464 538	35.2800	464 538
			O	2011-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(464 538)		0
			O	2011-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	464 538	35.3500	464 538
			O	2011-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(464 538)		0
			O	2011-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	381 538	36.5700	381 538
			O	2011-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	(381 538)		0
			O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	464 538	36.8100	464 538
			O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	(464 538)		0
			O	2011-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	65 438	36.9100	65 438
			O	2011-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(65 438)		0
			O	2011-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	264 438	36.9900	264 438
			O	2011-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(264 438)		0
			O	2011-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	464 538	36.5900	464 538
			O	2011-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	(464 538)		0
			O	2011-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	464 538	36.8700	464 538
			O	2011-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	(464 538)		0
			O	2011-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	464 538	36.9700	464 538
			O	2011-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(464 538)		0
			O	2011-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	44 800	36.9900	44 800
			O	2011-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(44 800)		0
			O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	464 538	38.0100	464 538
			O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(464 538)		0
<i>Restricted Share Units</i>									
Reid, James M.	5		O	2011-08-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 151		10 151
Royal Host Inc.									
<i>Débitures convertibles 5.90 unsecured subordinated, Series D, due June 30, 2014</i>									
PELLERIN, CHARLES	6								
RRSP	PI		O	2011-09-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 13 000.00	73.7523	\$ 23 000.00*
Sandvine Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Caputo, David	4								
The Dave Caputo Trust	PI		O	2011-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 600)	1.6900	3 220 500
			O	2011-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	1.6200	3 219 100
Donnelly, Tom	5								
The Tom Donnelly Trust	PI		O	2011-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le	(3 600)	1.6900	3 004 330

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-09-02	I	marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	1.6200	3 002 930
Saputo Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Saputo inc.	1		O	2011-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	(21 100)		65 200
			O	2011-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	(21 400)		43 800
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	(21 800)		22 000
			O	2011-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	(22 000)		0
			O	2011-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	37 300	39.9082	37 300
			O	2011-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	62 100	40.1865	99 400
			O	2011-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	62 300	40.0846	161 700
			O	2011-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	61 300	40.6710	223 000
			O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	126 900	42.3963	349 900
			O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	(37 300)		312 600
			O	2011-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	49 200	42.0585	361 800
			O	2011-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(62 100)		299 700
			O	2011-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	52 000	41.6271	351 700
			O	2011-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(62 300)		289 400
			O	2011-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	57 600	41.0324	347 000
			O	2011-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	(61 300)		285 700
			O	2011-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	63 000	39.6546	348 700
			O	2011-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	(126 900)		221 800
			O	2011-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	110 700	40.0404	332 500
			O	2011-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	(49 200)		283 300
			O	2011-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	48 900	38.8382	332 200
			O	2011-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(52 000)		280 200
			O	2011-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	64 500	38.7022	344 700
			O	2011-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(57 600)		287 100
			O	2011-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	50 200	39.4296	337 300
			O	2011-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(63 000)		274 300
			O	2011-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	52 800	38.5478	327 100
			O	2011-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	(159 600)		167 500
			O	2011-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	126 200	39.5391	293 700
			O	2011-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(64 500)		229 200
			O	2011-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	62 100	40.1922	291 300
			O	2011-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(50 200)		241 100
			O	2011-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	62 300	40.0850	303 400
			O	2011-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(52 800)		250 600
			O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	103 400	40.2748	354 000
			O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(126 200)		227 800
Savaria Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Savaria Corporation	1		O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(7 200)		0
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.4500	1 000
Sears Canada Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sears Canada Inc.	1		O	2011-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	4 700	15.3698	4 700
			O	2011-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	(4 700)		0
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	7 300	15.4133	7 300
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	(7 300)		0
			O	2011-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	7 300	14.1233	7 300
			O	2011-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	(7 300)		0
			O	2011-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	7 300	13.4648	7 300
			O	2011-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(7 300)		0
			O	2011-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	7 300	12.7416	7 300

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(7 300)		0
			O	2011-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.5700	1 000
			O	2011-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2011-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	12.6533	2 400
			O	2011-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)		0
			O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	13 300	13.1700	13 300
			O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	(13 300)		0
			O	2011-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	16 000	13.4500	16 000
			O	2011-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(16 000)		0
			O	2011-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	7 300	12.8940	7 300
			O	2011-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(7 300)		0
			O	2011-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	7 300	13.7000	7 300
			O	2011-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	(7 300)		0
			O	2011-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	12.6300	3 200
			O	2011-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	(3 200)		0
			O	2011-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	12.5700	1 800
			O	2011-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)		0
			O	2011-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.9930	1 000
			O	2011-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2011-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	13.2800	1 400
			O	2011-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)		0
			O	2011-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	7 300	13.8000	7 300
			O	2011-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(7 300)		0
			O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	45 100	13.9500	45 100
			O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(45 100)		0
SHAW COMMUNICATIONS INC.									
<i>Actions ordinaires Class "A" Voting</i>									
Shaw, Jim	4		O	2011-08-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	409	21.2238	2 409
<i>Actions sans droit de vote Class "B"</i>									
Shaw, Bradley	4, 5								
RRSP - Bradley Shaw	PI		O	2011-08-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18	21.2238	1 243
S.P.L.H. Investments Ltd.	PI		O	2011-08-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15 836	21.2238	150 974
Shaw, Jim	4								
Locked-in RRSP	PI		O	2011-08-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	97	21.2238	27 000
RRSP	PI		O	2011-08-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6	21.2238	1 868
SJ Capital Corp.	PI		O	2011-08-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16 464	21.2238	191 914
SJ Finance Corp.	PI		O	2011-08-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16 189	21.2238	4 497 938
SJ Properties Ltd.	PI		O	2011-08-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	92	21.2238	25 487
Shaw, JR	4, 5, 3		O	2011-08-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 195	21.2238	887 787
Carol M. Shaw	PI		O	2011-08-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	215	21.2238	32 714
Heather Shaw	PI		O	2011-08-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	47	21.2238	137 512
Heather Shaw (RRSP)	PI		O	2011-08-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	21.2238	27 899
James Cole Emanuel Shaw-Antonio	PI		O	2011-08-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	40	21.2238	1 094

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Keeley Jae Shaw-Antonio	PI		O	2011-08-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	40	21.2238	1 094
Mackenzie Taylor Mantler	PI		O	2011-08-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20	21.2238	507
Madison Carol Mantler	PI		O	2011-08-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20	21.2238	507
Montana Marie Shaw-Antonio	PI		O	2011-08-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	40	21.2238	1 094
Retirement Income Fund	PI		O	2011-08-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	180	21.2238	2 135
SFG Investments Ltd.	PI		O	2011-08-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	58 544	21.2238	16 265 232
Shaw, Julie	5		O	2011-08-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12	21.2238	930
Julmar Finance Ltd.	PI		O	2011-08-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	365	21.2238	4 022 242
Julmar Holdings Ltd.	PI		O	2011-08-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16 260	21.2238	135 617
RRSP (Julie Shaw)	PI		O	2011-08-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	31	21.2238	8 753
<i>Directors' Deferred Share Units (DDSU)</i>									
BURNS, ADRIAN	4		O	2011-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	90	21.8800	25 901
Galbraith, George	4		O	2011-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	21.8800	3 078
Green, Richard R.	4		O	2011-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	340	22.7000USD	7 458
Haverstock, Lynda	4		O	2011-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	186	22.1800	7 439
Keating, Gregory John	4		O	2011-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	62	21.8800	17 813
O'Brien, Michael Wilfrid	4		O	2011-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	103	21.8800	29 511
Pew, Paul Kenneth	4		O	2011-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	536	22.1800	21 906
Royer, Jeffrey	4		O	2011-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	427	22.1800	30 379
Shaw, Bradley	4, 5		O	2011-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	21.8800	5 536
Sparkman, JC	4		O	2011-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	80	22.3400USD	22 851
Vogel, Carl E.	4		O	2011-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	22.3400USD	3 078
Weatherill, Sheila Christine	4		O	2011-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	183	21.1800	6 427
Yuill, Willard	4		O	2011-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	24	21.8800	6 767
ShawCor Ltee									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
ShawCor Ltd	1		O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	24.9500	3 000
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		0
			O	2011-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 400	24.9934	6 400
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	(6 400)		0
			O	2011-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le	5 000	25.1000	5 000

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-09-07	D	marché 38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
Shoreline Energy Corp.									
<i>Actions privilégiées redeemable, retractable cumulative</i>									
Bell, David Richard	5		O	2011-08-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Parts</i>									
Cumming, Brian Robert	5								
Chorten Ventures Ltd.	PI		O	2011-08-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-08-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 500
Silver Standard Resources Inc.									
<i>Options</i>									
Freeman, Mathew John	5		O	2011-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 000
Silver Wheaton Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Carpenter, Bradley William	7		O	2011-09-02	D	51 - Exercice d'options	5 000	10.8800USD	5 150
			O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	41.2500USD	150
<i>Options</i>									
Carpenter, Bradley William	7		O	2011-09-02	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	10.8800USD	58 600
Silver Birch Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Douglas, Kevin	3								
Douglas Family Trust	PI		O	2011-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 228	6.1560USD	1 033 651
			O	2011-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	935	5.9100USD	1 034 586
			O	2011-09-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 927	5.9260USD	1 038 513
Douglas Irrevocable Descendants Trust	PI		O	2011-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 972	6.1560USD	2 006 499
			O	2011-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 815	5.9100USD	2 008 314
			O	2011-09-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 623	5.9260USD	2 015 937
James E. Douglas III	PI		O	2011-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 840	6.1560USD	608 030
			O	2011-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	550	5.9100USD	608 580
			O	2011-09-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 310	5.9260USD	610 890
K&M Douglas Trust	PI		O	2011-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 360	6.1560USD	2 432 120
			O	2011-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	5.9100USD	2 434 320
			O	2011-09-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 240	5.9260USD	2 443 560
SILVERCORP METALS INC.									
<i>Actions ordinaires without par value</i>									
Feng, Rui	4, 5		O	2011-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	7.8700USD	3 854 500
Skope Energy Inc.									
<i>Options Share Award</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Societe Aurifere Barrick									
<i>Droits Restricted Share Units (cash settled)</i>									
Bogle, Edward Warren	4		O	2010-12-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-09-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 390		14 390
Gangl, Shannon Margaret	4		O	2010-12-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-09-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 390		14 390
Hodgins, Robert Bruce	4		O	2010-12-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-09-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 390		14 390
Societe Aurifere Barrick									
<i>Droits Restricted Share Units (cash settled)</i>									
Mullany, Ivan John	5		O	2011-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 608	46.6500	7 454
Pon, Calvin Francis	5		O	2011-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 216	46.6500	8 977
SONOMA CAPITAL INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Forget, Claude Edmond	4		O	2011-09-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	200 000		400 000
Foundation Opportunities Inc.	3		O	2011-07-31	D	46 - Contrepartie de services	600 000	0.0250	1 050 000
		R	O	2011-07-31	D	46 - Contrepartie de services	1 400 000	0.0250	2 450 000
			O	2011-08-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	200 000		
		R	M	2011-08-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(200 000)		2 250 000
			O	2011-09-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	200 000		
			M	2011-09-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(200 000)		2 050 000
Sprott Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hodson, Peter James	7		O	2011-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	8.3700	2 957 979
			O	2011-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	8.4000	2 962 979
			O	2011-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	8.4400	2 964 079
Sprott Power Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jenner, Jeffrey	4, 5		O	2011-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	104 000	0.8000	2 819 994
			O	2011-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.8400	2 859 994
			O	2011-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.8400	2 909 994
			O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	34 000	0.8300	2 943 994
Stantec Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Emerson, David Lee	4		O	2011-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 400	22.4000	3 400
			O	2011-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	22.3900	4 000
			O	2011-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	22.3300	4 900
			O	2011-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	22.3200	5 000
Stantec Inc.	1		O	2011-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	23.4994	40 000
			O	2011-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)	23.4994	0
			O	2011-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	500	22.8100	500
			O	2011-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	22.8100	0
			O	2011-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	24 700	23.1692	24 700
			O	2011-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	(24 700)	23.1692	0

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
STELMINE CANADA LTÉE									
<i>Bons de souscription</i>									
Carrier, Pierre	4		O	2009-09-14	D	55 - Expiration de bons de souscription	(50 000)	0.1500	
			M	2010-06-14	D	55 - Expiration de bons de souscription	(50 000)	0.1500	0
Trottier, Jacques	4, 5		O	2009-12-31	D	55 - Expiration de bons de souscription	(52 500)	0.2500	50 000
			O	2010-06-14	D	55 - Expiration de bons de souscription	(50 000)	0.1500	0
Sterling Shoes Inc.									
<i>Déventures</i>									
Belkin Enterprises Ltd.	3								
BII Acquisition Inc.	PI		O	2011-09-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			\$ 2 573 000.00
Storm Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Caisse de dépôt et placement du Québec	3		O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(838)	4.1400	2 962 962
Style de Vie Amica Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Manji, Salim	4								
Manjis Holdings Ltd.	PI		O	2011-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	7.3900	1 523 567
			O	2011-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	7.4100	1 523 867
			O	2011-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	7.4170	1 526 867
			O	2011-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	7.4200	1 527 767
			O	2011-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	540	7.3500	1 528 307
			O	2011-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60	7.3800	1 528 367
			O	2011-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 460	7.3500	1 530 827
Manji, Samir Aziz	4, 5, 3								
Manjis Holdings Ltd.	PI		O	2011-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	7.3900	507 856
			O	2011-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	7.4100	507 956
			O	2011-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	7.4170	508 956
			O	2011-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	7.4200	509 256
			O	2011-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le	180	7.3500	509 436

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-09-01	I	marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20	7.3800	509 456
			O	2011-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	820	7.3500	510 276
Superior Plus Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tims, David J.	5								
LIRA	PI		O	2009-10-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-08-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	10.3200	3 000
Supremex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
PELLERIN, CHARLES	4, 6								
9162-2803 QC Inc.	PI		O	2011-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	1.6900	27 700*
			O	2011-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	1.6900	27 900*
			O	2011-09-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.6900	32 900*
			O	2011-09-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	1.6900	34 100*
Tech Leaders Income Fund									
<i>Parts</i>									
Tech Leaders Income Fund	1		O	2011-04-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	8.2900	1 500
			O	2011-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	8.2900	0
Technologies 20-20 Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
20-20 Technologies Inc.	1		O	2011-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	3.0700	24 400
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	3.0600	26 200
			O	2011-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	3.0500	5 400
			O	2011-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	2.8500	7 200
			O	2011-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	500	2.8500	7 700
			O	2011-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.8600	8 700
			O	2011-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	2.8200	9 800
			O	2011-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	2.8200	11 600
			O	2011-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	2.9100	13 400
			O	2011-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	2.8100	15 200
			O	2011-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	2.8000	17 000
			O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	2.8000	18 800
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	(22 600)		3 600
TECSYS Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
TECSYS	1		O	2011-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	1.9300	20 000
			O	2011-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		0
Telecom Colba.Net inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bassili, Joseph	4, 5, 3		O	2011-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 000	0.2500	223 000
			O	2011-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.3000	233 000
TELUS Corporation									
<i>Actions sans droit de vote</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Blair, Joshua Andrew	5								
BMO Nesbitt Burns	PI		O	2007-11-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-09-02	I	51 - Exercice d'options	719	35.5600	719
			O	2011-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100)	50.9700	619
			O	2011-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(67)	50.9500	552
<i>Options</i>									
Blair, Joshua Andrew	5		O	2011-09-02	D	51 - Exercice d'options	(2 348)	35.5600	164 667
The Descartes Systems Group Inc.									
<i>Restricted Stock Unit</i>									
Diederik, Raimond	5		O	2011-08-31	D	97 - Autre	(2 225)		15 962
Jones, Christopher	5		O	2011-08-31	D	97 - Autre	(4 225)		39 657
Meshner, Arthur	4, 5		O	2011-08-31	D	97 - Autre	(30 299)		215 073
Pagan, John Scott	7, 5		O	2011-08-31	D	97 - Autre	(10 476)		84 473
Ratza, Stephanie Lynn	5		O	2011-09-01	D	97 - Autre	(3 029)	6.6400	21 508*
Slutsky, Peter	5		O	2011-08-31	D	97 - Autre	(266)		1 332
			O	2011-08-31	D	97 - Autre	(266)		1 066
The Westaim Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
The Westaim Corporation	1		O	2011-08-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	0.5000	30 000
			O	2011-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(30 000)	0.5000	0
			O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	17 500	0.5000	17 500
			O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(17 500)	0.5000	0
Thomson Reuters Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bello, Stephane	5		O	2011-09-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	28 490		28 490
Daleo, Robert	5		O	2011-09-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	74 518		202 517
Dando, Stephen	5		O	2011-09-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	30 589		34 046
Powell, James T.	7, 5		O	2011-09-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 007		8 883
Smith, James Clifton	5		O	2011-09-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	74 917		104 932
Stanley, Deirdre	7, 5		O	2011-09-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	26 666		30 206
Turner, David Harold William	5		O	2011-09-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	28 112		28 112
Warwick, Peter	7		O	2011-09-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	47 219		98 445
<i>Restricted Share Units</i>									
Bello, Stephane	5		O	2011-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	409	38.5000USD	84 381
			O	2011-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	432	36.7700USD	84 813
			O	2011-09-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(51 641)		33 172
Daleo, Robert	5		O	2011-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 053	38.5000USD	289 008
			O	2011-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 112	36.7700USD	302 568
			O	2011-09-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(132 950)		169 618
Dando, Stephen	5		O	2011-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	505	38.5000USD	102 284
			O	2011-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	533	36.7700USD	102 817
			O	2011-09-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(63 728)		39 089
Powell, James T.	7, 5		O	2011-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	87	38.5000USD	46 572
			O	2011-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	92	36.7700USD	46 664

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-09-06	D	d'actionnariat			
			O	2011-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 987)		35 677
Smith, James Clifton	5		O	2011-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 053	38.5000USD	277 893
			O	2011-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 112	36.7700USD	422 272
			O	2011-09-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(132 950)		289 322
Stanley, Deirdre	7, 5		O	2011-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	426	38.5000USD	94 684
			O	2011-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	450	36.7700USD	95 134
			O	2011-09-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(53 839)		41 295
Turner, David Harold William	5		O	2011-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	418	38.5000USD	84 608
			O	2011-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	432	36.7700USD	85 040
			O	2011-09-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(51 641)		33 399
Warwick, Peter	7		O	2011-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	653	38.5000USD	148 509
			O	2011-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	689	36.7700USD	151 973
			O	2011-09-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(82 407)		69 566
Tim Hortons Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Blackmore, David J.G.	7		O	2011-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(218)	46.6700	495
Johnston, Stephen A.	5		O	2011-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 960)	46.6300	6 196
			O	2011-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	46.7800	1 196
Tim Hortons Inc.	1		O	2011-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	46.0206	20 000
			O	2011-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		0
			O	2011-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	45.6327	20 000
			O	2011-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		0
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	45.0070	20 000
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		0
			O	2011-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	43.7076	20 000
			O	2011-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		0
			O	2011-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	43.1245	20 000
			O	2011-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		0
			O	2011-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	42.6766	20 000
			O	2011-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		0
			O	2011-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	43.1478	20 000
			O	2011-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		0
			O	2011-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	44.5046	20 000
			O	2011-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		0
			O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	45.4950	20 000
			O	2011-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		0
			O	2011-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	45.7931	20 000
			O	2011-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		0
			O	2011-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	90 000	45.6862	90 000
			O	2011-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(90 000)		0
			O	2011-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	90 000	46.1532	90 000
			O	2011-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	(90 000)		0
			O	2011-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	90 000	44.5901	90 000
			O	2011-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	(90 000)		0

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	90 000	44.8993	90 000
			O	2011-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	(90 000)		0
			O	2011-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	91 500	44.6977	91 500
			O	2011-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(91 500)		0
			O	2011-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	91 500	45.6936	91 500
			O	2011-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(91 500)		0
			O	2011-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	91 500	46.3926	91 500
			O	2011-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(91 500)		0
			O	2011-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	91 500	45.9767	91 500
			O	2011-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	(91 500)		0
			O	2011-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	91 500	46.3503	91 500
			O	2011-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(91 500)		0
			O	2011-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	90 000	47.0364	90 000
			O	2011-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(90 000)		0
			O	2011-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	83 000	47.0595	83 000
			O	2011-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(83 000)		0
			O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	93 000	46.9365	93 000
			M	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	93 900	46.9365	93 900
			O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(93 900)		0
Toop, R. Scott	5		O	2011-08-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	100	44.7400	2 061
			O	2011-08-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10	44.7600	2 071
<i>Options (stock appreciation rights may/may not be granted in tandem)</i>									
Pelino, Brigid V.	5		O	2011-09-02	D	51 - Exercice d'options	(4 245)	28.8700	22 257
			O	2011-09-02	D	51 - Exercice d'options	(3 181)	35.2300	19 076
Timminco Limitee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Poon, Millicent Mayee	5		O	2011-08-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			500
<i>Options</i>									
Assal, Rabih	5		O	2011-08-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			130 000
Donaldson, Gregory Andrew	5		O	2011-08-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			130 000
Farooqui, Muhammad Ahsan	5		O	2011-08-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 000
Lefebvre, Eric	7		O	2011-08-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			60 000
Poon, Millicent Mayee	5		O	2011-08-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			130 000
Toromont Industries Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jewer, Paul Randolph	5		O	2011-09-06	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 788)		0
LIRA	PI		O	2011-09-06	I	90 - Changements relatifs à la propriété	2 788		10 532*
			O	2011-09-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	110	17.0000	10 642*
RRSP	PI		O	2011-09-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	340	17.0000	12 962*
Toromont Industries Ltd.	1		O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	17.0000	5 000*
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	17.0000	0
Wetherald, David	5								
RRSP	PI		O	2011-09-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	17.2500	2 300
Total Energy Services Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Total Energy Services Inc	1								
FirstEnergy Capital Corp	PI		O	2011-09-01	I	38 - Rachat ou annulation	(75 000)		0
			O	2011-09-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	13.4812	10 000
Tourmaline Oil Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kirker, William Scott	5		O	2011-09-01	D	51 - Exercice d'options	40 600		554 839
			O	2011-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 600)		514 239
<i>Options</i>									
Kirker, William Scott	5		O	2011-09-01	D	51 - Exercice d'options	(40 600)	7.0000	275 000
TransCanada Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gateman, Richard N.	5		O	2011-09-01	D	51 - Exercice d'options	6 000	30.0900	7 800
			O	2011-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	42.4700	5 300
			O	2011-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	42.4600	1 800
Johannson, Karl	5		O	2011-09-06	D	51 - Exercice d'options	10 000	30.0900	10 000
			O	2011-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	42.1800	7 000
			O	2011-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	42.2000	5 000
			O	2011-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	42.2100	3 000
			O	2011-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	42.1500	2 000
			O	2011-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	42.1700	1 000
			O	2011-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	42.1900	0
Wishart, Donald M.	5		O	2011-09-01	D	51 - Exercice d'options	40 000	30.0900	99 157
			O	2011-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	42.0900	74 157
			O	2011-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	42.1800	69 157
			O	2011-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	42.2100	64 157
			O	2011-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	42.2000	61 657
			O	2011-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	42.2600	59 157
<i>Options Granted Feb. 28, 2005 @ \$30.09 Expiry Feb. 28, 2012</i>									
Gateman, Richard N.	5		O	2011-09-01	D	51 - Exercice d'options	(6 000)		8 000
Johannson, Karl	5		O	2011-09-06	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	30.0900	0
Wishart, Donald M.	5		O	2011-09-01	D	51 - Exercice d'options	(40 000)		0
TransForce Inc.									
<i>Débetures convertibles Common Shares</i>									
Bérard, André	4		O	2011-09-07	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 50 000.00	22.1000	\$ 550 000.00
Guay, Richard	4, 5		O	2011-09-07	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 40 000.00	22.1000	\$ 50 000.00
TransGlobe Apartment Real Estate Investment Trust									
<i>Class B Limited Partnership Units/Special Voting Trust Units</i>									
Drimmer, Daniel	3								
TransGlobe PDK Holdings Inc.	PI		O	2010-05-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format			

Émetteur	Relation	Retard	État d'opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						SEDI			
			O	2011-09-01	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	357 084	11.2500	357 084*
TransGlobe Pool 10A Ltd., TransGlobe Pool 10B, TransGlobe Pool 10C, TransGlobe Pool 10D, TransGlobe Pool 10E	PI		O	2010-05-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-09-01	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	319 494	11.2500	319 494*
TransGlobe Pool 10F Ltd.	PI		O	2010-05-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-09-01	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	63 898	11.2500	63 898*
TransGlobe Pool 1A Ltd., TransGlobe Pool 1B, TransGlobe Pool 1C, TransGlobe Pool 1D and TransGlobe Pool 1E	PI		O	2011-09-01	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	2 273 824	11.2500	4 402 624*
TransGlobe Pool 1F Ltd., TransGlobe Pool 1G, TransGlobe Pool 1H, TransGlobe Pool 1I and TransGlobe Pool 1J	PI		O	2011-09-01	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	454 764	11.2500	717 764*
TransGlobe Pool 2A Ltd., TransGlobe Pool 2B, TransGlobe Pool 2C, TransGlobe Pool 2D and TransGlobe Pool 2E	PI		O	2011-09-01	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	854 954	11.2500	1 053 315*
TransGlobe Pool 2F Ltd.	PI		O	2010-05-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-09-01	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	170 990	11.2500	170 990*
TransGlobe Pool 3A Ltd., TransGlobe Pool 3B, TransGlobe Pool 3C, TransGlobe Pool 3D and TransGlobe Pool 3E	PI		O	2011-09-01	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	2 402 316	11.2500	3 866 949*
TransGlobe Pool 7A Ltd., TransGlobe Pool 7B, TransGlobe Pool 7C, TransGlobe Pool 7D and TransGlobe Pool 7E	PI		O	2011-09-01	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	480 456	11.2500	1 429 022*
Options									
Brough, John A.	4		O	2011-09-02	D	50 - Attribution d'options	15 000	10.8100	20 000
Hanczyk, Kelly Clark	4, 5		O	2011-09-02	D	50 - Attribution d'options	150 000	10.8100	250 000
KNOWLTON, JOHN MICHAEL ARTHUR	4		O	2011-05-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-09-02	D	50 - Attribution d'options	15 000	10.8100	15 000
Leith, David Gordon	4		O	2011-09-02	D	50 - Attribution d'options	15 000	10.8100	20 000
Rosenberg, Graham Lawrence	4		O	2011-09-02	D	50 - Attribution d'options	15 000	10.8100	20 000
Slavens, Eric W.	4		O	2011-09-02	D	50 - Attribution d'options	15 000	10.8100	20 000
Veiner, Leslie	5		O	2011-09-02	D	50 - Attribution d'options	100 000	10.8100	200 000
Trican Well Service Ltd.									
Actions ordinaires									
Jones, David R.	5		O	2011-08-31	D	51 - Exercice d'options	8 000	16.3000	8 151
			O	2011-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	22.6900	7 751
			O	2011-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	22.7000	5 551
			O	2011-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	22.7300	3 851
			O	2011-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	22.7400	3 651
			O	2011-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	22.7500	1 251
			O	2011-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	22.7600	1 051
			O	2011-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	22.8700	651
			O	2011-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	22.8900	151
Robinson, Douglas F.	4		O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	21.5000	20 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Options Employee Stock Options</i>									
Jones, David R.	5		O	2011-08-31	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	16.3000	66 300
Trilogy Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
MacDonald, Robert M.	4		O	2011-08-31	D	51 - Exercice d'options	2 000	6.6500	8 000
			O	2011-08-31	D	51 - Exercice d'options	2 000	4.8500	10 000
			O	2011-08-31	D	51 - Exercice d'options	2 000	8.4000	12 000
			O	2011-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	26.9000	6 000
Yester, Gail	5		O	2011-08-29	D	51 - Exercice d'options	5 000	4.8500	27 303
			O	2011-08-30	D	51 - Exercice d'options	5 000	4.8500	27 303
			O	2011-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	26.5400	27 203
			O	2011-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	26.5300	26 703
			O	2011-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	26.5200	26 403
			O	2011-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	26.5100	26 303
			O	2011-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	26.5000	22 303
			O	2011-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	26.9000	22 303
<i>Options</i>									
MacDonald, Robert M.	4		O	2011-08-31	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	6.6500	50 000
			O	2011-08-31	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	4.8500	48 000
			O	2011-08-31	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	8.4000	46 000
Yester, Gail	5		O	2011-08-29	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	4.8500	295 000
			O	2011-08-30	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	4.8500	290 000
TSO3 inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Robitaille, Simon	4, 5								
REER	PI		O	2011-08-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	916	1.6800	69 658
Tucows Inc.									
<i>Options</i>									
Fiume, Eugene Lucas	4		O	2011-09-06	D	50 - Attribution d'options	20 000	0.7500USD	115 000
Gissin, Erez	4		O	2011-09-06	D	50 - Attribution d'options	20 000	0.7500USD	140 000
Ito, Joichi	4		O	2011-09-06	D	50 - Attribution d'options	20 000	0.7500USD	85 000
Karp, Allen	4		O	2011-09-06	D	50 - Attribution d'options	37 500	0.7500USD	225 000
Morrisett, Lloyd N.	4		O	2011-09-06	D	50 - Attribution d'options	37 500	0.7500USD	250 000
Ralls, Rawleigh Hazen	4		O	2011-09-06	D	50 - Attribution d'options	20 000	0.7500USD	85 000
Schwartz, Jeffrey	4		O	2011-09-06	D	50 - Attribution d'options	37 500	0.7500USD	225 000
Stern, Stanley Bezalel	4		O	2011-09-06	D	50 - Attribution d'options	27 500	0.7500USD	348 050
Tuscany Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
TUSCANY ENERGY LTD., TUSCANY ENERGY LTD.	1		O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	0.1300	7 000
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	(7 000)	0.1300	0
			O	2011-09-07	D	38 - Rachat ou annulation	17 000	0.1300	17 000
			O	2011-09-07	D	38 - Rachat ou annulation	(17 000)	0.1300	0
Uni-Sélect Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Uni-Sélect Inc.	1		O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	200	25.8200	200
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	25.8200	0
United Corporations Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
United-Connected Holdings Corp.	3		O	2011-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	46.0500	2 647 942
Uranium Focused Energy Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Uranium Focused Energy Fund	1		O	2011-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	600	2.9000	17 299 878
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	2.7900	17 303 278
			O	2011-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.8500	17 300 878
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	2.8200	17 306 678
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	100	2.7500	17 306 778
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	2.7800	17 312 278
			O	2011-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	2.8200	17 308 778
			O	2011-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	2.7500	17 314 278
Velan Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Velan Inc.	1		O	2011-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	13.9000	5 400
			O	2011-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	500	13.8000	5 900
			O	2011-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	13.7500	6 900
			O	2011-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	100	13.2500	7 000
			O	2011-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	13.1500	8 000
			O	2011-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	100	13.1000	3 700
			O	2011-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	900	13.0500	4 600
			O	2011-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	13.3500	5 600
			O	2011-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	13.1000	6 600
			O	2011-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	700	13.0000	7 300
<i>Options</i>									
Ball, John	5		O	2011-08-18	D	52 - Expiration d'options	(15 000)		10 000
Cherlet, Stephen	5		O	2011-08-18	D	52 - Expiration d'options	(15 000)		15 000
Victory Nickel Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Blondin-Andrew, Ethel Dorothy	4		O	2008-06-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-08-29	D	51 - Exercice d'options	300 000	0.0500	300 000
			O	2011-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(250 000)	0.0950	50 000
<i>Options</i>									
Blondin-Andrew, Ethel Dorothy	4		O	2011-08-28	D	51 - Exercice d'options	(300 000)	0.0500	750 000
Village Farms International, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McLernon, J.R.	4		O	2009-12-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-31	D	36 - Conversion ou échange	15 000		15 000
			O	2011-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.3200	25 000
Fincan Holding Corporation	PI		O	2009-12-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-31	I	36 - Conversion ou échange	15 000		15 000
RRSP	PI		O	2009-12-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-31	I	36 - Conversion ou échange	2 500		2 500
Woodward, Christopher Charles	4								
Kipco Investments Ltd.	PI		O	2011-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 800	1.3171	68 800
			O	2011-09-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 200	1.3200	85 000
Viterra Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Ast, Edward Arthur	2		O	2011-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	134	10.4500	12 218
Bell, James Russell	5		O	2011-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	194	10.4500	9 571
Berger, Steven	5		O	2011-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	103	10.4500	20 936
Brooks, Mike A.	5		O	2011-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	79	10.4500	1 678
Cameron, Ronald Gordon	5		O	2011-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	157	10.4500	33 724
Chapman, Don	5		O	2011-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	289	10.3700	
			M	2011-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	289	10.3700	27 282
Gerrand, Karl	5		O	2011-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	163	10.4500	17 504
Lister, Warren Scott	5		O	2011-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	126	10.4500	9 304
Miller, Robert Dana	5		O	2011-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	150	10.4500	27 472
Mooney, William	5		O	2011-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	160	10.4500	13 895
Schmidt, Mayo	5		O	2011-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	179	10.4500	602 015
Smith, Kelley Jo	5		O	2011-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	134	10.4500	5 659
Theaker, Grant	5		O	2011-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	139	10.4500	14 810
Wansbutter, Richard	5		O	2011-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	140	10.4500	19 111
Wonnacott, Doug	5		O	2011-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	129	10.4500	16 293
Warnex Inc.									
<i>Débiteures convertibles</i>									
Persistence Capital Partners LP	3		O	2010-09-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 1 500 000.00		
			M	2010-09-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 2 000 000.00		\$ 2 000 000.00
WestJet Airlines Ltd.									
<i>Actions ordinaires - Voting</i>									
Cummings, Robert	5		O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	14.0100	19 898
Pugliese, Ferio	5		O	2011-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(54)	14.0500	22 032
WGI Heavy Minerals, Incorporated									
<i>Actions ordinaires</i>									
Armoyan, George	3								
Geosam Capital Inc.	PI		O	2011-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 042 000	0.4990	3 353 000
Whistler Blackcomb Holdings Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brownlie, David Barrie	5								
BMO Nesbitt Burns	PI		O	2010-11-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-08-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.4000	1 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Yamana Gold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cintra, Evandro	5		O	2011-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	16.0000USD	98 344
Portugal, Arao	5		O	2011-09-02	D	51 - Exercice d'options	44 000	9.9100	90 865
			O	2011-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(44 000)	15.9100	46 865
<i>Options</i>									
Portugal, Arao	5		O	2011-09-02	D	51 - Exercice d'options	(44 000)	9.9100	0
YM BioSciences Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Williams, Tarnie	4		O	2011-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 000	2.0000	55 100

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Prenez note que la période de transition concernant la réduction du délai de dix à cinq jours civils pour déposer une déclaration d'initié (sauf pour la déclaration initiale) prendra fin le 31 octobre 2010.

À partir du 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié passera donc à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales)

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de dix jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujettis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM. Sauf disposition particulière, toute personne qui contrevient à une disposition de la LVM commet une infraction et est passible d'une amende minimale, selon le plus élevé des montants, de 2 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 3 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du double du bénéfice réalisé. Le montant maximal de l'amende est, selon le plus élevé des montants, de 150 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 200 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du quadruple du bénéfice réalisé. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Adam, Judy Chieh	CORUS Entertainment Inc.	2011-01-11	2011-09-02	ON
Byron, Michael	Ressources Brionor inc.	2011-08-26	2011-09-08	QC
Cooke, Bradford	Endeavour Silver Corp.	2011-09-01	2011-09-07	BC
Culbert, Michael Robert	Progress Energy Resources Corp. (formerly ProEx Energy Ltd.)	2011-08-29	2011-09-06	AB
Dalla Lana, Paul	NorthWest Healthcare Properties Real Estate Investment Trust	2011-08-04	2011-09-07	ON
Drader, Kelly Ivan	Advantage Oil & Gas Ltd.	2011-08-26	2011-09-02	AB
Emmelot, Rudy	Akela Pharma Inc.	2011-08-30	2011-09-07	BC
Foundation Opportunities Inc.	SONOMA CAPITAL INC.	2011-07-31	2011-09-07	QC
	SONOMA CAPITAL INC.	2011-08-30	2011-09-08	QC
George, Zachary R.	Huntingdon Real Estate Investment Trust	2010-06-30	2011-09-07	BC
	Huntingdon Real Estate Investment Trust	2010-09-30	2011-09-07	BC
	Huntingdon Real Estate Investment Trust	2010-12-31	2011-09-07	BC
	Huntingdon Real Estate Investment Trust	2011-03-31	2011-09-07	BC
	Huntingdon Real Estate Investment Trust	2011-06-30	2011-09-07	BC
Gibbons, David	Corporation Cott	2011-09-01	2011-09-07	ON
Goodman, Gary Michael	Huntingdon Real Estate Investment Trust	2010-06-30	2011-09-07	BC
	Huntingdon Real Estate Investment Trust	2010-09-30	2011-09-07	BC
	Huntingdon Real Estate Investment Trust	2010-12-31	2011-09-07	BC
	Huntingdon Real Estate Investment Trust	2011-03-31	2011-09-07	BC
	Huntingdon Real Estate Investment Trust	2011-06-30	2011-09-07	BC
Gower, David Patrick	ALAMOS GOLD INC	2011-08-25	2011-09-02	BC
Hanf, Robert John Scott	Emera Incorporated	2011-02-16	2011-09-02	NS
Hutcheson, Robert Scott	Huntingdon Real Estate Investment Trust	2010-06-30	2011-09-07	BC
	Huntingdon Real Estate Investment Trust	2010-09-30	2011-09-07	BC
	Huntingdon Real Estate Investment Trust	2010-12-31	2011-09-07	BC
	Huntingdon Real Estate Investment Trust	2011-03-31	2011-09-07	BC
	Huntingdon Real Estate Investment Trust	2011-06-30	2011-09-07	BC

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Inwentash, Sheldon	Prosperity Goldfields Corp.	2011-08-19	2011-09-02	BC
Jaguar Financial Corporation	Jaguar Financial Corporation	2011-06-03	2011-09-08	ON
Kist, Gregory W.	Progress Energy Resources Corp. (formerly ProEx Energy Ltd.)	2011-08-29	2011-09-06	AB
Kramer, Cameron Steven	Canadian Natural Resources Limited	2011-08-29	2011-09-07	AB
	Canadian Natural Resources Limited	2011-09-01	2011-09-07	AB
Lorber, David	Huntingdon Real Estate Investment Trust	2010-06-30	2011-09-07	BC
	Huntingdon Real Estate Investment Trust	2010-09-30	2011-09-07	BC
	Huntingdon Real Estate Investment Trust	2010-12-31	2011-09-07	BC
	Huntingdon Real Estate Investment Trust	2011-03-31	2011-09-07	BC
	Huntingdon Real Estate Investment Trust	2011-06-30	2011-09-07	BC
MacNichol, Arthur Alexander	Progress Energy Resources Corp. (formerly ProEx Energy Ltd.)	2011-08-29	2011-09-06	AB
MASON, MICHAEL THOMAS	Geovic Mining Corp.	2011-08-26	2011-09-02	ON
Miller, Gary Allan	Progress Energy Resources Corp. (formerly ProEx Energy Ltd.)	2011-08-29	2011-09-06	AB
Moratz, Dean Eric	BNS Split Corp. II	2011-07-13	2011-09-08	ON
	BNS Split Corp. II	2011-07-13	2011-09-08	ON
	BNS Split Corp. II	2011-07-13	2011-09-08	ON
NB Public Equity K/S	QLT Inc.	2011-08-29	2011-09-08	BC
	QLT Inc.	2011-08-30	2011-09-08	BC
	QLT Inc.	2011-08-31	2011-09-08	BC
Northwest Operating Trust	NorthWest Healthcare Properties Real Estate Investment Trust	2011-08-04	2011-09-07	ON
Rachesky, Dr. Mark H.	LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.	2010-09-15	2011-09-07	BC
	LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.	2010-10-01	2011-09-07	BC
	LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.	2011-04-01	2011-09-07	BC
Rosenfeld, Eric Stuart	Corporation Cott	2011-09-01	2011-09-07	ON
	Corporation Cott	2011-09-01	2011-09-07	ON
Rutherford, Cindy Rae	Progress Energy Resources Corp. (formerly ProEx Energy Ltd.)	2011-08-29	2011-09-06	AB
Stannard, James Leigh	Progress Energy Resources Corp. (formerly ProEx Energy Ltd.)	2011-08-29	2011-09-06	AB
Topolinsky, Daniel Charles				

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Progress Energy Resources Corp. (formerly ProEx Energy Ltd.)	2011-08-29	2011-09-06	AB
Tower, Nancy Gail				
	Emera Incorporated	2006-01-01	2011-09-02	NS
	Emera Incorporated	2006-03-17	2011-09-02	NS
	Emera Incorporated	2007-01-01	2011-09-02	NS
	Emera Incorporated	2007-03-09	2011-09-02	NS
	Emera Incorporated	2008-01-01	2011-09-02	NS
	Emera Incorporated	2008-02-15	2011-09-02	NS
	Emera Incorporated	2009-01-01	2011-09-02	NS
	Emera Incorporated	2009-01-01	2011-09-02	NS
	Emera Incorporated	2009-02-13	2011-09-02	NS
	Emera Incorporated	2010-01-01	2011-09-02	NS
	Emera Incorporated	2010-01-01	2011-09-02	NS
	Emera Incorporated	2010-02-17	2011-09-02	NS
	Emera Incorporated	2011-01-01	2011-09-02	NS
	Emera Incorporated	2011-01-01	2011-09-02	NS
	Emera Incorporated	2011-02-16	2011-09-02	NS
Vettese, Emilio				
	Capital Pro-Égaux Inc.	2010-07-28	2011-09-06	QC
Walls, Richard Alan				
	Fairborne Energy Ltd.	2011-08-31	2011-09-07	AB

ANNEXE 4 - LISTE DES SOCIÉTÉS ADMISSIBLES AU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
AEterna Zentaris Inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
Corporation Groupe Mercator Transport	Actions inscrites	2008-05-05	Actions ordinaires	2011-12-31
Corporation Technologies Wanted	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
DEQ Systèmes Corp.	Actions inscrites	2010-03-26	Actions ordinaires	2013-12-31
Diagnocure Inc.	Actions inscrites	2010-11-23	Actions ordinaires	2013-12-31
Gastem Inc.	Actions inscrites	2010-07-05	Actions ordinaires	2013-12-31
Groupe Bikini Village inc.	Actions inscrites	2009-08-18	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe CVTech inc	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2009-11-12	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe de Jeux Amaya Inc.	Actions inscrites	2011-06-10	Actions ordinaires	2014-12-31
Groupe GDG Environnement Itée	Actions inscrites	2009-07-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe Opmedic Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
H ₂ O Innovation inc.	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31
Imaflex Inc.	Placement privé	2008-12-15	Actions ordinaires	2011-12-31
Intema Solutions Inc.	Actions inscrites	2009-10-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Junex inc.	Placement privé	2008-06-09	Actions ordinaires	2011-12-31
Labopharm inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
Laboratoires Paladin	Actions inscrites	2009-09-03	Actions ordinaires	2012-12-31
Mines Richmond Inc.	Actions inscrites	2010-05-28	Actions ordinaires	2013-12-31
Neptune Technologies & Bioressources Inc.	Actions inscrites	2010-03-01	Actions ordinaires	2013-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Noveko International inc.	Actions inscrites	2009-10-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2010-01-14	Actions ordinaires	2013-12-31
Opsens Inc.	Actions inscrites	2009-12-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2009-10-29	Actions ordinaires	2012-12-31
Prosep Inc.	Actions inscrites	2010-04-06	Actions ordinaires	2013-12-31
Ressources Métanor Inc.	Actions inscrites	2010-09-20	Actions ordinaires	2013-12-31
Roctest Ltée	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Sherbrook SBK Corp.	Actions inscrites	2011-06-17	Actions ordinaires	2014-12-31
Sofame Technologies Inc.	Placement privé	2009-03-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Technologies 20-20 Inc.	Actions inscrites	2009-12-11	Actions ordinaires	2012-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2010-09-28	Actions ordinaires	2013-12-31
Technologies SENSIO inc.	Actions inscrites	2010-06-08	Actions ordinaires	2013-12-31
Theratechnologies inc.	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
TSO ₃ inc.	Actions inscrites	2009-08-14	Actions ordinaires	2012-12-31
Warnex Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Xebec Adsorption Inc.	Actions inscrites	2010-09-13	Actions ordinaires	2013-12-31
Zoommed Inc.	Actions inscrites	2010-05-10	Actions ordinaires	2013-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») – Modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS – Changement à la période récente pour les attributions des pertes FINet

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par la CDS, de modifications importantes aux procédés et méthodes concernant le changement à la période récente pour les attributions des pertes FINet. Les modifications proposées visent à modifier la formule d'attribution des pertes FINet afin de réduire et de faire passer le nombre maximal de jours dans la définition du terme « période récente » de 365 jours civils à 30 jours civils.

(Les textes sont reproduits ci-après).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 11 octobre 2011, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514 864-6381

Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Monique Viranyi
Analyste expert aux OAR
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4359
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4359
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : moniqueviranyi@lautorite.qc.ca

Alpha Exchange Inc. (« Alpha Exchange ») – Projet de modifications des politiques de négociation et de la convention d'adhésion en matière de tenue de marché

L'Autorité des marchés financiers publie le projet de modifications, déposé par Alpha Exchange, portant les politiques de négociation et la convention d'adhésion en matière de tenue de marché (présentement disponibles en anglais uniquement). Ce projet vise à modifier la proposition de teneur de marché contenue dans la demande sous examen coordonné en vertu de l'*Instruction générale 11-203 relative au traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires* de dispense de reconnaissance à titre de bourse déposée par Alpha Exchange et publiée pour commentaires à la section 7.1 du bulletin du 15 avril 2011 (Vol. 8, n° 15.).

(Les textes sont reproduits ci-après).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires sur la demande de dispense ainsi que sur la demande de reconnaissance et les questions soulevées doivent en transmettre une copie, au plus tard le 11 octobre 2011, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Élaine Lanouette
Analyste expert aux OAR
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4356
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4356
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : elaine.lanouette@lautorite.qc.ca

**Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS
concernant le changement à la période récente pour l'attribution des pertes FINet**

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS »^{MD})

MODIFICATIONS IMPORTANTES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Changement à la période récente pour les attributions des pertes FINet

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

A. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Le changement proposé vise à modifier la formule d'attribution des pertes FINet afin de réduire et de faire passer le nombre maximal de jours dans la définition du terme « période récente » de 365 jours civils à 30 jours civils.

B. NATURE ET OBJET DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Advenant une défaillance d'un adhérent FINet et que la valeur réalisée de sa garantie pour couvrir les pertes résultantes est insuffisante, la perte résiduelle est attribuée aux adhérents FINet obligés en fonction des activités boursières de chaque obligé avec l'adhérent défaillant. Afin de calculer la part de la perte résiduelle de chaque obligé, la CDS examine les opérations initiales entre l'adhérent défaillant et les obligés, opérations dont l'établissement du solde net a été effectué dans FINet au cours de la « période récente ». La période récente correspond au nombre de jours civils avant le jour de la défaillance nécessaire à l'accumulation de la valeur en dollars des opérations initiales ayant cinq fois la valeur en dollars des opérations sur valeurs à livrer et à recevoir nettes prévues de l'adhérent défaillant qui ont été remplacées par la CDS au cours du processus de liquidation (essentiellement les positions ouvertes nette de l'adhérent défaillant).

Avec la mise en œuvre de FINet, le nombre maximal de jours pour la période récente avait été établi à 365 jours civils. Depuis, les adhérents ont indiqué qu'il s'agissait d'une période trop longue et qu'ils préféreraient une période plus courte, le motif étant que l'exposition aux contreparties avec lesquelles les adhérents FINet ont explicitement décidé de ne plus négocier ne devrait pas se prolonger pendant une période trop longue.

C. INCIDENCE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

C.1 Concurrence

À l'heure actuelle, FINet est le seul service de contrepartie centrale pour les valeurs à revenu fixe et le marché monétaire au Canada. La CDCC élabore à l'heure actuelle un service de contrepartie centrale qui remplacera à un moment donné FINet. La nature des modifications proposées aux Procédés et méthodes n'a aucune incidence sur la concurrence.

C.2 Risques et coûts d'observation

Ces modifications n'entraînent aucune incidence sur les risques ou les coûts d'observation.

C.3 Comparaison avec les normes internationales – (a) le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement de la Banque des règlements internationaux, (b) le Comité Technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs et (c) le Groupe des Trente

Les modifications proposées sont conformes à toutes les normes internationales pertinentes.

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS concernant le changement à la période récente pour l'attribution des pertes FINet

D. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE RÉDACTION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES

D.1 Contexte d'élaboration

La CDS a élaboré les modifications proposées et le Comité consultatif sur le risque les a étudiées et présentées aux fins d'approbation le 7 décembre 2010 et le 18 janvier 2011.

D.2 Processus de rédaction des Procédés et méthodes

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de la CDS sont étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique (« CADS ») de la CDS. Le CADS détermine ou étudie, surveille et établit l'ordre de priorité des projets de développement des systèmes de la CDS et l'apport d'autres modifications proposées par les adhérents et la CDS. Le CADS compte parmi ses membres des représentants des adhérents de la CDS et il se réunit mensuellement.

Ces modifications ont été étudiées et approuvées par le CADS le 23 juin 2011.

D.3 Questions prises en compte

En fonction d'un niveau de confiance de 99 %, dans 1 % des cas, les 30 jours civils ne seraient pas suffisants pour cumuler cinq fois les positions en cours. Si cinq fois les positions en cours n'ont pas pu être atteintes en 30 jours civils, la valeur en dollars disponible des opérations initiales cumulées est utilisée pour calculer le pourcentage de la perte.

Si aucune opération initiale n'a été effectuée au cours de la période récente, les pertes résiduelles sont attribuées en fonction de la quote-part des cotisations des adhérents obligés actifs à l'ensemble du fonds des adhérents.

D.4 Consultation

La CDS a élaboré les modifications proposées et le Comité consultatif sur le risque les a étudiées et présentées aux fins d'approbation le 7 décembre 2010 et le 18 janvier 2011. Au cours de la période de consultation, les adhérents n'ont pas soulevé de questions ou d'objections importantes.

D.5 Autres possibilités étudiées

Diverses autres périodes de rétrospectives ont été envisagées, soit des périodes entre 8 jours ouvrables et 20 jours ouvrables (c'est-à-dire, environ 30 jours civils). Le Comité consultatif sur le risque a discuté des niveaux de confiances résultantes et a convenu que le niveau de confiance de 99 % reçu avec 30 jours civils été approprié.

D.6 Plan de mise en œuvre

La CDS est reconnue à titre d'agence de compensation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO ») en vertu de l'article 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario. L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») a autorisé la CDS à poursuivre les activités de compensation au Québec en vertu des articles 169 et 170 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSX^{MD}, système de compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*. La CVMO, l'AMF et la Banque du Canada seront ci-après collectivement désignées par l'expression « autorités de reconnaissance ».

Les modifications apportées aux Procédés et méthodes de l'adhérent pourraient entrer en vigueur dès l'obtention de l'approbation des modifications par les autorités de reconnaissance à la suite de la publication de l'avis et de la sollicitation de commentaires auprès du public.

**Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS
concernant le changement à la période récente pour l'attribution des pertes FINet**

E. INCIDENCE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES SUR LES SYSTÈMES

E.1 CDS

La période récente pour l'attribution des pertes FINet est un paramètre au CDSX. Ce changement n'exige aucune modification du code de système.

E.2 Adhérents de la CDS

Aucun changement n'est requis.

E.3 Autres intervenants du marché

Aucun changement n'est requis.

F. COMPARAISON AVEC LES AUTRES AGENCES DE COMPENSATION

Aucun autre renseignement provenant d'autres dépositaires centraux de titres n'est disponible pour réaliser une analyse semblable. La formule d'attribution des pertes utilisée par FINet est unique et est adaptée aux exigences des adhérents de la CDS. La formule d'attribution des pertes que les autres contreparties centrales utilisent typiquement est établie sur une évaluation des exigences en matière de risque et de garantie des adhérents obligés.

G. ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

La CDS a déterminé que les modifications proposées ne sont pas contraires à l'intérêt général.

H. COMMENTAIRES

Veillez faire parvenir vos commentaires écrits à l'égard des modifications proposées dans les 30 jours civils suivant la date de publication du présent avis dans le Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, aux coordonnées suivantes :

David Stanton
 Chef de la Gestion des risques
 Services de dépôt et de compensation CDS inc.
 85, rue Richmond Ouest
 Toronto (Ontario) M5H 2C9
 Téléphone : 416 365-8489
 Courriel : dstanton@cds.ca

Veillez également faire parvenir un exemplaire de ces commentaires à l'Autorité des marchés financiers et à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, aux personnes indiquées ci-après :

M^e Anne-Marie Beaudoin
 Secrétaire de l'Autorité
 Autorité des marchés financiers
 800, square Victoria, 22^e étage
 C.P. 246, tour de la Bourse
 Montréal (Québec) H4Z 1G3

Directrice, Réglementation du marché
 Division des marchés des capitaux
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 Bureau 1903, C.P. 55,
 20, rue Queen Ouest
 Toronto (Ontario) M5H 3S8

Télécopieur : 514 864-6381
 Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Télécopieur : 416-595-8940
 Courriel : marketregulation@osc.gov.on.ca

**Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS
concernant le changement à la période récente pour l'attribution des pertes FINet**

La CDS mettra à la disposition du public, sur demande, des exemplaires des commentaires reçus au cours de la période de sollicitation de commentaires.

I. MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes peuvent être consultées et téléchargées à partir de la page Web [Documentation](#) de la CDS.

CHAPITRE 18 FONDS DES ADHÉRENTS FINET
Livraison et réception de paiements de l'évaluation au marché

18.6 Livraison et réception de paiements de l'évaluation au marché

FINet calcule et affiche le paiement de l'évaluation au marché de l'adhérent dans le rapport FINET – RAPPORT SOMMAIRE SUR LA COTE. Ce rapport est généré deux fois par jour ouvrable (le jour même et en fin de journée) et présente le montant que l'adhérent doit verser à la CDS ou recevoir de celle-ci. Ce montant est affiché dans le rapport FINET – RAPPORT SOMMAIRE SUR LA COTE.

Les obligations de paiement de l'évaluation au marché FINet sont débitées ou créditées et reçues par ou de la CDS au moyen des saisies effectuées par la CDS dans le compte de fonds de chaque adhérent. Ces obligations sont ensuite réglées lors du processus de paiement. Les adhérents FINet demeurent responsables de leur obligation de paiement de l'évaluation au marché FINet jusqu'au moment auquel le paiement est réellement reçu par la CDS.

18.7 Attribution des pertes résiduelles concernant le fonds des adhérents FINet

Advenant une défaillance d'un adhérent FINet et que la valeur réalisée de sa garantie pour couvrir les pertes résultantes est insuffisante, la perte résiduelle est attribuée aux adhérents FINet obligés en fonction des activités boursières de chaque obligé avec l'adhérent défaillant.

Afin de calculer la part de la perte résiduelle de chaque obligé :

1. La CDS examine les opérations initiales entre l'adhérent défaillant et les obligés, opérations dont l'établissement du solde net a été effectué dans FINet au cours de la période récente.

La période récente correspond à au plus 30 jours civils avant le jour de la défaillance nécessaires à l'accumulation de la valeur en dollars des opérations initiales ayant cinq fois la valeur en dollars des opérations sur valeurs à livrer et à recevoir nettes prévues de l'adhérent défaillant qui ont été remplacées par la CDS au cours du processus de liquidation.

Si cinq fois les positions en cours n'ont pas pu être atteintes en 30 jours civils, la valeur en dollars disponible des opérations initiales cumulées est utilisée pour calculer le pourcentage de la perte.

2. Si aucune opération initiale n'a été effectuée au cours de la période récente, les pertes résiduelles sont attribuées en fonction de la quote-part des cotisations des adhérents obligés actifs à l'ensemble du fonds des adhérents.

Le calcul de la quote-part des pertes résiduelles (P) pour FINet de chaque obligé se fait comme suit :

$$P = \frac{\text{la valeur en \$ des opérations initiales de l'obligé avec l'adhérent défaillant au cours de la période récente}}{\text{la valeur totale en \$ de l'ensemble des opérations initiales de l'obligé avec l'adhérent défaillant au cours de la période récente}}$$

CHAPITRE 18 FONDS DES ADHÉRENTS FINET
Livraison et réception de paiements de l'évaluation au marché

18.6 Livraison et réception de paiements de l'évaluation au marché

FINet calcule et affiche le paiement de l'évaluation au marché de l'adhérent dans le rapport FINET – RAPPORT SOMMAIRE SUR LA COTE. Ce rapport est généré deux fois par jour ouvrable (le jour même et en fin de journée) et présente le montant que l'adhérent doit verser à la CDS ou recevoir de celle-ci. Ce montant est affiché dans le rapport FINET – RAPPORT SOMMAIRE SUR LA COTE.

Les obligations de paiement de l'évaluation au marché FINet sont débitées ou créditées et reçues par ou de la CDS au moyen des saisies effectuées par la CDS dans le compte de fonds de chaque adhérent. Ces obligations sont ensuite réglées lors du processus de paiement. Les adhérents FINet demeurent responsables de leur obligation de paiement de l'évaluation au marché FINet jusqu'au moment auquel le paiement est réellement reçu par la CDS.

18.7 Attribution des pertes résiduelles concernant le fonds des adhérents FINet

Advenant une défaillance d'un adhérent FINet et que la valeur réalisée de sa garantie pour couvrir les pertes résultantes est insuffisante, la perte résiduelle est attribuée aux adhérents FINet obligés en fonction des activités boursières de chaque obligé avec l'adhérent défaillant.

Afin de calculer la part de la perte résiduelle de chaque obligé :

1. La CDS examine les opérations initiales entre l'adhérent défaillant et les obligés, opérations dont l'établissement du solde net a été effectué dans FINet au cours de la période récente.

La période récente correspond à au plus 30 jours civils avant le jour de la défaillance nécessaires à l'accumulation de la valeur en dollars des opérations initiales ayant cinq fois la valeur en dollars des opérations sur valeurs à livrer et à recevoir nettes prévues de l'adhérent défaillant qui ont été remplacées par la CDS au cours du processus de liquidation.

Si cinq fois les positions en cours n'ont pas pu être atteintes en 30 jours civils, la valeur en dollars disponible des opérations initiales cumulées est utilisée pour calculer le pourcentage de la perte.

2. Si aucune opération initiale n'a été effectuée au cours de la période récente, les pertes résiduelles sont attribuées en fonction de la quote-part des cotisations des adhérents obligés actifs à l'ensemble du fonds des adhérents.

Le calcul de la quote-part des pertes résiduelles (P) pour FINet de chaque obligé se fait comme suit :

$$P = \frac{\text{la valeur en \$ des opérations initiales de l'obligé avec l'adhérent défaillant au cours de la période récente}}{\text{la valeur totale en \$ de l'ensemble des opérations initiales de l'obligé avec l'adhérent défaillant au cours de la période récente}}$$

ALPHA EXCHANGE INC.**AVIS DE PROJET DE MODIFICATION DES POLITIQUES DE NÉGOCIATION ET DE
LA CONVENTION D'ADHÉSION EN MATIÈRE DE TENUE DE MARCHÉ
D'ALPHA EXCHANGE INC.****Contexte:**

Alpha Trading Systems Limited Partnership (« Alpha LP ») et Alpha Exchange Inc. (la « Bourse Alpha ») (collectivement, « Alpha Group ») ont déposé une demande pour faire en sorte que la Bourse Alpha soit reconnue en tant que « bourse ». La demande a été publiée le 4 avril 2011 par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO »), à titre d'autorité responsable, et en français, par l'Autorité des marchés financiers, l'autorité chargée de la coordination au nom des autorités de dispense.

Depuis la soumission et la publication de cette demande initiale, la Bourse Alpha a modifié la proposition de teneur de marché contenue dans les documents publiés le 4 avril 2011 et publie les modifications pour commentaires.

Le présent avis énonce les points suivants : 1) les objectifs d'un programme de teneur de marché en général, et plus particulièrement en ce qui a trait aux titres inscrits ou négociés à la Bourse Alpha; 2) une description du programme de teneur de marché de la Bourse Alpha, y compris les obligations et la rémunération; et 3) une description des modifications apportées aux politiques de négociation et à la convention d'adhésion de la Bourse Alpha (publiées en partie avec le présent avis)¹. Un appendice joint au présent avis donne un sommaire général de niveau supérieur de la structure de teneur de marché d'autres bourses. Il est uniquement fourni à des fins contextuelles. Les règlements et les documents de la bourse spécifique doivent être consultés pour obtenir des données plus spécifiques.

Objectifs du programme de teneur de marché de la Bourse Alpha:

En général, un programme de teneur de marché (« PTM ») efficace vise à assurer ou à améliorer la liquidité et la qualité du marché. Le PTM de la Bourse Alpha vise à : 1) maintenir la liquidité et la qualité du marché des titres inscrits et négociés à la Bourse Alpha grâce à l'obligation de fournir les cours et de respecter certaines exigences en matière de capacité d'absorption du marché; 2) rehausser l'intégrité du

¹ Les définitions et la Partie VI des Politiques de négociation sont en voie de publication, tout comme les annexes 2 à 4 de la convention d'adhésion.

marché en amenant le teneur de marché à agir comme un contrôleur de l'accès du fait de la surveillance étroite qu'il exerce sur les opérations de négociation; et 3) créer un marché bien organisé pour les émetteurs ad hoc² qui requièrent que les teneurs de marché proposent des unités et échangent des titres sous-jacents.

Voici une description du PTM de la Bourse Alpha.

Description du PTM de la Bourse Alpha - Structure et attributions³:

1) Le PTM s'applique à la fois aux titres inscrits à la Bourse Alpha⁴ et aux autres titres négociés

Le PTM s'applique aux titres inscrits et négociés à la Bourse Alpha (les « titres inscrits à la Bourse Alpha ») et aux titres qui sont négociés mais non inscrits à la Bourse Alpha (les « autres titres négociés ») (les titres actuellement inscrits à la Bourse de Toronto et à la Bourse de croissance TSX). Le PTM compte deux catégories de teneurs de marché : le teneur de marché principal (« TMP ») et le teneur de marché (« TM »); leurs rôles respectifs sont décrits dans les sections suivantes.

2) Le PTM pour les titres inscrits à la Bourse Alpha – Attributions aux TMP et TM

Chaque titre inscrit à la Bourse Alpha sera attribué à un TMP et pourra également être attribué à un TM ou plus. Cependant, seul un TMP sera affecté aux émetteurs ad hoc. Le TMP, le principal teneur de marché, a plus d'obligations (critères de rendement) et d'avantages. Il agit également comme négociateur en lots irréguliers.

Au moment où il procède à l'inscription initiale d'un titre à la Bourse Alpha, l'émetteur inscrit à la Bourse Alpha nomme le TMP, qui doit être approuvé par la Bourse Alpha. Le mandat initial d'un TMP est de trois ans. La Bourse Alpha peut remplacer le TMP si le TMP nommé par l'émetteur ne répond pas régulièrement à ses critères de rendement en matière de tenue de marché.

Les TM, un deuxième niveau de teneurs de marché, ont moins d'obligations et d'avantages. Ils sont nommés par la Bourse Alpha. La Bourse Alpha tiendra à jour une liste de membres s'étant montrés intéressés à agir comme teneurs de marché pour des titres inscrits à la Bourse Alpha. La Bourse Alpha peut, à son gré, affecter un TM ou plus à des titres inscrits à la Bourse Alpha. Toutes les attributions tiendront compte du

² Aux fins du présent avis, les émetteurs ad hoc engloberont les deux catégories décrites dans le guide de la Bourse Alpha.

³ Le présent document décrit la structure et la nature des avantages et des obligations. Les chiffres réels n'ont pas été inclus; toutefois, ils seront subordonnés à un examen des autorités de réglementation et à une approbation, comme toute autre proposition de frais.

⁴ Sauf indication contraire, tous les termes en majuscules auront le sens précisé dans les politiques de négociation ou les documents d'admission en bourse de la Bourse Alpha.

nombre de titres inscrits à la Bourse Alpha qu'un TM est prêt à prendre en charge. Le mandat initial d'un TM de titres inscrits à la Bourse Alpha est d'un an.

3) Programme de teneur de marché pour les autres titres négociés – Attributions aux TM

Chacun des autres titres négociés sera attribué à un TM, qui agira comme le négociateur en lots irréguliers. La Bourse Alpha tiendra à jour une liste de membres s'étant montrés intéressés à agir comme teneurs de marché pour les autres titres négociés. La Bourse Alpha affectera un TM aux autres titres négociés en tenant compte du nombre d'autres titres négociés qu'un TM est prêt à prendre en charge. Le mandat initial d'un TM affecté à d'autres titres négociés est d'un an.

Critère de rendement et structure de rémunération des teneurs de marché:

1) Teneurs de marché principaux de titres inscrits à la Bourse Alpha :

a. *Critères de rendement s'appliquant à un TMP en ce qui a trait à un titre inscrit à la Bourse Alpha – standard et négociés :*

Un TMP doit satisfaire à certains critères de rendement durant une séance de négociation continue afin de bénéficier des avantages prévus. La Bourse Alpha établira des critères de rendement standard pour l'ensemble des titres inscrits à la Bourse Alpha en tenant compte de différents niveaux de liquidité (les « exigences standard »). Les exigences standard incluront les éléments suivants : i) le nombre minimum spécifié (le « nombre minimum de titres soumis à l'affichage obligatoire des cours ») devant être maintenu par le TMP et le TM pendant un pourcentage de temps précis au cours de la séance de négociation (l'« exigence relative à la présence »); et ii) la différence permise spécifiée entre les cours acheteur et vendeur affichés par la Bourse Alpha (l'« écart maximal ») devant être maintenue par le TMP ou le TM conformément à l'exigence relative à la présence.

Les exigences standard applicables à la séance de négociation continue pour les titres inscrits à la Bourse Alpha peuvent être révisées sur une base annuelle.

Chaque émetteur inscrit à la Bourse Alpha peut négocier avec son TMP en vue d'améliorer l'écart maximal et le nombre minimum de titres soumis à l'affichage obligatoire des cours par rapport à ceux prévus dans les exigences standard.

Enchères d'ouverture : si le TMP obtient le pourcentage de volume spécifié aux enchères d'ouverture de son titre inscrit à la Bourse Alpha (les « critères relatifs aux enchères d'ouverture ») et que la séance d'ouverture n'est pas retardée, il aura droit à des avantages supplémentaires.

b. Avantages reçus par un TMP liés à un titre inscrit à la Bourse Alpha :

Si un TMP satisfait aux exigences standard ou à ses critères de rendement négociés relatifs à l'écart maximal et au nombre minimum de titres soumis à l'affichage obligatoire des cours, le cas échéant, pour la séance de négociation continue durant un mois, il sera alors admissible aux avantages suivants :

- i) le TMP recevra une remise préférentielle sur les opérations passives visant les titres qui lui ont été attribués, y compris les opérations résultant de l'exécution automatique d'ordres portant sur des lots irréguliers;
- ii) un TMP d'un émetteur ad hoc recevra de plus une remise préférentielle sur les opérations actives portant sur un certain nombre de ses titres les plus activement négociés (le nombre de titres dépend du nombre de titres d'émetteurs ad hoc attribués au TMP);
- iii) le TMP touchera, sur une base mensuelle, un pourcentage du revenu dégagé sur les opérations de la Bourse Alpha pour le titre inscrit à la Bourse Alpha qui lui a été attribué au cours des 3 premières années suivant l'inscription du titre en question (le pourcentage de répartition de revenus diminue annuellement).

Les avantages reçus liés à l'atteinte des critères de rendement durant une séance de négociation continue énoncés plus haut, autres que ceux liés aux ordres portant sur des lots irréguliers, sont acquis au cours d'un mois, mais s'appliqueront aux opérations du mois suivant. Les avantages accordés pour les opérations sur lots irréguliers s'appliqueront aux opérations durant le mois au cours duquel les opérations ont lieu.

Si le TMP se conforme aux critères relatifs aux enchères d'ouverture, il recevra une remise pour les opérations effectuées durant les enchères d'ouverture portant sur les titres qui lui ont été attribués. Les montants acquis seront calculés quotidiennement.

La Bourse Alpha fournira au TMP des rapports mensuels (ou plus fréquemment, à la discrétion de la Bourse Alpha) portant sur l'atteinte par celui-ci des critères de rendement et l'application d'avantages.

2) Teneurs de marché de titres inscrits à la Bourse Alpha :

a. Critères de rendement s'appliquant à un TM en ce qui a trait à un titre inscrit à la Bourse Alpha :

Si le TM satisfait aux exigences standard, il recevra un avantage.

b. Avantages reçus par un TM liés à un titre inscrit à la Bourse Alpha :

Si un TM satisfait aux exigences standard, il aura le droit de recevoir une remise préférentielle sur les opérations passives visant les titres qui lui ont été attribués et effectuées durant la séance de négociation continue.⁵ Les avantages relatifs aux remises sont acquis au cours d'un mois mais s'appliqueront aux opérations du mois suivant.

La Bourse Alpha fournira au TM des rapports mensuels (ou plus fréquemment, à la discrétion de la Bourse Alpha) portant sur l'atteinte par celui-ci des critères de rendement et l'obtention d'avantages.

3) Teneurs de marché pour d'autres titres négociés :

a. Critères de rendement s'appliquant à un TM en ce qui a trait à un autre titre négocié :

Si le TM négocie passivement le pourcentage spécifié du volume échangé durant la séance de négociation continue à la Bourse Alpha par rapport au volume total négocié sur l'ensemble des marchés transparents (les « critères de négociation continue relatifs aux autres titres négociés ») pour les autres titres négociés qui lui ont été attribués, il aura alors droit à un avantage.

Enchères d'ouverture : si le TM atteint un pourcentage quotidien spécifié du volume négocié durant les enchères d'ouverture, si l'ouverture n'est pas retardée et si le prix d'ouverture ne dépasse pas les paramètres définis pour les cours d'ouverture inscrits à la cote (les « critères d'enchères d'ouverture relatifs aux autres titres négociés »), il aura alors avoir le droit de recevoir des avantages.

b. Avantages reçus par un TM en ce qui a trait à un autre titre négocié :

Si un TM satisfait aux critères de négociation continue relatifs aux autres titres négociés, il recevra alors des crédits en fonction du nombre de titres négociés. Les crédits s'appliqueront à une réserve commune en dollars définie selon une formule. Les crédits seront acquis au cours d'un mois.

Si le TM se conforme aux critères d'enchères d'ouverture relatifs aux autres titres négociés, il recevra une remise pour les opérations effectuées durant les enchères

⁵ Le TM pour les titres inscrits à la Bourse Alpha correspond à un deuxième niveau de teneur de marché, et par conséquent, il ne sera pas admissible aux avantages liés aux enchères d'ouverture ni à la répartition de revenus.

d'ouverture portant sur les titres qui lui ont été attribués. Les montants acquis seront calculés quotidiennement.

Le TM recevra également une remise préférentielle sur les opérations actives visant les titres qui lui ont été attribués pour chaque exécution automatique d'un ordre portant sur des lots irréguliers faite en son nom.

La Bourse Alpha fournira au TM des rapports mensuels (ou plus fréquemment, à la discrétion de la Bourse Alpha) portant sur l'atteinte par celui-ci des critères de rendement et l'obtention d'avantages.

Description des modifications visant la documentation:

La description du TM de la Bourse Alpha est comprise dans les révisions de la Partie VI des Politiques de négociation de la Bourse Alpha et des annexes 2, 3 et 4 de la convention d'adhésion qui sont publiées en même temps que le présent avis.

Les Politiques de négociation de la Bourse Alpha ont été révisées de manière à y inclure le concept d'un TMP et d'un TM pour les titres inscrits à la Bourse Alpha et d'un TM pour les autres titres négociés (auparavant, les politiques ne faisaient qu'envisager un rôle de TM et de négociateur en lots irréguliers). Le rôle du négociateur en lots irréguliers et les rôles de teneur de marché ont été combinés, comme il a été décrit plus haut. La Partie VI des Politiques de négociation de la Bourse Alpha met en œuvre le concept du TMP pour les titres inscrits à la Bourse Alpha et du TMP pour les autres titres négociés.

La convention d'adhésion a été modifiée de façon à refléter la nouvelle structure décrite dans le présent avis. L'ancienne convention de négociateur en lots irréguliers a été supprimée et l'ancienne convention de teneur de marché a été remplacée par les trois conventions suivantes (toutes basées sur les conventions de négociateur en lots irréguliers et de teneur de marché publiées antérieurement) :

- i) new LMM Agreement for Alpha Listed Securities (Schedule 2) (nouvelle convention de TMP pour les titres inscrits à la Bourse Alpha (annexe 2));
- ii) MM Agreement for Alpha Listed Securities (Schedule 3) (convention de TM pour les titres inscrits à la Bourse Alpha (annexe 3));
- iii) MM Agreement in respect of Other Traded Securities (Schedule 4) (convention de TM pour les autres titres négociés (annexe 4)).

Renseignements:

Veillez adresser toute question relative à ces modifications à Randee Pavalow, chef des opérations et des matières de réglementation, Alpha Exchange Inc. : randee.pavalow@alpha-group.ca, 647-259-0420.

Annexe A¹

Sommaire des systèmes de teneurs de marché au sein de bourses choisies

NASDAQ

Au moment de l'inscription initiale à la cote, le titre doit être attribué à au moins 3 ou 4 teneurs de marché. Les teneurs de marché présentent une demande aux fins d'approbation au NASDAQ. Par la suite, pour conserver l'inscription à la cote, 2 ou 4 teneurs de marché doivent être en place.²

Les teneurs de marché sont tenus de fournir chacun des cours acheteur et vendeur pour au moins un lot régulier. Le cours des positions acheteur et vendeur ne doit pas dépasser d'un pourcentage défini le cours de la meilleure demande et meilleure offre nationale en vigueur, ou le cas échéant, ne doit pas dépasser d'un pourcentage défini le montant de la dernière vente déclarée.

Après avoir exécuté l'opération dans les deux sens, un teneur de marché doit s'assurer que des positions de négociation additionnelles existent afin d'honorer l'obligation de maintenir un marché bilatéral. Pour ce faire, il peut soit entrer immédiatement de nouvelles positions et ainsi respecter l'obligation de maintenir des cotations bilatérales continues ou repérer les positions existantes dans le registre des ordres de la Bourse qui lui permettront de satisfaire à cette obligation.³

En outre, le NASDAQ récompense les teneurs de marché qui fournissent de la liquidité pendant une période précise au cours de la meilleure demande et meilleure offre nationale. Les titres sont répartis selon deux catégories en fonction du volume quotidien moyen : i) Titres dont le volume quotidien moyen est inférieur à 1 million d'opérations; et les ii) titres dont le volume moyen quotidien est supérieur à 1 million d'opérations. Dans le cas de titres de catégorie i), l'ordre affiché doit être dans la fourchette des cours de la meilleure demande et meilleure offre nationale au moins 15 % du temps. Dans le cas de titres de catégorie ii), l'ordre affiché doit être dans la fourchette des cours de la meilleure demande et meilleure offre nationale au moins 10 % du temps. Les sociétés chargées de la tenue de marché qui répondent à ces critères de rendement se voient offrir des occasions de marketing ciblant les chefs de la direction, les chefs des services financiers et les directeurs, Relations avec les investisseurs des sociétés inscrites à la cote du NASDAQ.⁴

NYSE Arca⁵

¹ La présente annexe a été rédigée avec la meilleure volonté dans le but de fournir un aperçu général de haut niveau des systèmes de teneurs de marché de bourses données.

² Normes et droits d'inscription à la cote du NASDAQ Le nombre de teneurs de marché dépendra du segment dans lequel le titre est inscrit (Nasdaq Global Select Market, Global Market ou Capital Market) et de la conformité de l'émetteur à la norme relative aux revenus ou à la norme relative aux titres par rapport aux autres normes d'inscription.

³ Manuel de négociation du NASDAQ.

⁴ www.nasdaqtrader.com/Trader.aspx?id=select_market_maker.

⁵ Site Web de la NYSE Arca www.nyse.com, Document de la NYSE Arca sur les teneurs de marché principaux http://testwww.nyse.com/pdfs/LMM_Product_Brief_Updated.pdf, et règles de la NYSE Arca.

NYSE Arca a créé le rôle de teneur de marché principal (« Lead Market Maker » ou LMM) pour les fonds négociés en bourse (FNB) qui ont une inscription principale à la cote de la NYSE Arca. Les maisons de courtage de valeurs qui souhaitent participer au programme doivent s'inscrire comme teneurs de marché auprès de la NYSE Arca et répondre aux critères de sélection propres aux teneurs de marché principaux. La NYSE Arca a aussi en place un programme de teneurs de marché qui s'adresse à d'autres types d'émetteurs. La sélection des teneurs de marché et des teneurs de marché principaux est effectuée par la Bourse en fonction, notamment, des éléments suivants : préférence en matière d'émetteur; expérience dans la tenue de marché; fonds propres suffisants; volonté à promouvoir la bourse comme marché; capacité opérationnelle; personnel de soutien; et antécédents concernant le respect des règles boursières et des lois sur les valeurs mobilières. La Bourse peut nommer plusieurs teneurs de marché et un seul teneur de marché principal par titre. Pour être admis en qualité de teneur de marché principal, un demandeur doit être inscrit comme négociateur en lots irréguliers pour lequel il est désigné teneur de marché principal.

Les teneurs de marché doivent respecter des normes minimales de rendement, comme déterminées par la Bourse, selon les besoins. Les niveaux à atteindre varieront en fonction du cours, de la liquidité et de la volatilité du titre pour lequel le teneur de marché est inscrit. Voici les mesures de rendement utilisées : (i) pourcentage de temps au cours de la meilleure demande et meilleure offre nationale; (ii) pourcentage des opérations exécutées à un cours supérieur à celui de la meilleure demande et meilleure offre nationale; (iii) volume moyen affiché; (iv) écart moyen de cotation; et (v) si le titre est un produit dérivé, la capacité du teneur de marché désigné à négocier sur les marchés sous-jacents.

Les teneurs de marché principaux doivent satisfaire à des normes de rendement plus élevées à l'égard des titres pour lesquels ils sont inscrits.

Le teneur de marché principal doit être présent aux enchères d'ouverture afin d'aider à contrebalancer tout déséquilibre d'achat ou de vente.

S'il répond aux obligations qui lui incombent, le teneur de marché obtiendra un rabais plus élevé sur les frais passifs selon l'ampleur de la liquidité fournie durant un mois donné. Les teneurs de marché principaux recevront un barème de droits de négociation supérieur pour les titres qui leur sont attribués.

Deutsche Börse⁶

Les teneurs de marché, appelés responsables désignés (« designated sponsors » ou DS) signent un contrat avec la Deutsche Börse et s'engagent à respecter les exigences minimales établies par la Bourse de Francfort. Toutes les banques, firmes de courtage et sociétés de commerce des valeurs mobilières autorisées à négocier sur Xetra peuvent être admises. La Deutsche Börse peut annuler le contrat d'admission d'un responsable désigné s'il ne remplit pas ses fonctions de négociation.

⁶ Document du Deutsche Börse Group relatif au marché Xetra intitulé « Designated Sponsor Guide ». <http://deutsche-boerse.com>

Un responsable désigné doit satisfaire aux exigences minimales propres à un marché en continu, dont une quantité minimale d'actions ou d'unités, un écart acheteur-vendeur maximal et un délai moyen de cotation. Dans le cas d'un marché aux enchères d'ouverture, un responsable désigné doit avoir un taux de participation minimal à l'égard du titre durant la séance d'enchères d'ouverture. Lorsqu'il est question de fonds négociés en bourse (FNB), de marchandises négociées en bourse et de billets négociés en bourse, l'émetteur précise la quantité minimale d'actions ou d'unités et l'écart maximal entre cours acheteurs et cours vendeurs que le teneur de marché devra respecter. Pour ce qui est des autres produits, la Bourse détermine les critères de rendement du teneur de marché en fonction des niveaux de liquidité.

La Deutsche Börse vérifie tous les jours si les teneurs de marché satisfont aux exigences minimales. Les frais liés aux opérations générées par les activités du responsable désigné sont remboursés pour chaque instrument, à condition que les exigences de rendement soient entièrement respectées dans un mois donné. Si les exigences minimales ne sont pas respectées de façon constante, la Bourse se réserve le droit d'annuler l'admission du teneur de marché comme responsable désigné de l'instrument.

La transparence au sujet du rendement d'un responsable désigné prévaut grâce à la publication d'une notation trimestrielle. La notation se veut un indicateur de la qualité des responsables désignés qui précise le délai moyen de cotation, l'écart moyen et le volume d'opérations des divers responsables désignés. La notation est attribuée en fonction des normes d'évaluation mentionnées ci-dessus et est exprimée par une combinaison de lettres allant de « A » à « D ».

Le système de responsables désignés favorise la transparence et attire de nouveaux investisseurs, grâce, notamment, à la compilation de rapports de recherche, la préparation de présentations par des analystes et de relations actives auprès des investisseurs.

Les instruments peuvent être appuyés par plusieurs responsables désignés et un responsable désigné peut soutenir plus d'un instrument à la fois. Le soutien d'un responsable désigné détermine si les instruments sont négociés sur le marché en continu ou aux enchères. Lorsqu'un titre figure dans la catégorie « à négocier dans un seul marché d'enchères », le fait qu'un responsable désigné lui soit associé entraîne le transfert du titre sur le marché en continu.

Bourse de Stuttgart (Euwax)⁷

Euwax est le segment de marché dans lequel les produits structurés inscrits sont négociés. L'émetteur fait office de teneur de marché pour ces titres, mais il peut également désigner un tiers comme teneur de marché. De plus, un fournisseur de liquidités de qualité (« quality-liquidity-provider » ou QLP) est attribué à chaque titre négocié. Il incombe d'une part au fournisseur de liquidités de qualité de vérifier les cours transmis par les teneurs de marché et d'autre part d'augmenter la liquidité des titres négociés. Le montant que le fournisseur de liquidités de qualité peut ajouter à la liquidité dépend du modèle de négociation choisi par l'émetteur pour ses produits structurés. L'émetteur peut utiliser l'un des trois modèles de négociation suivants :

⁷ www.boerse-stuttgart.de/en/.

- 1) En vertu du modèle de négociation A, le fournisseur de liquidités de qualité est libre de choisir le type de liquidité. La liquidité du fournisseur de liquidités de qualité et celle du teneur de marché sont traitées selon le même niveau de priorité dans ce type de négociation. La source de liquidité (fournisseur de liquidités de qualité, teneurs de marché ou les deux) est à la discrétion du fournisseur de liquidités de qualité, et déterminée au cas par cas.
- 2) En vertu du modèle de négociation B, la liquidité du teneur de marché a préséance sur celle du fournisseur de liquidités de qualité et doit être utilisée en premier par le fournisseur de liquidités de qualité. Le fournisseur de liquidités de qualité rendra seulement sa propre liquidité disponible si le teneur de marché ne répond pas à une demande électronique dans les cinq secondes ou offre moins que le volume requis.
- 3) En vertu du modèle de négociation C, le fournisseur de liquidités de qualité n'est pas autorisé à fournir lui-même de la liquidité à moins que celle-ci (qui peut être offerte par le fournisseur de liquidités de qualité uniquement à l'intérieur des cours du teneur de marché) serve à empêcher des exécutions partielles au cours transmis par le teneur de marché ou à faciliter des exécutions partielles rentables.

Les modèles de négociation B et C ne sont pas accessibles à l'ensemble des teneurs de marché, car ces derniers doivent montrer qu'ils ont un lien de cotation direct avec un fournisseur de liquidités de qualité.

Les teneurs de marché sont tenus de fournir durant les heures de négociation, ou selon les demandes d'un fournisseur de liquidités de qualité, des cotations en continu (cours acheteur et cours vendeur) pour les produits dont ils ont la responsabilité, en fonction d'un volume minimal établi. Les cotations des teneurs de marché sont traitées par le fournisseur de liquidités de qualité avant d'être transmises au système de négociation électronique, qui en tient compte pour déterminer le cours. Un émetteur doit préciser un écart maximal pour chacun des titres avant leur ajout au segment Euwax. La quantité minimale d'actions ou d'unités est précisée par la Bourse.

TSX⁸

La Bourse annonce l'imminence d'une attribution de titres puis recueille les offres de service des participants intéressés dans le cadre d'un appel d'offres. La Bourse prend sa décision après avoir examiné l'offre ou les offres de service.

La fixation initiale d'un écart cible fait l'objet de négociations entre le teneur de marché et la Bourse. Toute autre modification de l'écart fait également l'objet de négociations.

Les sociétés chargées de la tenue de marché doivent maintenir un ratio minimal entre le nombre de titres de niveau B (liquidité moindre) et le nombre de titres de niveau A (forte liquidité) qui leur sont attribués. Le ratio est rajusté périodiquement en fonction du rapport entre le nombre total de titres de niveau A et le nombre total de titres de niveau B négociés à la Bourse. Les sociétés chargées de la tenue

⁸ www.tmx.com et les Règles de la Bourse de Toronto.

de marché ne sont pas autorisées à avoir sous leur responsabilité un nombre de titres supérieur à un pourcentage précis d'un niveau donné, sauf autorisation de la Bourse.

Les teneurs de marché de la Bourse de Toronto doivent notamment : contribuer à la liquidité et à la profondeur du marché, et modérer la volatilité des cours; maintenir un marché bilatéral continu, conforme à l'objectif de fourchette des cours du titre convenu avec la Bourse, en fonction d'une moyenne pondérée par un coefficient temps; garantir l'exécution d'ordres sur lots irréguliers et lots mixtes aux cours alors cotés des lots réguliers; maintenir la quantité minimale garantie convenue avec la Bourse; garantir l'exécution automatique et immédiate « à prix uniforme » des ordres divulgués qui sont admissibles au régime de la quantité minimale garantie (QMG); se charger d'organiser l'ouverture de la négociation des titres placés sous leur responsabilité, conformément aux exigences de la Bourse et, au besoin, ouvrir la négociation.

La Bourse contrôle les écarts en permanence et apprécie chaque mois le rendement des teneurs de marché.

De 70 % à 80 % au moins des transactions effectuées par les teneurs de marché sur les titres placés sous leur responsabilité doivent être des transactions stabilisatrices ou neutres (de manière générale, cela correspond à acheter lorsqu'il y a des vendeurs et à vendre lorsqu'il y a des acheteurs, par exemple au moment d'exécuter un ordre QMG). Le rendement des teneurs de marché dans ce secteur est mesuré périodiquement par la Bourse et déclaré. Si, compte tenu du nombre de transactions, du volume d'actions, de la valeur monétaire des transactions ou de toute combinaison de ces facteurs, 30 % ou plus des transactions effectuées par un teneur de marché sur les titres placés sous sa responsabilité sont des transactions déstabilisatrices, son rendement sera jugé insatisfaisant.

Un seul teneur de marché est désigné par titre. Les teneurs de marché qui atteignent le rendement attendu bénéficient de frais passifs préférentiels qui correspondent aux frais actifs.

**PARTS I AND VI OF
ALPHA EXCHANGE INC.
TRADING POLICIES**

PART I. Definitions and Interpretations

1.1. Definitions

- (1) Unless otherwise defined or interpreted or the subject matter or context otherwise requires, every term used in Alpha Requirements that is defined or interpreted in
- (a) Ontario securities law,
 - (b) UMIR, or
 - (c) IIROC Rules,
- has the same meaning in these Trading Policies.
- (2) The following terms have the meanings set out when used in the Alpha Requirements and apply to the trading of both Alpha Listed Securities and Other Traded Securities unless otherwise specified:

Alpha	The recognized exchange which provides a marketplace for Alpha Listed Securities and Other Traded Securities on Alpha.
Alpha Approval	Any approval given by Alpha under the Alpha Requirements.
Alpha Best Bid and Offer (ABBO)	In respect of a particular security, the best bid, the highest price and its corresponding volume that a Member has published to buy, and the best offer, the lowest price and its corresponding volume that a Member has published to sell, in the Alpha CLOB.
Alpha Closing Price or (ACP)	The CCP for an Alpha Listed Security unless it exceeds parameters established by Alpha. The Alpha Closing Price for Other Traded Securities will be adjusted overnight to reflect the closing price on the principal market as established in UMIR.
Alpha Last Sale Price (ALSP)	The price at which the last trade of a Board Lot was executed on Alpha, other than a Special Terms trade.
Alpha Listed Security	Securities listed by and traded on Alpha.
Alpha Requirements	Alpha Requirements include the following: <ul style="list-style-type: none"> 1. These Trading Policies; 2. The Alpha Exchange Listing Handbook; 3. Obligations arising out of the Member Agreement or any Listing Forms; 4. Any forms issued pursuant to these Trading

Policies or the Alpha Exchange Listing Handbook;

5. UMIR; and
6. Ontario securities law, and any decision thereunder as it may be amended, supplemented and in effect from time to time.

Alpha Systems	The electronic systems operated by Alpha for providing all facilities and services related to the trading of Alpha Listed Securities and Other Traded Securities on Alpha.
Approved Trader	An employee of a Member who has been approved as a Trader trader , or an employee of a client of a Sponsoring Member who has been approved as a Trader trader .
Assigned Security	The particular Alpha Listed Security or Other Traded Security for which a Member has been appointed either <u>as</u> the <u>Lead</u> Market Maker or <u>Market Maker and</u> the Odd Lot Dealer.
Board	The Board of Directors of Alpha and any committee of the Board of Directors to which powers have been delegated.
Board Lot	A standard trading unit.
Bypass Cross	A cross that has a bypass marker.
Bypass Order	An order that has a bypass marker to indicate that it is: <ol style="list-style-type: none"> (a) part of a designated trade; or (b) to satisfy an obligation to fill an order imposed on a Member or DMA Eligible Client by any provision of UMIR or a Policy; and that is entered on a protected marketplace to execute as against the disclosed volume on that marketplace prior to the execution or cancellation of the balance of the order.
Calculated Opening Price (COP)	A single price calculated for a security whereby the trading volume is maximized and the trading imbalance is minimized and is within parameters defined by Alpha in the opening call.
Calculated Closing Price (CCP)	A single price calculated for a security whereby the trading volume is maximized and the trading imbalance is minimized, and is within parameters defined by Alpha in the closing call.

Central Limit Order Book (CLOB)	The electronic book containing all Board Lot orders entered for execution in a continuous manner with price and priority rankings.
Clearing Corporation	CDS Clearing and Depository Services Inc. and any successor corporation or entity recognized as a clearing agency.
Directed Action Order (DAO)	A specific order type as defined in NI 23-101 that informs a marketplace that the order can be immediately carried out without delay or regard to any other better priced orders displayed by another marketplace.
Decision	Any decision, direction, order, ruling, guideline or other determination of Alpha, or of the Market Regulator made in the administration of these Trading Policies.
DMA Eligible Client	<p>A DMA Eligible Client is a client of a Member to which it provides sponsored access and that is :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. A client that falls within the definition of “acceptable counterparties” or “acceptable institutions” or “regulated entities” as defined in the General Notes and Definitions section of the Joint Regulatory Financial Questionnaire and Report. 2. A client that is registered as a portfolio manager under the Securities Act of one or more of the Provinces of Canada. 3. A client that is a foreign broker or dealer (or the equivalent registration) registered with the appropriate regulatory body in the broker's or dealer's home jurisdiction and that is an affiliate of a Member acting for its own account, the accounts of other Eligible Clients or the accounts of its clients. 4. A client that in the aggregate owns and invests on a discretionary basis at least \$100 million in securities of issuers that are not affiliated with the customer and falls into one of the following categories: <ol style="list-style-type: none"> (a) An insurance company as defined in section 2(13) of the U.S. Securities Act of 1933, (b) An investment company registered under the U.S. Securities Act of 1933 or any business development

- company as defined in section 2(a)(48) of that Act,
- (c) A small business investment company licensed by the U.S. Small Business Administration under section 301 (c) or (d) of the U.S. Small Business Investment Act of 1958,
 - (d) plan established and maintained by a U.S. state, its political subdivisions, or any agency or instrumentality of a U.S. state or its political subdivisions, for the benefit of its employees,
 - (e) An employee benefit plan within the meaning of Title I of the U.S. Employee Retirement Income Securities Act of 1974,
 - (f) A trust fund whose trustee is a bank or trust company and whose participants are exclusively plans of the types identified in (d) or (e) above, except trust funds that include as participants individual retirement accounts or U.S. H.R. 10 plans,
 - (g) A business development company as defined in section 202(a)(22) of the U.S. Investment Advisers Act of 1940,
 - (h) An organization described in section 501 (c)(3) of the U.S. Internal Revenue Code, corporation (other than a bank as defined in section 3(a)(2) of the U.S. Securities Act of 1933 or a savings and loan association or other institution referenced in section 3(a)(5)(A) of the U.S. Securities Act of 1933 or a foreign bank or savings and loan association or equivalent institution), partnership or Massachusetts or similar business trust, and
 - (i) An investment adviser registered under the U.S. Investment Advisers Act.
5. A client that is a dealer registered pursuant to section 15 of the U.S. Securities Exchange Act of 1934, acting for its own account or the accounts of other Eligible Clients, that in the aggregate owns and invests on a discretionary basis at least \$10 million of securities of issuers that are not affiliated with the dealer, provided that securities constituting the whole or a part of an unsold allotment to or subscription by a dealer as a participant in a public offering shall not be deemed to be owned by such dealer.
6. A client that is an investment company registered

under the U.S. Investment Company Act, acting for its own account or for the accounts of other Eligible Clients, that is part of a family of investment companies which own in the aggregate at least \$100 million in securities of issuers, other than issuers that are affiliated with the investment company or are part of such family of investment companies and, for these purposes, "family of investment companies" means any two or more investment companies registered under the U.S. Investment Company Act, except for a unit investment trust whose assets consist solely of shares of one or more registered investment companies, that have the same investment adviser (or, in the case of unit investment trusts, the same depositor), provided, for these purposes:

- (a) Each series of a series company (as defined in Rule 18f-2 under the U.S. Investment Company Act) shall be deemed to be a separate investment company; and
 - (b) Investment companies shall be deemed to have the same adviser (or depositor) if their advisers (or depositors) are majority-owned subsidiaries of the same parent, or if one investment company's adviser (or depositor) is a majority owned subsidiary of the other investment company's adviser (or depositor).
7. A client, all of the equity owners of which are Eligible Clients, acting for its own account or the accounts of other Eligible Clients.
 8. A client that is not an individual, with total securities under administration or management exceeding \$10 million, where the client is a resident in a Basel Accord country as defined in the General Notes and Definitions section of the Joint Regulatory Financial Questionnaire and Report.
 9. A client that is a bank as defined in section 3(a)(2) of the U.S. Securities Act of 1933, or any savings and loan institution or other institution as referenced in section 3(a)(5)(A) of the U.S. Securities Act of 1933, acting for its own account or the accounts of other Eligible Clients, that in the aggregate owns and invests on a discretionary basis at least \$100 million in securities of issuers that are not affiliated with it and that has an audited net worth of at least \$25 million.

IIROC	The Investment Industry Regulatory Organization of Canada.
IIROC Rules	UMIR and IIROC's dealer member rules.
Intentional Cross	A trade resulting from the entry by a Member or DMA Eligible Client of both the order to purchase and the order to sell a security, but does not include a trade in which the Member has entered one of the orders as a jitney order.
Internal Cross	An Intentional Cross between two accounts which are managed by a single firm acting as a portfolio manager with discretionary authority to manage the investment portfolio granted by each of the holders of the accounts and includes a trade in respect of which the Member or DMA Eligible Client is acting as a portfolio manager in authorizing the trade between the two accounts.
<u>Lead Market Maker</u>	The Member or Members appointed as a market maker <u>Lead Market Maker by an issuer</u> for a particular Alpha Listed Security.
<u>Lead Market Maker Approved Trader</u>	<u>The Approved Trader, given responsibility to fulfill a Lead Market Maker's responsibilities under these Trading Policies</u>
<u>Market Maker</u>	<u>The Member or Members appointed as market maker for a particular Alpha Listed Security or Other Traded Security.</u> <u>Commentary: The terms Market Maker for an Alpha Listed Security and "Market Maker for an Other Traded Security" will be used if the provision is only applicable to one and not the other. Otherwise the provision will be applicable to both.</u>
Market Maker Approved Trader	The Approved Trader, given responsibility to fulfill a Market Maker's responsibilities under these Trading Policies.
Market Regulator	IIROC or such other person recognized by the Ontario Securities Commission as a Regulation Services Provider for the purposes of Ontario securities law and which has been retained by Alpha as an acceptable Regulation

	Services Provider.
Member	A member approved by Alpha to access the Alpha Systems, provided such access has not been terminated.
Member Agreement	The agreement entered into between Alpha and a Member which sets out the terms and conditions of the Member's access to the Alpha Systems which includes the Lead Market Maker Application Form and Agreement and Market Maker Application Form and Agreement as schedules thereto.
Mixed Lot	An order containing at least one Board Lot and an Odd Lot.
National Best Bid and Offer (NBBO)	The best bid and best offer of at least a Board Lot on all visible marketplaces, but does not include special terms orders.
National Cross	A cross entered during the continuous trading session which at the time of entry was at or within the NBBO.
National Last Sale Price (NLSP)	The most recent trade of at least a Board Lot on any marketplace, other than a special terms trade.
Notice	A communication or document given, delivered, sent or served by Alpha.
Odd Lot	Any amount less than a Board Lot.
Odd Lot Approved Trader	The Approved Trader, given responsibility to fulfill an Odd Lot Dealer's responsibilities under these Trading Policies.
Odd Lot Dealer	A Member appointed as an Odd Lot Dealer for a particular security.
Odd Lot Order Book (OLOB)	The electronic book containing all Odd Lot orders.
Order Protection Rule (OPR)	NI 23-101, which sets out the requirements that ensure that all immediately accessible, visible, better-priced limit orders are executed before inferior-priced limit orders and are not traded through. OPR requires each marketplace to establish, maintain and ensure compliance with written policies and procedures that are reasonably designed to prevent trade-throughs on that marketplace.

Other Marketplace	An exchange, quotation and trade reporting system, or alternative trading system other than Alpha, which is subject to UMIR, on which any of the same securities as are tradable on Alpha are tradable, which has been identified as a Protected Marketplace by an applicable regulatory authority, excluding marketplaces which Alpha specifically identifies as an excepted Other Marketplace.
Other Traded Security (OTS)	A security listed by a stock exchange other than Alpha and traded on Alpha.
Person	Includes without limitation a corporation, incorporated syndicated or other incorporated organization, sole proprietorship, partnership or trust.
Related Entity¹	<p>A Person that is</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. an affiliated entity of a Member, or 2. a control person of a Member or of which the Member is a control person, <p>and that carries on as a substantial part of its business in Canada that of a broker, dealer or advisor in securities and that is not itself a Member.</p>
Related Person²	<p>A Related Person is:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. A Related Entity, 2. An employee of a Member or a Related Entity, 3. Partners, directors and officers of a Member or Related Entity, and 4. Any other Person designated by Alpha.
Retail Customer	Is defined in accordance with Rule 1 of IIROC's dealer member rules.
Settlement Day	Any day on which trades may be settled through the facilities of the Clearing Corporation.
Sponsoring Member	A Member that provides a DMA Eligible Client with access to the Alpha Systems.
Trading Contract	Any agreement or contract:

¹ Note that this definition is being used for the purpose of these Trading Policies and may differ from definitions used by other parties.

² Note that this definition is being used for the purpose of these Trading Policies and may differ from definitions used by other parties

1. To buy or sell any Alpha Listed Security or OTS through Alpha's facilities; or
2. For delivery of, or payment for, any Alpha Listed Security or OTS (or security which was an Alpha Listed Security or OTS when the contract was made) arising from settlement through the Clearing Corporation.

Trading Policies

These Alpha Exchange trading policies, as they may be amended or supplemented from time to time.

TTM Service

The service used by Alpha to route designated orders, in part or in whole, to Other Marketplaces with the objective of complying with the Order Protection Rule (NI 23-101) to not trade through displayed better priced orders on such marketplaces.

UMIR

The Universal Market Integrity Rules adopted by IIROC as amended, supplemented and in effect from time to time

1.2. Interpretation

- (1) A company is an affiliate of another company if one of them is a subsidiary of the other or if both are subsidiaries of the same company or if each of them is controlled by the same Person.
- (2) The division of Alpha Requirements into separate policies, divisions, sections, subsections and clauses and the provision of a table of contents, headings and notes is for convenience of reference only and shall not affect the construction or interpretation of Alpha Requirements.
- (3) The words "hereof," "herein," "hereby," "hereunder" and similar expressions mean the whole of these Trading Policies and not simply the particular section of the Trading Policies in which the term is mentioned, unless the context clearly indicates otherwise.
- (4) The word "or" is not exclusive.
- (5) The word "including," when following any general statement or term, does not limit the meaning of the general statement or term to the specific matter immediately following the statement or term.
- (6) Unless otherwise specified, any reference to a statute includes that statute and the regulations made pursuant to that statute, with all amendments made and in force from time to time, and to any statute or regulation that supersedes that statute or regulation.
- (7) Unless otherwise specified, any reference to a rule, policy, blanket order or instrument includes all amendments made and in force from time to time, and to

any rule, policy, blanket order or instrument that supersedes that rule, policy, blanket order or instrument.

- (8) Grammatical variations of any defined term have the same meaning.
- (9) Any word imputing gender includes the masculine, feminine and neuter genders.
- (10) Any word in the singular includes the plural and vice versa.
- (11) All references to time in Alpha Requirements are to Toronto time unless otherwise stated.
- (12) All references to currency in Alpha Requirements are to Canadian dollars unless otherwise stated.
- (13) All provisions of these Trading Policies apply to the trading of both Alpha Listed Securities and Other Traded Securities unless otherwise specified.

PART VI. Lead Market Makers, Market Makers and Odd Lot Dealers

DIVISION 1 — LEAD MARKET MAKERS AND MARKET MAKERS

6.1. Appointment of Market Makers and Lead Market Makers

- (1) (1) — Alpha may appoint a Member or Members as a Market Maker for an Alpha Listed Security or OTS for the term specified in ~~any Notice notifying the Members of the availability of the securities~~ the Lead Market Maker or Market Maker Application Form and Agreement, as applicable.
- (2) An Issuer listing at Alpha appoints a Lead Market Maker for an Alpha Listed Security subject to the approval of Alpha, however, Alpha reserves the right to appoint a Market Maker or a Member as a Lead Market Maker for an Alpha Listed Security in the event that the Alpha Listed Issuer's previous Lead Market Maker is terminated.
- (3) (2) — A Member wishing to be appointed as a Lead Market Maker or Market Maker for a particular Alpha Listed Security or OTS must apply and agree to the terms on the ~~designated~~ applicable Lead Market Maker or Market Maker Application Form and Agreement.
- (3) Alpha may
- (a) approve an applicant;
 - (b) defer approval pending receipt of further information concerning the applicant's qualifications to be appointed a Market Maker; or
 - (c) refuse the application for such factors it considers relevant.
- (4) A Member whose application is refused may not make another application for a period of 90 days from the date of refusal.
- (5) A Member that is approved as a Lead Market Maker or Market Maker agrees to:
- (i) maintain its status as a Member of Alpha; and (ii) take all commercially reasonable steps to ensure that it complies with all requirements to act as a Lead Market Maker or Market Maker set out in the Alpha Requirements, as amended from time to time. Where the Lead Market Maker or Market Maker does not comply with such requirements it will immediately advise Alpha of such failure in writing. Such notification will include specific information as to the nature of such failure to comply.

- (6) A Member that is approved as a Lead Market Maker or Market Maker agrees that it has and will continue to have necessary resources, including trained personnel and technology, to allow it to carry out all of its obligations pursuant to the Lead Market Maker or Market Maker Agreement and these Trading Policies.
- (7) Alpha may revoke the Lead Market Maker or Market Maker's appointment as a Lead Market Maker or Market Maker for any or all securities or attach such additional terms or conditions to the Lead Market Maker or Market Maker Agreement as Alpha deems to be necessary, where:
- the Lead Market Maker or Market Maker fails to comply with any term of the Lead Market Maker or Market Maker Agreement ~~or~~ these Trading Policies or if the Lead Market Maker or Market Maker fails to consistently perform at an adequate level to the satisfaction of Alpha (determined in Alpha's sole discretion);
 - Alpha determines, in its sole discretion, that the Lead Market Maker or Market Maker or its officers, employees, directors or agents have violated any applicable ~~regulatory requirement~~ Alpha Requirements;
 - Alpha believes, in its sole discretion, that the Lead Market Maker or Market Maker cannot or may not in the future carry out its obligations as a Lead Market Maker or Market Maker under these Trading Policies or the Market Maker Agreement; or
 - Alpha has determined, in its sole discretion, that the Lead Market Maker or Market Maker or its officers, employees, directors or agents have in any way acted in a manner that is detrimental to the interests of Alpha or the public.

6.2 Responsibilities of Lead Market Makers ~~in Their~~ and Market Makers for their Assigned Alpha Listed Securities

- (1) ~~(1)~~—A Lead Market Maker or Market Maker must trade for its own account in a sufficient degree to ensure reasonable price continuity and liquidity for the ~~securities~~ Alpha Listed Securities assigned to it.
- (2) In particular, a Lead Market Maker ~~must~~ or Market Maker for an Alpha Listed Security must meet the criteria and requirements established in the applicable Lead Market Maker or Market Maker Agreement, including:
- ~~(a)~~ ~~—~~ ~~post~~ posting bids and offers on a continuous basis during the continuous trading session at no more than the specified spread agreed upon with the Exchange;

~~(b) maintain a market and/or promote the fair value of the security in all trading sessions that is competitive with other marketplaces on which the security trades;~~

(b) maintaining a minimum quote size during the continuous trading session;

~~(c) appoint~~ appointing a Lead Market Maker or Market Maker Approved Trader and back-up acceptable to Alpha;

~~(d) assist~~ assisting other Members in executing orders for their Assigned Securities;

~~(e) notify~~ notifying Alpha and the Market Regulator of any perceived violation of Alpha Requirements;

~~(f) provide~~ providing Alpha with information concerning trading in their Assigned Securities.

Commentary:

Alpha will establish and or confirm standard criteria on an annual basis.

(3) A Lead Market Maker must act as the Odd Lot Dealer for its Assigned Alpha Listed Securities.

(4) No assignments will be made for Alpha Listed debt securities.

(5) A Member wishing to be appointed as a Market Maker for Alpha Listed Securities must be willing to be assigned at least 20 securities, unless Alpha consents to a lower number. A Market Maker for an Alpha Listed Security must act as the Odd Lot Dealer for their Assigned Securities if there is no Lead Market Maker.

- (6) A Lead Market Maker or a Market Maker for an Alpha Listed Security must appoint, in writing, a trading officer, director or partner of the Member as its Market Maker Contact.
- (47) The Lead Market Maker or Market Maker Contact:
- (a) serves as the primary contact with Alpha, with authority to speak for the Member concerning its activities as a Market Maker; and
 - (b) manages the Member's market making responsibilities.
- (8) The Lead Market Maker shall implement policies and procedures to monitor the conduct for compliance with these Trading Policies applicable to the Lead Market Maker and changes to such policies.

6.3 Responsibilities of Market Makers for their Assigned Other Traded Securities

- (1) A Market Maker for Other Traded Securities must trade for its own account in a sufficient degree to ensure reasonable price continuity and liquidity for the securities assigned to it.
- (2) In particular, a Market Maker for an Other Traded Security must meet the criteria and requirements established in the applicable Market Maker for Other Traded Securities Agreement in order to receive the applicable benefits set out in the Market Maker for Other Traded Securities Agreement, including:
- (a) trading at least the percentage of trading volume established by the Exchange;
 - (b) achieving a minimum percentage of volume traded at the opening auction;
 - (c) appointing a Market Maker Approved Trader and back-up acceptable to Alpha;
 - (d) notifying Alpha and the Market Regulator of any perceived violation of Alpha Requirements;
 - (e) providing Alpha with information concerning trading in their Assigned Securities.

- (3) A Market Maker for Other Traded Securities must act as the Odd Lot Dealer for their Assigned Securities.
- (4) No assignments will be made for Alpha for Other Traded Securities which are debt securities.
- (5) A Market Maker must appoint, in writing, a trading officer, director or partner of the Member as its Market Maker Contact.
- (6) A Member wishing to be appointed as a Market Maker for other Traded Securities must be willing to be assigned at least 200 securities, unless Alpha consents to a lower number.
- (7) The Market Maker for Other Trade Securities Contact:
- (a) serves as the primary contact with Alpha, with authority to speak for the Member concerning its activities as a Market Maker; and
- (b) manages the Member's market making responsibilities.
- (8) The Market Maker for Other Traded Securities shall implement policies and procedures to monitor the conduct for compliance with these Trading Policies applicable to the Market Maker and changes to such policies.

6.4 ~~6.3~~-Termination of Responsibilities

- (1) A Lead Market Maker or Market Maker's obligations with respect to a right, warrant or similar security terminate 10 business days prior to the expiry date of the security.
- (2) A Lead Market Maker or Market Maker's obligations with respect to a preferred share that has been called for redemption or retraction terminate 10 business days prior to the redemption or retraction date of the security.
- (3) Alpha may suspend or terminate a Lead Market Maker or Market Maker's responsibilities where a corporate action or other unusual circumstance makes it impractical for the Lead Market Maker or Market Maker to carry out its responsibilities.
- (4) Alpha may suspend or terminate a Lead Market Maker or Market Maker's obligation to post an offer where
- (i) the Lead Market Maker or Market Maker is not long the security; and

- (ii) the [Lead Market Maker or](#) Market Maker cannot borrow securities to cover short sales at a reasonable cost.

6.5 ~~6.4.~~ Notification

- (1) A [Lead Market Maker or](#) Market Maker must give Alpha at least 10 days' prior notice of any change in the [Lead Market Maker or](#) Market Maker Contact, the [Lead Market Maker or](#) Market Maker Approved Trader or backup, unless circumstances make such prior notice impossible, in which case notice must be given as soon as possible.
- (2) A [Lead Market Maker or](#) Market Maker must inform Alpha immediately if market conditions in any of its assigned securities have changed such that it is no longer possible for the Market Maker to carry out its responsibilities.
- (3) A [Lead Market Maker or](#) Market Maker must give Alpha at least 60 days' prior written notice that it intends to relinquish its responsibilities in an Assigned Security, unless Alpha has consented to a shorter notice period.

6.6 ~~6.5.~~ Transition

- (1) Alpha will provide Notice to all Members at least 30 days prior to the end of a [Lead Market Maker or](#) Market Maker's term when a [Lead Market Maker or](#) Market Maker has given notice under Section ~~6.4.~~[6.5.](#)
- (2) If the [Lead Market Maker or](#) Market Maker has not given notice of its intention to terminate its status as a [Lead Market Maker or](#) Market Maker, the assigned securities will remain with the current [Lead Market Maker or](#) Market Maker for successive one year terms.
- (3) The transfer of an assignment occurs on the date of the assignment to a new [Lead Market Maker or](#) Market Maker. Unless otherwise provided by Alpha and as set out in a Notice, the transfer of the assignment will occur 10 business days after Notice of the new appointment.

DIVISION 2 — ~~ODD LOT DEALERS~~ [ASSIGNMENT OF SECURITIES](#)

~~6.6. — Appointment of Odd Lot Dealers~~

- ~~(1) — Alpha may appoint a Member as Odd Lot Dealer for an Alpha Listed Security or OTS.~~
- ~~(2) — A Member wishing to be appointed as an Odd Lot Dealer must apply and shall agree to the terms of the designated Odd Lot Dealer Agreement.~~
- ~~(3) — A Member wishing to be appointed as an Odd Lot Dealer must act as such for at least 200 securities, unless Alpha consents to a lower number.~~

- ~~(4) — Alpha may~~
- ~~(a) — approve an applicant;~~
 - ~~(b) — defer approval pending receipt of further information concerning the applicant's qualifications to be appointed an Odd Lot Dealer; or~~
 - ~~(c) — refuse the application for such factors it considers relevant.~~
- ~~(5) — A Member whose application is refused may not make another application for a period of 90 days from the date of refusal.~~
- ~~(6) — Alpha may revoke the Odd Lot Dealer's appointment as an Odd Lot Dealer for any or all securities or attach such additional terms or conditions to the Odd Lot Dealer Agreement as Alpha deems to be necessary, where:~~
- ~~(a) — the Odd Lot Dealer fails to comply with any term of the Odd Lot Dealer Agreement or these Trading Policies;~~
 - ~~(b) — Alpha determines, in its sole discretion, that the Odd Lot Dealer or its officers, employees, directors or agents have violated any applicable regulatory requirement;~~
 - ~~(c) — Alpha believes, in its sole discretion, that the Odd Lot Dealer cannot or may not in the future carry out its obligations as an Odd Lot Dealer under these Trading Policies or the Odd Lot Dealer Agreement; or~~
 - ~~(d) — Alpha has determined, in its sole discretion, that the Odd Lot Dealer or its officers, employees, directors or agents have in any way acted in a manner that is detrimental to the interests of Alpha or the public.~~
- ~~(7) — A Member that is approved as an Odd Lot Dealer agrees to: (i) maintain its status as a Member of Alpha; and (ii) take all commercially reasonable steps to ensure that it complies with all requirements to act as an Odd Lot Dealer set out in these Trading Policies, as amended from time to time. Where the Odd Lot Dealer does not comply with such requirements it will immediately advise Alpha of such failure in writing. Such notification will include specific information as to the nature of such failure to comply.~~
- ~~(8) — A Member that is approved as an Odd Lot Dealer agrees that it has and will continue to have necessary resources, including trained personnel and technology, to allow it to carry out all of its obligations pursuant to the Odd Lot Dealer Agreement and these Trading Policies.~~

6.7 Assignment of Securities to Market Makers

- ~~(1)~~ (1) Alpha will assign securities to ~~Odd Lot Dealers~~Market Makers at least five business days prior to the effective date of the assignment.
- (2) Alpha may reassign a security if

- (a) the number of ~~Odd Lot Dealers~~ Market Makers increases;
 - (b) the ~~Odd Lot Dealer~~ Market Maker for that security requests a reassignment.
 - (c) the ~~Odd Lot Dealer~~ Market Maker for that security has chosen not to renew its appointment; or
 - (d) Alpha withdraws its approval of the ~~Odd Lot Dealer~~ Lead Market Maker or Market Maker for that security.
- (3) Any reassignment will be made on a random basis in accordance with Alpha Exchange procedures.
- (4) If a reassignment request has been made pursuant to Rule 6.7(2)(b) and the security cannot be reassigned, the ~~Odd Lot Dealer~~ Market Maker will continue to have responsibility for the rest of its one year term, subject to Rule ~~6.10(3) and (4.6.4)~~.

Commentary

~~Alpha Odd Lot facilities are available to Members for all instruments other than listed or unlisted debt securities.~~

6.8.—Responsibilities of Odd Lot Dealer in their Assigned Securities

- (1)—~~An Odd Lot Dealer must~~
- (a)—~~accept and honour automatic execution of Odd Lot orders in accordance with Alpha Requirements for one year following its appointment;~~
 - (b)—~~appoint an Odd Lot Approved Trader and back-up acceptable to Alpha;~~
 - (c)—~~assist other Members in executing Odd Lot orders;~~
 - (d)—~~notify Alpha and the Market Regulator of any perceived violation of Alpha Requirements;~~
 - (e)—~~provide Alpha with information concerning Odd Lot trading in their assigned securities.~~
- (2)—~~An Odd Lot Dealer must appoint, in writing, a trading officer, director or partner of the Member as its Odd Lot Dealer Contact.~~
- (3)—~~The Odd Lot Dealer Contact:~~
- (a)—~~serves as the primary contact with Alpha, with authority to speak for the Member concerning its activities as an Odd Lot Dealer; and~~
 - (b)—~~manages the Member's Odd Lot dealing responsibilities.~~

6.9. Termination of Responsibilities

- ~~(1) An Odd Lot Dealer's obligations with respect to a right, warrant or similar security terminate 10 business days prior to the expiry date of the security.~~
- ~~(2) An Odd Lot Dealer's obligations with respect to a preferred share that has been called for redemption or retraction terminate 10 business days prior to the redemption or retraction date of the security.~~
- ~~(3) Alpha may suspend or terminate an Odd Lot Dealer's responsibilities where a corporate action or other unusual circumstance makes it impractical for the Odd Lot Dealer to carry out its responsibilities.~~
- ~~(4) Alpha may suspend or terminate an Odd Lot Dealer's obligation to execute against buy orders where

 - ~~(a) the Odd Lot Dealer is not long the security; and~~
 - ~~(b) the Odd Lot Dealer cannot borrow securities to cover short sales at a reasonable cost.~~~~

6.10. Notification

- ~~(1) An Odd Lot Dealer must give Alpha at least 10 days' prior notice of any change in the Odd Lot Dealer Contact, the Odd Lot Approved Trader or backup, unless circumstances make such prior notice impossible, in which case notice must be given as soon as possible.~~
- ~~(2) An Odd Lot Dealer must inform Alpha immediately if market conditions in any of its Assigned Securities have changed such that it is no longer possible for the Odd Lot Dealer to carry out its responsibilities.~~
- ~~(3) An Odd Lot Dealer must give Alpha at least 30 days' prior written notice that it will not renew its appointment, unless Alpha has consented to a shorter notice period.~~
- ~~(4) Failure to give the notice required by Rule 6.10(3) will result in a renewal of the Odd Lot Dealer's responsibilities for a further one year term.~~

6.11. Transition of an Odd Lot Book

- ~~(1) Alpha will provide Notice to all Members at least 30 days prior to the end of an Odd Lot Dealer's term, or when an Odd Lot Dealer has given notice under Section 6.10, so that other Members may apply to be an Odd Lot Dealer for the subsequent term.~~
- ~~(2) If no new Member applies to become an Odd Lot Dealer at the end of a term of a current Odd Lot Dealer and the Odd Lot Dealer had not given notice of its intention to terminate its status as an Odd Lot Dealer, the assigned securities will remain with the current Odd Lot Dealer until such time that a new Odd Lot Dealer is assigned those securities or that the Odd Lot Dealer gives notice under Section 6.10(3).~~

- ~~(3) The transfer of an assignment occurs on the date of the assignment to a new Odd Lot Dealer. Unless otherwise provided by Alpha and as set out in a Notice, the transfer of the assignment will occur 10 business days after the new appointment.~~
- ~~(4) If there is no new appointment of an Odd Lot Dealer to the securities and the Odd Lot Dealer has requested a termination of its Odd Lot Dealer status these securities will be assigned to the remaining Odd Lot Dealers. However, if for some reason there is no Odd Lot Dealer for a security, then the Odd Lot Orders or Mixed Lot Orders for the securities will be rejected upon the effective date of the termination.~~
- ~~(5) Any Odd Lot Orders or Mixed Lot Orders remaining in the Central Limit Order Book or the Odd Lot Order book at the time of termination or suspension of the appointment will be cancelled if there has not been a re-assignment of securities.~~

6.8 6.12. Sessions, Dates and Times

- (1) Odd Lot Orders may be entered for trading during the Pre-Open Phase, Continuous Trading Session, and Extended Trading Session.
- (2) Odd Lot Orders may be executed during the Continuous Trading Session and the Extended Trading Session.

DIVISION 3 — TRADING IN THE ODD LOT BOOK

6.9 6.13. Continuous Trading Session.

- (1) Incoming Odd Lot Market Orders will auto-execute at the time of order entry, at the National Best Bid and Offer price (sell orders at the best bid and buy orders at the best offer).
 - (a) If the relevant price is not available in the National Best Bid and Offer, the Odd Lot Market Order will be booked in the Odd Lot Order Book (OLOB) at the National Last Sale Price.
- (2) Incoming Odd Lot Limit Orders
 - (a) with price equal to or better than the National Best Bid and Offer will auto-execute at the time of order entry, at the National Best Bid and Offer price, and
 - (b) all other Odd Lot Limit Orders will be booked in the OLOB.
- (3) Odd Lot Limit Orders booked in the OLOB will be executed at the NBBO. Odd Lot limit sell orders will be executed at the National Best Bid price if the limit price is equal to or better than the National Best Bid and Odd Lot limit buy orders will be executed at the National Best offer price if the limit price is equal to or better than the National Best Offer.

- (a) at each National Last Sale Price-setting trade Odd Lot limit orders booked in the OLOB will be validated against the NBBO.
 - (b) when there is an update (i.e. new order or order amend) in the Alpha CLOB Odd Lot limit orders booked in the OLOB will be validated against the NBBO.
 - (c) when the Odd Lot limit price is worse than the National Best Bid for sell orders and worse than the National Best Offer for buy orders, than the Odd Lot order will remain in the Odd Lot order book.
- (4) For Mixed Lot Orders,
- (a) the round lot portion will trade in the CLOB using regular CLOB matching mechanism, and
 - (b) the Odd Lot portion will auto-execute when the last Board Lot of the round lot portion is executed, at the price of the last Board Lot.

Commentary:

Example:

XYZ Security NBBO

Bid		Ask	
200 shares	10.00	10.05	100 shares

NLSP is 10.04

Example 1:

- Incoming order to buy 50 @ market will auto-execute at 10.05 (section [6.126.9\(1\)\(a\)](#))

Example 2:

- Incoming order to buy 50 @ 10.06 will auto-execute at 10.05 (section [6.126.9\(2\)\(a\)](#))

Example 3:

- Incoming order to buy 50 @ 10.03 will be registered in the OLOB – no auto-execution (section [6.126.9\(2\)\(b\)](#))

Example 4:

- A new order to buy 100 @ market is entered and 100 shares execute in the CLOB at 10.05. As a result there is now no current National Best Offer price.
- An order is entered to buy 50 @ 10.03 and is registered in the OLOB.

- A new sell order is entered for 500 shares at \$10.03, 200 shares subsequently execute at \$10.03. As a result the NBBO: \$10.00 - \$10.03 and NLSP: \$10.03).
- The odd lot order will auto-execute at 10.03, which is at the National Best Offer (section ~~6-126.9~~ (3)(a)).

Example 5:

- An order is entered to buy 50 @ 10.03 and is registered in the OLOB.
- A new order to sell 200 @ 10.02 is registered in the Alpha CLOB.
- The odd lot order will auto-execute at \$10.02, since there was an update to the Alpha CLOB (section ~~6-126.9~~(3)(b))

Example 6:

- An order is entered to buy 250 @ 10.05.
- 1 trade will execute: 100 shares at 10.05. 100 shares are registered in the CLOB and available for trading and 50 shares hidden. ABBO is now 10.05-10.06
- An order to sell 100 @ market is entered and 100 shares execute at 10.05.
- The 50 hidden shares will now execute at 10.05, since 10.05 is the price at which the last board lot of the original mixed lot order was executed (section d.)

Example 7:

- An order is entered to buy 50 @ 10.04 and is registered in the OLOB.
- The NLSP is updated to \$10.04
- No Trade is executed (Section ~~6-126.9~~(3)(c)). Limit Price is outside the National Best Offer.

6.10 ~~6.14~~ Opening Session

- (1) Odd Lot Orders do not participate in the opening auction.
- (2) If trades are executed in the Opening,
 - (a) Odd Lot Market Orders entered in the pre-open will auto-execute at the COP, immediately following the Opening.
 - (b) Odd Lot Limit Orders with price equal to or better than the will auto-execute at the COP, in accordance with rule ~~6-126.9~~(3), immediately following the Opening.
- (3) If no trades are executed in the Opening
 - (c) ~~(a)~~ Odd lot market orders entered in the Pre-Open will be booked as the odd lot limit orders at the price equal to the adjusted closing price that is used in the pre-open.
- (4) If the last board lot size of a mixed lot order is executed in the Opening, the odd lot part of the mixed lot order will be executed at the COP.

6.11 ~~6.15~~ Closing Session

- (1) Odd Lot orders do not participate in the Closing auction.
- (2) If trades are executed in the Closing, odd lot limit orders with price equal to or better than the Alpha Closing Price will auto-execute at the closing price, immediately following the Closing.
- (3) If the last board lot size of a mixed lot order is executed in the Closing, the odd lot part of the mixed lot order will be executed at the Alpha Closing Price.

6.12 ~~6.15~~ Mixed Lot Short Sale Orders

- (1) Mixed lot Short Sale orders will be pegged to the NLSP up to the order's limit price and then executed according to ~~6.13, 6.14~~6.9, 6.10 and ~~6.15~~6.11.

6.13 ~~6.16~~ Orders Booked in OLOB

- (1) Orders booked in the OLOB are not disseminated on the public data feed.

Odd-Lot Dealer will receive an auto-execution message for each Odd-Lot trade that it participated in.

Accepted Odd Lot Orders	Non-Accepted Odd Lot Orders
Market Orders	Standard Iceberg Orders
Limit Orders	Price Improvement Iceberg Order
FOK Orders	Inside Match Order
FAK Orders	Specialty Price Cross
AON Orders	MOO
On-Stop Orders	LOO
Short Sales (pass-through marker only, no price adjustment)	MOC
Special Terms Orders	
Cross (Regular)	
GTx Orders	

DIVISION 4 — ASSESSMENT OF PERFORMANCE OF ~~OLDS AND~~ LEAD MARKET MAKERS AND MARKET MAKERS

6.14 ~~6.17.~~ Assessment of Performance

- (1) ~~From~~ As set out in the applicable Lead Market Maker or Market Maker Agreement, from time to time and at least ~~annually~~ monthly, Alpha will assess the performance of Lead Market Makers and Odd Lot Dealers ~~or Market Makers~~.
- (2) On completion of the assessment of performance over a three month period, the ~~Alpha~~ Exchange may, for such factors as it sees fit
 - (a) continue the appointment of the Member as a Lead Market Makers or Market Maker ~~or Odd Lot Dealer~~ in any or all of its Assigned Securities;
 - (b) continue the appointment of the Member as a Lead Market Makers or Market Maker ~~or Odd Lot Dealer~~ in any or all of its Assigned Securities and impose additional terms and ~~conditions~~ condition; or
 - (c) withdraw approval of the Member as a Lead Market Makers or Market Maker ~~or Odd Lot Dealer~~ in any or all of its Assigned Securities.
- (3) Alpha may withdraw approval of or impose additional terms and conditions on a Lead Market Makers or Market Maker, its Lead Market Makers or Market Maker Contact, any Lead Market Makers or Market Maker Approved Traders or backups, ~~Odd Lot Dealer, or Odd Lot Dealer Approved Trader~~, if Alpha determines that any of these parties has contravened or is contravening any Alpha Requirement or IIROC rule.

DIVISION 5 — UNFAIR TRADING

6.15 ~~6.18.~~ Unfair Trading in Odd Lots

- (1) ~~Odd Lot Dealers~~ Lead Market Makers or Market Makers and Members are responsible to ensure that Odd Lot activity is in compliance with all requirements.

Commentary:

The following types of activity may be reviewed as an indication of unfair trading:

Unbundling Round Lots for the purpose of entering Odd Lot orders.

Entering of both buy and sell Odd Lot Limit orders in the same security before one of the orders is executed, for the purpose of capturing the spread in the stock.

Other types of trading activity that is not consistent with traditional Odd Lot investment activity.

Effecting pre-arranged wash sales in Odd Lots, which are trades in which an offer to buy is coupled with an offer to sell back at the same or advanced price (or vice versa).

Entering orders into the CLOB for the purpose of affecting the execution price of the Odd Lot trades.

- (2) If Alpha deems a Member is engaging in Odd Lot trading activity that is unfair, Alpha may restrict the Member or suspend the Approved Trader from Odd Lot activity.



SCHEDULE 2 – LEAD MARKET MAKER APPLICATION FORM AND AGREEMENT FOR ALPHA LISTED SECURITIES

Member: _____
 Lead Market Maker Approved _____
 Trader: _____
 Back-up Trader: _____

Is the Member, the Lead Market Maker Approved Trader or the Back-up Trader an insider (as defined in section 1.1 of the Securities Act (Ontario) of the issuer of the security that is the subject of this application? If yes, provide details:

The terms and conditions below form part of the Lead Market Maker Application Form and Agreement.



Lead Market Maker Terms and Conditions:

1. LEAD MARKET MAKER RESPONSIBILITIES

- (a) Appointment of Lead Market Makers for Alpha Listed Securities. Upon execution of this Agreement, ("the Lead Market Maker") agrees to act as a Lead Market Maker in accordance with the Trading Policies of Alpha Exchange Inc. ("Alpha") provided to the Lead Market Maker ("Policies"), as amended from time to time. Alpha shall be entitled to approve the Lead Market Maker that has been requested by the Alpha Listed Issuer for a specific security in accordance with the terms of the Policies or in such other manner as Alpha may deem appropriate, in its sole discretion.
- (b) Status as a Member. The Lead Market Maker agrees to: (i) maintain its status as a Member of Alpha; and (ii) take all commercially reasonable steps to ensure that it complies with all requirements to act as a Lead Market Maker set out in this Agreement and the Policies, as amended from time to time. Where the Lead Market Maker does not comply with such requirements it will immediately advise Alpha of such failure in writing. Such notification will include specific information as to the nature of such failure to comply.
- (c) Obligations of Market Makers. The Lead Market Maker will carry out all obligations of a Lead Market Maker as set out in this Agreement, including but not limited to those obligations set out in Appendix "A", which may be amended by Alpha Exchange, and the Policies or as otherwise directed by Alpha and will at all times carry out all obligations in compliance with the Alpha Requirements, as defined in the Member agreement entered into by the Lead Market Maker and Alpha, as amended from time to time (the "Member Agreement").
- (d) Resources. The Lead Market Maker represents and warrants that it has and will continue to have necessary resources, including trained personnel and technology, to allow it to carry out all of its obligations pursuant to this Agreement and the Policies.
- (e) Lead Market Maker Policies. The Lead Market Maker shall implement policies and procedures to monitor the conduct for compliance with the Policies applicable to the Lead Market Maker and changes to such policies.
- (f) Odd Lot Responsibilities. The Lead Market Maker will carry out all obligations of an odd-lot dealer as set out in Trading Policies or as otherwise directed by Alpha and will at all times carry out all obligations in compliance with the Alpha Requirements, as defined in the Trading Policies (which have been incorporated by reference into and form a part of the Member Agreement) entered into by the Lead Market Maker and Alpha, as amended from time to time (the "Member Agreement").
- (g) Term. The Lead Market Maker agrees to act as a Lead Market Maker for all securities assigned by Alpha for a period of three (3) years, with an automatic renewal for additional one year terms, subject to each party's right to terminate in accordance with the specific provisions of this Agreement (the "Term"). All terms shall expire on the anniversary of each year.

2. ALPHA RESPONSIBILITIES

- (a) Access to Information. Alpha shall take reasonable steps to provide the Lead Market Maker with access to data and information to allow the Lead Market Maker to evaluate the performance of its obligations hereunder. Alpha will provide monthly (or more frequently at Alpha's discretion) reports regarding the Lead Market Maker's performance of its obligations.
- (b) Changes to Policies. Where practical to do so, Alpha shall take reasonable steps to notify the Lead Market Maker of proposed changes to the Policies not less than 30 days prior to the implementation of such a change. Notwithstanding this obligation, Alpha may implement any change in Policies without such notification where Alpha deems the immediate implementation of such change is necessary or desirable, in its absolute discretion. Nothing in this section shall be construed to affect the Lead Market Maker's responsibility to comply with Section 1(e) herein.

3. TERMINATION OF RESPONSIBILITIES

- (a) Breach of Obligations. Alpha shall be entitled to revoke the Lead Market Maker's appointment as a Lead Market Maker for any or all securities or attach such additional terms or conditions to this Agreement as Alpha deems to be necessary, where:
- (i) the Lead Market Maker fails to comply with any term of this Agreement or the Policies;

20

September 1, 2011

© Copyright 2011 Alpha Exchange Inc. All information contained herein is the property of Alpha Exchange Inc. Unauthorized use or redistribution of this document in whole or in part is prohibited.



- (ii) Alpha determines, in its sole discretion, that the Lead Market Maker or its officers, employees, directors or agents have violated any Alpha Requirement;
 - (iii) Alpha believes, in its sole discretion, that the Lead Market Maker cannot or may not in the future carry out its obligations as a Lead Market Maker under the Policies or this Agreement; or
 - (iv) Alpha has determined, in its sole discretion that the Lead Market Maker or its officers, employees, directors or agents have in any way acted in a manner that is detrimental to the interests of Alpha or the public.
- (b) Termination for Convenience. The Lead Market Maker shall be entitled, during the Term, to terminate its responsibilities hereunder, in relation to all securities for which it acts as a Lead Market Maker by providing written notice of its intention to do so not less than sixty (60) days prior to the end of the year.
- (c) Transition. The Lead Market Maker agrees to comply with all provisions of the Trading Policies relating to the transition responsibilities as a Market Maker wherever its responsibilities have been terminated or suspended hereunder. The Lead Market Maker has appropriate resources, policies and procedures in place to ensure compliance with all applicable Alpha Requirements when undertaking any activity on the System in furtherance of a trade, and has the capacity to settle all trades executed on or through the use of the System.
- 4. FEES AND CREDITS**
- (a) Fees. In addition to any other requirements in the Member Agreement regarding other services, the Lead Market Maker shall be obliged to pay fees and entitled to receive credits in accordance with Attachment B of this Lead Market Maker Agreement in relation to the security to which it is acting as the Lead Market Maker.
 - (b) Invoicing. Alpha shall, as an element of the invoice provided pursuant to the Member Agreement, invoice the Lead Market Maker for all fees payable, or where applicable credits payable by Alpha, under this Lead Market Maker Agreement. All fees payable, or credits earned hereunder will be aggregated with fees payable under the Member Agreement in a single invoice payable monthly.
- 5. GENERAL**
- (a) All capitalized terms not otherwise defined herein shall have the definition assigned for that term in the Member Agreement.
 - (b) Notices. All notices hereunder shall be provided herein in the same manner as described in the Member Agreement.
 - (c) Laws governing. This Agreement shall be governed by the laws of the Province of Ontario and both parties unconditionally attorn to the exclusive jurisdiction of the courts of the Province of Ontario.
 - (d) Amendments in writing. No amendment to this Agreement shall be valid unless made in writing and signed by Alpha and the Lead Market Maker.
 - (e) Assignment of rights. The Market Maker may not transfer or assign its rights and obligations hereunder without the prior written consent of Alpha and the issuer for which it is acting as Lead Market Maker. This Agreement shall enure to the benefit of and be binding upon the parties hereto and their respective successors and permitted assigns.
 - (f) Execution in counterparts. This Agreement may be executed in counterparts. Each executed counterpart may be delivered to the other party by facsimile and/or electronic file, and copies bearing the signature of a party will constitute a valid and binding execution and delivery of this Agreement.
 - (g) Whole or partial invalidity. The whole or partial invalidity of any provision of this Agreement shall not affect the validity of any other provision of this Agreement. If any provisions or conditions of this Agreement shall be held to be unenforceable by a court, or regulatory or self-regulatory authority, such invalidity or unenforceability shall attach only to such provision or condition. The validity of the remaining provisions and conditions shall not be affected thereby and this Agreement shall be carried out as if any such invalid or unenforceable provision or condition were not contained herein. To the extent permitted by law, the parties waive any provision of law that renders any provision of this Agreement invalid or unenforceable in any respect.
 - (h) Natural Disasters. Notwithstanding any other term or condition of this Agreement, neither Alpha nor the Lead Market Maker Dealer shall be obligated to perform or observe its obligations undertaken in the agreement (except for obligations to make payments hereunder and regulatory obligations) if prevented or hindered from doing so by any circumstance found to be beyond its control, including industrial disputes of any nature, acts of nature, acts of a public enemy, acts of



government, failure of telecommunications, software or hardware, sabotage, terrorism, lightning or electromagnetic disturbances, earthquake, flood, fire or other casualty and the other party will likewise be excused from performance of its obligations (other than timely payment of fees) to the extent such party's obligations relate to the performance so interfered with; provided that the party so affected uses its reasonable efforts to avoid or remove such causes of non-performance and shall resume performance hereunder with dispatch whenever such causes are removed.

- (i) Language. The parties confirm their express wish that this Agreement, as well as any other documents relating to this Agreement, including notices, schedules and authorizations, have been and shall be drawn up in the English language only. Les parties aux présentes confirment leur volonté que cette convention, de même que tous les documents, y compris tous avis, annexes et autorisations s'y rattachant, soient rédigés en la langue anglaise seulement.
- (j) Effect of Termination. Termination of the agreement or the appointment of any Member as a Market Maker shall not terminate or negate any obligations of the Lead Market Maker to complete or implement any transaction entered into prior to such termination or arising from or accruing from authorized activities of the Lead Market Maker up to the effective time of termination.
- (k) Liability.
- (i) Except for Alpha's indemnity obligations hereunder, Alpha's entire aggregate liability arising from or related to this Agreement shall not exceed the sum of ten thousand dollars (\$10,000), even if such cause of action is continuing.
- (ii) In no event shall any of Alpha's related parties, affiliates, partners or any third party providers of any of Alpha's or such other entities officers, directors, employees or agents have any liability to the Lead Market Maker under or related to this Agreement.
- (iii) This Section shall not exclude or restrict Alpha's liability for death or personal injury arising from either the negligence of Alpha or its officers, employees, agents, or partners, including where they are acting in the ordinary course of their duties. Such liability shall in no event exceed the sum of one million dollars (\$1,000,000).
- (iv) Money damages may both be incalculable and an insufficient remedy for any breach of

the agreement by such party or its employees, agents or representatives and that any such breach would cause the other party irreparable harm. In the event of any such breach or threatened breach of the agreement, the other party shall be entitled to seek equitable relief, including by way of injunction and specific performance.

- (v) Neither Alpha nor the Lead Market Maker shall be liable, under any circumstances, for any indirect, incidental, reliance, special, punitive or consequential damages including, but not limited to, lost profits, lost opportunities, even if the applicable party has been advised of the possibility of such damages.
- (l) Disclaimers. All disclaimers and limitation herein shall apply regardless of the nature of any cause of action or demand (including, but not limited to breach of contract, breach of warranty, negligence, strict liability, tort or any other cause of action) and shall survive a fundamental breach or breaches and/or failure of the essential purpose of this Agreement or any remedy contained herein.
- (m) Indemnifications.
- (i) Alpha agrees to pay, either on its own behalf, or on behalf of a third party provider, subject to the limitations herein set forth, any losses, damages or expenses incurred by the Lead Market Maker arising from any claim, suit or proceeding commenced by a third party alleging that there has been an infringement of any such third party's intellectual property rights resulting from the execution of this Agreement ("Infringement Claim"). The Lead Market Maker agrees that Alpha shall be relieved of the foregoing obligations unless the Lead Market Maker notifies Alpha promptly in writing of such claim, suit or proceeding and gives Alpha authority to defend and settle such proceeding as contemplated herein, and, at Alpha and/or third party's expense, as applicable, gives Alpha and/or third party provider proper and full information and assistance to settle and/or defend any such claim, suit or proceeding. Neither Alpha nor third party providers shall be liable for any costs or expenses incurred without their prior written authorization.
- (ii) The Market Maker will indemnify, defend, and hold Alpha, its related parties, subsidiaries, affiliates, partners, officers, directors and employees harmless of and from any demands, losses, claims, judgment, liabilities, actions, proceedings, penalties, damages,



costs or suits (other than for Infringement Claims) that arise out of or relate to the violation of the terms of this Agreement by the Lead Market Maker or its officers, employees, directors or agents. The Lead Market Maker shall pay on demand all amounts due under this section.

- (n) Currency. Unless otherwise expressly specified, all amounts referred to herein shall be denominated in Canadian dollars.
- (o) Time of the Essence. Time shall be the essence of the agreement.

LEAD MARKET MAKER AUTHORIZATION AND DECLARATION	
Lead Market Maker	
Name of Signing Officer	Title
Signature	Date

ALPHA EXCHANGE INC.	
Name of Signing Officer	Title
Signature	Date



Attachment "A" to the Lead Market Maker Agreement – Trading Standards

STANDARD CRITERIA FOR CONTINUOUS TRADING SESSION

LIQUIDITY LEVEL	Level 1	Level 2	Level 3
MINIMUM QUOTE SIZE	•	•	•
MAXIMUM SPREAD	•	•	•
PRESENCE	99%	99%	99%

STANDARD CRITERIA FOR OPENING AUCTION TRADING SESSION

LIQUIDITY LEVEL	Level 1	Level 2	Level 3
DAILY MINIMUM PARTICIPATION	•	•	•

CRITERIA FOR CONTINUOUS TRADING SESSION FOR SECURITY REQUESTED AS AGREED WITH LISTING ISSUER

Security Requested: _____

LIQUIDITY LEVEL	Level 1	Level 2	Level 3
MINIMUM QUOTE SIZE			
MAXIMUM SPREAD			
PRESENCE			

Acknowledgement

Alpha Listed Issuer for the
Security Requested:

Authorized Signing Officer

24

September 1, 2011

© Copyright 2011 Alpha Exchange Inc. All information contained herein is the property of Alpha Exchange Inc. Unauthorized use or redistribution of this document in whole or in part is prohibited.



**CRITERIA FOR CONTINUOUS TRADING SESSION FOR SECURITY REQUESTED AS
AGREED WITH LISTING ISSUER**

Security Requested: _____

LIQUIDITY LEVEL	Level 1	Level 2	Level 3
MINIMUM QUOTE SIZE			
MAXIMUM SPREAD			
PRESENCE			

Acknowledgement

Alpha Listed Issuer for the
Security Requested:

Authorized Signing Officer

**CRITERIA FOR CONTINUOUS TRADING SESSION FOR SECURITY REQUESTED AS
AGREED WITH LISTING ISSUER**

Security Requested: _____

LIQUIDITY LEVEL	Level 1	Level 2	Level 3
MINIMUM QUOTE SIZE			
MAXIMUM SPREAD			
PRESENCE			

Acknowledgement

Alpha Listed Issuer for the
Security Requested:

Authorized Signing Officer

25

September 1, 2011

© Copyright 2011 Alpha Exchange Inc. All information contained herein is the property of Alpha Exchange Inc. Unauthorized use or redistribution of this document in whole or in part is prohibited.



Attachment "B" to the Lead Market Maker Agreement - Fees

<p>For trades on Assigned Securities and other Eligible Securities⁽²⁾ made by the Lead Market Maker⁽¹⁾</p> <p>Continuous Passive – Lead Market Maker Trade Price/Share < \$1 Trade Price/Share >=\$1 & <5 Trade Price/Share >= \$5</p> <p>Continuous Passive – Lead Market Maker – Exchange Traded Funds Trade Price/Share < \$1 Trade Price/Share >=\$1</p>	
---	--

<p>For trades on Assigned Securities and other Eligible Securities made by the Lead Market Maker of Exchange-Traded-Funds and structured products⁽¹⁾</p> <p>Continuous Active – Market Maker Trade Price/Share < \$1 Trade Price/Share >=\$1 & <5 Trade Price/Share >= \$5</p>	
--	--

<p>If the Lead Market Maker is in compliance with the minimum participation criteria in the opening auction then the Lead Market Maker will receive the following rebate for trades in the opening auction in its Assigned Securities:</p>	
<p>Trade Price/Share < \$1 Trade Price/Share >=\$1 & <5 Trade Price/Share >= \$5</p>	

<p>Additional Compensation for Assigned Securities:</p> <p>The Lead Market Maker will receive on a monthly basis a certain percent of the Exchange's trading revenue for the Assigned Security for the next 3 years following the listing of such security⁽¹⁾:</p> <p>For year 1: •% of the trading revenue received by Alpha for the Assigned Security. For year 2: •% of the trading revenue received by Alpha for the Assigned Security. For year 3: •% of the trading revenue received by Alpha for the Assigned Security.</p>
--

Notes:

- 1) When the Lead Market Maker is in compliance with its continuous Lead Market Maker obligations as set out in Attachment "A" to the Lead Market Maker Agreement for the preceding month then it shall qualify for the fees set out to be applied to the current month.



- 2) An "Eligible Security" is defined to mean: the top 20 most actively traded security of the respective market maker trader ID if the Lead Market Maker acts as such on less than 10 ETFs / SPI –Other; (ii) the top 50 most actively traded security of the respective market maker trader ID if the Lead Market Maker acts as such on between 10 ETFs / SPI –Other; or (iii) the top 100 most actively traded security of the respective market maker trader ID if the Lead Market Maker acts as such on more than 100 ETFs / SPI-Other.

Odd-Lot Fees for the Lead Market Maker:

Transactional Fees	
Equity Trades	Fee/Share
Autoexecution - Exchange Traded Funds	
Trade Price/Share < \$1	
Trade Price/Share >=\$1	
Autoexecution - Other	
Trade Price/Share < \$1	
Trade Price/Share >=\$1 &<\$5	
Trade Price/Share >= \$5	
Note/Debenture Trades	Fee/\$1,000 par value
Autoexecution	

Notes

- 1) These fees are only payable in relation to trading activity conducted utilizing the specific trader identification (Trader ID) utilized for odd lot trading activity.
- 2) The fees (credits) in relation to the "Autoexecution" of trades by the Lead Market Maker acting as the Odd Lot Dealer will be as set out under the "Autoexecution" sections.
- 3) These fees do not apply to any trading activity of the Odd-Lot Dealer except as referenced in Item (1) above.
- 4) The fees payable or credits receivable pursuant to the terms hereof shall be payable in accordance with the terms of the Lead Market Maker Agreement and/or the Member Agreement. All amounts payable or credit earned hereunder shall be netted with all amount payable under the Lead Market Maker Agreement and/or the Member Agreement.
- 5) For the purposes of this fee table, each \$1,000 par value of Debentures/Bonds traded will be treated as one Share (i.e. a \$100 par value Autoexecute will entitle the Odd-Lot Dealer to a credit of \$0.00031).



SCHEDULE 3 - MARKET MAKER APPLICATION FORM AND AGREEMENT FOR ALPHA LISTED SECURITIES

Member: _____
Market Maker Approved Trader: _____
Back-up Trader: _____

Is the Member, the Market Maker Approved Trader or the Back-up Trader an insider (as defined in section 1.1 of the Securities Act (Ontario) of the issuer of the security that is the subject of this application? If yes, provide details:

The terms and conditions below form part of the Market Maker Application Form and Agreement.



Market Maker Terms and Conditions:

1. MARKET MAKER RESPONSIBILITIES

- (a) Appointment of Market Makers for Alpha Listed Securities. Upon execution of this Agreement, ("the Market Maker") agrees to act as a Market Maker in accordance with the Trading Policies of Alpha Exchange Inc. ("Alpha") provided to the Market Maker ("Policies"), as amended from time to time. Alpha shall be entitled to approve the Market Maker for an Alpha Listed Issuer for a specific security in accordance with the terms of the Policies or in such other manner as Alpha may deem appropriate, in its sole discretion.
- (b) Status as a Member. The Market Maker agrees to:
- (i) maintain its status as a Member of Alpha; and
 - (ii) take all commercially reasonable steps to ensure that it complies with all requirements to act as a Market Maker set out in this Agreement and the Policies, as amended from time to time. Where the Market Maker does not comply with such requirements it will immediately advise Alpha of such failure in writing. Such notification will include specific information as to the nature of such failure to comply.
- (c) Obligations of Market Makers. The Market Maker will carry out all obligations of a Market Maker as set out in this Agreement, including but not limited to those obligations set out in Appendix "A", which may be amended by Alpha Exchange, and the Policies or as otherwise directed by Alpha and will at all times carry out all obligations in compliance with the Alpha Requirements, as defined in the Member agreement entered into by the Market Maker and Alpha, as amended from time to time (the "Member Agreement").
- (d) Resources. The Market Maker represents and warrants that it has and will continue to have necessary resources, including trained personnel and technology, to allow it to carry out all of its obligations pursuant to this Agreement and the Policies.
- (e) Market Maker Policies. The Market Maker shall implement policies and procedures to monitor the conduct for compliance with the Policies applicable to the Market Maker and changes to such policies.
- (f) Term. The Market Maker agrees to act as a Market Maker for all securities assigned by Alpha for a period of one (1) year, with an automatic renewal for additional one year terms, subject to each party's right to terminate in accordance with

the specific provisions of this Agreement (the "Term"). All terms shall expire on the anniversary of each year.

2. ALPHA RESPONSIBILITIES

- (a) Access to Information. Alpha shall take reasonable steps to provide the Market Maker with access to data and information to allow the Market Maker to evaluate the performance of its obligations hereunder. Alpha will provide monthly (or more frequently at Alpha's discretion) reports to the Market Maker regarding the performance of its obligations.
- (b) Changes to Policies. Where practical to do so, Alpha shall take reasonable steps to notify the Market Maker of proposed changes to the Policies not less than 30 days prior to the implementation of such a change. Notwithstanding this obligation, Alpha may implement any change in Policies without such notification where Alpha deems the immediate implementation of such change is necessary or desirable, in its absolute discretion. Nothing in this section shall be construed to affect the Market Maker's responsibility to comply with Section 1(e) herein.

3. TERMINATION OF RESPONSIBILITIES

- (a) Breach of Obligations. Alpha shall be entitled to revoke the Market Maker's appointment as a Market Maker for any or all securities or attach such additional terms or conditions to this Agreement as Alpha deems to be necessary, where:
- (i) the Market Maker fails to comply with any term of this Agreement or the Policies;
 - (ii) the Market Maker becomes the Lead Market Maker for an Alpha Listed Security;
 - (iii) Alpha determines, in its sole discretion, that the Market Maker or its officers, employees, directors or agents have violated any Alpha Requirement;
 - (iv) Alpha believes, in its sole discretion, that the Market Maker cannot or may not in the future carry out its obligations as a Market Maker under the Policies or this Agreement; or
 - (v) Alpha has determined, in its sole discretion that the Market Maker or its officers, employees, directors or agents have in any



way acted in a manner that is detrimental to the interests of Alpha or the public.

- (b) Termination for Convenience. The Market Maker shall be entitled, during the Term, to terminate its responsibilities hereunder, in relation to all securities for which it acts as a Market Maker by providing written notice of its intention to do so not less than sixty (60) days prior to the end of the year.
- (c) Transition. The Market Maker agrees to comply with all provisions of the Trading Policies relating to the transition responsibilities as a Market Maker wherever its responsibilities have been terminated or suspended hereunder. The Market Maker has appropriate resources, policies and procedures in place to ensure compliance with all applicable Alpha Requirements when undertaking any activity on the System in furtherance of a trade, and has the capacity to settle all trades executed on or through the use of the System.

4. FEES AND CREDITS

- (a) Fees. The Market Maker shall be obliged to pay fees and entitled to receive credits in accordance with Attachment B of this Market Maker Agreement in relation to the security to which it is acting as the Market Maker.
- (b) Invoicing. Alpha shall, as an element of the invoice provided pursuant to the Member Agreement, invoice the Market Maker for all fees payable, or where applicable credits payable by Alpha, under this Market Maker Agreement. All fees payable, or credits earned hereunder will be aggregated with fees payable under the Member Agreement in a single invoice payable monthly.

5. GENERAL

- (a) All capitalized terms not otherwise defined herein shall have the definition assigned for that term in the Member Agreement.
- (b) Notices. All notices hereunder shall be provided herein in the same manner as described in the Member Agreement.
- (c) Laws governing. This agreement shall be governed by the laws of the Province of Ontario and both parties unconditionally attorn to the exclusive jurisdiction of the courts of the Province of Ontario.
- (d) Amendments in writing. No amendment to this Agreement shall be valid unless made in writing and signed by Alpha and the Market Maker.

- (e) Assignment of rights. The Market Maker may not transfer or assign its rights and obligations hereunder without the prior written consent of Alpha. This Agreement shall enure to the benefit of and be binding upon the parties hereto and their respective successors and permitted assigns.
- (f) Execution in counterparts. This Agreement may be executed in counterparts. Each executed counterpart may be delivered to the other party by facsimile and/or electronic file, and copies bearing the signature of a party will constitute a valid and binding execution and delivery of this Agreement.
- (g) Whole or partial invalidity. The whole or partial invalidity of any provision of this Agreement shall not affect the validity of any other provision of this Agreement. If any provisions or conditions of this Agreement shall be held to be unenforceable by a court, or regulatory or self-regulatory authority, such invalidity or unenforceability shall attach only to such provision or condition. The validity of the remaining provisions and conditions shall not be affected thereby and this Agreement shall be carried out as if any such invalid or unenforceable provision or condition were not contained herein. To the extent permitted by law, the parties waive any provision of law that renders any provision of this Agreement invalid or unenforceable in any respect.
- (h) Natural Disasters. Notwithstanding any other term or condition of this Agreement, neither Alpha nor the Market Maker Dealer shall be obligated to perform or observe its obligations undertaken in the agreement (except for obligations to make payments hereunder and regulatory obligations) if prevented or hindered from doing so by any circumstance found to be beyond its control, including industrial disputes of any nature, acts of nature, acts of a public enemy, acts of government, failure of telecommunications, software or hardware, sabotage, terrorism, lightning or electromagnetic disturbances, earthquake, flood, fire or other casualty and the other party will likewise be excused from performance of its obligations (other than timely payment of fees) to the extent such party's obligations relate to the performance so interfered with; provided that the party so affected uses its reasonable efforts to avoid or remove such causes of non-performance and shall resume performance hereunder with dispatch whenever such causes are removed.
- (i) Language. The parties confirm their express wish that this Agreement, as well as any other documents relating to this Agreement, including notices, schedules and authorizations, have been and shall be drawn up in the English language only. Les parties aux présentes confirment leur



volonté que cette convention, de même que tous les documents, y compris tous avis, annexes et autorisations s'y rattachant, soient rédigés en la langue anglaise seulement.

- (j) Effect of Termination. Termination of the agreement or the appointment of any Member as an Market Maker shall not terminate or negate any obligations of the Market Maker to complete or implement any transaction entered into prior to such termination or arising from or accruing from authorized activities of the Market Maker up to the effective time of termination.
- (k) Liability.
- (i) Except for Alpha's indemnity obligations hereunder, Alpha's entire aggregate liability arising from or related to this Agreement shall not exceed the sum of ten thousand dollars (\$10,000), even if such cause of action is continuing.
- (ii) In no event shall any of Alpha's related parties, affiliates, partners or any third party providers of any of Alpha's or such other entities officers, directors, employees or agents have any liability to the Market Maker under or related to this Agreement.
- (iii) This Section shall not exclude or restrict Alpha's liability for death or personal injury arising from either the negligence of Alpha or its officers, employees, agents, or partners, including where they are acting in the ordinary course of their duties. Such liability shall in no event exceed the sum of one million dollars (\$1,000,000).
- (iv) Money damages may both be incalculable and an insufficient remedy for any breach of the agreement by such party or its employees, agents or representatives and that any such breach would cause the other party irreparable harm. In the event of any such breach or threatened breach of the agreement, the other party shall be entitled to seek equitable relief, including by way of injunction and specific performance.
- (v) Neither Alpha or the Market Maker shall be liable, under any circumstances, for any indirect, incidental, reliance, special, punitive or consequential damages including, but not limited to, lost profits, lost opportunities, even if the applicable party has been advised of the possibility of such damages.
- (l) Disclaimers. All disclaimers and limitation herein shall apply regardless of the nature of any cause of action or demand (including, but not limited to breach of contract, breach of warranty, negligence, strict liability, tort or any other cause of action) and shall survive a fundamental breach or breaches and/or failure of the essential purpose of this Agreement or any remedy contained herein.
- (m) Indemnifications.
- (i) Alpha agrees to pay, either on its own behalf, or on behalf of a third party provider, subject to the limitations herein set forth, any losses, damages or expenses incurred by the Market Maker arising from any claim, suit or proceeding commenced by a third party alleging that there has been an infringement of any such third party's intellectual property rights resulting from the execution of this Agreement ("Infringement Claim"). The Market Maker agrees that Alpha shall be relieved of the foregoing obligations unless the Market Maker notifies Alpha promptly in writing of such claim, suit or proceeding and gives Alpha authority to defend and settle such proceeding as contemplated herein, and, at Alpha and/or third party's expense, as applicable, gives Alpha and/or third party provider proper and full information and assistance to settle and/or defend any such claim, suit or proceeding. Neither Alpha nor third party providers shall be liable for any costs or expenses incurred without their prior written authorization.
- (ii) The Market Maker will indemnify, defend, and hold Alpha, its related parties, subsidiaries, affiliates, partners, officers, directors and employees harmless of and from any demands, losses, claims, judgment, liabilities, actions, proceedings, penalties, damages, costs or suits (other than for Infringement Claims) that arise out of or relate to the violation of the terms of this Agreement by the Market Maker or its officers, employees, directors or agents. The Market Maker shall pay on demand all amounts due under this section.
- (n) Currency. Unless otherwise expressly specified, all amounts referred to herein shall be denominated in Canadian dollars.
- (o) Time of the Essence. Time shall be the essence of the agreement.



MARKET MAKER AUTHORIZATION AND DECLARATION	
Market Maker	
Name of Signing Officer	Title
Signature	Date

ALPHA EXCHANGE INC.	
Name of Signing Officer	Title
Signature	Date



Attachment "A" to the Market Maker Agreement – Trading Standards

STANDARD CRITERIA FOR CONTINUOUS TRADING SESSION

LIQUIDITY LEVEL	Level 1	Level 2	Level 3
MINIMUM QUOTE SIZE	•	•	•
MAXIMUM SPREAD	•	•	•
PRESENCE	99%	99%	99%

Security Assigned: _____

Security Assigned: _____

Security Assigned: _____

Security Assigned: _____



Attachment “B” to the Market Maker Agreement - Fees

<p>For trades on the assigned Alpha Listed Securities made by the Market Maker on next month⁽¹⁾:</p> <p>Continuous Passive – Lead Market Maker Trade Price/Share < \$1 Trade Price/Share >=\$1 & <5 Trade Price/Share >= \$5</p>	
--	--

Notes:

- 1) When the Market Maker is in compliance with its continuous Market Maker obligations as set out in Attachment “A” to the Market Maker Agreement for the preceding month then it shall qualify for the fees set out in this schedule to be applied to trades in the following month.

For all other fees on other trades please see the fees listed on Schedule 1 of the Member Agreement.



SCHEDULE 4 - MARKET MAKER APPLICATION FORM AND AGREEMENT FOR ALPHA OTHER TRADED SECURITIES

Member: _____
Market Maker Approved Trader: _____
Back-up Trader: _____
Please list all other exchanges and securities (including symbols) in respect of which you act as a Market Maker for: _____

Is the Member, the Market Maker Approved Trader or the Back-up Trader an insider (as defined in section 1.1 of the Securities Act (Ontario) of the issuer of the security that is the subject of this application? If yes, provide details:

The terms and conditions below form part of the Market Maker Application Form and Agreement.



Market Maker Terms and Conditions:

1. MARKET MAKER RESPONSIBILITIES

- (a) Appointment of Market Makers for Alpha Other Traded Securities. Upon execution of this Agreement, ("the Market Maker") agrees to act as a Market Maker in accordance with the Trading Policies of Alpha Exchange Inc. ("Alpha") provided to the Market Maker ("Policies"), as amended from time to time. Alpha shall be entitled to approve the Market Maker for an Alpha Listed Issuer for a specific security in accordance with the terms of the Policies or in such other manner as Alpha may deem appropriate, in its sole discretion.
- (b) Status as a Member. The Market Maker agrees to:
- (i) maintain its status as a Member of Alpha; and
 - (ii) take all commercially reasonable steps to ensure that it complies with all requirements to act as a Market Maker set out in this Agreement and the Policies, as amended from time to time. Where the Market Maker does not comply with such requirements it will immediately advise Alpha of such failure in writing. Such notification will include specific information as to the nature of such failure to comply.
- (c) Obligations of Market Makers. The Market Maker will carry out all obligations of a Market Maker as set out in this Agreement, including but not limited to those obligations set out in Appendix "A", which may be amended by Alpha Exchange, and the Policies or as otherwise directed by Alpha and will at all times carry out all obligations in compliance with the Alpha Requirements, as defined in the Member agreement entered into by the Market Maker and Alpha, as amended from time to time (the "Member Agreement").
- (d) Resources. The Market Maker represents and warrants that it has and will continue to have necessary resources, including trained personnel and technology, to allow it to carry out all of its obligations pursuant to this Agreement and the Policies.
- (e) Market Maker Policies. The Market Maker shall implement policies and procedures to monitor the conduct for compliance with the Policies applicable to the Market Maker and changes to such policies.
- (f) Term. The Market Maker agrees to act as a Market Maker for all securities assigned by Alpha for a period of one (1) year, with an automatic renewal for additional one year terms, subject to each party's right to terminate in accordance with

the specific provisions of this Agreement (the "Term"). All terms shall expire on the anniversary of each year.

- (g) Odd Lot Responsibilities. The Market Maker will carry out all obligations of an odd-lot dealer as set out in Trading Policies or as otherwise directed by Alpha and will at all times carry out all obligations in compliance with the Alpha Requirements, as defined in the Trading Policies (which have been incorporated by reference into and form a part of the Member Agreement) entered into by the Market Maker and Alpha, as amended from time to time (the "Member Agreement").

2. ALPHA RESPONSIBILITIES

- (a) Access to Information. Alpha shall take reasonable steps to provide the Market Maker with access to data and information to allow the Market Maker to evaluate the performance of its obligations hereunder. Alpha will provide monthly (or more frequently at Alpha's discretion) reports to the Market Maker regarding the performance of its obligations.
- (b) Changes to Policies. Where practical to do so, Alpha shall take reasonable steps to notify the Market Maker of proposed changes to the Policies not less than 30 days prior to the implementation of such a change. Notwithstanding this obligation, Alpha may implement any change in Policies without such notification where Alpha deems the immediate implementation of such change is necessary or desirable, in its absolute discretion. Nothing in this section shall be construed to affect the Market Maker's responsibility to comply with Section 1(e) herein.

3. TERMINATION OF RESPONSIBILITIES

- (a) Breach of Obligations. Alpha shall be entitled to revoke the Market Maker's appointment as a Market Maker for any or all securities or attach such additional terms or conditions to this Agreement as Alpha deems to be necessary, where:
- (i) the Market Maker fails to comply with any term of this Agreement or the Policies;
 - (ii) Alpha determines, in its sole discretion, that the Market Maker or its officers, employees, directors or agents have violated any Alpha Requirement;



- (iii) Alpha believes, in its sole discretion, that the Market Maker cannot or may not in the future carry out its obligations as a Market Maker under the Policies or this Agreement; or
 - (iv) Alpha has determined, in its sole discretion that the Market Maker or its officers, employees, directors or agents have in any way acted in a manner that is detrimental to the interests of Alpha or the public.
- (b) Termination for Convenience. The Market Maker shall be entitled, during the Term, to terminate its responsibilities hereunder, in relation to all securities for which it acts as a Market Maker by providing written notice of its intention to do so not less than sixty (60) days prior to the end of the year.
- (c) Transition. The Market Maker agrees to comply with all provisions of the Trading Policies relating to the transition responsibilities as a Market Maker wherever its responsibilities have been terminated or suspended hereunder. The Market Maker has appropriate resources, policies and procedures in place to ensure compliance with all applicable Alpha Requirements when undertaking any activity on the System in furtherance of a trade, and has the capacity to settle all trades executed on or through the use of the System.
- 4. FEES AND CREDITS**
- (a) Fees. The Market Maker shall be obliged to pay fees and entitled to receive credits in accordance with Attachment B of this Market Maker Agreement in relation to the security to which it is acting as the Market Maker.
 - (b) Invoicing. Alpha shall, as an element of the invoice provided pursuant to the Member Agreement, invoice the Market Maker for all fees payable, or where applicable credits payable by Alpha, under this Market Maker Agreement. All fees payable, or credits earned hereunder will be aggregated with fees payable under the Member Agreement in a single invoice payable monthly.
- 5. GENERAL**
- (a) All capitalized terms not otherwise defined herein shall have the definition assigned for that term in the Member Agreement.
 - (b) Notices. All notices hereunder shall be provided herein in the same manner as described in the Member Agreement.
 - (c) Laws governing. This agreement shall be governed by the laws of the Province of Ontario and both parties unconditionally attorn to the exclusive jurisdiction of the courts of the Province of Ontario.
 - (d) Amendments in writing. No amendment to this Agreement shall be valid unless made in writing and signed by Alpha and the Market Maker.
 - (e) Assignment of rights. The Market Maker may not transfer or assign its rights and obligations hereunder without the prior written consent of Alpha. This Agreement shall enure to the benefit of and be binding upon the parties hereto and their respective successors and permitted assigns.
 - (f) Execution in counterparts. This Agreement may be executed in counterparts. Each executed counterpart may be delivered to the other party by facsimile and/or electronic file, and copies bearing the signature of a party will constitute a valid and binding execution and delivery of this Agreement.
 - (g) Whole or partial invalidity. The whole or partial invalidity of any provision of this Agreement shall not affect the validity of any other provision of this Agreement. If any provisions or conditions of this Agreement shall be held to be unenforceable by a court, or regulatory or self-regulatory authority, such invalidity or unenforceability shall attach only to such provision or condition. The validity of the remaining provisions and conditions shall not be affected thereby and this Agreement shall be carried out as if any such invalid or unenforceable provision or condition were not contained herein. To the extent permitted by law, the parties waive any provision of law that renders any provision of this Agreement invalid or unenforceable in any respect.
 - (h) Natural Disasters. Notwithstanding any other term or condition of this Agreement, neither Alpha nor the Market Maker Dealer shall be obligated to perform or observe its obligations undertaken in the agreement (except for obligations to make payments hereunder and regulatory obligations) if prevented or hindered from doing so by any circumstance found to be beyond its control, including industrial disputes of any nature, acts of nature, acts of a public enemy, acts of government, failure of telecommunications, software or hardware, sabotage, terrorism, lightning or electromagnetic disturbances, earthquake, flood, fire or other casualty and the other party will likewise be excused from performance of its obligations (other than timely payment of fees) to the extent such party's obligations relate to the performance so interfered with; provided that the party so affected uses its reasonable efforts to avoid or remove such causes of non-performance and shall resume performance hereunder with dispatch whenever such causes are removed.



- (i) Language. The parties confirm their express wish that this Agreement, as well as any other documents relating to this Agreement, including notices, schedules and authorizations, have been and shall be drawn up in the English language only. Les parties aux présentes confirment leur volonté que cette convention, de même que tous les documents, y compris tous avis, annexes et autorisations s'y rattachant, soient rédigés en la langue anglaise seulement.
- (j) Effect of Termination. Termination of the agreement or the appointment of any Member as an Market Maker shall not terminate or negate any obligations of the Market Maker to complete or implement any transaction entered into prior to such termination or arising from or accruing from authorized activities of the Market Maker up to the effective time of termination.
- (k) Liability.
- (i) Except for Alpha's indemnity obligations hereunder, Alpha's entire aggregate liability arising from or related to this Agreement shall not exceed the sum of ten thousand dollars (\$10,000), even if such cause of action is continuing.
- (ii) In no event shall any of Alpha's related parties, affiliates, partners or any third party providers of any of Alpha's or such other entities officers, directors, employees or agents have any liability to the Market Maker under or related to this Agreement.
- (iii) This Section shall not exclude or restrict Alpha's liability for death or personal injury arising from either the negligence of Alpha or its officers, employees, agents, or partners, including where they are acting in the ordinary course of their duties. Such liability shall in no event exceed the sum of one million dollars (\$1,000,000).
- (iv) Money damages may both be incalculable and an insufficient remedy for any breach of the agreement by such party or its employees, agents or representatives and that any such breach would cause the other party irreparable harm. In the event of any such breach or threatened breach of the agreement, the other party shall be entitled to seek equitable relief, including by way of injunction and specific performance.
- (v) Neither Alpha or the Market Maker shall be liable, under any circumstances, for any indirect, incidental, reliance, special, punitive or consequential damages including, but not limited to, lost profits, lost opportunities, even if the applicable party has been advised of the possibility of such damages.
- (l) Disclaimers. All disclaimers and limitation herein shall apply regardless of the nature of any cause of action or demand (including, but not limited to breach of contract, breach of warranty, negligence, strict liability, tort or any other cause of action) and shall survive a fundamental breach or breaches and/or failure of the essential purpose of this Agreement or any remedy contained herein.
- (m) Indemnifications.
- (i) Alpha agrees to pay, either on its own behalf, or on behalf of a third party provider, subject to the limitations herein set forth, any losses, damages or expenses incurred by the Market Maker arising from any claim, suit or proceeding commenced by a third party alleging that there has been an infringement of any such third party's intellectual property rights resulting from the execution of this Agreement ("Infringement Claim"). The Market Maker agrees that Alpha shall be relieved of the foregoing obligations unless the Market Maker notifies Alpha promptly in writing of such claim, suit or proceeding and gives Alpha authority to defend and settle such proceeding as contemplated herein, and, at Alpha and/or third party's expense, as applicable, gives Alpha and/or third party provider proper and full information and assistance to settle and/or defend any such claim, suit or proceeding. Neither Alpha nor third party providers shall be liable for any costs or expenses incurred without their prior written authorization.
- (ii) The Market Maker will indemnify, defend, and hold Alpha, its related parties, subsidiaries, affiliates, partners, officers, directors and employees harmless of and from any demands, losses, claims, judgment, liabilities, actions, proceedings, penalties, damages, costs or suits (other than for Infringement Claims) that arise out of or relate to the violation of the terms of this Agreement by the Market Maker or its officers, employees, directors or agents. The Market Maker shall pay on demand all amounts due under this section.
- (n) Currency. Unless otherwise expressly specified, all amounts referred to herein shall be denominated in Canadian dollars.
- (o) Time of the Essence. Time shall be the essence of the agreement.



MARKET MAKER AUTHORIZATION AND DECLARATION	
Market Maker	
Name of Signing Officer	Title
Signature	Date

ALPHA EXCHANGE INC.	
Name of Signing Officer	Title
Signature	Date



Attachment "A" to the Market Maker Agreement – Trading Standards

STANDARD CRITERIA FOR CONTINUOUS TRADING SESSION

LIQUIDITY LEVEL	Level 1	Level 2	Level 3
VOLUME TRADED AT ALPHA AS % OF TOTAL VOLUME TRADED IN ALL MARKETPLACES	•	•	•

STANDARD CRITERIA FOR AUCTION TRADING SESSION

LIQUIDITY LEVEL	Level 1	Level 2	Level 3
DAILY MINIMUM PARTICIPATION IN OPENING AUCTION TRADED VOLUME ON ALPHA	•	•	•
MAXIMUM OPENING FROM LISTED MARKET OPENING PRICE	•	•	•

Security Assigned: _____

Security Assigned: _____

Security Assigned: _____

Security Assigned: _____



Attachment “B” to the Market Maker Agreement – Fees

[NTD: If a Market Maker for an Alpha Other Traded Security meets the continuous trading criteria then it will receive credits on a per security basis. The credits will be applied to a defined dollar pool based on a formula. The credits will be earned over a period of a month.]

If the Market Maker for Other Traded Securities is in compliance with the minimum participation criteria and the maximum delta from the listed market opening price then the Market Maker will receive the following rebate for trades in the opening auction⁽¹⁾:

Trade Price/Share < \$1 Trade Price/Share >=\$1 & <5 Trade Price/Share >= \$5	
--	--

Notes:

- 1) When the Market Maker is in compliance with its opening auction Market Maker obligations as set out in Attachment “A” to the Market Maker Agreement for the preceding month then it shall qualify for the fees set out in this schedule in respect to its assigned Alpha Other Traded Securities.

For all other fees on other trades please see the fees listed on Schedule 1 of the Member Agreement.

Odd-Lot Fees for the Market Maker of Alpha Other Traded Securities:

Transactional Fees	
Equity Trades	Fee/Share
Autoexecution - Exchange Traded Funds	
Trade Price/Share < \$1	
Trade Price/Share >=\$1	
Autoexecution - Other	
Trade Price/Share < \$1	
Trade Price/Share >=\$1 &<\$5	
Trade Price/Share >= \$5	
Note/Debenture Trades	Fee/\$1,000 par value
Autoexecution	

Notes

- 1) These fees are only payable in relation to trading activity conducted utilizing the specific trader identification (Trader ID) utilized for odd lot trading activity.
- 2) The fees (credits) in relation to the “Autoexecution” of trades by the Market Maker acting as the Odd Lot Dealer will be as set out under the “Autoexecution” sections.
- 3) These fees do not apply to any trading activity of the Odd-Lot Dealer except as referenced in Item (1) above.
- 4) The fees payable or credits receivable pursuant to the terms hereof shall be payable in accordance with the terms of the Market Maker Agreement and/or the Member Agreement. All amounts payable or credit earned hereunder shall be netted with all amount payable under the Market Maker Agreement and/or the Member Agreement.
- 5) For the purposes of this fee table, each \$1,000 par value of Debentures/Bonds traded will be treated as one Share (i.e. a \$100 par value Autoexecute will entitle the Odd-Lot Dealer to a credit of \$0.00031).

7.3.2 Publication



AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ACTUALISATION DE LA RÈGLE QUATRE DE LA BOURSE — ENQUÊTES, DISCIPLINE ET APPELS

ACTUALISATION DES RÈGLES CONCERNANT LE COMITÉ SPÉCIAL DE LA RÉGLEMENTATION

Le soussigné confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux Règles, Politiques et procédures de Bourse de Montréal Inc. ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

FAIT à MONTRÉAL le 2 septembre 20 11 .

(s) Jacques Tanguay

Jacques Tanguay
Vice-président, Division de la réglementation
BOURSE DE MONTRÉAL INC.



AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

ACTUALISATION DE LA RÈGLE CINQ DE LA BOURSE RÈGLES DIVERSES

Le soussigné confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux Règles, Politiques et procédures de Bourse de Montréal Inc. ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

FAIT à MONTRÉAL le 2 septembre 20 11 .

(s) *Jacques Tanguay*

Jacques Tanguay
Vice-président, Division de la réglementation
BOURSE DE MONTRÉAL INC.

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.